

Parcours professionnels

4

Recrutements internes et promotion
dans la fonction publique de l'État **4.1**

Recrutements déconcentrés internes
dans la fonction publique de l'État **4.2**

Recrutements internes et examens professionnels
dans la fonction publique territoriale **4.3**

Recrutement interne des attachés **4.4**

Recrutement interne des administrateurs **4.5**

Mobilité des agents de la fonction publique **4.6**

Mobilité catégorielle **4.7**

Positions statutaires **4.8**

Présentation

A - Voies d'accès internes dans la fonction publique de l'État

- **Les concours internes** sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics en activité ayant accompli une certaine durée de service dans les conditions prévues par les statuts particuliers.
- **Les examens professionnels** permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'accès à un grade supérieur à celui du corps auquel ils appartiennent ou l'accès à un corps supérieur.
- **Les plans de titularisation** ont été ouverts en dérogation au statut général des fonctionnaires et de manière temporaire, par une loi, aux agents contractuels remplissant certaines conditions de diplôme ou d'ancienneté. La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, dite « loi Sapin », relative à la résorption de l'emploi précaire prévoyait trois modalités : des recrutements sans concours pour l'accès aux corps classés en échelle 2 de rémunération, l'ouverture de concours réservés et d'examens professionnels pendant une durée maximum de cinq ans. L'actuel plan de titularisation est couvert par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite Loi «Sauvadet».

Pour chacune des administrations ont été recensés les concours du ministère et ceux des établissements publics sous sa tutelle :

- **Affaires étrangères et européennes** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).
- **Agriculture et Pêche** : Office National des Forêts (ONF), Office Interprofessionnel des Céréales (ONIC).
- **Défense** : Anciens combattants, Institut National des Invalides (INI), Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONAC).
- **Ministères économique et financier** : Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- **Ministères sociaux** : Instituts Nationaux des Jeunes Sourds (INJS), Instituts Nationaux des Jeunes Aveugles (INJA)
- **Écologie, développement durable, transports et logement** : Institut géographique national (IGN), Météo-France
- **Établissements publics scientifiques et techniques** : Institut national de la recherche agronomique (INRA), Institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA), Centre national de la recherche

scientifique (CNRS), Institut de recherche pour le développement (IRD), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national d'études démographiques (INED), Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

B- Voies d'accès à la fonction publique territoriale

Le statut général des fonctionnaires territoriaux est régi par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite loi Le Pors) et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En matière de concours, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, confie aux centres de gestion l'organisation de la quasi-totalité des concours territoriaux et au CNFPT celle des concours des administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèque et des ingénieurs en chef (concours de catégorie A+). La ville de Paris organise ses propres concours. L'enquête annuelle Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État est étendue depuis la précédente édition à la fonction publique territoriale. Les informations sont transmises par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour les concours de catégorie A+ dont il est l'organisateur depuis 2010 (administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques et ingénieurs en chef), et par la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) pour tous les autres concours (données centralisées par l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion). Les fiches thématiques qui suivent présentent également les résultats 2012 des concours de la Ville de Paris, et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) qui organisent leurs propres concours.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☞ dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Thème - Parcours professionnels

4

4.1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État

Figure 4.1-1 : Concours internes dans la fonction publique de l'État : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés en 2012

		Nombres			Évolutions (%)	
		2002	2011 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾	2012/2011	2012/2002
Postes offerts		23 116	9 495	8 817	-7,1	-61,9
Admis	Ensemble	21 212	9 039	8 273	-8,5	-61,0
	dont Femmes	14 013	5 026	4 677	-6,9	-66,6
	% femmes	66,1	55,6	56,5		
Recrutés	Total	22 434	9 279	8 581	-7,5	-61,8
	dont Femmes	14 965	5 200	4 860	-6,5	-67,5
	% femmes	66,7	56,0	56,6		

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2011 (Ministère de l'Intérieur) et en 2012 (Éducation nationale et Intérieur). Les résultats sont estimés à partir des données partielles portant en 2011, sur 534 résultats de concours (internes et examens professionnels) pour 540 organisés, et en 2012 sur 489 concours internes pour 491 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 4.1-2 : Examens professionnels dans la fonction publique de l'État : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés en 2012

		Nombres			Évolutions (%)	
		2002	2011 ⁽¹⁾	2012	2012/2011	2012/2002
Postes offerts		3 645	4 966	5 181	4,3	42,1
Admis	Ensemble	2 963	4 845	5 275	8,9	78,0
	dont Femmes	1 211	2 636	3 090	17,2	155,2
	% femmes	40,9	54,4	58,6		
Recrutés	Total	2 911	4 988	5 140	3,0	76,6
	dont Femmes	1 219	2 708	2 984	10,2	144,8
	% femmes	41,9	54,3	58,1		

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2011 (Ministère de l'Intérieur). Les résultats sont estimés à partir des données partielles portant en 2011, sur 534 résultats de concours (internes et examens professionnels) pour 540 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 4.1-3 : Recrutements internes et examens professionnels dans la fonction publique de l'État en 2012

	Résultats globaux estimés			Résultats partiels										Taux de sélectivité	Part des recrutements (en %)				
	Postes estimés ⁽¹⁾	Recrutés estimés ⁽¹⁾	Part de recrutement résultats estimés (en %) ⁽¹⁾	Postes	Présents			Admissibles			Admis					Recrutés			
					H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total			H	F	Total	
Concours internes et examens professionnels																			
Concours internes	A	5 441	5 249		5 441	24 312	33 023	57 335	6 445	8 287	14 732	2 282	2 948	5 230	2 289	2 960	5 249	11,0	
	B	2 738	2 588		2 708	10 064	20 514	30 578	2 607	4 009	6 616	1 160	1 229	2 389	1 212	1 346	2 558	12,8	
	C	638	744		633	2 102	6 132	8 234	514	1 558	2 072	139	480	619	205	534	739	13,3	
Total concours internes		8 817	8 581	62,5	8 782	36 478	59 669	96 147	9 566	13 854	23 420	3 581	4 657	8 238	3 706	4 840	8 546	11,7	62,4
Examens professionnels changement de corps	A	566	589		566	4 795	5 221	10 016	554	743	1 297	237	325	562	248	341	589	17,8	
	B	354	395		354	1 133	4 724	5 857	209	679	888	89	264	353	105	290	395	16,6	
Total		920	984	7,2	920	5 928	9 945	15 873	763	1 422	2 185	326	589	915	353	631	984	17,3	7,2
Examens professionnels changement de grade	A	1 028	1 021		1 028	2 082	2 243	4 325	335	350	685	476	543	1 019	476	545	1 021	4,2	
	B	2 938	2 867		2 938	5 452	10 282	15 734	1 271	2 637	3 908	1 204	1 871	3 075	1 148	1 719	2 867	5,1	
	C	295	268		295	1 581	485	2 066	502	148	650	179	87	266	179	89	268	7,8	
Total		4 261	4 156	30,3	4 261	9 115	13 010	22 125	2 108	3 135	5 243	1 859	2 501	4 360	1 803	2 353	4 156	5,1	30,4
Total examens professionnels		5 181	5 140	37,5	5 181	15 043	22 955	37 998	2 871	4 557	7 428	2 185	3 090	5 275	2 156	2 984	5 140	7,2	37,6
Total concours internes et examens professionnels		13 998	13 721	100,0	13 963	51 521	82 624	134 145	12 437	18 411	30 848	5 766	7 747	13 513	5 862	7 824	13 686	9,9	100,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

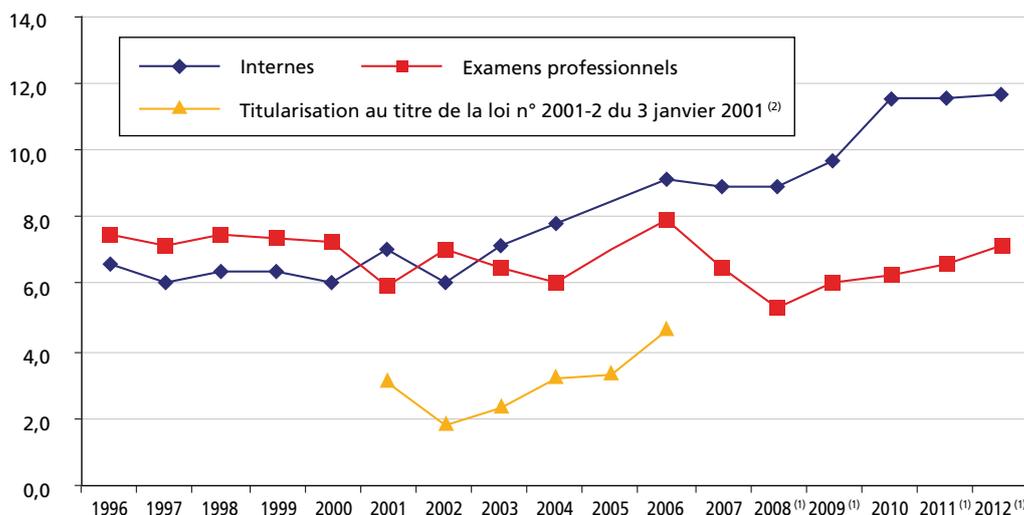
(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours internes en 2012 (Éducation nationale et Intérieur). Les résultats sont estimés à partir des données partielles portant sur 489 résultats de concours (internes et examens professionnels) pour 491 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Thème - Parcours professionnels

4

4.1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État

Figure 4.1-4 : Taux de sélectivité des concours internes, examens professionnels et titularisations dans la fonction publique de l'État de 1996 à 2012



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

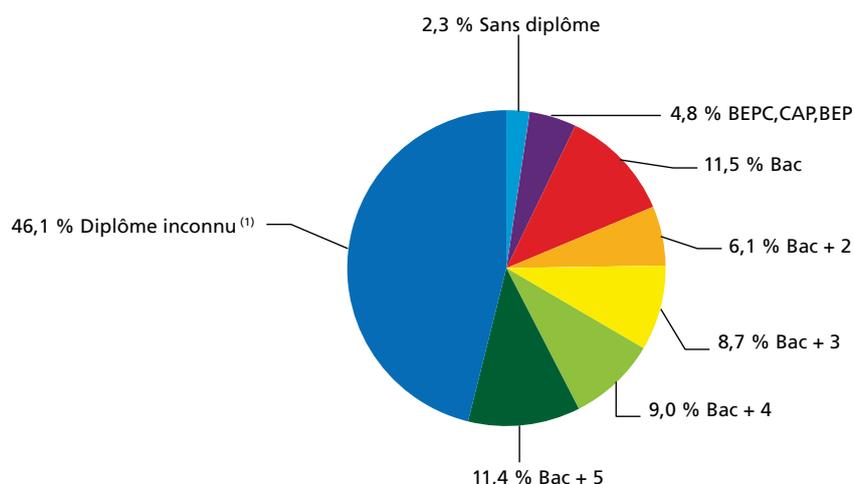
Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Champ partiel : 489 concours pour 491 organisés en 2012 ; 534 concours pour lesquels les ministères ont répondu sur 540 organisés en 2011 ; 500 concours sur 507 organisés en 2009 et 544 concours sur 562 organisés en 2008.

(2) Le plan de titularisation (résorption de l'emploi précaire) a pris fin en janvier 2006.

Figure 4.1-5 : Niveau de diplôme des candidats recrutés par voie interne dans la fonction publique de l'État en 2012

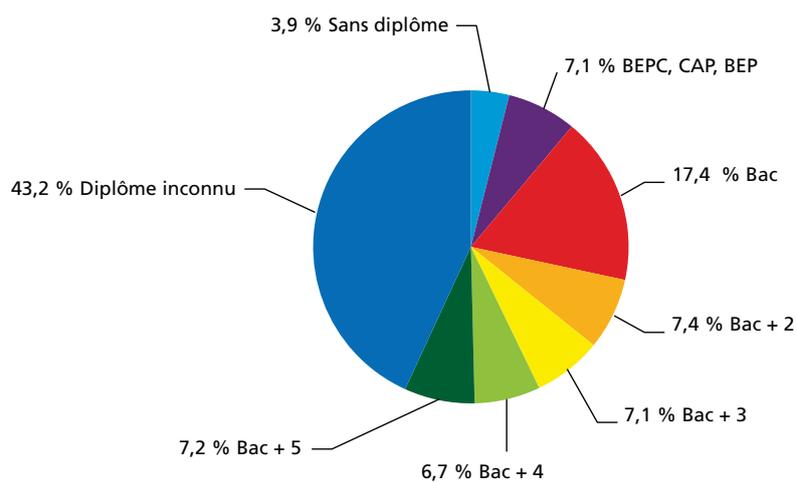
[en %]



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) 39,9 % pour la catégorie A, 52,0% pour la catégorie B et 54,5 % pour la catégorie C.

Figure 4.1-6 : Niveau de diplôme des candidats recrutés par voie interne dans la fonction publique de l'État hors Éducation nationale en 2012
[en %]



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Thème - Parcours professionnels

4

4.1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État

Figure 4.1-7 : Nombre de candidats effectivement recrutés par voie interne dans la fonction publique de l'État par catégorie et par sexe selon le type de sélection en 2012

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Ensemble
	Total	Dont enseignement ⁽¹⁾	Total	Dont enseignement ⁽¹⁾	Total	Total général	Dont enseignement ⁽¹⁾
Postes offerts (résultats estimés) ⁽²⁾	7 035	2 062	6 030	30	933	13 998	2 092
Postes offerts (résultats partiels) ⁽²⁾	7 035	2 062	6 000	0	928	13 963	2 062
Total recrutés (résultats estimés) ⁽²⁾	6 859	1 983	5 850	30	1 012	13 721	2 013
Total recrutés (résultats partiels) ⁽²⁾	6 859	1 983	5 820	0	1 007	13 686	1 983
Hommes	3 013	800	2 465	0	384	5 862	800
Femmes	3 846	1 183	3 355	0	623	7 824	1 183
Taux de sélectivité	10,5	10,3	9,0	0,0	11,6	9,9	10,3
Dont Concours interne							
Postes offerts (résultats estimés) ⁽²⁾	5 441	2 062	2 738	30	638	8 817	2 092
Postes offerts (résultats partiels) ⁽²⁾	5 441	2 062	2 708	0	633	8 782	2 062
Total recrutés (résultats estimés) ⁽²⁾	5 249	1 983	2 588	30	744	8 581	2 013
Total recrutés (résultats partiels) ⁽²⁾	5 249	1 983	2 558	0	739	8 546	1 983
Hommes	2 289	800	1 212	0	205	3 706	800
Femmes	2 960	1 183	1 346	0	534	4 840	1 183
Taux de sélectivité	11,0	10,3	12,8	0,0	13,3	11,7	10,3
Dont Examen professionnel							
Postes offerts	1 594	0	3 292	0	295	5 181	0
Total recrutés	1 610	0	3 262	0	268	5 140	0
Hommes	724	0	1 253	0	179	2 156	0
Femmes	886	0	2 009	0	89	2 984	0
Taux de sélectivité	9,1	0,0	6,3	0,0	7,8	7,2	0,0
<i>Examen professionnel (avec changement de corps) - loi 84-16 art. 26</i>							
Postes offerts	566	0	354	0	0	920	0
Total recrutés	589	0	395	0	0	984	0
Hommes	248	0	105	0	0	353	0
Femmes	341	0	290	0	0	631	0
Taux de sélectivité	17,8	0,0	16,6	0,0	0,0	17,3	0,0
<i>Examen professionnel (avec changement de grade) - loi 84-16 art. 58</i>							
Postes offerts	1 028	0	2 938	0	295	4 261	0
Total recrutés	1 021	0	2 867	0	268	4 156	0
Hommes	476	0	1 148	0	179	1 803	0
Femmes	545	0	1 719	0	89	2 353	0
Taux de sélectivité	4,2	0,0	5,1	0,0	7,8	5,1	0,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Postes d'enseignants.

(2) Le ministère de l'Éducation nationale n'a pas pu fournir tous les résultats de concours en 2012. Les résultats partiels portent sur 489 pour 491 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 4.1-8 : Ensemble des recrutements et sélections internes dans la fonction publique de l'État dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2012

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis			Recrutés			Taux de sélectivité
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Catégorie A																	
Professeur agrégé de l'enseignement du second degré	759	7 460	9 282	16 742	4 686	5 972	10 658	775	924	1 699	342	417	759	340	415	755	14,0
Personnel de direction de 2 ^{ème} classe établissement d'enseignement Éducation nationale	750	2 141	2 125	4 266	1 953	1 960	3 913	667	810	1 477	347	403	750	347	403	750	5,2
Professeur certifié de classe normale	648	3 657	7 179	10 836	1 746	3 946	5 692	461	1 172	1 633	199	449	648	198	436	634	8,8
Inspecteur des Finances publiques	642	4 109	5 123	9 232	3 465	4 337	7 802	487	819	1 306	228	414	642	222	407	629	12,2
Attaché principal d'administration centrale	517	1 427	1 510	2 937	1 286	1 329	2 615	-	-	(1)	240	270	510	240	272	512	5,1
Attaché principal d'administration centrale (APAENES)	287	419	586	1 005	396	555	951	-	-	(1)	126	157	283	126	157	283	3,4
Directeur de recherche 2 ^{ème} classe	280	827	405	1 232	802	400	1 202	269	152	421	180	100	280	180	100	280	4,3
Professeur de lycée professionnel classe normale	275	2 057	2 481	4 538	799	1 140	1 939	276	337	613	120	151	271	117	145	262	7,2
Attaché, élève d'Institut régional d'administration	260	1 690	3 097	4 787	1 183	2 152	3 335	216	424	640	71	189	260	71	189	260	12,8
Professeur des écoles	246	667	2 014	2 681	270	585	855	129	244	373	72	133	205	72	133	205	4,2
Ingénieur d'études	244	1 927	2 277	4 204	1 702	1 993	3 695	692	873	1 565	106	102	208	105	103	208	17,8
Catégorie B																	
Gardien de la paix de la police nationale	1 094	5 323	2 437	7 760	4 879	2 194	7 073	1 345	816	2 161	734	270	1 004	734	360	1 094	7,0
Secrétaire administratif classe exceptionnelle	534	601	1 938	2 539	555	1 747	2 302	-	-	(1)	112	401	513	110	396	506	4,5
Secrétaire administratif classe supérieure (Éducation nationale)	438	1 418	6 813	8 231	736	4 714	5 450	158	1 033	1 191	56	382	438	56	382	438	12,4
Greffier des services judiciaires	389	398	2 114	2 512	229	1 338	1 567	63	482	545	45	307	352	38	247	285	4,5
Secrétaire administratif classe supérieure	341	757	2 987	3 744	660	2 630	3 290	-	-	(1)	67	274	341	67	274	341	9,6
Secrétaire administratif classe normale	300	1 847	11 280	13 127	1 333	8 580	9 913	139	884	1 023	36	264	300	36	264	300	33,0
Secrétaire administratif classe normale administration scolaire et universitaire	299	1 408	9 373	10 781	865	6 114	6 979	125	805	930	45	253	298	45	253	298	23,4
Technicien recherche et formation classe normale	287	724	2 430	3 154	713	2 413	3 126	290	735	1 025	89	189	278	89	189	278	11,2
Technicien supérieur principal de l'équipement	254	596	162	758	527	138	665	-	-	(1)	278	96	374	238	16	254	1,8
Technicien recherche et formation classe supérieure	219	1 152	500	1 652	351	451	802	-	-	(1)	105	114	219	105	114	219	3,7
Catégorie C																	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (Éducation nationale)	274	741	5 205	5 946	372	3 253	3 625	70	725	795	18	255	273	53	263	316	13,3

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Recrutements et sélections internes : concours internes, examens professionnels.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Certaines sélections ne comportent pas d'épreuves d'admissibilité.

Thème - Parcours professionnels

4

4.2 Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État

Figure 4.2-1 : Recrutements déconcentrés ⁽¹⁾ par voie interne ⁽³⁾ dans la fonction publique de l'État en 2012

	Postes offerts	Présents			Admis			Recrutés			Taux de sélectivité
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Concours internes dont :	2 590	9 095	20 906	30 001	993	1 387	2 380	1 025	1 480	2 505	12,6
Éducation nationale	1 381	2 972	16 323	19 295	279	1 033	1 312	314	1 041	1 355	14,7
Ministères économique et financier	425	1 900	1 772	3 672	164	212	376	161	207	368	9,8
Intérieur, Outre-mer et Collectivités locales	780	4 218	2 811	7 029	548	142	690	548	232	780	10,2
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	4	5	0	5	2	0	2	2	0	2	2,5
Examens professionnels dont :	859	2 288	5 386	7 674	180	670	850	178	668	846	9,0
Culture	22	67	37	104	13	9	22	13	9	22	4,7
Éducation nationale	532	437	2 717	3 154	72	451	523	72	451	523	6,0
Ministères économique et financier	300	1 764	2 630	4 394	91	209	300	89	207	296	14,6
Justice	3	17	1	18	3	0	3	3	0	3	6,0
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	2	3	1	4	1	1	2	1	1	2	2,0
Total déconcentrés résultats partiels ⁽²⁾⁽³⁾	3 449	11 383	26 292	37 675	1 173	2 057	3 230	1 203	2 148	3 351	11,9
Total recrutements internes (résultats partiels) ⁽²⁾⁽³⁾	13 963	51 521	82 624	134 145	5 766	7 747	13 513	5 862	7 824	13 686	9,9
Part des recrutements par voie déconcentrée (en %)	24,7	22,1	31,8	28,1	20,3	26,6	23,9	20,5	27,5	24,5	
Total déconcentrés résultats globaux estimés ⁽²⁾	3 479	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	3 381	nc
Total recrutements internes (résultats globaux estimés) ⁽²⁾⁽³⁾	13 998	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	13 721	nc
Part des recrutements par voie déconcentrée (résultats globaux estimés) (en %)	24,9	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	24,6	nc

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Concours déconcentrés (organisés au niveau local : académie, région, département...) et concours nationaux à affectation locale (organisés au niveau national pour affectation dans les services déconcentrés de l'État).

(2) Le ministère de l'Éducation nationale n'a pas pu fournir tous les résultats des concours déconcentrés internes. Les résultats manquants représentent 30 postes en interne. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

(3) Ensemble des recrutements internes et examens professionnels.

nc : non connu.

Figure 4.2-2 : Nombre de recrutés par voie de concours déconcentrés ⁽¹⁾ internes ⁽²⁾ par catégorie hiérarchique et type de sélection en 2012

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Total
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Concours interne	223	337	560	700	749	1 449	102	394	496	2 505
Examen professionnel	90	208	298	85	460	545	3	0	3	846
Total déconcentrés résultats partiels ⁽³⁾	313	545	858	785	1 209	1 994	105	394	499	3 351
Total recrutements internes ⁽²⁾ (résultats partiels) ⁽³⁾	3 013	3 846	6 859	2 465	3 355	5 820	384	623	1 007	13 686
Part des recrutements par voie déconcentrée (résultats partiels) (en %)	10,4	14,2	12,5	31,8	36,0	34,3	27,3	63,2	49,6	24,5
Total déconcentrés résultats globaux estimés ⁽³⁾	313	545	858	nc	nc	2 024	105	394	499	3 381
Total recrutements internes ⁽²⁾ (résultats globaux estimés) ⁽³⁾	3 013	3 846	6 859	nc	nc	5 850	nc	nc	1 012	13 721
Part des recrutements par voie déconcentrée (résultats globaux estimés) (en %)	10,4	14,2	12,5	nc	nc	34,6	nc	nc	49,3	24,6

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Concours déconcentrés (organisés au niveau local : académie, région, département...) et concours nationaux à affectation locale (organisés au niveau national pour affectation dans les services déconcentrés de l'État).

(2) Ensemble des recrutements internes et examens professionnels.

(3) Le ministère de l'Éducation nationale n'a pas pu fournir tous les résultats des concours déconcentrés internes. Ces recrutements représentent 30 postes ouverts en catégorie B aux recrutements internes. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

nc : non connu.

Thème - Parcours professionnels

4

4.3 Recrutements internes et examens professionnels dans la fonction publique territoriale

Figure 4.3-1 Recrutements par voie interne dans la fonction publique territoriale en 2012 ☀

	Catégorie	Postes offerts	Présents	Admis
Fonction publique territoriale hors Ville de Paris		6 903 ⁽²⁾	75 362	24 693
Concours interne	A+	62	646	61
	A	1 007	14 704	1 072
	B	2 204	11 874	1 723
	C	3 630	19 264	3 420
Examen professionnel	A	nd	4 117	1 378
	B	nd	791	283
	C	nd	23 966	16 756
Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)		673	2 412 ⁽¹⁾	549
Concours interne	A	31	321	26
	B	79	1 193	76
	C	99	721	85
Examen professionnel (Ville de Paris)	A	29	nd	29
	B	228	nd	207
Examen professionnel (CASVP)	B	27	67	24
	C	180	110	102

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris ; Centre d'action sociale de la ville de Paris.

nd : non disponible.

(1) hors examen professionnel de la ville de Paris : chiffres non disponibles.

(2) hors examen professionnel de la FPT : chiffres non disponibles

Figure 4.3-2 : Recrutements par concours interne dans la fonction publique territoriale ⁽¹⁾ et par cadre d'emplois en 2012

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis			% femme
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Catégorie A+														
Administrateur territorial	29	253	172	425	148	90	238	41	29	70	12	14	26	53,8
Conservateur du patrimoine	7	39	93	132	19	61	80	nc	nc	32	2	5	7	71,4
Ingénieur en chef territorial	20	169	106	275	122	80	202	23	19	42	12	8	20	40,0
Conservateur des bibliothèques	6	52	123	175	41	85	126	nc	nc	18	0	8	8	100,0
Total catégorie A+	62	513	494	1 007	330	316	646	nc	nc	162	26	35	61	57,4
Catégorie A														
Attaché territorial	787	4 452	15 514	19 966	3 219	10 839	14 058	381	1 402	1 783	198	702	900	78,0
Cadre de santé	58	3	60	63	1	42	43	-	-	⁽²⁾	1	38	39	97,4
Conseiller des activités physiques et sportives	42	412	115	527	342	83	425	109	27	136	53	14	67	20,9
Directeur de police municipale	11	120	27	147	62	13	75	5	2	7	2	0	2	0,0
Directeur d'établissement de l'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie	5	3	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Directeur d'établissement de l'enseignement artistique 2 ^{ème} catégorie	10	16	4	20	13	4	17	5	3	8	1	0	1	0,0
Puéricultrice cadre de santé	94	0	92	92	0	86	86	-	-	⁽²⁾	0	63	63	100,0
Total catégorie A	1 007	5 006	15 814	20 820	3 637	11 067	14 704	⁽²⁾	⁽²⁾	⁽²⁾	255	817	1 072	76,2
Catégorie B														
Animateur territorial	25	160	260	420	123	201	324	25	49	74	5	20	25	80,0
Éducateur des activités physiques et sportives	372	1 025	377	1 402	892	311	1 203	276	119	395	206	90	296	30,4
Éducateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	82	152	54	206	96	29	125	44	15	59	35	14	49	28,6
Technicien	1 236	7 960	1 381	9 341	6 701	1 119	7 820	1 404	401	1 805	763	243	1 006	24,2
Technicien principal 2 ^e classe	489	3 020	670	3 690	2 002	400	2 402	541	175	716	253	94	347	27,1
Total catégorie B	2 204	12 317	2 742	15 059	9 814	2 060	11 874	2 290	759	3 049	1 262	461	1 723	26,8
Catégorie C														
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	917	1 044	8 064	9 108	643	6 451	7 094	173	1 439	1 612	117	839	956	87,8
Adjoint technique	1 831	4 720	1 544	6 264	4 264	1 104	5 368	1 791	482	2 273	1 182	306	1 488	20,6
Agent de maîtrise	90	852	170	1 022	717	143	860	191	22	213	86	11	97	11,3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	87	508	326	834	425	266	691	154	59	213	83	27	110	24,5
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	705	22	6 792	6 814	17	5 234	5 251	6	853	859	3	766	769	99,6
Total catégorie C	3 630	7 146	16 896	24 042	6 066	13 198	19 264	2 315	2 855	5 170	1 471	1 949	3 420	57,0
Total	6 903	24 982	35 946	60 928	19 847	26 641	46 488	⁽²⁾	⁽²⁾	⁽²⁾	3 014	3 262	6 276	52,0

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

nc : non communiqué.

Champ : France entière

(1) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (Dases), et les corps de Sapeurs-Pompiers.

(2) Certaines sélections ne comportent pas d'épreuves d'admissibilité.

Thème - Parcours professionnels

4

4.3 Recrutements internes et examens professionnels dans la fonction publique territoriale

Figure 4.3-3 Examen professionnel dans la fonction publique territoriale ⁽¹⁾ par cadre d'emplois en 2012

	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis			
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	% femme
Catégorie A													
Attaché principal	1 534	2 932	4 466	1 348	2 557	3 905	567	1 185	1 752	407	880	1 287	68,4
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	38	8	46	36	6	42	38	8	46	13	3	16	18,8
Ingénieur -technicien seul du grade	87	13	100	81	13	94	-	-	(2)	27	5	32	15,6
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	87	87	0	76	76	-	-	(2)	0	43	43	100,0
Total	1 659	3 040	4 699	1 465	2 652	4 117	(2)	(2)	(2)	447	931	1 378	67,6
Catégorie B													
Chef de service de police municipale	779	155	934	417	89	506	145	31	176	97	22	119	18,5
Éducateur chef de jeunes enfants	8	178	186	8	164	172	-	-	(2)	4	103	107	96,3
Éducateur des activités physiques et sportives	73	16	89	39	9	48	17	15	32	16	4	20	20,0
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	19	4	23	16	3	19	5	1	6	2	1	3	33,3
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	48	10	58	39	7	46	35	7	42	27	7	34	20,6
Total	927	363	1 290	519	272	791	(2)	(2)	(2)	146	137	283	48,4
Catégorie C													
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	140	947	1 087	126	829	955	121	815	936	97	642	739	86,9
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	519	1 254	1 773	470	1 133	1 603	434	1 016	1 450	338	798	1 136	70,2
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	236	783	1 019	213	700	913	194	640	834	152	544	696	78,2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	11 714	6 067	17 781	10 934	5 610	16 544	9 426	4 926	14 352	7 762	3 881	11 643	33,3
Agent de maîtrise	2 329	384	2 713	2 077	302	2 379	1 782	252	2 034	1 056	142	1 198	11,9
Agent social de 1 ^{ère} classe	34	1 660	1 694	31	1 541	1 572	32	1 462	1 494	29	1 315	1 344	97,8
Total	14 972	11 095	26 067	13 851	10 115	23 966	11 989	9 111	21 100	9 434	7 322	16 756	43,7
Total	17 558	14 498	32 056	15 835	13 039	28 874	(2)	(2)	(2)	10 027	8 390	18 417	45,6

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

Champ : France entière.

(1) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Dases), et les corps de Sapeurs-Pompiers.

(2) Certaines sélections ne comportent pas d'épreuves d'admissibilité.

Figure 4.3-4 : Recrutement par concours interne de la Ville de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en 2012

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis			
				Hommes	Femmes	Total	% femme
Catégorie A							
Ville de Paris	27	742	313	7	16	23	69,6
Attaché d'administration parisienne	10	646	265	1	9	10	90,0
Puéricultrice cadre de santé	11	18	10	1	5	6	83,3
Autres concours ⁽¹⁾	6	78	38	5	2	7	28,6
CASVP	4	8	8	0	3	3	100,0
Total	31	750	321	7	19	26	73,1
Catégorie B							
Ville de Paris	70	2 068	1 083	34	33	67	49,3
Agent de maîtrise en bâtiment	4	140	96	4	0	4	0,0
Agent de maîtrise des travaux publics	3	65	34	3	0	3	0,0
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées classe supérieure	25	178	80	5	17	22	77,3
Éducateur activités physiques et sportives spécialité natation	7	41	25	6	1	7	14,3
Secrétaire administratif administration générale	22	1 355	665	9	13	22	59,1
Technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage	9	289	183	7	2	9	22,2
CASVP	9	181	110	0	9	9	100,0
Total	79	2 249	1 193	34	42	76	55,3
Catégorie C							
Ville de Paris	79	1031	531	52	18	70	25,7
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe activités périscolaires	20	301	184	8	12	20	60,0
Jardinier Adjoint technique principal	15	100	57	10	5	15	33,3
Bûcheron élagueur Adjoint technique principal	5	8	4	0	0	0	-
Agent de maintenance des bâtiments (adjoint technique principal)	8	69	37	5	0	5	0,0
Agent des installations sportives (adjoint technique principal)	5	127	66	3	1	4	25,0
Plombier (adjoint technique principal)	5	52	19	5	0	5	0,0
Autres concours ⁽¹⁾	21	374	164	21	0	21	0,0
CASVP	20	333	190	3	12	15	80,0
Total	99	1364	721	55	30	85	35,3
Total	209	4 363	2 235	96	91	187	48,7

Source : Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris et Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

(1) Concours offrant moins de 5 postes.

Thème - Parcours professionnels

4

4.3 Recrutements internes et examens professionnels dans la fonction publique territoriale

Figure 4.3-5 : Examen professionnel de la Ville de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en 2012

	Postes offerts	Inscrits				Présents	Admis			
		Hommes	Femmes	Total inscrits	% femme		Hommes	Femmes	Total admis	% femme
Examen professionnel Ville de Paris										
Catégorie A	29	40	62	102	60,8	nc	9	20	29	69,0
Attaché d'administrations parisiennes principal	29	40	62	102	60,8	nc	9	20	29	69,0
Catégorie B	228	688	412	1100	37,5	nc	85	122	207	58,9
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure	78	98	164	262	62,6	nc	23	55	78	70,5
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle	30	20	42	62	67,7	nc	8	21	29	72,4
Technicien supérieur principal	17	29	9	38	23,7	nc	11	4	15	26,7
Personnel de maîtrise : agent supérieur d'exploitation	19	399	42	441	9,5	nc	18	1	19	5,3
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure	22	23	61	84	72,6	nc	6	16	22	72,7
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle	8	11	22	33	66,7	nc	2	6	8	75,0
Technicien de tranquillité publique et de surveillance principale de 1 ^{ère} classe	5	18	2	20	10,0	nc	5	0	5	0,0
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	11	86	11	97	11,3	nc	10	1	11	9,1
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	4	2	4	6	66,7	nc	2	2	4	50,0
Secrétaire médicale et social de classe supérieure	24	2	45	47	95,7	nc	0	14	14	100,0
Secrétaire médicale et social de classe exceptionnelle	10	0	10	10	100,0	nc	0	2	2	100,0
Total Ville de Paris	257	728	474	1 202	39,4	nc	94	142	236	60,2
Examen professionnel du CASVP										
Secrétaire administratif classe exceptionnelle (CASVP)	6	3	9	12	75,0	12	1	4	5	80,0
Secrétaire administratif classe supérieure (CASVP)	14	14	20	34	58,8	32	3	11	14	78,6
Secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle (CASVP)	2	0	1	1	100,0	0	0	0	0	-
Secrétaire médicale et sociale de classe supérieure (CASVP)	5	1	23	24	95,8	23	0	5	5	100,0
Agent social 1 ^{ère} classe (CASVP)	180	10	103	113	91,2	110	8	94	102	92,2
Total CASVP	207	28	156	184	84,8	177	12	114	126	90,5
Total	464	756	630	1 386	45,5	nc	106	256	362	70,7

Source : Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris et Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

nc : non connu.

Figure 4.4-1 : Résultat du concours interne des IRA en 2013

		Nombres			Évolutions (%)	
		2003	2012	2013	2013/2012	2013/2003
Postes offerts		214	260	250	-3,8	16,8
Présents	Ensemble	871	3 335	3 227	-3,2	270,5
	dont Femmes	-	2 152	2 120	-1,5	-
Recrutés	ensemble	214	260	250	-3,8	16,8
	dont Femmes	-	189	148	-21,7	-

Sources : IRA ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement, de formation et de la professionnalisation.

Figure 4.4-2 : Résultat du concours interne d'attachés territoriaux en 2012⁽¹⁾

		Nombres			Évolutions (%)	
		2002	2011	2012	2012/2011	2012/2002
Postes offerts		797	918	787	-14,3	-1,3
Présents		4 050	12 364	14 058	13,7	247,1
Admis		772	925	900	-2,7	16,6

Source : Centre national de la fonction publique territoriale, CNFPT jusqu'en 2009 et Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion à partir de 2010.

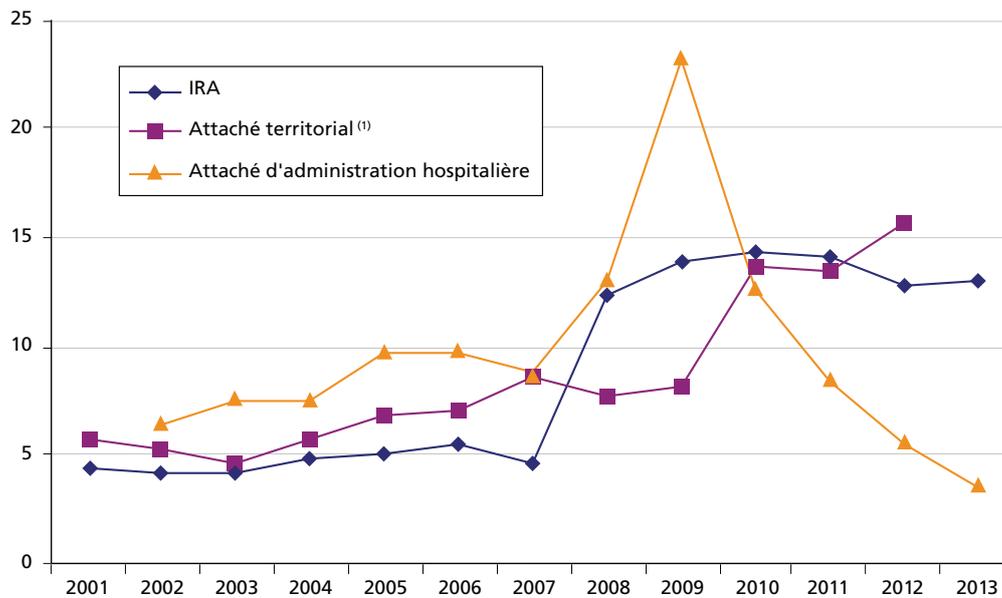
(1) les chiffres pour 2013 ne sont pas disponibles.

Figure 4.4-3 : Résultat du concours interne d'attaché d'administration hospitalière en 2013

		Nombres			Évolutions (%)	
		2003	2012	2013	2012/2013	2013/2003
Postes offerts		73	20	28	40,0	-61,6
Présents		506	108	107	-0,9	-78,9
Admis		68	20	31	55	-54,4

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Figure 4.4-4 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau attaché de 2001 à 2013



Sources : Ira ; CNFPT ; CNG. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) les chiffres FPT pour 2013 n'ont pas été transmis.

Tableau 4.5-1 : Administrateur civil : Résultat du concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration (ENA) de 2013

	Nombres			Évolutions (%)	
	2003	2012	2013	2012/2013	2003/2013
Postes offerts	41	32	31	-3,1	-24,4
Présents	334	278	301	8,3	-9,9
Admis	41	32	31	-3,1	-24,4

Source : Éna.

Figure 4.5-2 : Administrateur territorial : Résultat du concours interne d'entrée à l'Institut national des études territoriales (INET) de 2012⁽¹⁾

	Nombres			Évolutions (%)	
	2002	2011	2012	2011/2012	2002/2012
Postes offerts	25	29	29	0,0	13,8
Présents	236	208	238	14,4	0,8
Admis	25	29	26	-10,3	4,0

Source : Centre national de la fonction publique territoriale, CNFPT et Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

Les chiffres 2013 ne sont pas disponibles.

Figure 4.5-3 : Directeur d'hôpital : Résultat du concours interne de directeur d'hôpital de 2013

	Nombres			Évolutions (%)	
	2003	2012	2013	2012/2013	2003/2013
Postes offerts	32	14	21	50,0	-34,4
Présents	127	105	141	34,3	11,0
Admis	30	14	21	50,0	-30,0

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Tableau 4.5-4 : Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social : Résultat du concours interne de 2013

	Nombres			Évolutions (%)	
	2003	2012	2013	2012/2013	2003/2013
Postes offerts	45	40	42	5,0	-6,7
Présents	184	114	130	14,0	-29,3
Admis	43	40	42	5,0	-2,3

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

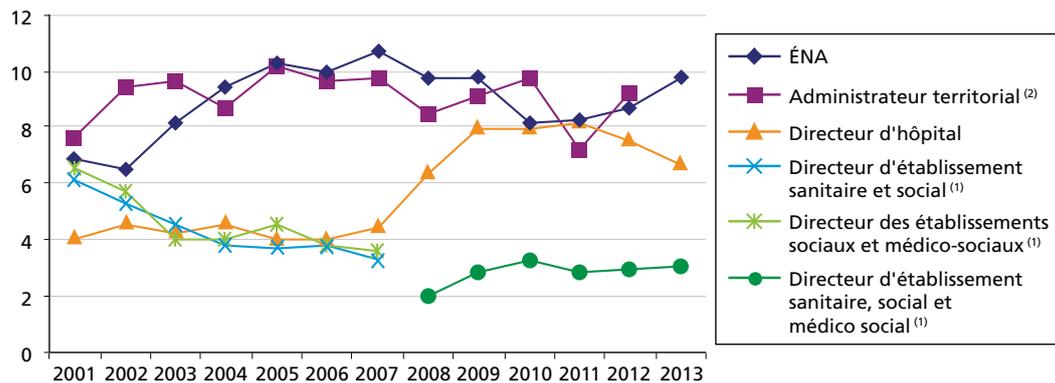
Note : le corps de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social résulte de la fusion, à partir de 2008, des corps de directeur d'établissement sanitaire et social et de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux.

Thème - Parcours professionnels

4

4.5 Recrutement interne des administrateurs

Figure 4.5-5 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau administrateur de 2001 à 2013



Sources : Éna, CNFPT, CNG. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux. Le nouvel intitulé est : directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

(2) Les chiffres 2013 ne sont pas disponibles.

8,6 % des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 sont mobiles en 2012 (442 000 agents). Ce taux est en retrait de 1,3 point par rapport à 2011. A l'occasion de leur mobilité, la moitié des agents ont changé d'employeur, 44,7 % de zone d'emploi et 35,2 % de statut ou de situation d'emploi. Le recul en 2012 du taux global de mobilité provient de la baisse sensible des changements de statut ou de situation d'emploi (-1 point) tandis que le changement d'employeur est stable et le changement de zone d'emploi recule moins fortement (-0,4 point). Ces changements peuvent se cumuler si bien qu'au total environ 574 000 mobilités (ou actes de mobilité) ont été effectuées en 2012, soit **1,3 mobilité en moyenne par agent mobile**, comme en 2011. Les mobilités simples sont les plus fréquentes (57 % de l'ensemble des actes de mobilité), suivi des mobilités doubles (33 %) et triples (10 %).

Parmi les agents présents en 2011 et en 2012, 6,4 % n'ont connu qu'une **mobilité simple** : 2,2 % ont changé d'employeur sans changer ni de zone d'emploi ni de statut ou de situation d'emploi, 2,1 % de zone d'emploi et dans la même proportion de statut ou de situation d'emploi. Les **mobilités doubles** ont concerné 1,8 % des agents. La plus fréquente est la combinaison du changement d'employeur et de zone d'emploi (1,3 % des agents). Enfin, seuls 0,4 % des agents ont effectué une mobilité triple.

Parmi les 220 900 changements d'employeur, 51 % ne sont pas associés à un autre type de changement, 30 % ont été accompagnés de changement de zone d'emploi et 10 % de statut ou de situation d'emploi. La combinaison de ces trois formes de changement concerne 9 % des changements d'employeur.

Parmi l'ensemble des changements de zone d'emploi (197 700), 54 % n'ont pas été accompagnés par d'autres types de changement, 34 % par un changement d'employeur, 10 % à la fois par un changement d'employeur et de catégorie ou de situation d'emploi et 2 % par un changement de statut.

Enfin, 71 % des **changements de statut ou de situation d'emploi (155 600)** ne sont pas liés à d'autres changements, 14 % s'effectuent parallèlement à un changement d'employeur et 12 % à un changement d'employeur et de zone d'emploi.

Parmi l'ensemble des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 dans un emploi principal final (5,1 millions d'agents), 4,3 % ont changé d'employeur en 2012 dont 3,6 % vers un employeur dans le même versant et 0,7 % dans un autre versant. Dans la FPE comme dans la FPT, 0,7 % des agents change de versant de la fonction publique contre 0,8 % des agents de la FPH. Pour les agents ayant changé de versant, la destination principale est la FPT (45,7 %) suivie par la FPE (30,8 %) et la FPH (23,5 %). La FPT a ainsi recruté respectivement 77,7 % et 62,1 % des agents de la FPE et de la FPH qui ont changé de versant. Parmi les agents de la FPT ayant changé de versant, 59,2 % sont partis vers la FPE et 40,8 % vers la FPH.

En 2012, 3,8 % des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 ont changé de zone d'emploi. Parmi les agents présents dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012, 6,4 % ont changé de zone d'emploi contre 3 % des agents de la FPH et 1,4 % des agents de la FPT. Le changement de zone d'emploi est nettement plus fréquent lorsque les agents changent de versant de la fonction publique. Parmi les présents en 2011 dans la FPE et dans un autre versant en 2012, 39,4 % ont changé de zone d'emploi et c'est le cas de 45,5 % et 42,1 % des mobilités inter-versants issues de la FPT et de la FPH.

En 2012, le changement de statut ou de situation d'emploi a concerné 3 % des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012. Ce taux varie fortement en fonction des situations initiales d'emploi. Il atteint 21,5 % chez les bénéficiaires de contrats aidés et 11,7 % chez les non-titulaires. En revanche, les titulaires ne changent de statut que dans 0,3 % des cas et les autres catégories et statuts dans 1,8 % des cas.

Les fonctionnaires stagiaires constituent une population particulière au sein des titulaires. La titularisation des fonctionnaires stagiaires (97 000 en 2012) n'est pas considérée dans ces statistiques comme une mobilité en soi, de même que devenir fonctionnaire stagiaire après avoir été titulaire (10 000 en 2012). Les stagiaires changent plus d'employeurs que les autres titulaires (3,0 % contre 2,5 % pour les titulaires hors stagiaires) et moins souvent de zone d'emploi (1,6 % contre 3,1 %).

Définitions et méthodes

La mobilité professionnelle des agents de la fonction publique a de multiples facettes dont il n'existe pas de définition officielle. On peut qualifier de mobilité l'action pour un agent de la fonction publique de changer substantiellement de conditions d'emploi. Parmi les éléments déterminants des conditions d'emploi dont le changement peut être considéré comme une mobilité, on peut retenir l'employeur, le lieu géographique d'exercice de son activité, le lien juridique entre l'employeur et l'employé ainsi que le métier exercé ou le poste occupé. Dans le cadre des travaux présentés ici, à défaut de pouvoir observer l'ensemble de ces facettes, seules les trois premières facettes sont retenues. Pour chacune de ces trois facettes, plusieurs niveaux de détail peuvent être choisis pour déterminer si un changement relève ou non d'une « mobilité ».

Par exemple, pour la **mobilité géographique**, on peut se demander si changer de commune de travail ou de département sont respectivement des changements substantiels que l'on peut qualifier de mobilité. Dans le même ordre d'idée, le **changement d'employeur** commence-t-il avec un changement de service, de direction, de ministère ? Enfin, le détail de description du cadre juridique du lien professionnel commence-t-il au statut d'emploi, au corps ou grade, à la position statutaire ? Par ailleurs, le changement de filière, généralement liée au corps ou cadre d'emplois, constitue un véritable changement professionnel.

Dans le cadre de cette fiche thématique, compte tenu des données disponibles, certains choix ont dû être opérés pour décrire la mobilité.

On considérera qu'un changement de condition d'emploi se traduit par une mobilité :

- **d'employeur** dès lors que l'agent change d'employeur. Pour la FPE, l'employeur correspond à l'un des « 13 grands ministères ». Pour la FPT et la FPH, il est identifié par son « siren », numéro d'inscription dans le répertoire Sirene,
- **géographique** dès lors que l'agent change de lieu de travail, dans un établissement situé dans une zone d'emploi différente du précédent. Cette nouvelle définition du changement de lieu de travail est plus cohérente avec la réalité économique. La zone d'emploi est le découpage géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper des emplois offerts.
- du lien juridique dès lors que la personne change de **statut ou de situation d'emploi** défini par : titulaire civil, non titulaire, autres catégories et statuts

et bénéficiaire de contrat aidé. Ce terme est privilégié pour se distinguer aussi clairement que possible de la mobilité au sens des « positions statutaires » relatives à la position d'activité, les détachements... par exemple suivie dans l'enquête « transparence de l'emploi et mobilité statutaire » (enquête TEMS).

A terme, il serait souhaitable de suivre dans un cadre commun la facette relative à la **mobilité fonctionnelle** permettant ainsi d'associer les changements de filière professionnelle à l'approche d'ensemble de la mobilité.

Agent mobile / acte de mobilité

La mobilité professionnelle est étudiée ici au sein de la fonction publique. Aussi, est appelée **agent mobile**, toute personne employée deux années successives dans la fonction publique et qui enregistre une **mobilité** ou **acte de mobilité**. On considère comme **mobilité** (ou acte de mobilité) tout changement conséquent de la condition d'emploi d'une personne au sein de la fonction publique, caractérisé par un au moins des changements suivants : changement d'employeur, de zone d'emploi, de statut ou de situation d'emploi. Le **taux de mobilité** une année donnée représente la part des personnes repérées comme mobiles (taux de mobilité des agents) ou des changements enregistrés (employeur, zone d'emploi, statut ou situation d'emploi) au cours d'une année donnée au sein de l'ensemble des personnes employées dans la fonction publique au cours de cette année et de l'année précédente. La mobilité comme le taux de mobilité peuvent ainsi se décliner selon chacune des facettes étudiées de la mobilité (changement d'employeur, zone d'emploi et changement de statut ou de situation d'emploi).

Date de la mobilité

Afin de mieux dater la mobilité, on considère qu'une mobilité a lieu au cours d'une année donnée si les conditions d'emploi au dernier jour d'emploi de cette année (*emploi principal final de l'année*) diffèrent de celles au dernier jour d'emploi l'année précédente (*emploi principal final de l'année précédente*).

Cet emploi peut être actif ou pas au 31 décembre. Pour l'étude de la mobilité en 2012, 92,1 % de la population du champ, à savoir les présents dans un emploi principal en 2011 et en 2012, est présente aux 31 décembre 2011 et 2012. Le fait de retenir l'emploi principal final de chaque année permet plutôt que l'emploi principal de chaque année de mieux cibler les changements ayant lieu au cours de l'année civile retenue. La méthode a de ce point de vue été modifiée par rapport à celle employée dans le rapport annuel

sur l'état de la fonction publique édition 2013, conduisant à réduire le niveau de mobilité observé.

Le fait de ne pas se limiter aux employés présents effectivement au 31 décembre de chaque année a l'avantage d'inclure dans le champ des personnes pouvant avoir des ruptures de contrat au moment du changement d'année, à statut moins assuré que les seuls titulaires (cf. travaux effectués dans le rapport annuel édition 2013).

Source

Les données sont établies à partir du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee en collaboration avec la DGAFP, la DGCL et la Drees, depuis l'exercice 2009. Cette source rend désormais possible un suivi homogène et sans double compte de l'emploi et des salaires dans les trois versants de la fonction publique (fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière). Elle offre la possibilité de suivre pendant deux années successives l'emploi des différents agents rétribués par des employeurs publics et donc la possibilité de repérer les changements de situations entre deux dates ou au cours de deux années successives de personnes quel que soit le versant de la fonction publique qui l'emploie.

Champ

Ensemble des agents présents deux années de suite dans l'emploi civil (y compris emplois aidés) sur le territoire national. Ainsi sont exclues les personnes partant en disponibilité hors du champ de la fonction publique ou en détachement dans l'administration communautaire alors qu'elles figurent dans les statistiques de l'enquête « transparence de l'emploi et mobilité statutaire ». Les militaires ne figurent pas dans le champ, de même que les personnes en congé longue durée, congé de fin d'activité, congé familial...

Sont également exclus les agents en poste dans une ambassade.

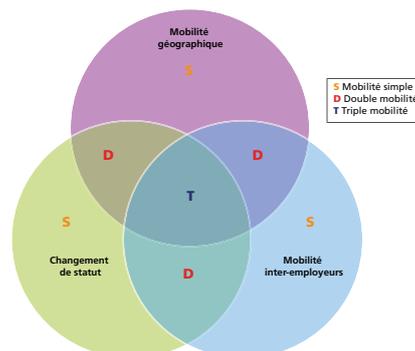
Sont ainsi comprises dans le champ de l'étude de la mobilité les personnes présentes deux années consécutives dans un emploi civil principal de la fonction publique. Ces personnes peuvent avoir au cours des deux années des

périodes d'interruption d'activité qui ne conduiront pas à l'enregistrement d'une mobilité si les conditions d'emploi avant et après l'interruption sont identiques au regard des critères de mobilité retenus.

Les interactions entre les diverses composantes de l'acte de mobilité

Un agent mobile peut effectuer divers changements cumulables. La mobilité d'un agent peut être simple, c'est-à-dire qu'elle n'est composée que d'un seul type de changement. Elle peut également être composée d'un double ou triple changement (figure 4.6-1).

Figure 4.6-1 : Les interactions entre les diverses composantes de l'acte de mobilité



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☞ dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Thème - Parcours professionnels

4

4.6 Mobilité des agents de la fonction publique

Figure 4.6-2 : Effectif des agents mobiles et nombre d'actes de mobilité en 2012

	2011	2012
Agents présents deux années consécutives	5 148 538	5 146 333
Agents ayant connu au moins un acte de mobilité	507 793	441 994
Taux de mobilité	9,9 %	8,6 %
Répartition des agents mobiles selon le type de changement		
Changement d'employeur	43,4 %	50,0 %
Changement de zone d'emploi	42,8 %	44,7 %
Changement de statut ou de situation d'emploi	40,7 %	35,2 %
Ensemble des actes de mobilité	644 054	574 226
Nombre moyen par agent mobile	1,3	1,3
Nombre moyen par agent présent	0,1	0,1

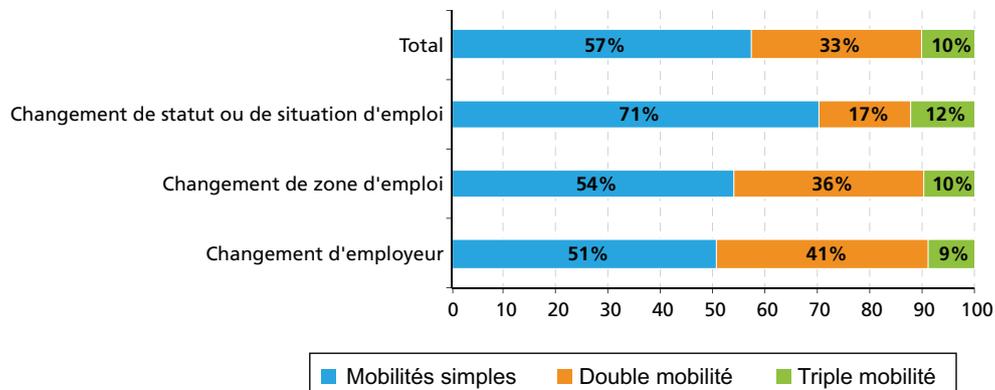
Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France l'année considérée et l'année précédente. Y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 44,7 % des agents mobiles en 2012, c'est-à-dire les agents ayant connu au moins un changement, ont changé de zone d'emploi. A noter qu'un changement de zone d'emploi peut se cumuler avec d'autres changements.

Figure 4.6-3 : Répartition des actes de mobilité selon leur composition

[en %]



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 57 % de l'ensemble des actes de mobilité sont des mobilités simples. 36 % de l'ensemble des changements de zone d'emploi ont été accompagnés par un seul autre changement.

Figure 4.6-4 : Répartition de l'ensemble des agents selon les diverses composantes de la mobilité

Type de changement		Effectif	Part (en %)	Répartition sur les agents mobiles (en %)
Aucune mobilité	Type de changement	4 704 339	91,4 %	
Simple	Employeur	112 292	2,2 %	25,4 %
	Statut	109 715	2,1 %	24,8 %
	Zone d'emploi	106 893	2,1 %	24,2 %
	Total	328 900	6,4 %	74,4 %
Double	Employeur + zone d'emploi	67 198	1,3 %	15,2 %
	Employeur + statut	22 265	0,4 %	5,0 %
	Zone d'emploi + statut	4 493	0,1 %	1,0 %
	Total	93 956	1,8 %	21,3 %
Triple	Employeur + zone d'emploi + statut	19 138	0,4 %	4,3 %
Ensemble des agents mobiles		441 994	8,6 %	100,0 %
Ensemble des agents présents		5 146 333	100,0 %	

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents présents dans la fonction publique en 2011 et en 2012, 6,4 % ont connu une mobilité simple (un seul changement). Sur l'ensemble des agents mobiles, 25,4 % ont uniquement changé d'employeur, 15,2 % à la fois d'employeur et de zone d'emploi et pas de statut.

Figure 4.6-5 : Analyse détaillée des mobilités simples, doubles et triples par type de changement

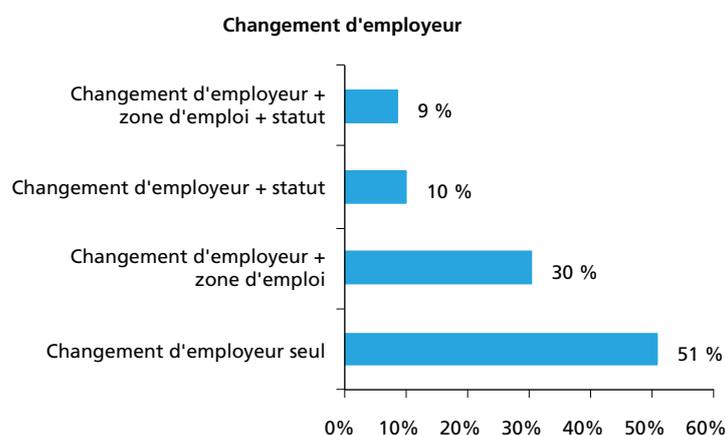
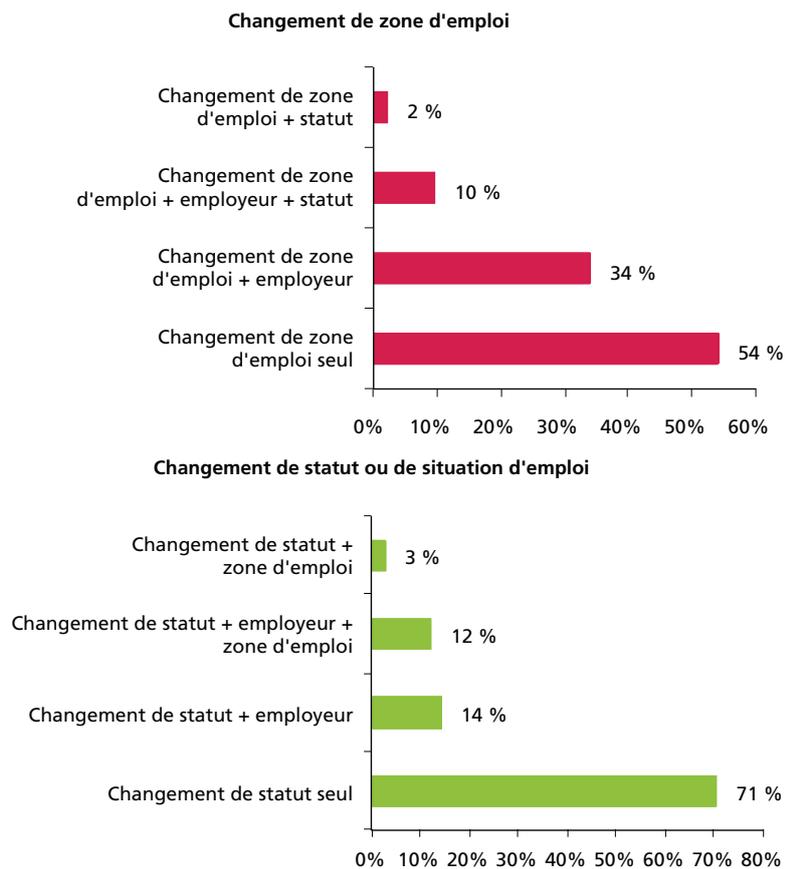


Figure 4.6-5 : Analyse détaillée des mobilités simples, doubles et triples par type de changement (suite)

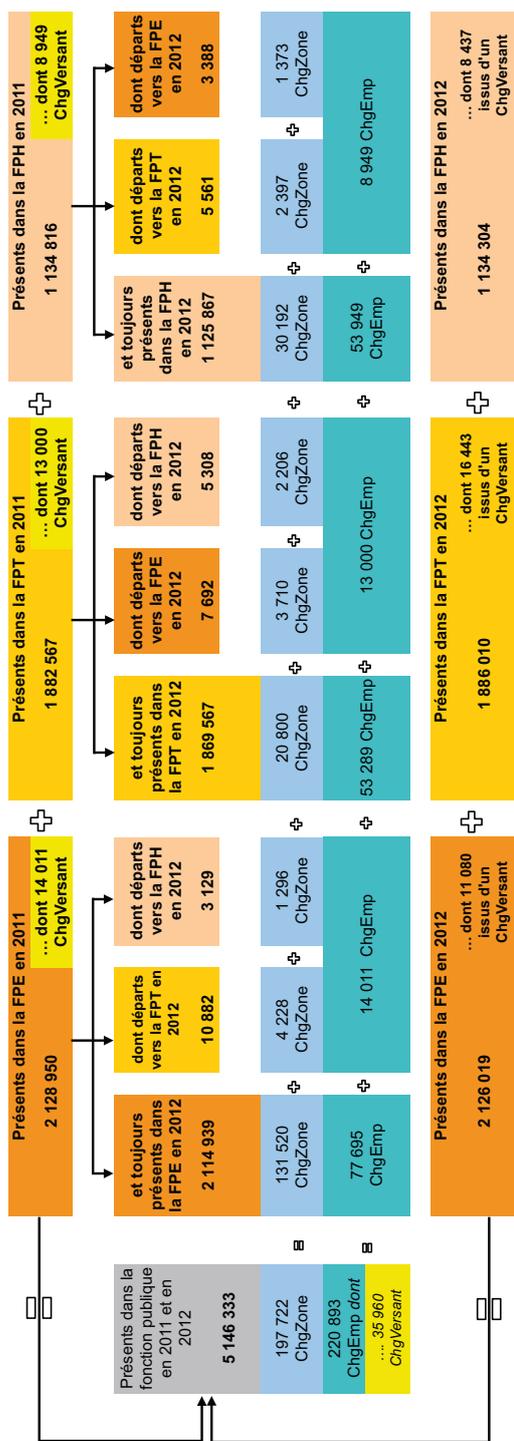


Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 14 % des changements de statut ou de situation d'emploi s'effectuent parallèlement à un changement d'employeur.

Figure 4.6-6 : Schéma illustratif des changements d'employeur et de zone d'emploi



Sources : S/ASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Thème - Parcours professionnels

4

4.6 Mobilité des agents de la fonction publique

Figure 4.6-7 : Taux de changement d'employeur, de zone d'emploi et de statut ou de situation d'emploi des agents de la fonction publique en 2012

Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	Présents en 2011 et en 2012	Changement d'employeur		Changement de zone d'emploi		Changement de statut ou de situation d'emploi	
		Effectif	Taux (en %)	Effectif	Taux (en %)	Effectif	Taux (en %)
Titulaires	3 738 292	92 319	2,5	112 772	3,0	12 370	0,3
Non-titulaires	928 280	88 864	9,6	53 949	5,8	108 554	11,7
Autres catégories et statuts	347 899	21 465	6,2	23 807	6,8	6 335	1,8
Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	18 245	13,8	7 194	5,5	28 352	21,5
Total	5 146 333	220 893	4,3	197 722	3,8	155 611	3,0

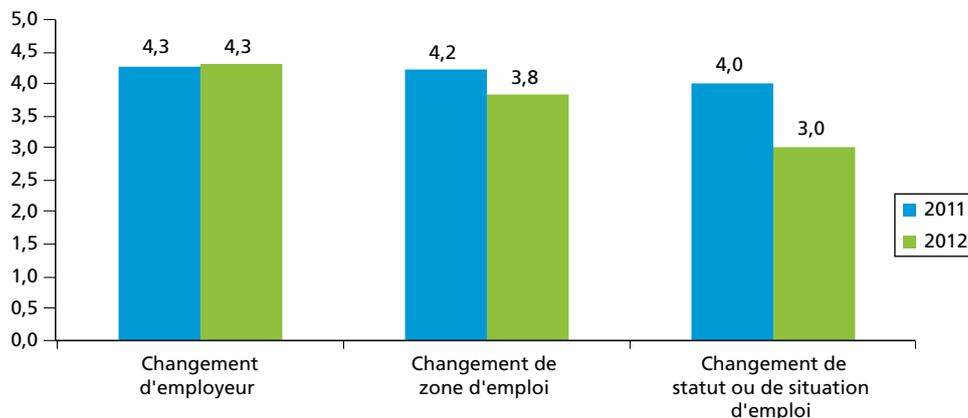
Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture: 3 738 292 agents titulaires civils sont présents dans la fonction publique en 2011 et en 2012. Parmi eux, 112 772 ont changé de zone d'emploi en 2012 (3,0 %).

Figure 4.6-8 : Taux de changement d'employeur, de zone d'emploi et de statut ou de situation d'emploi des agents de la fonction publique en 2011 et en 2012

[en %]



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France l'année considérée et l'année précédente. Y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture: parmi les salariés des trois fonctions publiques présents 2010 et en 2011, 4,2 % ont changé de zone d'emploi en 2011.

Figure 4.6-9 : Changement d'employeur intra-versants et inter-versants des agents de la fonction publique en 2012

Versant de départ (en 2011)	Présents en 2011 et en 2012	Effectif des agents ayant changé d'employeur en 2012	Taux de changement d'employeur (en %)			Destination des agents ayant connu un changement d'employeur inter-versants (en %)			
			Taux	dont intra-versants	dont inter-versants	FPE	FPT	FPH	Total
FPE	2 128 950	91 706	4,3	3,6	0,7		77,7	22,3	100,0
FPT	1 882 567	66 289	3,5	2,8	0,7	59,2		40,8	100,0
FPH	1 134 816	62 898	5,5	4,8	0,8	37,9	62,1		100,0
Total	5 146 333	220 893	4,3	3,6	0,7	30,8	45,7	23,5	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les présents en 2011 dans la FPE et toujours présents dans la fonction publique en 2012, 4,3 % ont changé d'employeur : 3,6 % dans le même versant et 0,7 % dans un autre versant. 77,7 % des agents de la FPE ayant changé de versant sont partis vers un employeur de la FPT et 22,3 % vers la FPH.

Thème - Parcours professionnels

4

4.6 Mobilité des agents de la fonction publique

Figure 4.6-10 : Changement d'employeur des agents de la FPE en 2012 selon l'employeur de départ et de destination

Ministère de départ (en 2011) (y compris Epa sous tutelle)	Présents en 2011 et 2012	Effectif des agents ayant changé d'employeur en 2012	Taux de changement d'employeurs (en %)	Départ du ministère vers un... (en %)			Départ d'un Épa du ministère vers... (en %)				Départ du ministère ou Épa vers un... (en %)	
				Épa du même ministère	autre ministère	un Épa d'un autre ministère	le ministère de tutelle	un autre ministère	un autre Épa du même ministère	un Épa d'un autre ministère	employeur de la FPT	employeur de la FPH
Affaires étrangères et européennes	3 598	185	5,1	9,2	36,8	14,1	4,9	14,1	0,0	3,8	15,7	1,6
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	45 909	2 140	4,7	7,8	22,7	5,4	15,2	8,8	5,4	19,4	13,1	2,1
Ministères économique et financier	216 255	2 522	1,2	2,9	31,4	11,1	2,3	7,4	4,3	13,9	22,2	4,5
<i>Budget, Comptes publics et Réforme de l'État</i>	148 022	973	0,7	0,9	43,3	19,9	0,2	1,0	0,3	1,6	26,9	5,8
<i>Économie, finances et industrie</i>	68 233	1 549	2,3	4,2	23,9	5,5	3,7	11,4	6,8	21,6	19,3	3,7
Culture et Communication	25 056	1 242	5,0	8,1	5,9	3,5	12,3	6,4	29,2	12,1	21,5	1,1
Défense et anciens combattants	75 455	1 280	1,7	6,3	37,1	11,3	2,5	7,1	0,7	11,4	13,8	9,8
Écologie, développement durable, transports et logement	84 917	2 392	2,8	11,3	22,1	7,9	11,2	2,7	1,3	4,2	38,0	1,3
Ministères de l'enseignement	1 354 904	68 091	5,0	17,7	1,5	3,1	9,7	4,4	48,3	2,7	9,3	3,4
<i>Éducation nationale, jeunesse et vie associative</i>	1 091 121	28 568	2,6	7,0	2,7	7,2	20,6	2,4	34,3	3,2	18,8	3,8
<i>Enseignement supérieur et Recherche</i>	263 783	39 523	15,0	25,4	0,7	0,2	1,9	5,8	58,4	2,3	2,4	3,0
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	186 896	2 144	1,1	3,4	35,0	11,0	0,6	0,2	0,1	0,4	46,0	3,4
Justice et Libertés	76 018	1 039	1,4	6,2	33,9	21,2	4,6	0,5	0,1	0,9	24,3	8,5
Services du Premier ministre	10 762	1 455	13,5	1,9	26,2	5,5	2,6	49,8	0,9	6,4	6,0	0,8
Travail, emploi et santé	49 180	9 216	18,7	9,1	3,9	1,4	1,7	1,6	66,2	1,3	11,1	3,7
Total	2 128 950	91 706	4,3	15,0	5,8	3,9	8,4	4,9	43,2	3,5	11,9	3,4

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés présents en France dans un emploi principal de la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année.

Lecture : parmi les agents présents au ministère des Affaires étrangères et européennes ou dans un EPA qui lui est rattaché en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012, 5,1 % ont changé d'employeur en 2012. Parmi eux, 36,8 % sont partis vers un autre ministère et 14,1 % vers un EPA d'un autre ministère.

Figure 4.6-11 : Changement d'employeur des agents de la FPT en 2012 selon l'employeur de départ et de destination

Catégorie d'employeur de départ (en 2011)	Présents en 2011 et 2012	Effectif des agents ayant changé d'employeur en 2012	Taux de changement d'employeurs (en %)	Catégorie d'employeur de destination (en %)									
				Communes	Établissements communaux	Établissements intercommunaux	Départements	Établissements départementaux	Régions	Autres Épa locaux	Un employeur de la FPE	Un employeur de la FPH	Total
Communes	1 044 705	33 388	3,2	41,2	6,4	24,5	4,7	2,4	1,2	1,4	13,3	4,9	100,0
Établissements communaux	132 073	7 568	5,7	33,7	16,4	10,8	3,8	1,3	0,6	0,1	5,4	28,0	100,0
Établissements intercommunaux	253 540	14 292	5,6	25,7	4,7	50,1	3,7	1,7	1,0	0,9	7,6	4,5	100,0
Départements	298 231	6 120	2,1	22,7	4,5	13,0	22,1	3,7	4,5	0,5	18,2	10,8	100,0
Établissements départementaux	65 922	3 459	5,2	35,7	4,2	15,1	14,3	16,2	1,9	0,5	8,1	3,9	100,0
Régions	82 102	1 113	1,4	21,1	2,2	10,2	21,4	3,3	7,8	1,7	24,5	7,7	100,0
Autres Épa locaux	5 994	349	5,8	29,8	1,4	18,9	6,3	3,7	4,6	10,6	21,2	3,4	100,0
Total	1 882 567	66 289	3,5	34,6	6,8	26,6	6,8	3,0	1,6	1,1	11,6	8,0	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés présents dans un emploi principal en 2011 dans la FPT et toujours présents dans la fonction publique en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents des communes en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en France en 2012, 3,2 % ont changé d'employeur en 2012. Parmi eux, 41,2 % sont partis vers un autre employeur du secteur communal, 13,3 % vers un employeur de la FPE.

Figure 4.6-12 : Changement d'employeur des agents de la FPH en 2012 selon l'employeur de départ et de destination

Catégorie d'employeur de départ (en 2011)	Présents en 2011 et 2012	Effectif des agents ayant changé d'employeur en 2012	Taux de changement d'employeurs (en %)	Catégorie d'employeur de destination (en %)					Total
				Hôpitaux	Établissements d'hébergement pour personnes âgées	Autres établissements médico-sociaux	Un employeur de la FPE	Un employeur de la FPT	
Hôpitaux	1 021 380	55 774	5,5	82,5	3,6	0,6	5,5	7,8	100,0
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	80 629	5 264	6,5	48,8	27,5	3,4	3,6	16,7	100,0
Autres établissements médico-sociaux	32 807	1 860	5,7	14,7	3,9	57,0	6,6	17,7	100,0
Total	1 134 816	62 898	5,5	77,7	5,6	2,5	5,4	8,8	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés présents dans un emploi principal en 2011 dans la FPH et toujours présents dans la fonction publique en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents des hôpitaux en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en France en 2012, 5,5 % ont changé d'employeur en 2012. Parmi eux, 82,5 % sont partis vers un autre employeur hospitalier, 7,8 % vers un employeur de la FPT.

Thème - Parcours professionnels

4

4.6 Mobilité des agents de la fonction publique

Figure 4.6-13 : Taux de changement d'employeur en 2012 en fonction des caractéristiques des agents

	Présents en 2011 et 2012	Versant de départ (en %)			
		FPE	FPT	FPH	3 FP
Statut de départ					
Titulaires	3 738 292	2,6	2,0	3,0	2,5
Non-titulaires	928 280	10,5	8,7	9,5	9,6
Autres catégories et statuts	347 899	0,9	3,1	16,4	6,2
Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	19,1	8,0	9,6	13,8
Sexe					
Femmes	3 298 908	4,3	3,7	5,3	4,4
Hommes	1 847 425	4,4	3,2	6,3	4,2
Age					
Moins de 25 ans	264 537	12,7	12,7	12,9	12,8
25 à 29 ans	483 847	8,7	7,6	11,2	9,1
30 à 39 ans	1 293 949	3,9	4,1	5,4	4,3
40 à 49 ans	1 535 689	3,2	2,6	3,7	3,1
50 à 59 ans	1 381 383	3,0	1,7	2,7	2,4
60 ans et plus	186 928	5,3	1,4	3,9	3,7
Catégorie hiérarchique de départ					
A+	132 701	12,3	5,3	12,1	11,8
A	1 573 330	2,0	5,0	9,3	3,8
B	898 304	4,5	4,4	3,7	4,3
C	2 445 784	6,5	3,1	4,2	4,0
Indéterminée	96 214	14,7	6,3	4,0	10,9
Total	5 146 333	4,3	3,5	5,5	4,3

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires

Lecture : 4,4 % des hommes agents civils présents dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012 ont changé d'employeur en 2012.

Figure 4.6-14 : Le changement de zone d'emploi en 2012 des agents de la fonction publique

Versant de départ (en 2011)	Catégorie d'employeur de départ en 2011	Présents en 2011 et 2012	Effectif des agents ayant changé de zone d'emploi en 2012	Taux de changement de zone d'emploi (en %)	N'ayant pas changé de versant		Ayant changé de versant	
					Effectif	Taux de changement de zone d'emploi (en %)	Effectif	Taux de changement de zone d'emploi (en %)
FPE	Affaires étrangères et européennes	3 598	68	1,9	3 566	1,5	32	50,0
	Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	45 909	2 182	4,8	45 582	4,4	327	50,5
	Ministères économique et financier	216 255	16 226	7,5	215 581	7,4	674	31,9
	<i>Budget, Comptes publics et Réforme de l'État</i>	148 022	12 604	8,5	147 704	8,5	318	30,8
	<i>Économie, finances et industrie</i>	68 233	3 622	5,3	67 877	5,2	356	32,9
	Culture et Communication	25 056	965	3,9	24 775	3,2	281	60,1
	Défense et anciens combattants	75 455	4 891	6,5	75 152	6,3	303	51,8
	Écologie, développement durable, transports et logement	84 917	8 458	10,0	83 977	9,8	940	27,9
	Ministères de l'enseignement	1 354 904	82 879	6,1	1 346 313	5,9	8 591	41,3
	<i>Éducation nationale, jeunesse et vie associative</i>	1 091 121	71 356	6,5	1 084 669	6,3	6 452	43,8
	<i>Enseignement supérieur et Recherche</i>	263 783	11 523	4,4	261 644	4,1	2 139	33,8
	Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	186 896	9 974	5,3	185 837	5,2	1 059	33,0
	Justice et Libertés	76 018	8 106	10,7	75 678	10,5	340	52,9
	Services du Premier ministre	10 762	1 407	13,1	10 663	12,7	99	50,5
	Travail, emploi et santé	49 180	1 888	3,8	47 815	3,1	1 365	30,4
Ensemble	2 128 950	137 044	6,4	2 114 939	6,2	14 011	39,4	
FPT	Communes	1 044 705	12 884	1,2	1 038 602	1,0	6 103	42,6
	Établissements communaux	132 073	2 029	1,5	129 550	0,8	2 523	39,6
	Établissements intercommunaux	253 540	4 211	1,7	251 800	1,3	1 740	47,1
	Départements	298 231	4 427	1,5	296 457	1,2	1 774	56,2
	Établissements départementaux	65 922	2 232	3,4	65 507	3,0	415	57,8
	Régions	82 102	737	0,9	81 743	0,6	359	60,2
	Autres Épa locaux	5 994	196	3,3	5 908	2,5	86	55,8
	Ensemble	1 882 567	26 716	1,4	1 869 567	1,1	13 000	45,5
FPH	Hôpitaux	1 021 380	30 957	3,0	1 013 949	2,7	7 431	41,9
	Établissements d'hébergement pour personnes âgées	80 629	2 095	2,6	79 564	2,1	1 065	39,5
	Autres établissements médico-sociaux	32 807	910	2,8	32 354	2,1	453	51,2
	Ensemble	1 134 816	33 962	3,0	1 125 867	2,7	8 949	42,1
Ensemble	5 146 333	197 722	3,8	5 110 373	3,6	35 960	42,3	

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents présents en France au ministère de la Justice et Libertés (y compris Epa sous tutelles) en 2011 et toujours présents dans la FPE en 2012, 10,5 % ont changé de zone d'emploi en 2012.

Figure 4.6-15 : Taux de changement de zone d'emploi en 2012 en fonction des caractéristiques des agents

	Présents en 2011 et 2012	Versant de départ (en %)			
		FPE	FPT	FPH	3 FP
Statut de départ					
Titulaires	3 738 292	6,0	0,8	1,3	3,0
Non-titulaires	928 280	9,0	3,5	4,6	5,8
Autres catégories et statuts	347 899	4,9	1,6	12,9	6,8
Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	8,4	2,2	3,1	5,5
Sexe					
Femmes	3 298 908	6,3	1,5	2,8	3,7
Hommes	1 847 425	6,7	1,3	3,8	4,1
Age					
Moins de 25 ans	264 537	15,9	5,0	7,6	9,0
25 à 29 ans	483 847	14,4	3,7	7,9	9,4
30 à 39 ans	1 293 949	7,5	1,8	2,8	4,6
40 à 49 ans	1 535 689	4,7	0,9	1,5	2,6
50 à 59 ans	1 381 383	3,7	0,5	0,9	1,9
60 ans et plus	186 928	2,6	0,4	1,6	1,6
Catégorie hiérarchique de départ					
A+	132 701	4,9	3,0	9,9	4,9
A	1 573 330	6,5	2,9	6,4	6,2
B	898 304	6,2	2,3	1,9	4,0
C	2 445 784	6,4	1,1	1,6	2,1
Indéterminée	96 214	9,6	2,6	2,2	6,5
Total	5 146 333	6,4	1,4	3,0	3,8

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 6,7 % des hommes agents civils présents en France dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012 ont changé de zone d'emploi en 2012.

Figure 4.6-16 : Le changement de statut ou de situation d'emploi en 2012 des agents de la fonction publique

Versant de départ (en 2011)	Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	Présents en 2011 et 2012	Changement de statut ou de situation d'emploi			Statut ou situation d'emploi de destination (en %)				
			Effectif des agents ayant changé de statut en 2012	Répartition (en %)	Taux (en %)	Titulaires	Non-titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Total
FPE	Titulaires	1 532 084	4 968	11,9	0,3		87,3	11,7	0,9	100,0
	Non-titulaires	350 875	23 043	55,4	6,6	76,4		13,7	9,9	100,0
	Autres catégories et statuts	178 805	1 756	4,2	1,0	45,3	52,5		2,2	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	67 186	11 859	28,5	17,7	9,7	88,5	1,9		100,0
	Total	2 128 950	41 626	100,0	2,0	47,0	37,8	9,5	5,7	100,0
	... dont ayant changé de versant	14 011	5 926			42,3	16,6	62,2	16,4	4,8
... dont n'ayant pas changé de versant	2 114 939	35 700			1,7	52,0	33,8	8,4	5,8	100,0
FPT	Titulaires	1 396 103	4 338	6,2	0,3		93,3	3,5	3,2	100,0
	Non-titulaires	377 435	50 283	72,2	13,3	87,4		2,3	10,3	100,0
	Autres catégories et statuts	59 604	2 915	4,2	4,9	15,6	77,3		7,1	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	49 425	12 100	17,4	24,5	24,3	74,7	0,9		100,0
	Total	1 882 567	69 636	100,0	3,7	68,0	22,0	2,0	7,9	100,0
	... dont ayant changé de versant	13 000	4 490			34,5	25,9	22,6	8,3	43,2
... dont n'ayant pas changé de versant	1 869 567	65 146			3,5	70,9	22,0	1,6	5,5	100,0
FPH	Titulaires	810 105	3 064	6,9	0,4		96,2	3,1	0,7	100,0
	Non-titulaires	199 970	35 228	79,4	17,6	94,5		1,5	4,0	100,0
	Autres catégories et statuts	109 490	1 664	3,8	1,5	34,6	64,8		0,7	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	15 251	4 393	9,9	28,8	4,2	95,5	0,3		100,0
	Total	1 134 816	44 349	100,0	3,9	76,8	18,5	1,4	3,2	100,0
	... dont ayant changé de versant	8 949	3 125			34,9	25,9	54,5	4,7	14,9
... dont n'ayant pas changé de versant	1 125 867	41 224			3,7	80,7	15,8	1,2	2,4	100,0
3 FP	Titulaires	3 738 292	12 370	7,9	0,3		91,6	6,7	1,7	100,0
	Non-titulaires	928 280	108 554	69,8	11,7	87,4		4,5	8,1	100,0
	Autres catégories et statuts	347 899	6 335	4,1	1,8	28,8	67,2		4,1	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	28 352	18,2	21,5	15,1	83,7	1,2		100,0
	Total	5 146 333	155 611	100,0	3,0	64,9	25,3	3,9	6,0	100,0
	... dont ayant changé de versant	35 960	13 541			37,7	21,8	47,3	11,0	19,9
... dont n'ayant pas changé de versant	5 110 373	142 070			2,8	69,0	23,2	3,2	4,7	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : sur les 928 280 non-titulaires présents dans la fonction publique en 2011 et en 2012, 11,7 % ont changé de statut en 2012 : parmi eux 87,4 % sont devenus des titulaires. Parmi les 14 011 agents présents dans la FPE en 2011 et dans un autre versant en 2012, 5 926 ont changé de statut ou de situation d'emploi en 2012 (42,3 %) et 62,2 % de ces changements sont effectués à destination de la catégorie des non-titulaires.

Thème - Parcours professionnels

4

4.6 Mobilité des agents de la fonction publique

Figure 4.6-17 : Taux de changement de statut ou de situation d'emploi en 2012 en fonction des caractéristiques des agents

	Présents en 2011 et 2012	Versant de départ (en %)			
		FPE	FPT	FPH	Ensemble
Statut					
Titulaires	3 738 292	0,3	0,3	0,4	0,3
Non-titulaires	928 280	6,6	13,3	17,6	11,7
Autres catégories et statuts	347 899	1,0	4,9	1,5	1,8
Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	17,7	24,5	28,8	21,5
Sexe					
Femmes	3 298 908	2,1	4,1	4,1	3,3
Hommes	1 847 425	1,7	3,1	3,3	2,5
Age					
Moins de 25 ans	264 537	9,1	12,6	14,4	12,1
25 à 29 ans	483 847	4,9	8,7	6,7	6,5
30 à 39 ans	1 293 949	1,8	4,0	3,7	2,9
40 à 49 ans	1 535 689	1,2	2,7	2,3	2,0
50 à 59 ans	1 381 383	0,9	1,8	1,4	1,4
60 ans et plus	186 928	1,9	1,9	2,1	1,9
Catégorie hiérarchique					
A+	132 701	1,4	1,9	0,8	1,5
A	1 573 330	1,1	2,2	2,9	1,5
B	898 304	1,6	2,5	2,8	2,2
C	2 445 784	4,1	4,0	4,9	4,2
Indéterminée	96 214	7,9	5,8	5,4	6,9
Total	5 146 333	2,0	3,7	3,9	3,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 1,7 % des hommes agents civils présents en France dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012 ont changé de statut ou de situation d'emploi en 2012.

Figure 4.6-18 : Mobilité en 2012 des titulaires en considérant la titularisation des stagiaires comme un changement de statut

Versant de départ (en 2011)	Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	Effectifs	Changement de statut ou de situation d'emploi(*)			Statut ou situation d'emploi de destination (en %)					
			Effectif des agents ayant changé de statut en 2012	Répartition (en %)	Taux (en %)	Titulaires hors stagiaires	Stagiaires	Non-titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Total
FPE	Titulaires hors stagiaires	1 529 224	5 574	72,8	0,4		11,0	77,7	10,5	0,8	100,0
	Stagiaires	2 860	2 082	27,2	72,8	99,6		0,4			100,0
	Ensemble des titulaires	1 532 084	7 656	100,0	0,5	27,1	8,0	56,7	7,6	0,6	100,0
FPT	Titulaires hors stagiaires	1 327 298	10 817	16,8	0,8		64,3	33,3	1,3	1,0	100,0
	Stagiaires	68 805	53 730	83,2	78,1	99,1		0,8	0,0	0,1	100,0
	Ensemble des titulaires	1 396 103	64 547	100,0	4,6	82,5	10,8	6,3	0,2	0,2	100,0
FPH	Titulaires hors stagiaires	754 257	5 327	11,5	0,7		49,9	48,1	1,6	0,4	100,0
	Stagiaires	55 848	41 130	88,5	73,6	99,0		0,9	0,0		100,0
	Ensemble des titulaires	810 105	46 457	100,0	5,7	87,7	5,7	6,3	0,2	0,0	100,0
3 FP	Titulaires hors stagiaires	3 610 779	21 718	18,3	0,6		47,1	48,3	3,7	0,8	100,0
	Stagiaires	127 513	96 942	81,7	76,0	99,1		0,9	0,0	0,0	100,0
	Ensemble des titulaires	3 738 292	118 660	100,0	3,2	81,0	8,6	9,6	0,7	0,2	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

(*) en considérant le changement entre « fonctionnaire » et « fonctionnaire stagiaire » comme un changement de statut ou de situation d'emploi.

Lecture : sur les 2 860 stagiaires de la FPE en 2011, 72,8 % ont changé de statut en 2012 : la quasi-totalité d'entre eux sont devenus des titulaires.

Thème - Parcours professionnels

4

4.6 Mobilité des agents de la fonction publique

Figure 4.6-19 : Mobilité en 2012 des titulaires selon le type de mobilité en considérant la titularisation des stagiaires comme un changement de statut

Versant de départ (en 2011)	Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	Présents en 2011 et en 2012	Changement d'employeur		Changement de zone d'emploi		Changement de statut ou de situation d'emploi	
			Mobiles	Taux (en %)	Mobiles	Taux (en %)	Mobiles	Taux (en %)
FPE	Titulaires	1 529 224	39 830	2,6	90 629	5,9	5 574	0,4
	...devenant stagiaires	615	362	58,9	250	40,7	615	100,0
	...autres titulaires hors stagiaires	1 528 609	39 468	2,6	90 379	5,9	4 959	0,3
	Stagiaires	2 860	583	20,4	586	20,5	2 082	72,8
	Ensemble des titulaires	1 532 084	40 413	2,6	91 215	6,0	7 656	0,5
FPH	Titulaires	1 327 298	26 049	2,0	10 702	0,8	10 817	0,8
	...devenant stagiaires	6 955	610	8,8	290	4,2	6 955	100,0
	...autres titulaires hors stagiaires	1 320 343	25 439	1,9	10 412	0,8	3 862	0,3
	Stagiaires	68 805	1 464	2,1	616	0,9	53 730	78,1
	Ensemble des titulaires	1 396 103	27 513	2,0	11 318	0,8	64 547	4,6
FPT	Titulaires	754 257	22 655	3,0	9 449	1,3	5 327	0,7
	...devenant stagiaires	2 658	306	11,5	215	8,1	2 658	100,0
	...autres titulaires hors stagiaires	751 599	22 349	3,0	9 234	1,2	2 669	0,4
	Stagiaires	55 848	1 738	3,1	790	1,4	41 130	73,6
	Ensemble des titulaires	810 105	24 393	3,0	10 239	1,3	46 457	5,7
3 FP	Titulaires	3 610 779	88 534	2,5	110 780	3,1	21 718	0,6
	...devenant stagiaires	10 228	1 278	12,5	755	7,4	10 228	100,0
	...autres titulaires hors stagiaires	3 600 551	87 256	2,4	110 025	3,1	11 490	0,3
	Stagiaires	127 513	3 785	3,0	1 992	1,6	96 942	76,0
	Ensemble des titulaires	3 738 292	92 319	2,5	112 772	3,0	118 660	3,2

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ: salariés des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012.

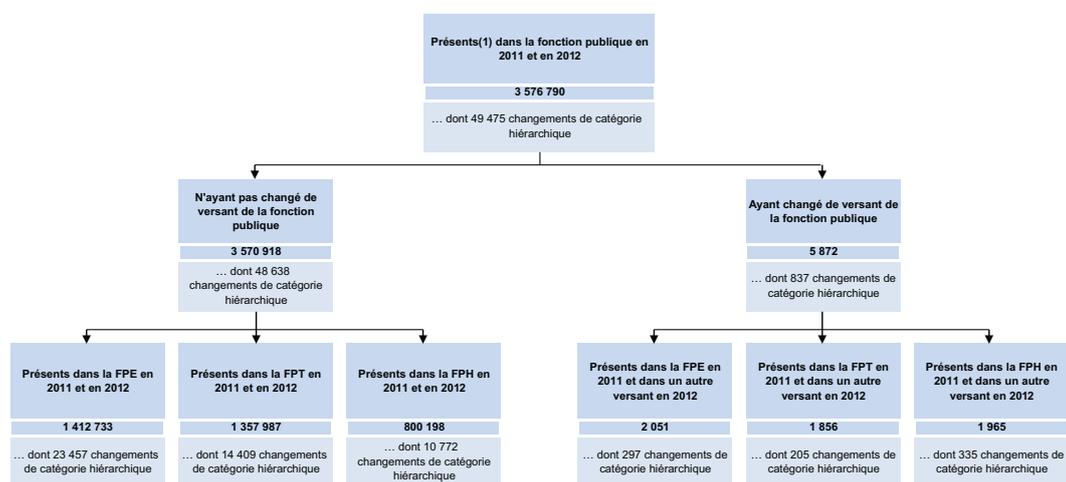
(*) en considérant le changement entre « fonctionnaire » et « fonctionnaire stagiaire » comme un changement de statut ou de situation d'emploi.

Lecture : 3,0 % des stagiaires en 2011 présents dans la fonction publique et en 2012 ont changé d'employeur en 2012.

Parmi l'ensemble des 3,6 millions de titulaires civils de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 et susceptibles de connaître une ascension de catégorie hiérarchique (voir définitions et méthodes), 1,4 % ont changé de catégorie hiérarchique. Les agents de catégorie B sont les plus concernés : 3,4 % d'entre eux sont passés dans une catégorie hiérarchique supérieure contre 1,4 % des agents de catégorie C et 0,2 % des agents de catégorie A.

La catégorie A (non compris les A+) accueille un peu plus de la moitié des agents ayant changé de catégorie hiérarchique (52,4 %) contre seulement 6,0 % pour la catégorie A+ et 41,7 % pour la catégorie B. La quasi-totalité des agents titulaires civils de catégorie B ayant changé de catégorie hiérarchique sont passés en catégorie A tandis que parmi les C ayant changé de catégorie, 86,4 % sont passés en catégorie B et 13,6 % en catégorie A (y compris A+).

Schéma illustratif des changements de catégorie hiérarchique (données 2012)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents en 2011 et en 2012.

(1) Titulaire, hors agents avec des catégories hiérarchiques indéterminées et hors A+ en 2011.

Définitions et méthodes

Le changement de catégorie hiérarchique abordé dans cette fiche concerne le passage en catégorie hiérarchique supérieure. Le champ des personnels pour lesquels ces changements sont analysés est inclus dans celui de l'étude de la mobilité (Fiche 4.6) : parmi les 5,1 M d'agents présents en 2011 et 2012, seuls sont retenus parmi les titulaires (3,6 M) les agents susceptibles de connaître une ascension de catégorie hiérarchique, c'est-à-dire les agents de catégorie C, B et A hors A+. Le taux de changement de catégorie est calculé comme le rapport entre les agents titulaires civils ayant changé de catégorie hiérarchique au

cours de l'année sur le total des agents titulaires civils - hors A+ l'année précédente - présents dans un emploi principal les deux années consécutives.

Les différentes catégories considérées sont : A+, A hors A+ (appelé parfois 'A' par simplification), B et C. Un agent est considéré comme ayant changé de catégorie hiérarchique **lorsqu'il accède à une catégorie hiérarchique supérieure.**

Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées ne sont pas inclus dans le champ.

La source utilisée est Siasp, comme pour la fiche 4.6.

Thème - Parcours professionnels

4

4.7 Mobilité catégorielle

Figure 4.7-1 : Changement de catégorie hiérarchique des agents titulaires civils en 2012 selon les catégories de départ et de destination

Catégorie hiérarchique de départ (en 2010)	Effectifs des agents présents en 2011 et en 2012 dans la fonction publique			Catégorie hiérarchique de destination (en %)			
	Ensemble	Effectif des agents ayant changé de catégorie hiérarchique en 2011	Taux de changement de catégorie hiérarchique (en %)	A+	A	B	Ensemble
A	1 155 603	2 651	0,2	100,0			100,0
B	684 156	22 984	3,4	0,3	99,7		100,0
C	1 737 031	23 840	1,4	1,1	12,5	86,4	100,0
Total	3 576 790	49 475	1,4	6,0	52,4	41,7	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012. Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées et les agents de catégorie A+ en 2011 ne sont pas inclus. Lecture : parmi les 1 737 031 agents titulaires civils de catégorie C en 2011, 23 840 ont changé de catégorie hiérarchique (1,4 %) : 86,4 % d'entre eux sont devenus des agents de catégorie B, 12,5 % des agents de catégorie A et 1,1 % des agents de catégories A+.

Figure 4.7-2 : Taux de changement de catégorie hiérarchique en fonction des changements de versant de la fonction publique et de zone d'emploi en 2012 [en %]

	Ensemble	N'ayant pas changé de versant de la fonction publique ⁽¹⁾			Ayant changé de versant de la fonction publique ⁽²⁾		
		Ensemble	Ayant changé de zone d'emploi	N'ayant pas changé de zone d'emploi	Ensemble	Ayant changé de zone d'emploi	N'ayant pas changé de zone d'emploi
Taux de changement de catégorie hiérarchique (en %)							
Sexe							
Femmes	1,5	1,5	5,1	1,4	15,0	18,9	11,4
Hommes	1,2	1,2	6,5	1,0	12,7	19,2	6,7
Age							
Moins de 25 ans	0,8	0,8	1,8	0,7	13,8	18,4	7,4
25 à 29 ans	1,4	1,4	3,8	1,2	20,4	26,5	10,5
30 à 39 ans	1,5	1,4	5,8	1,3	14,4	17,2	11,6
40 à 49 ans	1,4	1,4	7,1	1,3	13,4	17,6	9,7
50 à 59 ans	1,3	1,3	6,7	1,2	12,0	19,4	8,1
60 ans et plus	1,2	1,2	7,3	1,1	12,5	37,5	0,0
Catégorie hiérarchique de départ							
A	0,2	0,2	1,2	0,2	6,9	9,7	3,8
B	3,4	3,3	10,2	3,1	24,8	26,1	23,7
C	1,4	1,4	13,4	1,2	11,9	21,1	4,5
Total	1,4	1,4	5,6	1,2	14,3	19,0	9,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012. Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées et les agents de catégorie A+ en 2011 ne sont pas inclus. Lecture: 1,5 % des femmes titulaires civils présentes en 2011 et en 2012 ont changé de catégorie hiérarchique en 2012. Parmi les femmes ayant changé de versant de la fonction publique, 15,0 % ont changé également de catégorie hiérarchique en 2012. Parmi les femmes ayant changé de versant de la fonction publique et de zone d'emploi, 18,9 % ont changé également de catégorie hiérarchique.

(1) Il n'est pas procédé à ce stade à une analyse au sein de chacun des versants mais à une analyse globale sur les 3 570 918 agents titulaires civils n'ayant pas changé de versant de la fonction publique (voir schéma illustratif).

(2) Il n'est pas procédé à ce stade à une analyse par versant de départ mais à une analyse globale sur les 5 872 agents titulaires civils ayant changé de versant de la fonction publique (voir schéma illustratif).

Figure 4.7-3 : Taux de changement de catégorie hiérarchique en 2012 des agents titulaires civils par versant et par catégorie hiérarchique de départ [en %]

Fonction publique de départ (en 2011)	N'ayant pas changé de versant				Ayant changé de versant			
	A	B	C	Ensemble	A	B	C	Ensemble
FPE	0,2	4,3	3,5	1,7	4,7	14,2	19,3	14,5
FPT	0,5	2,3	0,9	1,1	14,5	10,1	9,2	11,0
FPH	0,0	2,8	1,2	1,3	1,6	44,5	4,9	17,0
Ensemble	0,2	3,3	1,4	1,4	6,9	24,8	11,9	14,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012. Les agents dont la catégorie hiérarchique est inconnue et les agents de catégorie A+ en 2011 ne sont pas inclus.

Lecture : 1,7 % des agents titulaires civils présents dans la FPE en 2011 et en 2012 ont changé de catégorie hiérarchique en 2012. Parmi les agents titulaires civils de catégorie B présents dans la FPE en 2011 et dans un autre versant en 2012, 14,2 % ont connu un changement de catégorie hiérarchique en 2012.

Parmi les agents titulaires civils des ministères, au 31 décembre 2012, 12,5 % n'exercent pas leur activité dans leur administration d'origine, soit une proportion stable depuis 2009 (12,1 % hors les deux ministères qui n'ont pas répondu à l'enquête : Travail, Relation sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports). Près de la moitié est en situation d'activité dite « position normale d'activité » (PNA) régie par le décret n°2008-370 du

18 avril 2008 et la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009. Au 31 décembre 2012, parmi les agents en dehors de leur administration ou corps d'origine : 47,5 % sont des titulaires affectés en PNA, 29,9 % sont en détachement, 19,9 % sont en disponibilité, 2,3 % sont mis à disposition et 0,4 % sont en position hors cadres. Les agents de catégorie A représentent 58,7 % des détachements et 53,1 % des mises à disposition.

Définitions et méthodes

La « **mobilité statutaire** » recouvre un domaine différent de celui de la mobilité professionnelle : il s'agit, pour les agents titulaires de l'État, de la possibilité, tout en restant gérés dans leur corps d'origine, d'exercer leurs fonctions hors du cadre dans lequel ils ont été recrutés. **Les positions statutaires** recouvrent plusieurs cas : l'activité, comprenant la mise à disposition et l'affectation régie par le décret n°2008-370, le détachement, la position hors cadres et la disponibilité. Ces modalités permettent aux agents de l'État d'effectuer, par exemple, des mobilités vers d'autres corps de la fonction publique, vers le privé, etc. tout en restant titulaires dans le corps dans lequel ils ont été recrutés. Tout fonctionnaire de l'État est placé notamment dans l'une des positions suivantes : 1/ activité (à temps complet ou à temps partiel), 2/ détachement, 3/ position hors cadres, 4/ disponibilité outre l'accomplissement du service national et le congé parental. La position statutaire relative au congé parental est décrite dans la fiche thématique 8 (Temps et conditions de travail, figures 8.3-3 à 8.3-6). Chaque corps est géré et recense ses agents titulaires qu'ils soient en emploi public ou non selon les différents positions statutaires : **L'activité** (à temps complet ou temps partiel) est la position ordinaire de l'agent qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade dans leur service où il a vocation à exercer. La **mise à disposition** (MAD) est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'administration d'accueil rembourse

les rémunérations du fonctionnaire à l'administration d'origine. Les agents **affectés dans la situation dite de position normale d'activité** (PNA) sont dans la même situation que ceux en MAD, mais leur rémunération ne fait pas l'objet d'un remboursement (Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008). Un fonctionnaire en **détachement** est placé hors de son corps d'origine ; il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à ce corps. Pour être en position **hors cadres**, un fonctionnaire doit remplir les mêmes conditions que pour être détaché, ainsi qu'une condition de durée de service (quinze ans minimum). À la différence du détachement, il ne bénéficie plus des droits à l'avancement et à la retraite de son ancien corps ; il est soumis au régime d'avancement et de retraite régissant ses nouvelles activités. La **disponibilité** est la position de l'agent placé hors de son administration ou service d'origine. Le fonctionnaire cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Sources et champs

Les positions statutaires sont évaluées dans la fonction publique de l'État à partir des données de l'enquête *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la fonction publique de l'État (TEMS)*.

L'enquête TEMS est conçue en deux parties : la première, dite « de cadrage », repose sur un dispositif annuel allégé ; la seconde partie dite « approfondie » est constituée de tableaux plus détaillés sur deux sous-populations avec une rotation tous les deux ans sur les sous-populations concernées (parmi les détachements, mises à disposition, hors cadres, disponibilités, et affectation en PNA).

La première sous-partie relative à la transparence de l'emploi dans la FPE couvre les ministères et leurs établissements publics sous tutelle. Elle permet de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs : « payés », « en fonction » et « gérés » (voir la fiche thématique Emploi 1.4). La deuxième sous-partie est consacrée aux positions statutaires et fournit des informations sur les agents n'exerçant pas leur activité dans leur administration d'origine (effectif, répartition par catégorie hiérarchique, par sexe, par âge, par durée dans les différentes positions, etc.).

Pour les informations portant sur les positions statutaires au 31 décembre 2012, seules des ventilations détaillées

sur les positions de détachement, mise à disposition et affectation en PNA sont disponibles. Les données sur les positions statutaires au 31 décembre 2012 n'ont pas été transmises par le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Les positions statutaires sont évaluées dans la fonction publique territoriale à partir de la synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre établie par la DGCL et le CNFPT. Aux fins de comparabilité avec la FPE, ne sont fournies ici que les positions statutaires « sortantes ». Les dernières données disponibles concernent l'année 2011.

Thème - Parcours professionnels

4

4.8 Positions statutaires

Figure 4.8-1 : Position statutaire des agents titulaires civils au 31 décembre 2011 et 2012

	Répartition des agents titulaires civils en mobilité statutaire par type de position ⁽¹⁾ (en %)		Répartition des agents titulaires civils ministériels en dehors de leur administration d'origine selon leur position statutaire ⁽¹⁾ (en %)	
	2011	2012	2011	2012
Activité	93,6	93,8		
dont Mise à disposition	0,4	0,3	2,9	2,3
dont Position normale d'activité (PNA) ⁽²⁾	5,7	5,9	46,0	47,5
Mobilités statutaires				
Détachement	3,9	3,7	31,2	29,9
Disponibilité	2,4	2,5	19,5	19,9
Hors cadres	0,0	0,0	0,4	0,4
Ensemble des agents en dehors de leur administration d'origine	12,5	12,5	100,0	100,0
Nombre d'agents en dehors de leur administration d'origine ⁽¹⁾			168 332	165 678

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF).

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

Note : Les données sur le congé parental issues de l'enquête TEMS, figurent désormais dans la fiche thématique n° 8-3.

Figure 4.8-2 : Répartition par sexe des agents titulaires civils des ministères, en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine de 2009 à 2012

		2009 ⁽¹⁾	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Mise à disposition	Hommes		46,6		50,4
	Femmes		53,4		49,6
Titulaires affectés en Position Normale d'Activité (PNA) ⁽²⁾	Hommes	41,5 ⁽³⁾	51,5 ⁽³⁾	52,3 ⁽³⁾	40,7 ⁽³⁾
	Femmes	58,5 ⁽³⁾	48,5 ⁽³⁾	47,7 ⁽³⁾	59,3 ⁽³⁾
Détachement	Hommes		51,5		54,4 ⁽⁴⁾
	Femmes		48,5		45,6 ⁽⁴⁾
Disponibilité	Hommes	35,1		33,8	
	Femmes	64,9		66,2	
Hors cadres	Hommes	71,2		69,3	
	Femmes	28,8		30,7	

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Pour les données 2012, seules les informations détaillées sur les détachements, les mises à disposition et les titulaires affectés en Position normale d'activité sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions de hors cadre et les disponibilités seront disponibles pour l'année 2013.

Lecture : au 31 décembre 2012, 50,4 % des fonctionnaires mis à disposition sont des hommes.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2009 et 2010 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF).

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

(3) En 2009 deux ministères n'ont pas pu donner la répartition H/F pour l'affectation en PNA ; ils représentent 5,9% du total des effectifs affectés en PNA. En 2010, un ministère n'a pas donné la répartition H/F ; il représente 4,2% du total des effectifs. En 2011 trois ministères n'ont pas pu donner la répartition H/F ; ils représentent 6,3 % du total des effectifs affectés en PNA. En 2012, un ministère n'a pas pu donner la répartition H/F ; il représente 3,7% du total des effectifs affectés en PNA.

(4) En 2012 un ministère n'a pas pu donner la répartition des hommes et des femmes pour les détachements ; il représente 0,6% du total des effectifs en détachement.

Figure 4.8-3 : Effectif des titulaires civils des ministères⁽¹⁾ en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine au 31 décembre 2012 (résultats partiels)

	Mise à disposition	Titulaires affectés en Position Normale d'Activité (PNA) ⁽²⁾	Détachement	Disponibilité	Hors cadres	Ensemble
Affaires étrangères et européennes	69	147	293	248	1	758
Alimentation, Agriculture et Pêche	284	6 296	2 869	781	7	10 237
Ministères économique et financier	603	640	3 299	2 941	251	7 734
Culture et Communication	130	0	661	313	2	1 106
Défense	137	2 909	1 956	1 295	27	6 324
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	482	4 643	6 607	1 867	169	13 768
Ministères de l'enseignement	729	63 732 ⁽³⁾	28 999	22 439	83	115 982
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	684	79	1 964	1 912	23	4 662
Justice et Libertés	237	8	753	635	0	1 633
Santé et jeunesse et sports	518	266	1 856	458	22	3 120
Services du Premier ministre ⁽¹⁾	20	1	284	35	14	354
Ensemble	3 893	78 721	49 541	32 924	599	165 678
Répartition de l'ensemble des titulaires civils en mobilité dans les différentes positions statutaires (en %)	2,3	47,5	29,9	19,9	0,4	100,0
Part des titulaires en mobilité sur l'ensemble des titulaires civils des ministères de l'État au 31 décembre 2011 (en %) ⁽³⁾	0,3	5,9	3,7	2,5	0,0	12,5

Sources : enquêtes annuelles *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents civils des ministères, hors EPA, emplois principaux, France métropolitaine +DOM.

Lecture : au 31 décembre 2012, 49 541 titulaires civils des ministères sont en détachement. Parmi l'ensemble des titulaires civils des ministères en mobilité statutaire, 19,9 % sont en disponibilité et 29,9 % en détachement. Rapportés à l'ensemble des titulaires des ministères, ceux qui sont en disponibilité représentent 2,5 % et ceux en détachement 3,7 % au 31 décembre 2012 (hors Travail).

L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009.

(3) Ce chiffre est estimé : il s'agit de la différence entre le nombre des effectifs physiques en fonction dans les établissements publics et le nombre des effectifs physiques gérés par les établissements publics. Le nombre d'agents en PNA est donc susceptible de modifications dans le futur en fonction des améliorations apportées au suivi de gestion (dans la base de données RH par exemple). Par ailleurs, des réajustements peuvent avoir lieu d'une année sur l'autre afin de mieux refléter la réalité des agents en PNA.

Thème - Parcours professionnels

4

4.8 Positions statutaires

Figure 4.8-4 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires civils des ministères en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine de 2009 à 2012 (résultats partiels)⁽¹⁾

[en %]

		2009 ⁽¹⁾	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Mise à disposition	A+		21,5		25,9
	A		24,3		27,2
	B		30,2		22,9
	C		24,0		24,0
PNA ⁽⁴⁾	A+		6,5		5,0
	A		27,8		26,3
	B		25,5		26,2
	C		40,2		42,5
Détachement	A+		15,8		14,8 ⁽³⁾
	A		35,8		43,9 ⁽³⁾
	B		10,8		9,5 ⁽³⁾
	C		37,6		31,8 ⁽³⁾
Disponibilité	A+	5,2 ⁽²⁾		13,2 ⁽²⁾	
	A	54,7		48,6	
	B	17,4		17,3	
	C	22,7		21,0	
Hors cadres	A+	36,1 ⁽²⁾		35,4 ⁽²⁾	
	A	34,1		34,4	
	B	19,7		20,0	
	C	10,1		10,2	

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Pour les données 2012, seules les informations détaillées sur les détachements et les mises à disposition sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions de hors cadre et les disponibilités seront disponibles pour l'année 2013.

Lecture : au 31 décembre 2012, 43,9 % des fonctionnaires en détachement appartenaient à la catégorie A.

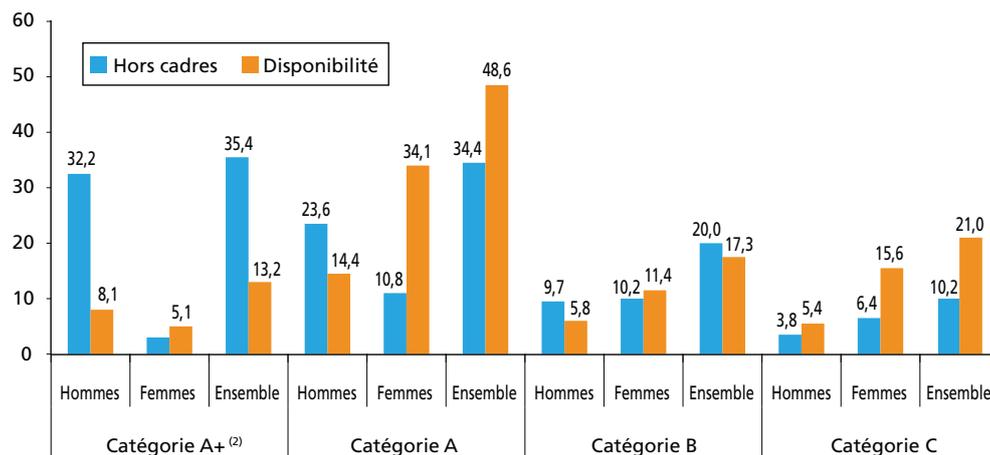
(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2009 et 2010 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF).

(2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010. Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B », c'est à dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Dans la définition utilisée pour 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs de travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

(3) En 2012 un ministère n'a pas pu donner la répartition par catégorie hiérarchique pour les détachements ; ils représentent 0,6% du total des effectifs en détachement.

(4) Calcul hors Éducation nationale et Défense : répartition par catégorie non disponible

Figure 4.8-5 : Répartition des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ en position hors cadres et disponibilité selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2011 (résultats partiels) [en %]



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.
Lecture : 34,1 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont des femmes appartenant à la catégorie A (14,4 % d'hommes).

(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

(2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010. Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B », c'est à dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Dans la définition utilisée pour 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs de travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

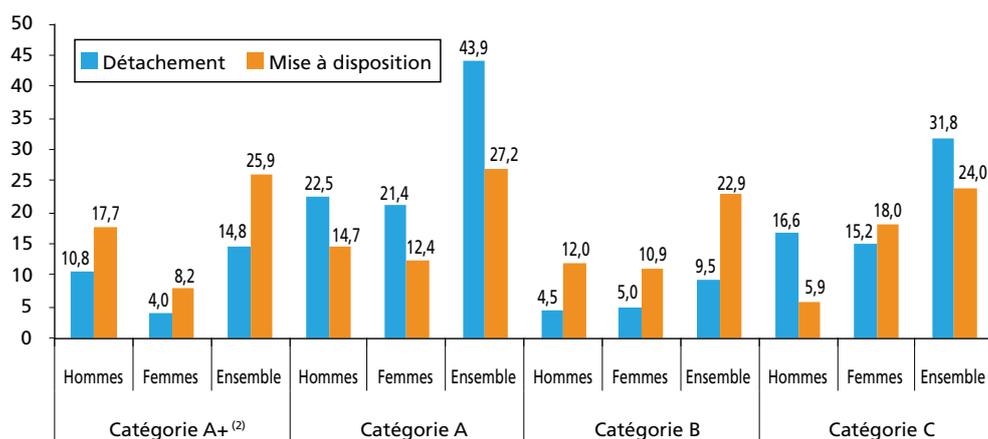
Thème - Parcours professionnels

4

4.8 Positions statutaires

Figure 4.8-6: Répartition des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ en position de détachement et mise à disposition selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 (résultats partiels)

[en %]

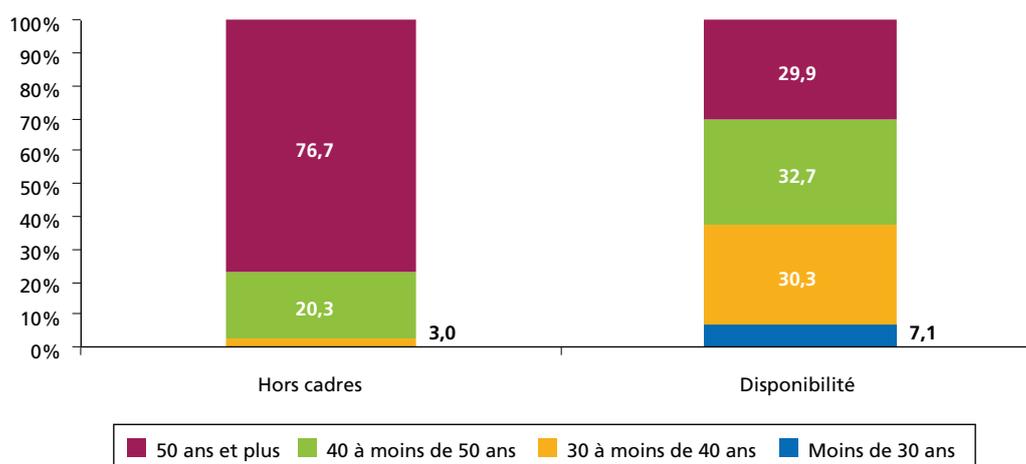


Sources : enquêtes annuelles *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, département des études et des statistiques.
Lecture : 22,5 % des titulaires civils des ministères en détachement sont des hommes appartenant à la catégorie A (21,4 % de femmes).

(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

Figure 4.8-7 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ en position hors cadres et disponibilité au 31 décembre 2011 (résultats partiels)

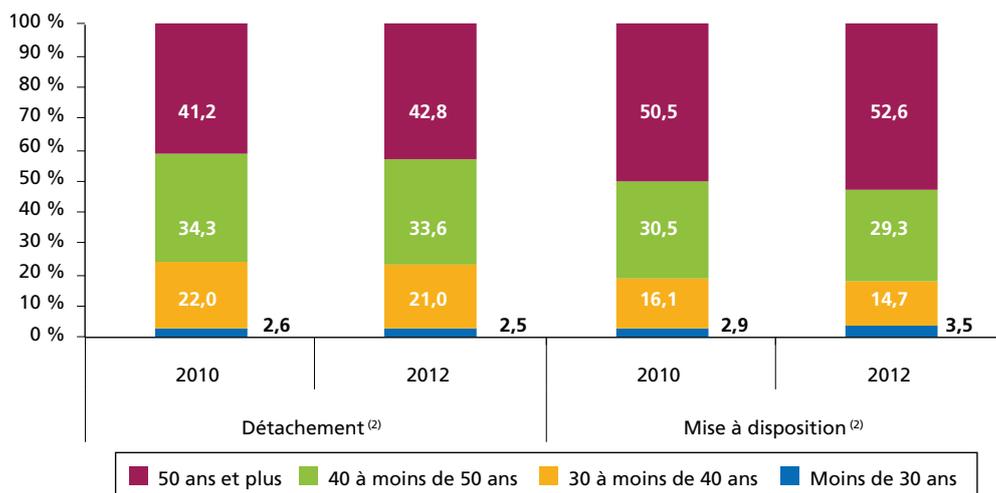
[en %]



Sources : enquêtes annuelles *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, département des études et des statistiques.
Lecture : au 31 décembre 2011, 32,7 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont âgés de 40 à 49 ans.

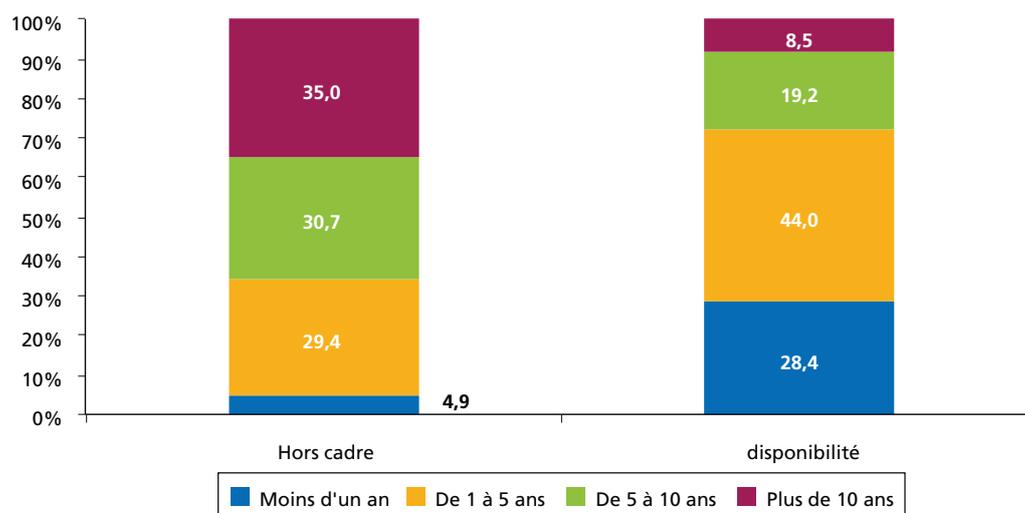
(1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Figure 4.8-8 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères(1) en position de détachement et mise à disposition au 31 décembre (résultats partiels)



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.
 Lecture : au 31 décembre 2012, 21,0 % des titulaires civils des ministères en détachement sont âgés de 30 à 39 ans.
 (1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).
 (2) En 2012 un ministère n'a pas pu donner la répartition par âge. Il représente 0,6% du total des effectifs en détachement et 1,8% du total des effectifs mis à disposition.

Figure 4.8-9 : Ancienneté dans les positions hors cadres et disponibilité des agents titulaires civils des ministères (1) au 31 décembre 2011 (résultats partiels) [en %]



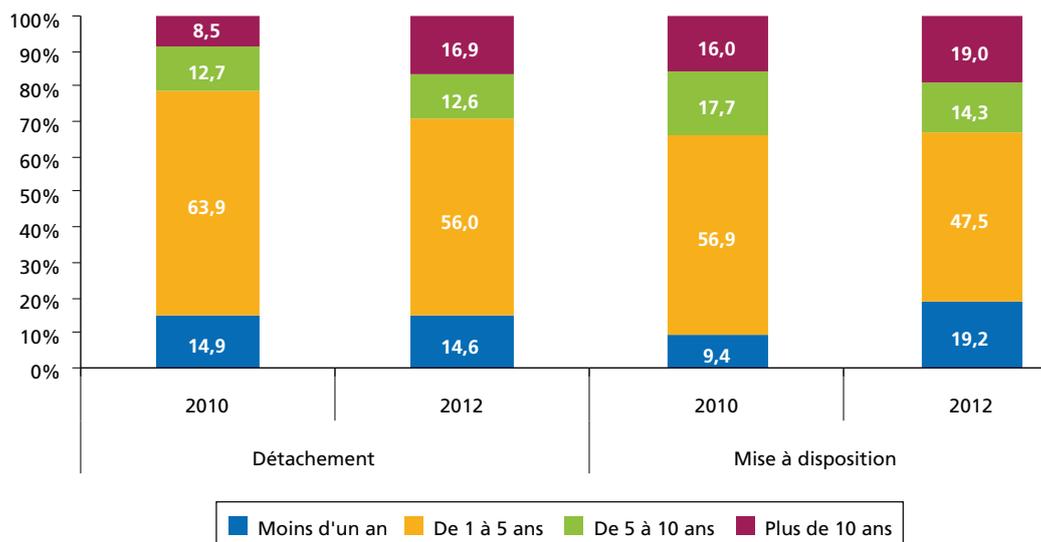
Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.
 Lecture : au 31 décembre 2011, 44,0 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont dans cette position depuis 1 à 5 ans.
 (1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Thème - Parcours professionnels

4

4.8 Positions statutaires

Figure 4.8-10 : Ancienneté dans les positions de détachement et mise à disposition des agents titulaires civils des ministères ⁽¹⁾ au 31 décembre (résultats partiels)



Sources : enquêtes annuelles *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, département des études et des statistiques.
Lecture : au 31 décembre 2012, 56,0% des titulaires civils des ministères en détachement sont dans cette position depuis 1 à 5 ans.
(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

Figure 4.8-11 : Effectifs des agents en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine (*) dans la fonction publique territoriale par sexe au 31 décembre 2011 ⁽³⁾

	Total	% femmes
En disponibilité ⁽¹⁾	39 059	67,4
- Hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les non titulaires (article 72)	35 457	67,8
- dont disponibilité de droit	10 456	78,5
- En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent	3 601	62,7
En position hors cadres (article 70) ⁽²⁾	115	46,3
En congé spécial (article 99) ⁽²⁾	338	47,9
Autres positions particulières ⁽²⁾	2 845	66,6
Détachés dans une autre structure (article 64) ⁽²⁾	11 272	62,6
. Fonction publique de l'État	3 762	66,2
. Fonction publique hospitalière	1 312	84,4
. Autre collectivité	3 257	63,2
. Fonction publique d'un État de l'Union européenne	25	54,9
. Autres structures	2 918	47,4
Mis à disposition dans une autre structure (article 61) ⁽²⁾	13 214	63,6
- dont mis à disposition d'une organisation syndicale	634	52,7
Total	66 843	65,7

Source : DGCL-CNFPT, *Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales*

(*) Aux fins de comparabilité avec la FPE, ne sont présentées ici que les mobilités statutaires « sortantes ».

Note : Ces données ne sont que des estimations provenant de l'exploitation des « bilans sociaux » et ne peuvent pas être considérées comme exactes à l'unité près.

(1) Fonctionnaires et non titulaires

(2) Fonctionnaires uniquement

(3) Les chiffres 2012 ne sont pas disponibles

Retraite

5

Départs à la retraite **5.1**

Effectifs des retraités **5.2**

Montant des pensions **5.3**

Équilibre financier des pensions **5.4**

Présentation

Les retraités de la fonction publique perçoivent une pension d'un des régimes de retraite de la fonction publique (régime des pensions civiles ou militaires de l'État, Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) ou régime complémentaire Ircantec) pour lequel ils ont cotisé en tant que :- agent titulaire de l'État, magistrat ou militaire pour le régime des pensions civiles ou militaires de l'État ;

- agent titulaire de la fonction publique territoriale ou hospitalière pour la CNRACL ;
- ouvriers d'État pour le FSPOEIE ;
- agent non titulaire de l'État ou des collectivités locales, médecin hospitalier, agent titulaire à temps non complet des collectivités locales ne relevant pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) ou agent titulaire sans droit à pension (ayant quitté son emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auquel il était affilié), pour le régime complémentaire Ircantec.

Champ

Le champ des tableaux 5.1-1 à 5.1-15, 5.2-1 à 5.2-13 et 5.3-1 à 5.3-13 comprend, sauf mention explicite dans les tableaux, les pensions civiles et militaires de l'État (hors et avec pensions attribuées aux fonctionnaires de La Poste et France Télécom, hors pensions cristallisées), les pensions attribuées par la CNRACL aux titulaires territoriaux et hospitaliers dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures, ainsi que les pensions attribuées par le FSPOEIE pour les ouvriers d'État (pensions en « titre définitif » et en « état d'avances »). Les tableaux 5.1-14, 5.2-11 et 5.3-11 sont relatifs aux pensions versées par le régime salariés de l'Ircantec (hors élus locaux, mais y compris pensions attribuées aux agents non titulaires des établissements publics à caractère industriel et commercial ou aux salariés de certaines entreprises publiques ou semi-publiques comme La Poste).

A - De la radiation des cadres à l'entrée en paiement effectif de la pension

• **La radiation des cadres** : il s'agit d'un acte administratif mettant définitivement fin à la carrière du fonctionnaire. Elle découle soit de l'admission à la retraite, soit d'une démission régulièrement acceptée, d'un licenciement ou d'une révocation (qui met fin aux fonctions de l'agent pour des motifs disciplinaires). La radiation des cadres

n'entraîne donc pas obligatoirement la liquidation immédiate de la pension.

• **L'année d'ouverture des droits « à la retraite »** : elle se définit comme l'année au cours de laquelle le fonctionnaire atteint l'âge où il peut demander sa mise à la retraite. L'ouverture des droits aura généralement lieu à 62 ans pour les sédentaires, et à 52 ou 57 ans pour les personnels actifs ayant rempli les conditions de durée de service (17 ans de services actifs).

• **L'attribution de la pension** : la liquidation de la pension intervient, pour les titulaires civils, dans les cas suivants :

- en cas de radiation des cadres par limite d'âge (67 ans pour les catégories sédentaires, 62 ans pour un certain nombre de corps classés en catégorie active) ;

- en cas d'admission à la retraite, à la demande de l'agent, à partir de l'âge d'ouverture des droits (62 ans pour les sédentaires ou 57, voire 52 ans, pour les agents classés en catégorie active) ayant rempli les conditions de durée de service ;

- un départ anticipé pour carrière longue, avant 60 ans, est possible lorsqu'un fonctionnaire justifie, dans ce régime et le cas échéant dans les autres régimes obligatoires, d'une durée cotisée égale à la durée d'assurance exigée pour atteindre le taux plein l'année des 60 ans de l'agent concerné, augmentée de 0 à 8 trimestres selon l'âge de l'agent (depuis le 1^{er} janvier 2009) ;

- un départ à la retraite anticipé pour cause d'invalidité est possible lorsque le fonctionnaire n'a pas pu être reclassé dans un emploi compatible avec son état de santé ;

- un départ à la retraite anticipé au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (depuis le 18 septembre 2012)

- un départ anticipé était également possible jusqu'au 31 décembre 2011 lorsque le fonctionnaire civil est parent de trois enfants vivants, ou décédés par faits de guerre, ou d'un enfant vivant, âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, à condition qu'il ait, pour chaque enfant, interrompu son activité dans certaines conditions.

Des règles spécifiques s'appliquent pour l'attribution de la pension à un militaire. Pour les titulaires et militaires de l'État, les services ministériels dont relève le futur retraité sont chargés de constituer le dossier nécessaire à la liquidation, qui est ensuite validé par le service des retraites. Celui-ci procède ensuite à la concession de

la pension, correspondant à l'acte d'attribution de la pension. Pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, la demande de pension est adressée au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Après avis de la CNRACL, l'autorité investie du pouvoir de nomination prononce l'admission à la retraite.

• **L'entrée en paiement de la pension** : le paiement de la pension de retraite ou de la solde de réforme ne peut être antérieur à la date de la décision de radiation des cadres du titulaire (sauf dans certains cas exceptionnels). Le paiement du traitement pour les fonctionnaires (augmenté des éventuels avantages familiaux ou supplément familial de traitement (SFT)) est prolongé jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel l'agent est radié des cadres ou admis à la retraite. Le paiement de la pension du nouveau retraité commence donc au premier jour du mois suivant. On distingue ainsi : l'âge d'ouverture des droits -ou âge légal de la retraite- qui correspond à l'âge minimal pour pouvoir partir en retraite ; la limite d'âge, en principe supérieure de cinq ans à l'âge d'ouverture des droits, au-delà de laquelle l'agent ne peut être maintenu en activité (sous réserve des cas de prolongation d'activité pour motifs familiaux ou en cas de carrière incomplète) et doit obligatoirement partir en retraite ; l'âge de liquidation qui correspond à l'âge auquel l'agent choisit concrètement de partir en retraite, entre l'âge d'ouverture des droits et sa limite d'âge.

B - Équilibre financier des pensions

Le régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État et le compte d'affectation spéciale « Pensions »

Les pensions des agents de l'État constituent un enjeu majeur des finances publiques et sont retracées dans le budget de l'État. La LOLF a prévu la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » ayant vocation à retracer les opérations relatives aux pensions. Les trois programmes du CAS « Pensions » sont les suivants : « Pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et allocations temporaires d'invalidité (ATI) », « Ouvriers des établissements industriels de l'État » et « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions », programme qui comporte en particulier les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre. Il comprend également d'autres pensions et avantages à caractère viager (les retraites du combattant, les allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs ou encore les pensions aux sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident).

Les dispositions du code des pensions civiles et militaires ont prévu la création d'une contribution employeur à la charge de l'État. Outre cette contribution, le CAS Pensions a d'autres recettes, notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les établissements publics). La spécificité de la contribution à la charge de l'État provient du fait qu'elle est calculée pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre). Trois taux distincts de contribution de l'État employeur ont été retenus : un taux « civil », un taux « militaire » et un taux « allocations temporaires d'invalidité », visant à assurer l'équilibre financier de chaque action. Les allocations temporaires d'invalidité (ATI) sont identifiées séparément, dans la mesure où ces pensions, à l'instar des régimes de rentes accidents du travail dont elles constituent l'équivalent pour les fonctionnaires civils, ont vocation à être financées exclusivement par une contribution employeur. L'augmentation de la dépense de pensions plus rapide que celle de la masse salariale de l'État employeur et des autres employeurs cotisants au CAS Pensions implique, du fait de la contrainte d'équilibre, des taux en constante augmentation.

Le financement des pensions des fonctionnaires affiliés à la CNRACL et de l'Ircantec

À la différence des fonctionnaires de l'État, les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers sont affiliés à une caisse de retraite, dotée de la personnalité morale, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette caisse constitue, comme le régime des pensions civiles et militaires de retraite, un régime spécial de Sécurité sociale (au sens des articles L. 711-1 et R. 711-1 du code de la Sécurité sociale). Créée en 1945, la CNRACL est un établissement public fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un conseil d'administration. Elle assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers nommés dans un emploi permanent à raison d'au moins 28 heures hebdomadaires. Elle dispose par ailleurs d'un fonds d'action sociale et, depuis 2003, d'un fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. S'agissant des ressources de la CNRACL, elles sont constituées pour l'essentiel des cotisations salariales et patronales.

L'Ircantec est la caisse de retraite qui gère le régime de retraite complémentaire (au régime général) des agents non titulaires de la fonction publique et d'un certain nombre de salariés du secteur semi-public. Les ressources de l'Ircantec, qui est un régime par points, sont constituées pour l'essentiel des cotisations salariales et patronales.

C – Définitions et méthodes

La pension moyenne relative à une année donnée correspond à la moyenne des pensions versées sur le dernier mois de l'année, calculée à partir des effectifs présents au 31 décembre.

- **Âge de liquidation** : il s'agit de l'âge auquel une personne demande la mise en paiement de sa retraite.
- **Limite d'âge** : en principe supérieure de cinq ans à l'âge d'ouverture des droits, limite au-delà de laquelle l'agent ne peut être maintenu en activité (sous réserve des cas de prolongation d'activité pour motifs familiaux ou en cas de carrière incomplète) et doit obligatoirement partir en retraite sans décote.
- **Départ anticipé pour motifs familiaux** : ils sont ouverts dans quatre situations :
 - pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont trois enfants vivants ou qui ont élevé trois enfants pendant 9 ans ;
 - pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité d'au moins 80 % ;

- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui sont (ou leur conjoint) atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable empêchant toute activité professionnelle ;

- pour les fonctionnaires handicapés, qui ont validé, depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80%, les durées d'assurance et de trimestres cotisés fixées par décret.

- **Avantage accessoire** : avantage complémentaire à l'avantage principal (pension de base) correspondant à des majorations (enfants, assistance d'une tierce personne, rente viagère d'invalidité, etc.).

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ¶ dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Les différents corps classés en catégorie active

Fonction publique de l'État	Âge d'ouverture des droits ⁽¹⁾	Limite d'âge ⁽¹⁾
Personnels actifs de la Police nationale	52 ans si 27 ans de services	57 ans ⁽²⁾
Personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire	52 ans si 27 ans de services	57 ans ⁽²⁾
Ingenieurs du contrôle de la navigation aérienne	52 ans si 17 ans de services	59 ans
Personnels de la surveillance des douanes	57 ans	62 ans
Instituteurs ⁽³⁾	57 ans	62 ans
Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	57 ans	62 ans
Éducateurs et infirmiers de la protection judiciaire de la jeunesse	57 ans	62 ans
Personnels paramédicaux des hôpitaux militaires	57 ans	62 ans
Contrôleurs des affaires maritimes et syndics des gens de mer (certains emplois)	57 ans	64 ans
Fonction publique territoriale		
Agents des réseaux souterrains des égouts	52 ans	62 ans
Sapeurs pompiers professionnels	57 ans	62 ans
Agents de salubrité	57 ans	62 ans
Agents de Police municipale	57 ans	62 ans
Agents de surveillance de la Préfecture de Police	57 ans	62 ans
Agents d'entretien et agents techniques (certains emplois)	57 ans	62 ans
Fonction publique hospitalière		
Personnels infirmiers et personnels paramédicaux en contact avec les malades n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 37 de la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 ⁽⁴⁾	57 ans	62 ans
Autres personnels hospitaliers (aides-soignants, agents de services hospitaliers)	57 ans	62 ans
Assistantes sociales dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades	57 ans	62 ans
Puéricultrices en fonction dans les services de pédiatrie n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 31 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 (renoncement aux droits liés au classement dans la catégorie active) ⁽⁵⁾	57 ans	62 ans
Maîtres ouvriers et ouvriers professionnels (certaines fonctions)	57 ans	62 ans
Agents d'entretien (certaines fonctions)	57 ans	62 ans
Agents de service mortuaire et de désinfection	57 ans	62 ans

Source : DGAFP.

(1) La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a relevé, en les majorant de deux ans, l'ensemble des bornes d'âge, qu'il s'agisse de l'âge d'ouverture des droits ou des limites d'âge. Elle a également majoré dans les mêmes limites les durées de services effectifs exigées (cf. lignes 1 et 2 sous FPE). Cette réforme s'appliquera toutefois de manière progressive, les bornes d'âge augmentant, selon l'année de naissance des assurés, au rythme de quatre mois par an. Les premières générations concernées seront celles des personnels nés après le 1^{er} juillet 1961, lorsque l'âge d'ouverture des droits à pension était, avant la réforme, fixé à 50 ans et la limite d'âge à 55 ans et les générations nées après le 1^{er} juillet 1956, lorsque ces bornes d'âge étaient respectivement de 55 et 60 ans. Dans le but de réduire plus rapidement le déficit des régimes d'assurance vieillesse, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a accéléré le rythme de transition, l'âge d'ouverture des droits à la retraite est relevé de 5 mois par génération au lieu de 4. Le présent tableau présente donc la situation telle qu'elle sera l'année où la réforme s'appliquera pleinement à l'ensemble des personnels.

(2) 59 ans pour les commissaires et les commissaires principaux ; 60 ans pour les commissaires divisionnaires.

(3) Corps de catégorie B mis en extinction par le décret du 23 décembre 2003 et remplacé progressivement par le corps de professeur des écoles (catégorie A). Contrairement aux professeurs des écoles, les instituteurs, classés en « catégorie active » peuvent partir à l'âge de 55 ans.

(4) La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit, en son article 37, que les personnels infirmiers et paramédicaux classés en catégorie active, ainsi que les personnels relevant du corps des cadres de santé et autres corps ou cadres d'emplois de personnels paramédicaux ayant occupé des emplois ainsi classés, peuvent opter :

- soit en faveur du maintien dans leurs corps ou cadres d'emplois associé à la conservation des droits liés au classement dans la catégorie active (départ anticipé à 57 ans) ;

- soit en faveur de leur intégration dans les corps ou cadres d'emplois appartenant à la catégorie A, l'âge d'ouverture des droits à pension de ces personnels, ainsi que leur limite d'âge demeurant, toutefois, fixés respectivement à 60 et 65 ans. Ce droit d'option était ouvert jusqu'au 30 mars 2011.

(5) Droit d'option ouvert pendant une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

État des lieux des régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les agents de la fonction publique selon leur statut

	Régimes de base et caisses de retraite correspondantes					Régimes complémentaires ou additionnels					
	Régime des PCMR de l'État ⁽³⁾	CNRACL ⁽⁴⁾	Régime général	FSPOEIE ⁽⁵⁾	Mutualité Sociale Agricole	Ircantec ⁽⁶⁾	RAFP ⁽⁷⁾	ARRCO AGIRC	RETREP / ATCA ⁽⁸⁾	Retraite additionnelle de l'enseignement privé	
Fonction publique de l'État	Titulaires des ministères et des établissements publics de l'État et magistrats ^{(1) (2)}	✓					✓				
	Militaires (de carrière ou sous contrat) ⁽¹⁾	✓					✓				
	Non-titulaires des ministères et établissements publics de l'État (y compris PACTE)			✓		✓					
	Ouvriers d'État ⁽¹⁾			✓							
Emplois aidés de la fonction publique (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement)											
Fonctions publiques territoriale et hospitalière	Titulaires territoriaux sur un poste d'au moins 28 h hebdomadaires ^{(1) (2)}		✓				✓				
	Titulaires territoriaux sur un poste de moins de 28 h hebdomadaires			✓		✓					
	Titulaires hospitaliers ^{(1) (2)}		✓				✓				
	Non-titulaires territoriaux ou hospitaliers (y compris PACTE)			✓		✓					
	Médecins hospitaliers (hors praticiens hospitalo-universitaires titulaires de la FPE) ⁽⁹⁾			✓		✓					
	Assistants maternelles de la fonction publique territoriale			✓		✓					
	Emplois aidés de la FPT ou de la FPH (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement)			✓		✓					
Cas particuliers (fonction publique)	Fonctionnaires soumis au statut autonome de l'Assemblée nationale	Caisse de retraite du personnel de l'Assemblée nationale									
	Fonctionnaires soumis au statut autonome du Sénat	Caisse de retraite du personnel du Sénat									
	Ministres des cultes reconnus d'Alsace Moselle	Régime des pensions d'Alsace Lorraine ⁽⁹⁾									
	Marins de commerce employés par les services de l'État	Caisse de retraite des marins ⁽¹¹⁾									
	Stagiaires (sous convention de stage)	Pas de cotisation retraite									
	Titulaires ou militaires de la FPE mis à disposition ou détachés (cas général)	✓					✓				
	Titulaires de la FPT ou de la FPH mis à disposition ou détachés (cas général)		✓				✓				
	Titulaires de la FPE détachés dans un organisme international	PCMR + RAFP ou/et régime(s) de retraite de détachement									
	Titulaires de la FPT ou de la FPH détachés dans un organisme international	CNRACL + RAFP ou/et régime(s) de retraite de détachement									
	Titulaires ou militaires de la FPE, FPT ou FPH détachés pour un mandat de député ou sénateur	Caisse des pensions des députés ⁽¹²⁾ ou caisse des retraites des anciens sénateurs									
	Titulaires ou militaires de la FPE détachés pour un mandat d'élu local ou de député européen	✓					✓				
Titulaires de la FPT ou de la FPH détachés pour un mandat d'élu local ou de député européen		✓				✓					
Titulaires ou militaires de la FP en position hors-cadres ou en disponibilité	Régime(s) de retraite de l'organisme d'accueil éventuel										
Enseignement privé	Enseignants du privé sous contrat dans l'enseignement général			✓				✓	✓	✓	
	Enseignants du privé sous contrat dans l'enseignement agricole				✓			✓	✓	✓	
Autres cas, hors FP	Fonctionnaires de La Poste et France Télécom	✓					✓				
	Ouvriers de l'ex-GIAT (Nexter)			✓							
	Élus locaux et députés européens (cas général) ⁽¹⁰⁾					✓					

Source : DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : un agent non-titulaire de la fonction publique hospitalière cotise au régime général (régime de base) et à l'Ircantec (régime complémentaire).

Note : les individus ayant cumulé différentes situations professionnelles au cours de leur carrière, dépendront, au moment de la retraite et selon certaines règles, de plusieurs régimes différents. Un retraité percevant des pensions de plusieurs régimes est dit poly pensionné. (1) Une durée de service de 15 ans minimum est requise (hors départs pour invalidité). Pour une durée inférieure, les agents, sans droits à pension, sont rétroactivement transférés au régime général et à l'Ircantec (mais restent affiliés au RAFP, lorsqu'ils ont cotisé à ce régime, ce qui n'est pas le cas des ouvriers d'État).

(2) Y compris les élèves fonctionnaires, les fonctionnaires stagiaires et, coté État, les praticiens hospitalo-universitaires fonctionnaires dans la FPE.

(3) Régime des pensions civiles et militaires de retraite, géré par le Service des retraites de l'État.

(4) Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

(5) Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, géré par la CDC.

(6) Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, gérée par la CDC.

(7) Retraite additionnelle de la fonction publique, gérée dans le cadre de l'ERAFP (gestion administrative : CDC).

(8) Le Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé a pour équivalent l'allocation temporaire de cessation d'activité (ATCA) dans l'enseignement privé agricole. Il est alimenté par une contribution de l'État.

(9) Les praticiens hospitalo-universitaires titulaires de la FPE comprennent principalement les professeurs des universités praticiens hospitaliers et les maîtres de conférence praticiens hospitaliers.

(10) Concernant les élus parlementaires, les députés cotisent à la caisse des pensions des députés, les sénateurs à la caisse des retraites des anciens sénateurs.

(11) Gérée par l'ENIM (Établissement national des invalides de la Marine).

(12) Pour les députés, prise en compte du détachement dans la constitution du droit (15 ans) à pension de l'État et dans la durée d'assurance, et seulement jusqu'en 2012, dans la liquidation de la pension du code des PCMR.

Thème - Retraite

5

5.1 Départs à la retraite

Figure 5.1-1 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État, dont la pension est entrée en paiement en 2013, et principales caractéristiques

Flux de pension est entrée en paiement en 2013	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Fonctions publiques territoriales et hospitalières
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom	Titulaires civils Militaires ⁽¹⁾	Ensemble régime des fonctionnaires et militaires de l'État	Titulaires ⁽²⁾	Titulaires ⁽³⁾	Titulaires ⁽⁴⁾
Ensemble des départs (y compris invalidité et anticipée)	45 966	11 830	67 717	32 452	21 696	54 148
Hommes (en %)	43,9%	91,1%	55,1%	46,0%	21,8%	36,3%
Femmes (en %)	56,1%	8,9%	44,9%	54,0%	78,2%	63,7%
Départs pour invalidité	2 663	1 706	5 298	3 239	1 720	4 959
Hommes (en %)	36,8%	42,3%	56,4%	44,5%	23,4%	37,1%
Femmes (en %)	63,2%	57,7%	43,6%	55,5%	76,6%	62,9%
Départs pour carrières longues	5 059	6 287	6 287	7 685	2 350	10 035
Hommes (en %)	40,6%	44,4%	44,4%	65,3%	52,7%	62,4%
Femmes (en %)	59,4%	55,6%	55,6%	34,7%	47,3%	37,6%
Départs pour motifs familiaux⁽⁴⁾	3 412	3 612	3 612	2 276	2 485	4 761
Hommes (en %)	3,4%	3,9%	3,9%	1,5%	0,5%	1,0%
Femmes (en %)	96,6%	96,1%	96,1%	98,5%	99,5%	99,0%
Titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ⁽⁵⁾	10 106	13 556	13 556	2 138	13 102	15 240
Hommes (en %)	52,7%	61,7%	61,7%	90,2%	14,9%	25,5%
Femmes (en %)	47,3%	38,3%	38,3%	9,8%	85,1%	74,5%
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :						
Âge moyen à la radiation des cadres	60,6	60,4	60,6	60,7	58,4	59,8
Par des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	60,6	44,5	59,8	60,8	58,6	59,9
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	97,7%	99,4%	97,8%	98,3%	98,3%	98,6%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	138,1	96,6	139,3	109,3	125,9	116,0
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	6,7	32,7	4,1	4,1	5,7	4,7
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	167,8	128,6	167,4	169,8	168,0	169,1
Part des pensions avec décote ⁽⁶⁾	13,7%	10,7%	13,7%	7,1%	10,1%	8,3%
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) ⁽⁷⁾	-124	-121	-116	-78	-94	-86
Taux moyen de décote ⁽⁸⁾	7,0%	7,3%	6,9%	8,2%	8,5%	8,3%
Coût induit par la décote (en millions d'euros) ⁽⁹⁾	-9,3	-12,7	-9,3	-2,2	-2,5	-4,6
Part des pensions avec surcote ⁽¹⁰⁾	35,7%	31,2%	31,2%	22,9%	12,0%	18,5%
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) ⁽¹¹⁾	312	304	312	175	202	182
Taux moyen de surcote ⁽¹²⁾	12,3%	12,1%	12,1%	10,5%	10,5%	11,7%
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) ⁽¹³⁾	61,5	63,7	61,5	15,6	6,3	21,9
Taux moyen de liquidation	68,6%	68,3%	68,6%	59,7%	61,3%	56,8%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	66,0%	59,0%	66,3%	52,2%	55,6%	60,8%
Part des pensions au taux plein ⁽¹⁴⁾	30,2%	29,1%	30,2%	13,6%	15,9%	14,5%
Pensions au taux de 80% (hors surcote, décote et minimum garanti)	4,5%	4,0%	4,5%	1,4%	1,9%	1,9%
Indice moyen à la liquidation	652	626	652	431	468	446
Part des pensions au minimum garanti	6,5%	6,6%	6,5%	31,6%	16,2%	25,4%
Majoration de pension pour enfant (en euros) ⁽¹⁵⁾	253,2	202,0	253,2	130,5	150,2	137,2
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	19,5%	19,0%	19,5%	25,1%	19,4%	22,8%
Pension mensuelle moyenne (en euros) ⁽¹⁶⁾	2 146	2 062	2 146	1 189	1 400	1 274
Avantage familial et accessoire ⁽¹⁷⁾	2 272	2 113	2 272	1 233	1 480	1 332

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs), CNRACL et FSPQEE.

(1) Les effectifs des pensions militaires entrées en paiement comprennent les soldes de réserve (250) et les pensions anciennement cristallisées. Les autres données sont issues des titres définitifs uniquement.

(2) Titulaires de la FPT et FPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'ircanteq, ne sont pas pris en compte.

(3) Titulaires des départs pour handicap pour la FPE. Sur les 3 612 départs pour motifs familiaux ou handicap de fonctionnaires civils de l'État en 2013, 1 628 correspondent réellement à des départs anticipés, c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits. Les autres départs ont été effectués dans les 12 mois qui ont précédé le départ.

(4) Les départs pour motifs familiaux concernent les agents titulaires qui ont eu au moins un enfant avant plus de 15 ans de services, qui ont un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité d'au moins 80%.

(5) Pour les agents avant plus de 15 ans de services, qui sont (ou leur conjoint) atteints d'une maladie incurable empêchant toute activité professionnelle ; pour les fonctionnaires handicapés, qui ont validé, depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80%, les durées d'assurance et de trimestres cotisés fixées par décret. Pour le régime de la CNRACL, dans les tableaux de la série B, les départs pour handicap sont classés parmi les départs pour ancienneté et non pas avec les départs pour motifs familiaux.

(6) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions) (cf. décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, articles 10 et 11).

(7) Hors pensions portées au compte. Le ta et les pertes/bénéfices sur la surcote ou de la décote.

(8) Hors pensions portées au compte. Le ta et les pertes/bénéfices sur la surcote ou de la décote.

(9) Pour les indicateurs concernant la décote, les départs pour motifs d'ancienneté et familiaux (hors invalidité) ont été pris en compte.

(10) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutives aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentés.

(11) Le montant de ce supplément est calculé pour les seuls bénéficiaires d'une majoration pour enfant.

(12) Les accessoires de pension comprennent la majoration de pension pour enfants, la majoration pour tierce personne, la rente viagère d'invalidité et la prise en compte de la NBI et de l'IMT.

(13) n.p. = non pertinent ; secul. = % de la population des retraités de la FSPQEE à sa pension calculée sur une base indiciaire.

(14) n.d. = non disponible ; n.s. = non significatif.

Figure 5.1-2 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État, dont la pension est entrée en paiement en 2013, caractéristiques par genre

	Titulaires hors la Poste et France Télécom				Fonction publique de l'État				Fonction publique territoriale				Fonction publique hospitalière				Fonctions publiques territoriale et hospitalière			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2013	20 180	25 786	26 535	29 352	10 779	1 051	2 114	356	14 932	17 520	4 736	16 960	19 668	34 480						
Ensemble des départs (y compris invalidité et anticipé) dont :	980	1 683	1 521	2 071	447	412	577	570	603	610	593	582	601	596						
Départs pour invalidité	2 054	3 025	2 790	3 497	448	413	597	607	604	611	595	583	602	597						
Départs pour carrières longues	116	3 296	142	3 470	98,4%	99,8%	57,7%	32,8%	98,7%	99,0%	98,0%	98,3%	98,6%	98,7%						
Titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ ⁽⁸⁾	5 322	4 784	8 358	5 198	141,2	135,6	143,0	136,0	118,0	101,9	134,3	123,6	121,9	112,6						
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :	607	606	603	606	44,7	41,2	57,7	57,0	60,3	61,0	59,3	58,2	60,1	59,6						
Âge moyen à la radiation des cadres	60,9	60,7	60,5	60,7	44,8	41,3	59,7	60,7	60,4	61,1	59,5	58,3	60,2	59,7						
Âge moyen de première mise en paiement	96,4%	95,6%	97,0%	98,6%	99,4%	99,8%	57,7%	32,8%	98,7%	99,0%	98,0%	98,3%	98,6%	98,7%						
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	141,2	135,6	143,0	136,0	98,2	79,3	n.d.	n.d.	118,0	101,9	134,3	123,6	121,9	112,6						
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	5,5	7,6	4,4	7,4	33,7	22,0	n.d.	n.d.	1,9	5,9	1,3	6,9	1,8	6,4						
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	168,8	167,1	167,5	167,3	131,2	102,4	n.d.	n.d.	170,2	169,4	169,2	167,7	170,0	168,5						
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	12,9%	14,3%	16,9%	14,6%	10,2%	16,4%	4,2%	9,2%	5,0%	8,9%	8,3%	10,5%	5,8%	9,7%						
Part des pensions avec décote ⁽⁹⁾	-127	-121	-122	-119	-60	-50	-125	-93	-86	-74	-90	-95	-88	-85						
Taux mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) ⁽¹⁰⁾	6,2%	7,6%	6,9%	7,7%	6,9%	7,1%	8,3%	8,1%	6,4%	9,1%	6,5%	9,0%	6,4%	9,0%						
Coût induit par la décote (en millions d'euros) ⁽¹¹⁾	-4,0	-5,4	-6,6	-6,1	-0,8	-0,1	-0,1	0,0	-0,8	-1,4	-0,4	-2,0	-1,2	-3,4						
Part des pensions avec surcote ⁽¹²⁾	37,8%	34,1%	31,1%	31,4%	34,1%	31,4%	3,2%	2,5%	20,9%	24,7%	15,5%	11,0%	19,6%	17,9%						
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) ⁽¹³⁾	380	253	365	249	362	276	0,1	0,0	12,0%	12,2%	11,4%	10,2%	11,9%	11,6%						
Taux moyen de surcote ⁽¹⁴⁾	13,3%	11,4%	13,0%	11,4%	13,2%	11,4%	9,9%	13,2%	12,0%	12,2%	11,4%	10,2%	11,9%	11,6%						
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) ⁽¹⁵⁾	34,8	26,7	36,2	27,6	36,2	27,6	0,1	0,0	7,2	8,4	2,1	4,2	9,3	12,6						
Taux moyen de liquidation	69,7%	67,8%	69,1%	67,6%	59,8%	47,3%	60,4%	55,2%	56,4%	51,5%	63,1%	60,8%	58,0%	56,1%						
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	66,6%	65,6%	67,0%	65,6%	60,1%	47,8%	60,3%	54,5%	54,9%	49,8%	62,1%	60,4%	56,6%	55,1%						
Part des pensions au taux plein ⁽¹⁶⁾	28,0%	32,0%	26,6%	31,4%	45,6%	18,2%	4,0%	2,6%	13,9%	13,3%	13,0%	16,7%	13,7%	15,0%						
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	3,9%	5,0%	3,4%	4,6%	37,3%	13,2%	0,3%	0,3%	1,3%	1,5%	2,0%	2,8%	1,5%	2,1%						
Indice moyen à la liquidation	708	608	661	594	506	428	n.p. ⁽¹⁷⁾	n.p. ⁽¹⁷⁾	447	418	473	467	453	442						
Part des pensions au minimum garanti	5,9%	7,1%	5,9%	7,3%	20,9%	28,6%	0,7%	2,0%	31,7%	31,6%	18,4%	15,5%	28,5%	23,7%						
Majoration de pension pour enfant (en euros) ⁽¹⁸⁾	282,7	208,6	261,7	205,9	293,7	217,3	185,1	159,3	153,2	104,8	172,4	138,4	158,0	118,8						
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	26,8%	13,8%	25,9%	12,8%	15,5%	4,0%	26,5%	9,7%	28,9%	21,8%	31,0%	16,2%	29,4%	19,0%						
Pension mensuelle moyenne (en euros) :	2 388	1 972	2 193	1 923	1 550	1 043	1 705	1 434	1 280	1 112	1 457	1 384	1 323	1 246						
Avantage principal	2 460	2 018	2 276	1 965	1 604	1 054	1 754	1 450	1 337	1 145	1 544	1 463	1 387	1 301						
Avantage principal et accessoire ⁽¹⁹⁾																				

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

- (1) Les effectifs des pensions militaires entrées en paiement comprennent les soldes de réserve (250) et les pensions anciennement cristallisées. Les autres indicateurs sont présentés hors pensions anciennement cristallisées.
- (2) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif et en état d'avances. Les autres données sont issues des titres définitifs uniquement.
- (3) Titulaires de la FPT et FPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'ircaotec, ne sont pas pris en compte.
- (4) Y compris départs pour handicap pour les pensions PCMR ; hors départs pour handicap pour la CNRACL.
- (5) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour le génération 1957 : 59 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).
- (6) Hors pensions portées au minimum garanti. Le taux et les prestations sont calculés sur les seuls bénéficiaires de la surcote ou de la décote.
- (7) Les indicateurs concernant la décote, les départs pour motifs d'ancienneté et familiaux (hors invalidité) ont été pris en compte.
- (8) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.
- (9) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la cotisation. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.
- (10) Le montant de ce supplément est calculé pour les seuls bénéficiaires d'une majoration pour enfant.
- (11) Les accessoires de pension comprennent la majoration de pension pour enfants, la majoration pour tierce personne, la rente viagère d'invalidité et la prise en compte de la NBI et de l'IMT.
- (12) n.p. = non pertinent ; moins de 1% de la population des retraités du FSPOEIE a sa pension calculée sur une base indiciaire.
- (13) n.d. = non disponible ; n.s. = non significatif.

Thème - Retraite

5

5.1 Départs à la retraite

Figure 5.1-3 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2013, caractéristiques par type de départ

	Titulaires civils hors la Poste et France Télécom		Titulaires civils		Militaires ⁽¹⁾		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Fonctions publiques territoriale et hospitalière	
	Départs pour ancienneté ⁽²⁾ familial ⁽⁴⁾	Départs pour motifs invalidité ⁽³⁾ familial ⁽⁴⁾	Départs pour ancienneté ⁽²⁾ familial ⁽⁴⁾	Départs pour motifs invalidité ⁽³⁾ familial ⁽⁴⁾	Départs pour ancienneté ⁽²⁾ familial ⁽⁴⁾	Départs pour motifs invalidité ⁽³⁾ familial ⁽⁴⁾	Départs pour ancienneté ⁽²⁾ familial ⁽⁴⁾	Départs pour motifs invalidité ⁽³⁾ familial ⁽⁴⁾	Départs pour ancienneté ⁽²⁾ familial ⁽⁴⁾	Départs pour motifs invalidité ⁽³⁾ familial ⁽⁴⁾	Départs pour ancienneté ⁽²⁾ familial ⁽⁴⁾	Départs pour motifs invalidité ⁽³⁾ familial ⁽⁴⁾
Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2013	39 891	3 412	48 683	3 612	10 124	1 706	26 937	3 239	17 491	2 485	44 428	4 761
Hommes (en %)	47,8%	3,4%	51,1%	3,9%	92,0%	1,5%	50,0%	44,5%	24,7%	0,5%	39,9%	1,0%
Femmes (en %)	52,2%	96,6%	48,9%	96,1%	8,0%	14,1%	50,0%	55,5%	75,3%	99,5%	60,1%	99,0%
Titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ ⁽⁵⁾	8 770	876	11 907	896			1 967	43	10 449	1 834	12 416	1 877
Hommes (en %)	58,1%	0,8%	66,3%	1,2%			91,9%	2,3%	12,6%	0,2%	29,3%	0,2%
Femmes (en %)	41,9%	99,2%	33,7%	98,8%			8,1%	97,7%	82,4%	99,8%	70,7%	99,8%
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :												
Age moyen à la radiation des cadres	61,0	59,5	60,8	59,5	47,4	26,9	61,2	60,6	59,0	57,2	60,4	58,8
Age moyen de première mise en paiement	61,2	59,6	61,0	59,6	47,4	26,9	61,4	60,6	59,2	57,2	60,5	58,8
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	97,4%	99,4%	97,6%	99,4%	99,3%	99,9%	98,7%	99,9%	97,9%	99,9%	98,3%	99,9%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	141,1	122,2	142,2	117,9	108,7	24,5	112,6	102,8	129,9	114,2	119,4	108,7
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	6,3	12,8	4,9	5,6	36,9	4,2	3,7	10,1	2,7	4,8	4,2	11,3
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	169,7	166,3	142,6	169,2	145,3	32,1	172,1	176,5	170,5	164,6	148,1	170,3
Part des pensions avec décote ⁽⁶⁾	15,2%	7,2%	17,5%	7,2%	12,5%	1,8%	8,0%	6,6%	11,1%	9,4%	8,1%	8,1%
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) ⁽⁸⁾	-121	-188	-119	-186	-59	-	-72	-157	-85	-172	-166	-166
Taux moyen de décote ⁽⁶⁾	6,6%	16,0%	7,0%	15,9%	6,9%	-	7,5%	17,7%	7,1%	20,7%	19,5%	19,5%
Coût induit par la décote (en millions d'euros) ⁽⁸⁾	-9	-1	-12	-1	-1	-	-19	-0,3	-2,0	-0,5	-0,8	-0,8
Part des pensions avec surcote ⁽⁷⁾	37,8%	31,6%	32,9%	31,3%	8,7%	-	24,6%	29,0%	13,2%	10,2%	19,2%	19,2%
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) ⁽⁵⁾	312	339	305	333	171	-	170	235	201	217	230	230
Taux moyen de surcote ⁽⁷⁾	12,2%	13,8%	12,1%	13,8%	9,7%	-	11,8%	15,1%	10,8%	11,7%	14,2%	14,2%
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) ⁽⁸⁾	56,6	4,4	58,6	4,5	0,6	-	13,5	1,9	0,3	0,7	2,5	2,5
Taux moyen de liquidation	69,7%	67,4%	69,3%	67,1%	56,5%	14,7%	54,7%	56,9%	63,3%	61,5%	57,7%	59,3%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	67,0%	64,8%	67,2%	64,6%	55,9%	14,7%	53,1%	54,3%	61,7%	61,5%	56,5%	58,1%
Part des pensions au taux plein ⁽⁷⁾	31,1%	35,7%	30,2%	35,1%	8,6%	1,8%	15,0%	13,7%	2,0%	2,6%	15,3%	20,4%
Pensions au taux de 80 % hors surcote, décote et minimum garanti	3,5%	18,4%	3,2%	18,2%	1,1%	1,1%	1,1%	7,3%	0,2%	1,3%	1,2%	10,4%
Indice moyen à la liquidation	663	618	636	611	505	377	440	427	477	456	455	443
Part des pensions au minimum garanti	5,2%	7,7%	5,1%	8,4%	25,4%	9,9%	29,3%	36,3%	49,0%	17,8%	23,3%	26,6%
Majoration de pension pour enfant (en euros) ⁽⁸⁾	274,6	224,3	257,0	221,7	160,3	251,1	130,9	147,3	150,7	155,0	135,8	148,3
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	14,0%	88,2%	14,3%	87,4%	13,7%	0,8%	19,6%	90,9%	9,9%	88,7%	15,8%	89,7%
Pension mensuelle moyenne (en euros)	2 206	1 986	2 105	1 956	1 420	296	1 225	1 214	1 439	1 358	1 310	1 289
Avantage principal	2 257	2 207	2 153	2 174	1 515	300	1 257	1 349	1 499	1 546	1 353	1 451
Avantage principal et accessoire ⁽⁸⁾												

Sources : DGEFP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs), CNRACL, n.s. = non significatif

(1) Les effectifs des pensions militaires entrées en paiement comprennent les soldes de réserve (250) et les pensions anciennement cristallisées. Les autres indicateurs sont présentés hors pensions anciennement cristallisées.

(2) Titulaires de la FPT et FPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(3) Y compris carrières longues, hors départs anticipés pour motifs familiaux et pour handicap.

(4) Inclut les départs pour motifs familiaux ou handicap de fonctionnaires civils de l'État en 2013, 1 628 correspondant réellement à des départs anticipés, c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits.

(5) Les départs anticipés pour motifs familiaux ou handicap sont ouverts dans quatre situations :
- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont trois enfants vivants ou qui ont élevé trois enfants pendant 9 ans ;
- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité d'au moins 80% ;
- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont un enfant âgé de moins de 15 ans et atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80% ;
- pour les fonctionnaires handicapés, qui ont validé depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80% ;
- pour les fonctionnaires handicapés, qui ont validé depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80% ;
- pour les fonctionnaires handicapés, qui ont validé depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80% ;
- pour les fonctionnaires handicapés, qui ont validé depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80% ;
- pour les fonctionnaires handicapés, qui ont validé depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80% ;

(6) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services acquis au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

(7) Hors pensions portées au minimum garanti. Le taux et les pertes/bénéfices sont calculés sur les seuls bénéficiaires de la surcote ou de la décote.

(8) Les indicateurs concernant la décote, les départs pour motifs d'ancienneté et familiaux (hors invalidité) ont été pris en compte. Pour le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de réduire le montant de la pension. Les indicateurs présentés ici ont été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.

(9) Le montant de ce supplément est calculé pour les seuls bénéficiaires d'une majoration pour enfant, la majoration pour tiers personne, la rente viagère d'invalidité et la prise en compte de la NBI et de l'IMT.

Figure 5.1-4 : Effectifs d'agents titulaires civils des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2013, caractéristiques sur les départs pour ancienneté (1^{ère} partie)

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2013	Fonction publique de l'État											
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom - Départs pour ancienneté				Titulaires civils - Départs pour ancienneté				Militaires ⁽¹⁾ - Tous motifs de départ			
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom - Départs pour ancienneté		Catégorie active ⁽³⁾		Catégorie active ⁽³⁾		Départ à 50 ans		Terre, Mer et Air		Gendarmerie	
	Carrières longues	Catégorie sédentaire ⁽²⁾	Départ à 55 ans	Départ à 50 ans	Carrières longues	Catégorie sédentaire ⁽²⁾	Départ à 55 ans	Départ à 50 ans	Non officiers	Officiers	Non officiers	Officiers
Ensemble des départs	5 059	26 062	7 808	962	6 287	30 489	10 907	1 000	7 880	1 425	2 071	454
Hommes (en %)	40,6%	45,8%	54,2%	90,3%	44,4%	46,5%	64,1%	90,6%	88,5%	95,0%	96,6%	99,8%
Femmes (en %)	59,4%	54,2%	45,8%	9,7%	55,6%	53,5%	35,9%	9,4%	11,5%	5,0%	3,4%	0,2%
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :												
Âge moyen de la radiation des cadres	62,4	58,1	52,7	60,1	60,1	62,2	58,1	52,4	40,5	52,0	51,6	55,7
Âge moyen de première mise en paiement	62,6	58,1	53,6	60,1	60,1	62,4	58,1	53,7	40,5	52,6	51,6	55,8
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	96,4%	99,9%	89,9%	99,7%	99,7%	96,7%	99,9%	86,6%	99,9%	95,4%	100,0%	99,6%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	145,7	139,7	144,5	126,5	147,3	140,4	145,6	125,1	81,2	127,3	123,7	142,3
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	4,5	5,1	9,7	20,7	4,1	4,9	7,3	19,9	31,0	50,3	27,7	28,4
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	175,9	170,2	165,1	199,8	175,6	170,1	163,9	199,5	112,3	181,5	151,9	171,1
Part des pensions avec décote ⁽⁴⁾	14,5%	14,5%	26,7%	18,9%	15,4%	15,4%	33,4%	19,3%	13,6%	9,5%	2,5%	3,1%
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) ⁽⁴⁾	-119	-119	-125	-117	-116	-116	-122	-119	-48	-148	-39	-126
Taux moyen de décote ⁽⁴⁾	6,8%	6,8%	6,3%	6,6%	6,8%	6,8%	7,2%	7,1%	7,0%	7,0%	5,7%	5,6%
Coût induit par la décote (en millions d'euros) ⁽⁵⁾	-5,4	-5,4	-3,1	-0,3	-6,5	-6,5	-5,3	-0,3	-0,6	-0,2	0,0	0,0
Part des pensions avec surcote ⁽⁶⁾	54,4%	54,4%	11,6%	0,0%	48,7%	48,7%	10,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0	0,0
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) ⁽⁶⁾	312	312	322	0	305	305	297	0	0	0	0	0
Taux moyen de surcote ⁽⁶⁾	12,2%	12,2%	12,6%	0,0%	12,0%	12,0%	12,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0	0,0
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) ⁽⁵⁾	53,1	53,1	3,5	0	54,4	54,4	4,2	0	0	0	0	0
Taux moyen de liquidation	67,9%	69,8%	70,5%	67,4%	68,5%	69,5%	69,4%	66,4%	50,9%	75,1%	72,4%	78,8%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	67,9%	65,6%	70,5%	68,1%	68,5%	65,9%	70,0%	67,2%	51,3%	75,5%	72,5%	78,9%
Part des pensions au taux plein ⁽⁶⁾	38,1%	28,9%	35,3%	22,8%	38,5%	28,7%	30,2%	21,9%	27,7%	78,3%	67,4%	92,3%
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	1,8%	3,5%	4,6%	3,1%	1,6%	3,3%	3,7%	3,0%	22,2%	67,9%	51,6%	82,4%
Indice moyen à la liquidation	552	686	666	609	550	667	606	600	408	814	561	799
Part des pensions au minimum garanti	10,0%	5,3%	2,0%	1,7%	9,1%	5,3%	2,3%	4,2%	32,0%	0,1%	1,4%	0,0%
Majoration de pension pour enfant (en euros) ⁽⁷⁾	214,5	300,1	242,4	223,7	213,9	289,2	213,7	220,7	197,2	437,9	233,7	347,5
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	28,3%	11,5%	13,4%	15,9%	27,9%	12,2%	13,0%	18,0%	7,2%	35,2%	34,6%	23,3%
Pension mensuelle moyenne (en euros) :												
Principal	1 784	2 299	2 201	1 935	1 785	2 223	1 979	1 896	1 058	2 916	1 921	2 938
Avantage principal et accessoire ⁽⁸⁾	1 827	2 353	2 246	2 000	1 826	2 273	2 022	1 959	1 079	3 089	1 979	3 071

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs)
 (1) Les effectifs des agents militaires sont présentés hors pensions anciennement cristallisées.
 (2) Hors départs anticipés pour motifs familiaux, départs anticipés pour handicap et départs anticipés pour carrière longue.
 (3) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions.
 (4) Hors pensions portées au minimum garanti. Le taux et les pertes/bénéficiaires sont calculés sur les seuls bénéficiaires de la surcote ou de la décote.
 (5) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la surcote et la décote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.
 (6) Le taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote et des pensions portées au minimum garanti.
 (7) Hors départs anticipés pour motifs familiaux.
 (8) Les accessoires de pension comprennent la majoration de pension pour enfant, la majoration pour tierce personne, la rente viagère d'invalidité et la prise en compte de la NBI et de l'IMT.

Thème - Retraite

5

5.1 Départs à la retraite

Figure 5.1-4 : Effectifs d'agents titulaires civils des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2013, caractéristiques sur les départs pour ancienneté (2^{ème} partie)

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2013	Fonction publique territoriale Titulaires ⁽¹⁾				Fonction publique hospitalière Titulaires ⁽¹⁾				Fonctions publiques territoriale et hospitalière Titulaires ⁽¹⁾					
	Carrières longues		Catégorie sédentaire ⁽²⁾		Carrières longues		Catégorie sédentaire ⁽²⁾		Carrières longues		Catégorie sédentaire ⁽²⁾		Catégorie active ⁽³⁾	
	7 685	17 132	1 929	35	2 350	4 788	10 304	0,0%	10 035	21 920	12 233	35	12 233	35
Hommes (en %)	65,3%	38,1%	92,0%	100,0%	52,7%	26,0%	17,6%	-	62,3%	35,5%	29,3%	100,0%	29,3%	100,0%
Femmes (en %)	34,7%	61,9%	8,0%	0,0%	47,3%	74,0%	82,4%	-	37,7%	64,5%	70,7%	0,0%	70,7%	0,0%
Âge moyen à la radiation des cadres	60,0	62,0	59,0	55,9	60,0	61,3	57,7	-	60,0	61,9	57,9	55,9	57,9	55,9
Âge moyen de première mise en paiement	60,0	62,2	59,1	55,9	60,0	61,7	57,8	-	60,0	62,1	58,0	55,9	58,0	55,9
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	99,4%	98,2%	99,6%	100,0%	99,3%	96,0%	98,4%	-	99,4%	97,7%	98,6%	100,0%	98,6%	100,0%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	121,0	106,5	133,7	131,9	139,4	118,7	132,9	-	125,3	109,2	133,1	131,9	133,1	131,9
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	2,1	3,7	9,6	34,4	2,9	4,8	5,3	-	2,3	4,0	6,0	34,4	6,0	34,4
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	175,2	170,5	174,4	189,1	175,2	167,4	170,9	-	175,2	169,9	171,4	189,1	171,4	189,1
Part des pensions avec décote ⁽⁴⁾	-	11,4%	9,6%	-	-	12,5%	13,1%	-	-	11,7%	12,5%	-	12,5%	-
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) ⁽⁴⁾	-	-70	-94	-	-	-81	-86	-	-	-73	-87	-	-87	-
Taux moyen de décote ⁽⁴⁾	-	7,5%	7,5%	-	-	7,3%	7,0%	-	-	7,5%	7,0%	-	7,0%	-
Coût induit par la décote (en millions d'euros) ⁽⁵⁾	-	-1,7	-0,2	-	-	-0,6	-1,4	-	-	-2,2	-1,6	-	-1,6	-
Part des pensions avec surcote ⁽⁶⁾	-	36,9%	13,8%	8,6%	-	35,0%	6,0%	-	-	36,5%	7,3%	-	7,3%	8,6%
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) ⁽⁶⁾	-	170	171	38	-	210	181	-	-	178	178	38	178	38
Taux moyen de surcote ⁽⁶⁾	-	11,9%	10,5%	2,1%	-	10,7%	9,9%	-	-	11,6%	10,0%	2,1%	10,0%	2,1%
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) ⁽⁵⁾	-	12,9	0,5	0,0	-	4,2	1,3	-	-	17,1	1,9	0,0	17,1	0,0
Taux moyen de liquidation	52,9%	66,0%	75,3%	56,0%	64,7%	58,4%	63,6%	-	58,0%	54,1%	64,0%	75,3%	64,0%	75,3%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	50,4%	65,4%	75,1%	56,0%	64,7%	56,2%	63,6%	-	58,0%	51,7%	63,9%	75,1%	63,9%	75,1%
Part des pensions au taux plein ⁽⁶⁾	14,0%	32,0%	62,9%	13,0%	21,8%	23,0%	10,9%	-	15,0%	15,9%	14,2%	62,9%	14,2%	62,9%
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	1,0%	4,3%	40,0%	0,3%	0,2%	1,8%	1,4%	-	0,2%	1,2%	1,8%	40,0%	1,8%	40,0%
Indice moyen à la liquidation	444	480	438	421	446	493	477	-	427	455	477	438	477	438
Part des pensions au minimum garanti	28,6%	16,0%	2,9%	33,7%	16,0%	16,0%	13,0%	-	29,6%	25,9%	13,5%	2,9%	13,5%	2,9%
Majoration de pension pour enfant (en euros) ⁽⁷⁾	121,8	188,7	193,6	127,8	145,2	136,2	168,9	0,0	131,3	124,4	178,2	193,6	178,2	193,6
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	18,5%	29,8%	45,7%	19,7%	16,3%	14,3%	6,3%	0,0%	18,9%	17,6%	10,0%	45,7%	10,0%	45,7%
Pension mensuelle moyenne (en euros) ⁽⁸⁾	1 182	1 212	1 521	1 533	1 386	1 462	1 442	-	1 230	1 267	1 455	1 533	1 455	1 533
Avantage principal	1 213	1 241	1 583	1 625	1 415	1 489	1 525	-	1 260	1 295	1 534	1 625	1 534	1 625
Avantage principal et accessoire ⁽⁸⁾														

Sources : CNRA/CL, FNPT et FNPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'un minimum 28 heures. Les départs pour handicap ne sont pas pris en compte (156 nouveaux pensionnés pour la FPT et 49 pour la FP en 2013). Les médecins hospitaliers qui relèvent du régime général et de l'irrecevabilité ne sont pas pris en compte.

(1) Titulaires de la FPT et FNPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'un minimum 28 heures. Les départs pour handicap ne sont pas pris en compte (156 nouveaux pensionnés pour la FPT et 49 pour la FP en 2013). Les médecins hospitaliers qui relèvent du régime général et de l'irrecevabilité ne sont pas pris en compte.

(2) Hors départs anticipés pour motifs familiaux, départs anticipés pour handicap et départs anticipés pour carrière longue.

(3) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

(4) Hors pensions portées au minimum garanti. Le taux et les pertes/bénéfices sont calculés sur les seuls bénéficiaires de la surcote ou de la décote.

(5) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutives aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de réduire le nombre de bénéficiaires de la décote et de la surcote et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.

(6) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

(7) Le montant de ce supplément est calculé pour les seuls bénéficiaires d'une majoration pour enfant.

(8) Les accessoires de pension comprennent la majoration de pension pour enfants, la majoration pour tierce personne, la rente viagère d'invalidité et la prise en compte de la NBI et de l'IMT.

Figure 5.1-5 : Pensions de droit dérivé entrées en paiement en 2013 et principales caractéristiques

Flux de pensionnés de droit dérivé dont la pension est entrée en paiement en 2013	Fonction publique de l'État										Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Fonctions publiques territoriale et hospitalière	
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom ⁽¹⁾		Titulaires civils ⁽¹⁾		Militaires ⁽¹⁾		Ensemble régime des fonctionnaires et militaires de l'État		Ouvriers d'État		Titulaires ⁽²⁾		Titulaires ⁽²⁾		Titulaires ⁽²⁾	
	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite
Effectifs	1 595	14 497	1 996	16 484	209	6 893	2 205	23 377	62	1 427	1 309	5 093	545	2 779	1 854	7 872
Hommes	530	3 498	606	3 877	10	72	616	3 949	4	56	423	1 002	323	1 263	746	2 265
Femmes	783	10 905	1 073	12 501	161	6 750	1 234	19 251	57	1 365	865	4 051	211	1 500	1 076	5 551
Orphelins ⁽³⁾	282	94	317	106	38	71	355	177	1	6	21	40	11	16	32	56
Âge moyen de première mise en paiement	53,3	76,6	53,3	75,6	43,5	75,1			54,0	76,3	53,5	73,0	53,5	72,6	53,5	72,9
<i>Pension mensuelle moyenne en euros :</i>																
Avantage principal	743	995	724	974	731	869			709	854	481	607	540	641	499	619
Avantage principal et accessoire	771	1 039	751	1 016	750	914			724	891	503	645	570	675	523	656

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Effectifs hors pensions cristallisées. Indicateurs calculés hors pensions d'orphelins.

(2) Titulaires de la FPT et FPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(3) SRE : pensions principales d'orphelins. CNRACL et FSPOEIE : pensions principales d'orphelin majeur infirme.

Note : Les pensions de droit dérivé (ou pensions de réversion) sont attribués suite à un décès d'un agent titulaire affilié au régime, qu'il l'ait déjà liquidé sa retraite ou non.

Thème - Retraite

5

5.1 Départs à la retraite

Figure 5.1-6 : Évolution du nombre annuel d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État dont la pension est entrée en paiement dans l'année

Flux annuels de retraités		2012	2013	Évolution 2013/2012 (en %)	Évolution en moyenne annuelle 2013/2003 (en %)
Fonction publique de l'État	Titulaires civils hors La Poste et FT				
	- Pensions de droit direct	42 905	45 966	7,1	-2,8
	- Pensions de droit dérivé ⁽¹⁾	16 225	16 092	-0,8	0,4
	Tous titulaires civils				
	- Pensions de droit direct	49 265	55 887	13,4	-2,9
	- Pensions de droit dérivé ⁽⁴⁾	18 405	18 480	0,4	0,5
	Militaires ⁽²⁾				
	- Pensions de droit direct	11 415	11 830	3,6	0,3
	- Pensions de droit dérivé ⁽⁴⁾	7 185	7 102	-1,2	-0,5
	Ensemble régime des fonctionnaires et militaires de l'État ⁽²⁾				
- Pensions de droit direct	60 680	67 717	11,6	-2,4	
- Pensions de droit dérivé ⁽⁴⁾	25 590	25 582	0,0	0,2	
Ouvriers d'État ⁽³⁾					
- Pensions de droit direct	2 029	2 470	21,7	7,7	
- Pensions de droit dérivé ⁽⁶⁾	1 485	1 489	0,3	-0,6	
Fonction publique territoriale et hospitalière	Titulaires de la fonction publique territoriale ⁽⁵⁾				
	- Pensions de droit direct	26 418	32 452	22,8	2,6
	- Pensions de droit dérivé ⁽⁶⁾	6 146	6 402	4,2	2,1
	Titulaires de la fonction publique hospitalière ⁽⁵⁾				
	- Pensions de droit direct	18 719	21 696	15,9	-2,7
	- Pensions de droit dérivé ⁽⁶⁾	3 229	3 324	2,9	2,4
	Total régime CNRACL				
- Pensions de droit direct	45 137	54 148	20,0	0,1	
- Pensions de droit dérivé ⁽⁶⁾	9 375	9 726	3,7	2,2	

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Hors pensions d'orphelins (principales et temporaires) jusqu'en 2009 ; y compris pensions principales d'orphelins en 2010 (388), en 2011 (422) en 2012 (391) et en 2013 (532).

(2) Hors pensions temporaires d'orphelins.

(3) Y compris soldes de réserve et hors pensions cristallisées.

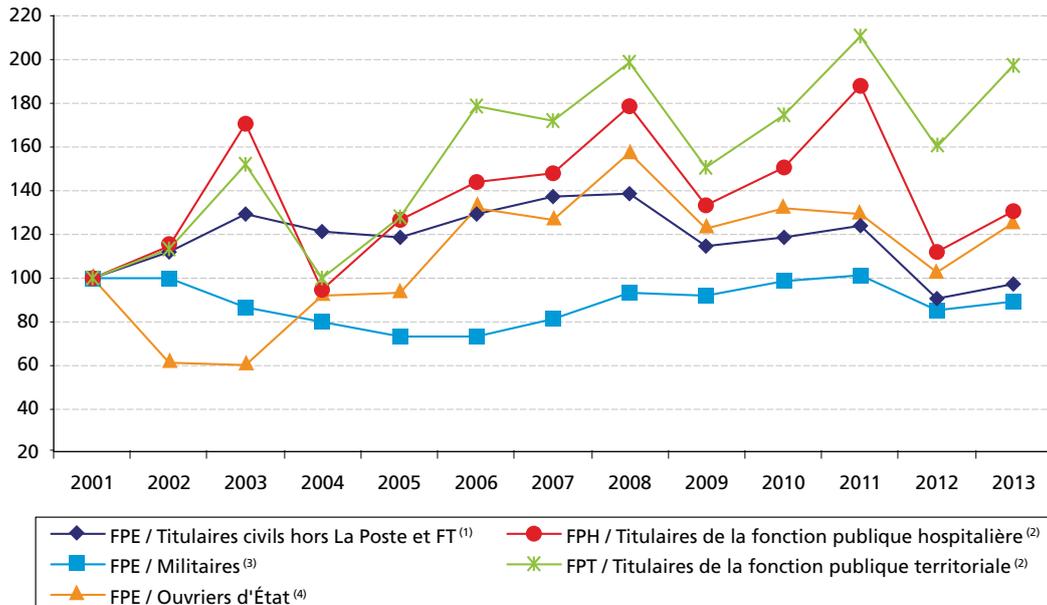
(4) Pensionnés en titre définitif + avances depuis 2004.

(5) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(6) Seules les pensions principales d'orphelin majeur infirme sont incluses.

Figure 5.1-7 : Évolution du nombre de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement annuellement dans chaque régime

(base 100 en 2001)



Source : DGFIP - Service des retraites de l'État; CNRACL; FSPOEIE. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

(1) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom ne sont pas prises en compte.

(2) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers n'entrent pas dans ce champ.

(3) Y compris soldes de réserve.

(4) Pensions en titre définitif et pensions payées sous avances depuis 2004.

Figure 5.1-8 : Évolution de la proportion de pensions portées au minimum garanti parmi les pensions entrées en paiement dans l'année

	2012	2013	Évolution 2013/2012 (en points)	Évolution en moyenne annuelle 2013/2003 (en points)
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	6,8 %	6,5 %	-0,2	-0,3
FPE - Toutes pensions civiles	7,2 %	6,6 %	-0,6	-0,4
FPE - Pensions militaires	21,7 %	21,6 %	-0,1	-0,4
FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE (1)	0,0 %	0,9 %	0,9	-0,9
FPT - Pensions CNRACL	33,7 %	31,6 %	-2,1	-2,1
FPH - Pensions CNRACL	18,0 %	16,2 %	-1,8	-1,6
FPT+FPH - Pensions CNRACL	27,2 %	25,4 %	-1,8	-1,6

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs), CNRACL et FSPOEIE.

Champ : pensions civiles et militaires, ayants droit, entrées en paiement chaque année, y compris pensions anciennement cristallisées, hors soldes de réserve.

(1) Proportion 2012 provisoire car calculée uniquement sur les titres définitifs.

Thème - Retraite

5

5.1 Départs à la retraite

Figure 5.1-9 : Ventilation par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique de l'État dont la pension (premier droit) est entrée en paiement en 2013

Âge à la date d'effet de la pension	Départs pour motifs d'ancienneté, familiaux ou handicap (1)				Départs pour motif d'invalidité hors La Poste et France Télécom				Départs pour motifs d'ancienneté, familiaux ou handicap (1)				Départs pour motif d'invalidité toutes pensions civiles				Total des pensions civiles FPE		
	Total		dont départs pour carrières longues		dont départs pour motifs familiaux (1)		dont titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (2)		Total		dont départs pour motifs familiaux (1)		dont titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (2)		Total				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Moins de 40 ans	0	1	0	0	21	38	59	2	0	2	0	0	2	0	23	38	61	2	
40 ans	0	5	0	0	8	9	17	2	0	5	0	0	5	0	8	9	17	2	
41 ans	0	5	0	0	10	15	25	3	0	6	0	0	6	0	13	17	30	3	
42 ans	0	7	0	0	8	14	22	2	0	7	0	0	7	0	11	15	26	2	
43 ans	0	5	0	0	7	14	21	2	0	5	0	0	5	0	7	15	22	2	
44 ans	0	9	0	3	10	12	22	4	0	9	0	0	9	0	12	13	25	4	
45 ans	0	13	0	1	9	19	28	4	0	13	0	1	13	0	12	22	34	5	
46 ans	0	5	0	2	12	28	40	3	0	5	0	0	5	0	16	33	49	4	
47 ans	0	8	0	0	10	23	33	8	0	8	0	0	8	0	14	27	41	9	
48 ans	0	14	0	4	14	42	56	9	0	14	0	4	14	0	20	47	67	10	
49 ans	0	15	0	3	21	24	45	16	0	16	0	16	16	0	27	34	61	19	
50 ans	31	16	47	0	25	38	63	14	31	16	47	0	12	39	38	47	85	20	
51 ans	59	19	78	0	33	49	82	27	59	19	78	0	13	69	57	114	35	192	
52 ans	193	51	244	0	28	57	85	33	193	53	246	0	40	238	49	120	49	366	
53 ans	222	106	328	0	33	58	91	25	223	109	332	0	93	302	54	79	133	39	
54 ans	295	155	450	0	54	92	146	59	297	158	455	0	146	423	92	114	206	79	
55 ans	1 080	628	1 708	0	63	93	156	61	1 787	786	2 573	0	222	2 447	111	119	230	93	
56 ans	780	993	1 773	0	59	123	182	53	1 212	1 094	2 306	0	199	2 191	120	157	277	94	
57 ans	798	932	1 730	5	74	108	182	47	1 344	984	2 328	9	227	2 169	125	150	275	85	
58 ans	596	857	1 453	72	74	143	217	26	972	972	1 884	83	328	1 522	132	181	313	63	
59 ans	566	831	1 397	384	87	172	259	20	944	908	1 852	496	334	1 061	146	208	354	47	
60 ans	4 353	7 768	12 121	4 597	141	185	326	21	6 864	9 941	16 805	5 697	550	922	204	243	447	48	
61 ans	2 952	4 420	7 372	1	70	112	182	7	3 429	4 702	8 131	2	444	544	106	143	249	22	
62 ans	1 743	2 083	3 826	0	37	89	126	5	1 877	2 180	4 057	0	273	290	41	98	139	8	
63 ans	1 306	1 485	2 791	0	33	52	85	5	1 383	1 544	2 927	0	189	211	37	59	96	7	
64 ans	1 015	1 118	2 133	0	22	43	65	0	1 099	1 157	2 256	0	153	144	25	44	69	0	
65 ans	2 073	1 985	4 058	0	16	31	47	2	2 131	2 049	4 180	0	175	185	20	31	51	2	
Plus de 65 ans	1 158	569	1 727	0	1	0	1	0	1 169	579	1 748	0	124	33	1	0	1	0	
Total	19 200	24 103	43 303	5 059	980	1 683	2 663	460	25 014	27 281	52 295	6 287	3 612	12 803	1 521	2 071	3 592	753	
Âge moyen	61,1	61,1	60,1	60,1	56,4	56,3	56,3	54,7	60,7	61,0	60,9	60,1	59,6	57,6	56,5	56,4	56,4	55,5	60,6

Source : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs).

(1) Les départs anticipés pour motifs familiaux sont ouverts dans trois situations :

- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont trois enfants vivants ou qui ont élevés trois enfants pendant 9 ans ;

- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité d'au moins 80% ;

- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui sont (ou leur conjoint) atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable empêchant toute activité professionnelle ;

Les départs anticipés pour handicap sont ouverts aux fonctionnaires handicapés qui ont validé, depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80%, les durées d'assurance et de trimestres cotisés fixés par décret.

(2) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

Figure 5.1-10 : Ventilation par âge des militaires dont la pension de retraite (premier droit) est entrée en paiement en 2013

Âge à la date d'effet de la pension	Officiers	Sous-officiers	Caporaux et soldats	Total des pensions	dont départs pour invalidité
Moins de 30 ans	6	134	1206	1346	1 346
30 ans	0	16	25	41	41
31 ans	2	23	18	43	43
32 ans	1	16	24	41	33
33 ans	2	34	17	53	28
34 ans	0	75	51	126	21
35 ans	0	123	124	247	21
36 ans	1	221	180	402	18
37 ans	4	246	232	482	15
38 ans	4	338	231	573	12
39 ans	4	312	211	527	15
40 ans	12	338	145	495	17
41 ans	9	341	96	446	12
42 ans	13	330	51	394	8
43 ans	30	316	45	391	8
44 ans	42	290	30	362	7
45 ans	55	231	25	311	11
46 ans	61	192	7	260	3
47 ans	66	160	13	239	3
48 ans	72	166	6	244	8
49 ans	67	207	7	281	4
50 ans	124	389	3	516	3
51 ans	82	289	1	372	5
52 ans	90	294	2	386	6
53 ans	111	333	1	445	1
54 ans	137	355	3	495	5
55 ans	163	312	0	475	6
56 ans	156	826	1	983	3
57 ans	358	275	0	633	1
58 ans	74	6	0	80	0
Plus de 58 ans	133	6	2	141	2
Total	1 879	7 194	2 757	11 830	1 706
Âge moyen	53,3	46,9	32,2	44,5	26,9

Source : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs).

Champ : Pensions militaires ayants droit entrées en paiement en 2013, y compris soldes de réserve.

Thème - Retraite

5

5.1 Départs à la retraite

Figure 5.1-II : Ventilation par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique territoriale dont la pension est entrée en paiement en 2013

Âge à l'entrée en jouissance de la pension	Départs pour motifs d'ancienneté, familiaux ou pour handicap					Départs pour motif d'invalidité			FPT Total des pensions CNRACL
	Hommes	Femmes	Total	dont départs carrières longues	dont départs anticipés pour motifs familiaux	Hommes	Femmes	Total	
Moins de 40 ans	0	4	4		4	23	27	50	54
40 ans	0	6	6		6	9	11	20	26
41 ans	0	2	2		2	7	11	18	20
42 ans	1	5	6		6	15	17	32	38
43 ans	1	5	6		6	19	26	45	51
44 ans	0	5	5		5	21	25	46	51
45 ans	0	6	6		6	17	17	34	40
46 ans	0	6	6		6	19	34	53	59
47 ans	0	4	4		4	24	26	50	54
48 ans	0	6	6		6	26	43	69	75
49 ans	0	12	12		12	33	48	81	93
50 ans	2	10	12		10	46	49	95	107
51 ans	6	12	18		12	39	56	95	113
52 ans	3	8	11		10	53	61	114	125
53 ans	5	15	20		16	53	71	124	144
54 ans	5	19	24		21	64	77	141	165
55 ans	294	61	355		35	94	85	179	534
56 ans	225	49	274		37	105	106	211	485
57 ans	232	98	330	32	86	114	121	235	565
58 ans	527	194	721	367	138	158	154	312	1 033
59 ans	1 212	573	1 785	1 336	174	163	166	329	2 114
60 ans	6 382	7 131	13 513	5 928	694	172	206	378	13 891
61 ans	1 698	2 699	4 397	21	321	71	142	213	4 610
62 ans	920	1 350	2 270	1	187	40	77	117	2 387
63 ans	519	831	1 350		130	27	60	87	1 437
64 ans	411	686	1 097		86	15	41	56	1 153
65 ans	808	1 483	2 291		195	12	41	53	2 344
Plus de 65 ans	241	441	682		61	1	1	2	684
Total	13 492	15 721	29 213	7 685	2 276	1 440	1 799	3 239	128
Âge moyen	60,9	61,6	61,3	60,0	60,6	55,9	56,3	56,1	56,3

Source : CNRACL.

Champ : Titulaires de la FPT affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures.

(1) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

Figure 5.1-12 : Répartition par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique hospitalière dont la pension est entrée en paiement en 2013

Âge à l'entrée en jouissance de la pension	Départs pour motifs d'ancienneté, familiaux ou pour handicap					Départs pour motif d'invalidité				FPH Total des pensions CNRACL	
	Hommes	Femmes	Total	dont départs carrières longues	dont départs anticipés pour motifs familiaux	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (1)		
Moins de 40 ans	0	26	26		26	6	402	1 318	44	1	70
40 ans	0	16	16		16	7	8	36	11	3	27
41 ans	0	14	14		14	7	0	11	18	3	32
42 ans	0	22	22		22	7	2	16	19	8	41
43 ans	0	12	12		12	6	2	17	23	10	35
44 ans	0	10	10		10	4	4	19	28	10	38
45 ans	0	14	14		14	7	3	25	30	15	44
46 ans	0	15	15		15	8	4	26	33	13	48
47 ans	0	10	10		10	4	6	27	34	18	44
48 ans	0	12	12		12	8	7	27	46	20	58
49 ans	0	11	11		11	6	8	38	41	22	52
50 ans	0	19	19		19	12	8	33	50	31	69
51 ans	0	15	15		15	10	11	39	62	34	77
52 ans	0	38	38		38	32	11	51	72	46	110
53 ans	0	78	78		78	73	20	52	93	50	171
54 ans	1	114	115		115	109	20	73	136	100	251
55 ans	417	3 218	3 635		392	3 605	23	113	169	123	3 804
56 ans	279	1 726	2 005		255	1 985	35	134	149	94	2 154
57 ans	277	1 286	1 563	29	244	1 483	26	123	145	73	1 708
58 ans	318	971	1 289	110	200	1 097	35	110	142	50	1 431
59 ans	444	913	1 357	359	170	924	45	97	157	46	1 514
60 ans	1 633	4 397	6 030	1 846	446	1 719	52	105	151	44	6 181
61 ans	375	1 206	1 581	6	145	535	45	106	40	3	1 621
62 ans	208	654	862		93	326	16	24	12	1	874
63 ans	118	273	391		43	116	6	6	4		395
64 ans	83	211	294		28	63	2	2	4		298
65 ans	150	292	442		32	102	1	3	6	1	448
Plus de 65 ans	31	69	100		10	5	2	4	1		101
Total	4 334	15 642	19 976	2 350	2 485	12 266	0	1	1 720	819	21 696
Âge moyen	59,8	58,7	58,9	60,0	57,2	57,7	55,7	54,0	54,4	54,4	58,6

Source : CNRACL.

Champ : Titulaires de la FPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(1) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

Thème - Retraite

5

5.1 Départs à la retraite

Figure 5.1-13 : Ventilation par administration d'origine, catégorie hiérarchique et sexe des agents titulaires et militaires des trois versants de la fonction publique dont la pension est entrée en paiement en 2013 (1^{ère} partie)

Administrations	Catégorie hiérarchique										Total Hommes	Total Femmes	Total
	A		B		C		Hors catégories ⁽¹⁾		Indéterminé ⁽²⁾				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Pensions civiles	12 742	14 744	2 610	4 437	2 457	6 358	2 427	258	6 299	3 555	26 535	29 352	55 887
Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	12 679	14 733	2 610	4 435	2 457	6 358	2 427	257	7	3	20 180	25 786	45 966
Affaires étrangères et européennes	53	23	19	19	30	94	0	0	0	0	102	136	238
Agriculture et pêche	361	136	276	151	64	186	0	0	0	0	701	473	1 174
Culture et communication	113	67	40	35	72	67	0	0	0	0	225	169	394
Défense (civils) et anciens combattants	186	48	153	148	119	504	0	0	0	0	458	700	1 158
Écologie, développement durable, transports, logement	347	98	708	277	656	556	4	0	0	0	1 715	931	2 646
<i>dont Aviation civile et Météo France</i>	143	25	65	9	3	23	3	0	0	0	214	57	271
Économie, finances et industrie ; budget, comptes publics, fonction publique	1 175	532	726	1 700	475	1 681	0	0	2	2	2 378	3 905	6 283
Éducation nationale - enseignement supérieur	9 123	12 947	317	1 216	656	1 973	0	0	0	0	10 096	16 136	26 232
Établissements publics de recherche (y compris INRA)	623	385	94	144	24	22	0	0	0	0	741	551	1 292
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales, immigration	174	143	131	269	218	697	2 049	198	0	0	2 572	1 307	3 879
Justice	292	211	69	267	65	356	374	59	0	0	800	893	1 693
Services du premier ministre	3	10	1	6	5	12	0	0	0	0	9	28	37
Travail, emploi, santé	228	143	76	203	73	210	0	0	0	1	377	557	934
Autres (ex-PTT)	1	0	0	0	0	0	0	0	5	0	6	0	6
La Poste	36	6	0	1	0	0	0	0	4 246	2 298	4 282	2 305	6 587
France Télécom	27	5	0	1	0	0	0	1	2 046	1 254	2 073	1 261	3 334
Militaires													
Officiers généraux													194
Officiers supérieurs													1 035
Officiers subalternes													650
Sous-officiers													7 194
Caporaux et soldats													2 757

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRACL.

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de 2012.

(1) Pour les civils : principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(2) Pensions de La Poste et France Télécom pour l'essentiel.

Figure 5.1-13 : Ventilation par administration d'origine, catégorie hiérarchique et sexe des agents titulaires et militaires des trois versants de la fonction publique dont la pension est entrée en paiement en 2013 (2^{ème} partie)

Administrations	Catégorie hiérarchique										Total Hommes	Total Femmes	Total			
	A			B			C			Hors catégories ⁽¹⁾				Indéterminé ⁽²⁾		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes				Femmes	Hommes	Femmes
Pensions CNRACL - total FPP⁽³⁾	1 708	2 166	3 874	2 019	2 840	4 859	11 151	12 490	23 641	0	0	14 878	17 496	32 374		
Régions	52	56	108	10	23	33	505	665	1 170			567	744	1 311		
Départements	324	701	1 025	325	1 074	1 400	1 079	1 468	2 547			1 728	3 243	4 971		
SDS ⁽⁴⁾	93	11	104	226	13	239	460	43	503			779	67	846		
Communes	819	1 010	1 829	1 075	1 213	2 288	7 035	7 964	15 000			8 929	10 187	19 116		
Centres d'action sociale	26	100	126	35	154	189	139	1 160	1 300			200	1 414	1 614		
Communautés urbaines, districts	96	48	144	87	72	159	514	1 779	2 293			697	299	996		
Synédats	51	28	79	47	38	85	317	199	516			415	265	680		
Communauté de communes, de ville	56	54	110	51	53	104	330	225	555			437	332	769		
Offices publics d'habitation	31	29	60	64	57	121	286	221	507			381	307	688		
Autres collectivités territoriales	160	129	289	99	143	242	486	366	852			745	638	1 383		
Pensions CNRACL - total FPP⁽³⁾	658	2 064	2 722	1 197	6 115	7 312	2 871	8 772	11 643	0	0	4 726	16 951	21 677		
Centres hospitaliers régionaux	187	767	954	359	2 118	2 517	1 054	2 571	3 592			1 600	5 456	7 056		
Centre hospitaliers généraux	248	818	1 066	406	2 585	3 027	1 128	3 627	4 755			1 782	7 030	8 812		
Hôpitaux locaux	45	130	175	66	338	404	200	979	1 179			311	1 447	1 758		
Centres hospitaliers spécialisés	102	182	284	238	617	855	171	390	566			511	1 189	1 700		
Centres de soin avec ou sans hébergement	9	13	22	10	51	61	39	111	150			58	175	233		
Établissements publics à caractère sanitaire et social	23	38	61	55	120	175	65	164	239			143	322	465		
Centre d'hébergement de personnes âgées	23	67	90	20	141	161	138	757	896			181	965	1 146		
Autres collectivités hospitalières	21	49	70	43	145	188	76	173	263			140	367	507		
Fonctions publiques territoriale et hospitalière	2 366	4 230	6 596	3 216	8 955	12 171	14 022	21 262	35 283	0	0	19 604	34 447	54 051		

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRACL.

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de 2012.

(1) Pour les civils : principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(2) Pensions de La poste et France Télécom pour l'essentiel.

(3) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(4) Service départemental d'incendie et de secours.

Thème - Retraite

5

5.1 Départs à la retraite

Figure 5.1-14 : Effectifs relevant du régime salarié de l'Ircantec ⁽¹⁾, dont la pension est entrée en paiement

Pensionnés entrés au cours de l'exercice	2012	2013	Évolution 2013/2012 (En %)	Évolution Moyenne annuelle 2013/2003 (En %)
Droits directs	129 793	151 595	16,8	6,4
Droits dérivés	21 030	19 818	-5,8	-1,9
Décès en activité	5 438	4 234	-22,1	1,9
Décès en retraite	15 592	15 584	-0,1	-2,7

Source : Ircantec.

(1) Le régime salarié de l'Ircantec est notamment le régime complémentaire :

- des agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial ;
- des agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) ;
- des agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés ;
- des médecins hospitaliers ;
- et des agents non titulaires ou salariés d'entreprises publiques ou semi-publiques (La Poste, industries électriques et gazières, audiovisuel, Banque de France, etc.).

Les élus locaux sont affiliés à l'Ircantec, mais disposent d'un régime spécifique.

Figure 5.1-15 : Bonifications des pensions des trois fonctions publiques entrées en paiement en 2013

Pensions entrées en paiement en 2013		FPE Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	FPE Toutes pensions civiles	FPE Pensions militaires	FPT Pensions CNRACL ⁽²⁾	FPH Pensions CNRACL ⁽²⁾	FPT et FPH Pensions CNRACL ⁽²⁾
Droits directs							
Effectifs ⁽¹⁾		45 966	55 887	11 580	32 452	21 696	54 148
Bonifications pour services hors d'Europe	bénéficiaires	5 256	5 666	3	593	522	1 115
	durée moyenne	18,1	18,2	ns	35,3	34,3	34,8
Bonifications pour enfants	bénéficiaires	19 844	22 670	530	13 078	13 900	26 978
	durée moyenne	7,4	7,3	7,1	7,1	7,5	7,3
Bonifications pour bénéfices de campagne	bénéficiaires	688	920	8 966	432	166	598
	durée moyenne	3,3	3,1	12,7	3,2	2,9	3,1
Bonifications pour services aériens ou sous-marins	bénéficiaires	201	212	6 294	149	1	149
	durée moyenne	10,3	9,8	12,9	9,1	0,6	9,1
Bonifications pour enseignement technique	bénéficiaires	402	402	0	0	0	0
	durée moyenne	11,6	11,6	0	-	-	-
Bonifications du cinquième	bénéficiaires	1	1	11 467	-	-	-
	durée moyenne	n.s.	n.s.	15,9	-	-	-
Bonifications ne relevant pas de l'article L12 du CPCR ⁽³⁾	bénéficiaires	2 936	2 937	249	-	-	-
	durée moyenne	19,1	19,1	5,1	-	-	-

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs), CNRACL.

(1) Les effectifs sont hors soldes de réserve, les durées moyennes sont hors solde de réserve et hors pensions anciennement cristallisées.

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(3) Principalement attribuées aux policiers et agents de l'administration pénitentiaire

Note : Les durées moyennes sont celles des seuls bénéficiaires, et sont exprimées en trimestres. Au sein de l'effectif de droit direct du régime, une personne peut avoir aucune, une ou plusieurs bonifications.

n.s. : non significatif

Figure 5.2-1 : Effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE, percevant une pension au 31 décembre 2013 et principales caractéristiques

Pensions en paiement au 31/12/2013	FPE Pensions civiles hors La Poste et France Télécom ⁽¹⁾	FPE Toutes pensions civiles ⁽¹⁾	FPE Pensions militaires ⁽¹⁾⁽²⁾	FPE Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE ⁽³⁾	FPT Pensions CNRACL ⁽⁴⁾	FPH Pensions CNRACL ⁽⁴⁾	Ensemble Pensions CNRACL ⁽⁴⁾
Droits directs							
Effectifs	1 259 333	1 493 463	383 847	69 163	494 153	482 424	976 577
Hommes	519 585	655 968	358 845	54 983	206 138	82 473	288 611
Femmes	739 748	837 495	25 002	14 180	288 015	399 951	687 966
Âge moyen	70,9	70,3	62,7	72,5	69,4	67,6	68,5
Âge moyen de première mise en paiement	57,9	57,9	43,8	57,0	58,5	55,2	56,9
Durée moyenne en trimestres de services acquis (hors bonifications)	130,2	131,0	95,7	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Taux moyen de liquidation	67,4 %	67,4 %	63,5 %	64,0 %	53,5 %	57,5 %	55,4 %
Indice moyen à la liquidation	582	566	484	-	397	417	407
<i>Pension mensuelle moyenne en euros :</i>							
Avantage principal	2 061	2 001	1 668	1 728	1 214	1 316	1 264
Avantage principal et accessoires ⁽⁵⁾	2 139	2 076	1 741	1 789	1 275	1 391	1 333
Droits dérivés							
Effectifs	278 565	305 297	165 037	34 957	107 707	49 753	157 460
Hommes	41 782	45 958	775	810	13 849	16 589	30 438
Femmes	230 638	252 490	162 021	33 582	92 139	32 334	124 473
Orphelins ⁽⁶⁾	6 145	6 849	2 241	565	1 719	830	2 549
Âge moyen	78,3	77,3	79,0	80,0	73,9	73,2	73,7
Âge moyen de première mise en paiement	65,0	64,5	62,8	64,3	60,8	61,5	61,1
<i>Pension mensuelle moyenne en euros :</i>							
Avantage principal	903	891	798	767	567	599	577
Avantage principal et accessoires ⁽⁵⁾	955	941	841	806	610	635	618

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Les effectifs incluent les pensions cristallisées (13 pour les pensions civiles de droit direct, 270 pour les pensions civiles de droit dérivé, 8 118 pour les pensions militaires de droit direct et 18 354 pour les pensions militaires de droit dérivé). Les indicateurs sont calculés hors pensions anciennement cristallisées et hors pensions d'orphelins.

(2) Y compris les soldes de réserve.

(3) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif et en état d'avance. Les autres données sont issues des titres définitifs uniquement.

(4) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(5) Les accessoires de pension comprennent les majorations de pension pour enfants, la prise en compte de la NBI et de la prime technicité, et la majoration pour tierce personne.

(6) SRE : pensions principales d'orphelins. CNRACL et FSPOEIE : pensions principales d'orphelin majeur infirme.

n.d. = non disponible.

Thème - Retraite

5

5.2 Effectifs des retraités

Figure 5.2-2 : Ventilation par tranche d'âge des retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre 2013

		Tranches d'âge (en années)														Total
		< 35	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80-84	85-89	90-94	>94	
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)	Droit direct	31	160	1 468	4 841	15 777	63 671	243 741	316 395	213 644	157 580	112 842	80 518	40 097	8 568	1 259 333
	Hommes	12	58	222	519	3 053	26 418	98 399	135 038	88 163	68 651	49 422	31 582	15 357	2 691	519 585
	Femmes	19	102	1 246	4 322	12 724	37 253	145 342	181 357	125 481	88 929	63 420	48 936	24 740	5 877	739 748
	<i>dont pensions d'invalidité</i>	30	124	561	1 373	3 450	8 271	16 008	16 607	11 691	10 061	8 224	6 270	3 092	579	86 341
	Droit dérivé	3 917	371	954	2 037	4 766	10 054	19 166	27 588	29 109	37 422	46 935	50 717	36 332	9 197	278 565
	Hommes	8	67	191	404	844	1 779	3 862	5 811	5 935	6 617	6 385	5 658	3 465	756	41 782
	Femmes	91	256	667	1 469	3 711	7 976	14 928	21 380	22 962	30 585	40 406	44 966	32 812	8 429	230 638
Orphelins (3)	3 818	48	96	164	211	299	376	397	212	220	144	93	55	12	6 145	
FPE - toutes pensions civiles (1)	Droit direct	32	185	1 808	6 304	21 190	84 308	305 085	380 375	253 037	189 728	121 895	80 850	40 098	8 568	1 493 463
	Hommes	13	68	291	758	3 960	38 579	139 216	171 999	111 537	85 991	53 787	31 720	15 358	2 691	655 968
	Femmes	19	117	1 517	5 546	17 230	45 729	165 869	208 376	141 500	103 737	68 108	49 130	24 740	5 877	837 495
	<i>dont pensions d'invalidité</i>	31	142	672	1 778	4 903	12 182	20 525	20 142	13 678	11 660	8 631	6 289	3 092	579	104 304
	Droit dérivé	4 592	409	1 108	2 532	6 439	13 307	23 727	33 179	33 705	41 376	48 405	50 954	36 365	9 199	305 297
	Hommes	8	69	208	459	1 021	2 148	4 449	6 588	6 684	7 454	6 890	5 745	3 479	756	45 958
	Femmes	104	285	795	1 899	5 200	10 857	18 900	26 192	26 809	33 702	41 370	45 116	32 830	8 431	252 490
Orphelins (3)	4 480	55	105	174	218	302	378	399	212	220	145	93	56	12	6 849	
FPE - Pensions militaires (2)	Droit direct	8 089	8 875	23 047	29 576	41 351	52 926	49 689	43 578	29 019	32 577	35 313	19 710	7 865	2 232	383 847
	Hommes	6 866	8 111	20 910	26 571	37 305	48 963	46 972	41 891	27 874	31 339	33 671	18 789	7 447	2 136	358 845
	Femmes	1 223	764	2 137	3 005	4 046	3 963	2 717	1 687	1 145	1 238	1 642	921	418	96	25 002
	<i>dont pensions d'invalidité</i>	7 995	939	467	421	458	496	379	329	544	1 984	6 550	2 899	1 185	319	24 965
	Droit dérivé	1 369	271	724	1 345	2 729	5 120	7 967	11 837	16 773	28 082	33 360	29 402	20 121	5 937	165 037
	Hommes	13	7	14	30	41	49	84	76	61	97	157	102	37	7	775
	Femmes	167	248	670	1 265	2 586	4 937	7 721	11 593	16 601	27 870	33 134	29 248	20 060	5 921	162 021
Orphelins (3)	1 189	16	40	50	102	134	162	168	111	115	69	52	24	9	2 241	
FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE	Droit direct	2	13	54	177	403	2 738	14 174	15 098	9 708	9 739	8 867	5 401	2 326	463	69 163
	Hommes	1	7	14	65	187	2 272	11 840	12 045	7 763	7 680	6 994	4 149	1 678	288	54 983
	Femmes	1	6	40	112	216	466	2 334	3 053	1 945	2 059	1 873	1 252	648	175	14 180
	<i>dont pensions d'invalidité</i>	2	8	16	84	204	502	911	865	598	736	778	555	216	32	5 507
	Droit dérivé (4)	15	32	72	198	524	1 049	1 917	2 694	2 936	5 099	7 407	7 278	4 523	1 213	34 957
	Hommes	7	9	20	38	51	60	94	127	114	139	182	148	73	17	1 079
Femmes	8	23	52	160	473	989	1 823	2 567	2 822	4 960	7 225	7 130	4 450	1 196	33 878	
FPT - Pensions CNRACL (5)	Droit direct	31	192	1 660	5 076	11 309	24 648	127 556	123 427	72 143	59 108	40 119	20 397	7 273	1 214	494 153
	Hommes	17	70	304	849	1 972	8 689	58 001	52 849	30 795	25 146	16 542	7 990	2 530	384	206 138
	Femmes	14	122	1 356	4 227	9 337	15 959	69 555	70 578	41 348	33 962	23 577	12 407	4 743	830	288 015
	<i>dont pensions d'invalidité</i>	31	139	685	1 955	4 228	8 729	14 469	11 456	6 954	5 763	4 171	2 258	864	116	61 818
	Droit dérivé (4)	265	379	952	2 176	4 481	7 646	11 247	12 820	12 343	15 846	17 322	13 375	7 021	1 834	107 707
	Hommes	129	115	259	428	803	1 224	1 984	2 088	1 772	2 089	1 951	1 311	524	92	14 769
Femmes	136	264	693	1 748	3 678	6 422	9 263	10 732	10 571	13 757	15 371	12 064	6 497	1 742	92 938	
FPH - Pensions CNRACL (5)	Droit direct	22	428	4 024	8 784	18 022	66 898	121 240	97 378	55 025	48 559	35 310	18 858	6 695	1 181	482 424
	Hommes	5	24	83	202	657	6 579	22 773	20 492	11 718	9 713	6 215	2 999	884	129	82 473
	Femmes	17	404	3 941	8 582	17 365	60 319	98 467	76 886	43 307	38 846	29 095	15 859	5 811	1 052	399 951
	<i>dont pensions d'invalidité</i>	22	110	511	1 319	3 182	7 970	10 369	8 080	5 079	4 800	4 007	2 333	755	125	48 662
	Droit dérivé (4)	135	178	449	977	1 938	3 769	5 755	6 514	5 925	7 290	7 659	5 828	2 705	631	49 753
	Hommes	79	100	207	431	762	1 413	2 500	2 617	2 124	2 372	2 278	1 475	583	109	17 050
Femmes	56	78	242	546	1 176	2 356	3 255	3 897	3 801	4 918	5 381	4 353	2 122	522	32 703	
Ensemble - Pensions CNRACL (5)	Droit direct	53	620	5 684	13 860	29 331	91 546	248 796	220 805	127 168	107 667	75 429	39 255	13 968	2 395	976 577
	Hommes	22	94	387	1 051	2 629	15 268	80 774	73 341	42 513	34 859	22 757	10 989	3 414	513	288 611
	Femmes	31	526	5 297	12 809	26 702	76 278	168 022	147 464	84 655	72 808	52 672	28 266	10 554	1 882	687 966
	<i>dont pensions d'invalidité</i>	53	249	1 196	3 274	7 410	16 699	24 838	19 536	12 033	10 563	8 178	4 591	1 619	241	110 480
	Droit dérivé (4)	400	557	1 401	3 153	6 419	11 415	17 002	19 334	18 268	23 136	24 981	19 203	9 726	2 465	157 460
	Hommes	208	215	466	859	1 565	2 637	4 484	4 705	3 896	4 461	4 229	2 786	1 107	201	31 819
Femmes	192	342	935	2 294	4 854	8 778	12 518	14 629	14 372	18 675	20 752	16 417	8 619	2 264	125 641	

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Y compris les pensions anciennement cristallisées.

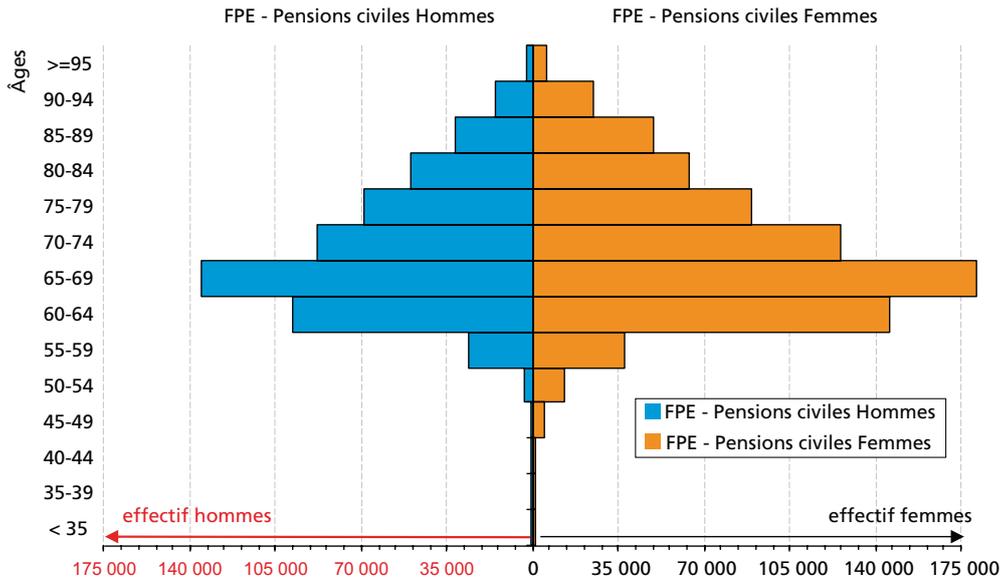
(2) Y compris les soldes de réserve et les pensions anciennement cristallisées.

(3) Pensions principales d'orphelins.

(4) Concernant les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont incluses.

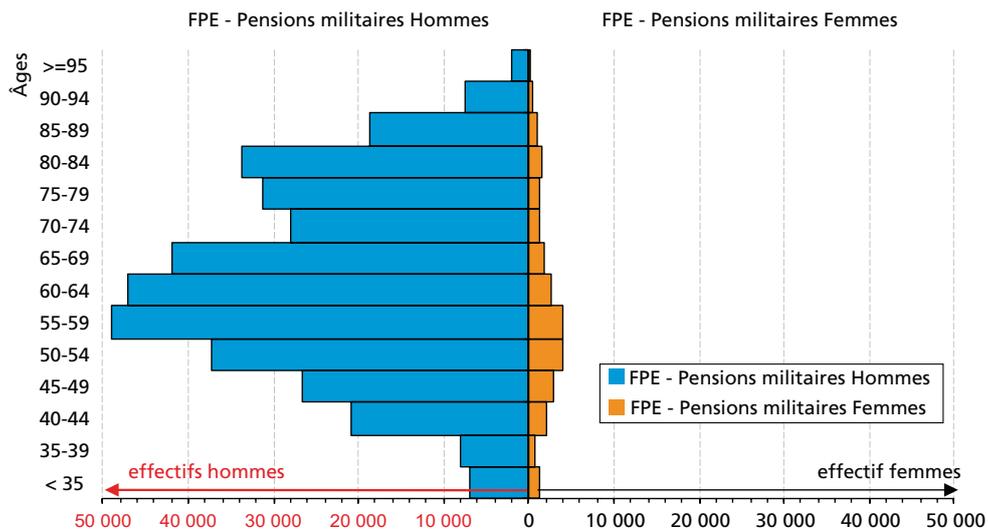
(5) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

Figure 5.2-3 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension civile de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2013, hors La Poste et France Télécom



Source : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 5.2-4 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension militaire de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2013



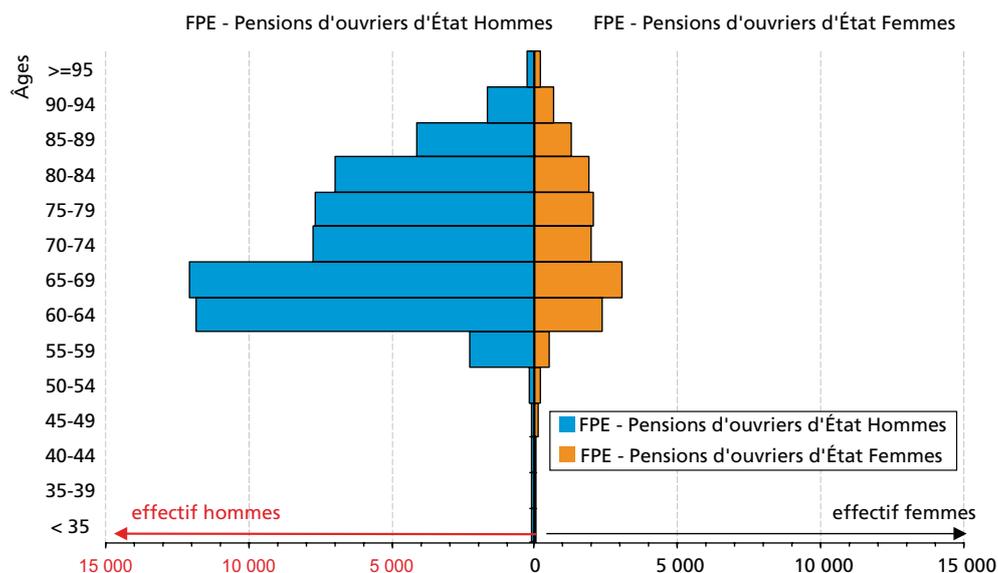
Source : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Thème - Retraite

5

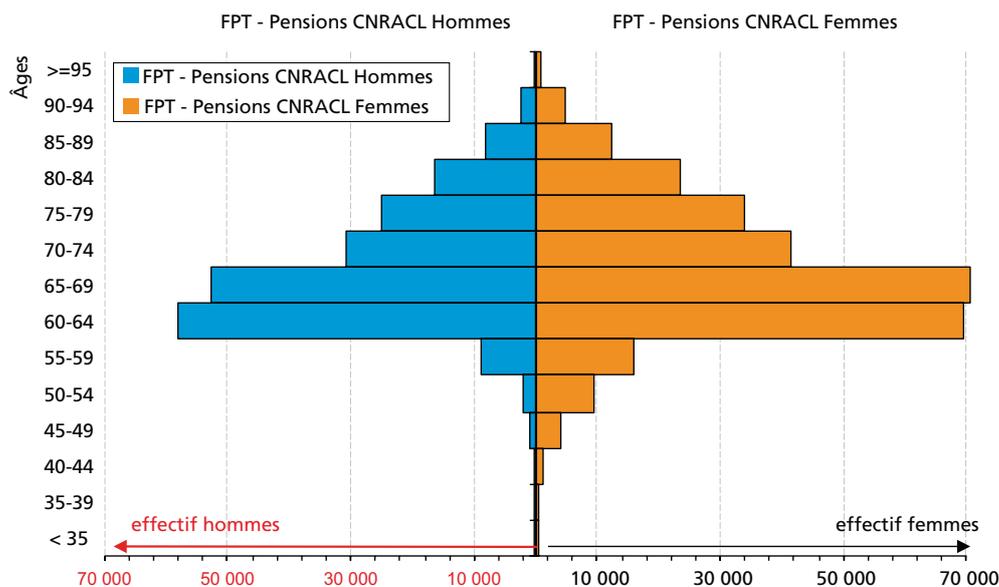
5.2 Effectifs des retraités

Figure 5.2-5 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension d'ouvrier d'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2013



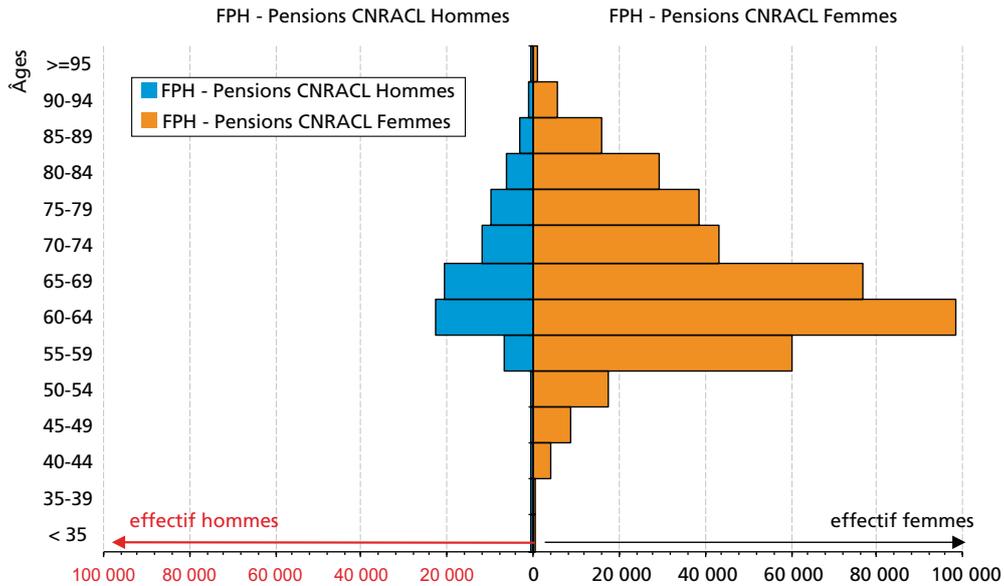
Source : FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 5.2-6 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2013, anciennement dans la FPT



Source : CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 5.2-7 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2013, anciennement dans la FPH



Source : CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Thème - Retraite

5

5.2 Effectifs des retraités

Figure 5.2-8 : Évolution des effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre de chaque année

	2012	2013	Évolution 2013/2012 (en %)	Évolution Moyenne annuelle 2013/2003 (en %)
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom ⁽¹⁾				
Droit direct	1 243 648	1 259 333	1,3	2,6
Droit dérivé ⁽²⁾	278 416	278 565	0,1	0,2
FPE - Toutes pensions civiles ⁽¹⁾				
Droit direct	1 470 709	1 493 463	1,5	3,2
ATI	61 937	61 528	-0,7	-0,2
Droit dérivé ⁽²⁾	303 213	305 297	0,7	0,7
FPE - Pensions militaires ⁽³⁾				
Droit direct	382 635	383 847	0,3	0,0
dont soldes de réserve	6 001	5 032	-16,1	-1,7
Droit dérivé ⁽²⁾	167 071	165 037	-1,2	-1,1
FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE ⁽⁴⁾				
Droit direct	69 167	69 163	0,0	-0,3
Droit dérivé ⁽⁴⁾	35 702	34 957	-2,1	-1,2
FPT - Pensions CNRACL ⁽⁵⁾				
Droit direct	471 683	494 153	4,8	5,0
Droit dérivé ⁽⁴⁾	105 909	107 707	1,7	2,2
FPH - Pensions CNRACL ⁽⁵⁾				
Droit direct	468 207	482 424	3,0	4,5
Droit dérivé ⁽⁴⁾	48 541	49 753	2,5	3,7
Ensemble - Pensions CNRACL ⁽⁵⁾				
Droit direct	939 890	976 577	3,9	4,8
Droit dérivé ⁽⁴⁾	154 450	157 460	1,9	2,6

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Y compris pensions anciennement cristallisées.

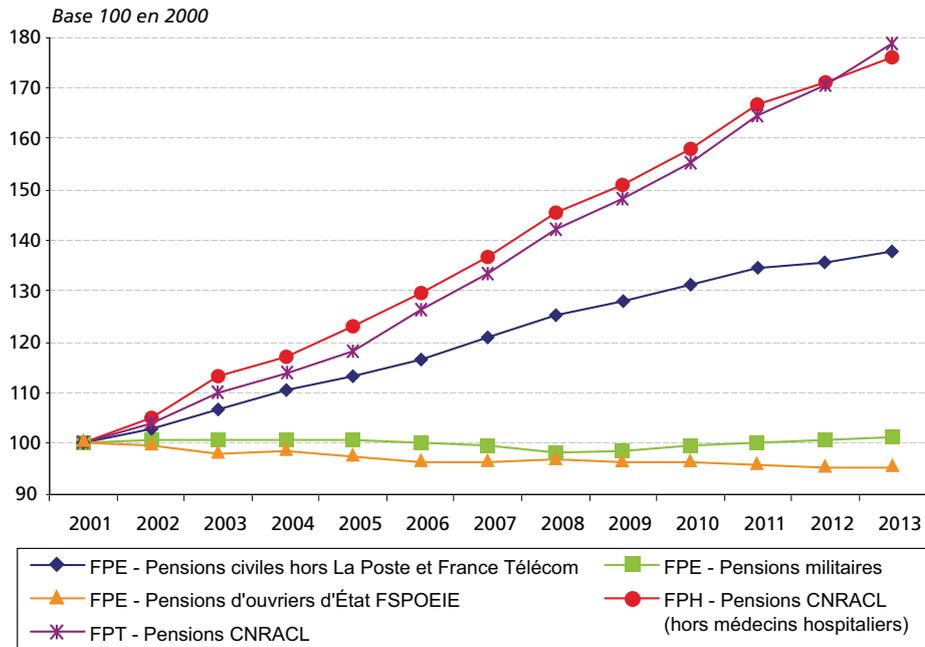
(2) Hors pensions temporaires d'orphelins.

(3) Y compris soldes de réserve et pensions anciennement cristallisées.

(4) Concernant les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont incluses.

(5) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

Figure 5.2-9 : Évolution du nombre de pensions en paiement au 31 décembre de chaque année, depuis 2001



Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL, FSPOEIE. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Figure 5.2-10 : Pensionnés relevant du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL ou du FSPOEIE, décédés en 2013

	Pensions de droit direct			Pensions de droit dérivé		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE - Pensions civiles FPE y compris La Poste et France Télécom⁽¹⁾						
Effectif de pensionnés décédés	18 010	15 071	33 081	2 538	12 920	15 458
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	21,9	25,3	23,4	9,5	18,8	17
FPE - Pensions militaires FPE⁽¹⁾						
Effectif de pensionnés décédés	8 805	264	9 069	33	8 183	8 216
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	36,3	35,5	36,2	8,8	21,8	21,7
FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE						
Effectif de pensionnés décédés	2 141	397	2 538	77	2 194	2 271
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	24,0	29,2	24,9	10,8	20,0	19,6
FPT - Pensions CNRACL						
Effectif de pensionnés décédés	6 239	4 426	10 665	700	3 831	4 531
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	17,7	20,9	19,0	8,7	18,6	17,0
FPH - Pensions CNRACL						
Effectif de pensionnés décédés	2 209	5 648	7 857	778	1 255	2 033
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	18,6	23,6	22,2	8,6	18,3	14,5
Ensemble - Pensions CNRACL						
Effectif de pensionnés décédés	8 448	10 074	18 522	1 478	5 086	6 564
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	17,9	22,4	20,4	8,6	18,5	16,3

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Y compris soldes de réserve et pensions anciennement cristallisées. Hors pensions d'orphelins.

Figure 5.2-11 : Évolution du nombre de pensionnés au titre du régime salarié⁽¹⁾ de l'Ircantec au 31 décembre de chaque année depuis 2002

Effectif de pensionnés	2012	2013	Évolution 2013/2012 (En %)	Évolution Moyenne annuelle 2013/2003 (En %)
Droits directs	1 467 231	1 496 791	2,0	2,7
Droits dérivés	272 448	267 693	-1,7	0,3

Source : Ircantec.

(1) Le régime salarié de l'Ircantec est notamment le régime complémentaire :

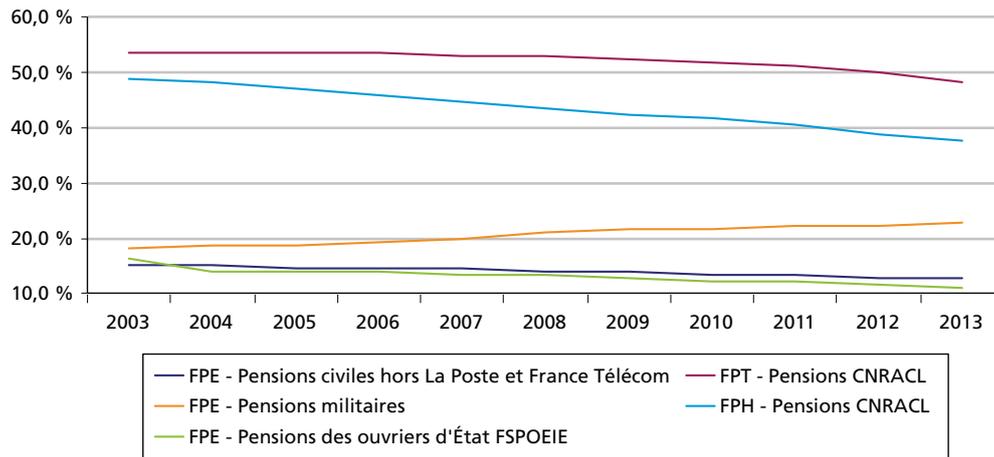
- des agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial ;
- des agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) ;
- des agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés ;
- des médecins hospitaliers ;
- et des agents non titulaires ou salariés d'entreprises publiques ou semi-publiques (La Poste, industries électriques et gazières, audiovisuel, Banque de France, etc.).

Les élus locaux sont affiliés à l'Ircantec mais disposent d'un régime spécifique.

Note : on observe depuis 2009 une diminution du nombre de droits dérivés en stock du fait du changement de seuil dans les périodicités du paiement des retraites depuis le 1^{er} janvier 2009, résultant de la réforme de l'Ircantec. En effet, à cette date, le seuil de paiement pour un capital unique est passé de 100 à 300 points. Aussi, un nombre important de pensions de droit direct ont donné lieu, lors du décès de l'auteur des droits, à une prestation sous forme de capital unique, les contrats n'alimentant plus de ce fait le stock des pensionnés.

Par ailleurs, la progression limitée du stock de droits directs ces 4 dernières années (2,0% en 2013, 1,7% en 2012, 2,0% en 2011, 2,7% en 2010 contre 3,1% en 2009) s'explique par l'effet conjugué de la Réforme des retraites 2010 et du relèvement du seuil des capitaux uniques en 2009.

Figure 5.2-12 : Évolution de la proportion de pensions portées au minimum garanti parmi les pensions en paiement au 31 décembre de chaque année depuis 2003



Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

Champ FPE : pensions civiles et militaires, ayants droit, en paiement en fin d'année, y compris pensions anciennement cristallisées

n.c. : non communiqué

Figure 5.2-13 : Bonifications des pensions civiles et militaires de l'État et CNRACL en paiement au 31 décembre 2013

		FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom ⁽¹⁾	FPE - Toutes pensions civiles ⁽¹⁾	FPE - Pensions militaires ⁽¹⁾	FPT - Pensions CNRACL ⁽²⁾	FPH - Pensions CNRACL ⁽²⁾
Droits directs						
Effectifs						
Bonifications pour services hors d'Europe	bénéficiaires	1 259 333	1 493 463	378 815	494 153	482 424
	<i>durée moyenne</i>	15,8	15,8	4,7	11	15
Bonifications pour enfant	bénéficiaires	605 581	699 866	23 259	187 094	298 967
	<i>durée moyenne</i>	8,8	8,7	8,1	9,4	9,4
Bonifications pour bénéfices de campagne ou du cinquième	bénéficiaires	133 262	167 635	375 624	2 265	991
	<i>durée moyenne</i>	5,8	5,7	30,5	3	3
Bonifications pour services aériens ou sous-marins	bénéficiaires	7 605	8 780	159 627	639	4
	<i>durée moyenne</i>	7,1	6,4	19,8	9	9
Bonifications pour enseignement technique	bénéficiaires	17 100	17 100	26	0	0
	<i>durée moyenne</i>	17,3	17,3	13	0	0
Bonifications ne relevant pas de l'article L12 du CPCMR ⁽³⁾	bénéficiaires	105 126	105 494	8 261	-	-
	<i>durée moyenne</i>	18,8	18,8	7,0	-	-

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Les effectifs sont hors soldes de réserve, les durées moyennes sont hors solde de réserve et hors pensions anciennement cristallisées.

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(3) Principalement attribuées aux policiers et agents de l'administration pénitentiaire.

Note : Les durées moyennes sont celles des seuls bénéficiaires, et sont exprimées en trimestres. Au sein de l'effectif de droit direct du régime, une personne peut avoir aucune, une ou plusieurs bonifications.

n.s. : non significatif. n.d. : non disponible.

La loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a modifié le calcul de la pension et de la pension minimum à compter du 1^{er} janvier 2004.

Dans un premier temps, est calculée la durée des services (qui comprend les services effectués comme titulaire, les bonifications, les services effectués comme agent non titulaire ayant donné lieu à validation, ainsi que certaines périodes non travaillées mais prises en compte soit gratuitement, soit moyennant une surcotisation ou un rachat). Cette durée est rapportée à une durée de référence qui évolue suivant l'année d'ouverture des droits à pension (elle atteindra progressivement 167 trimestres), afin de déterminer le taux de liquidation, au maximum égal à 75 % du montant du traitement perçu durant les six derniers mois d'activité.

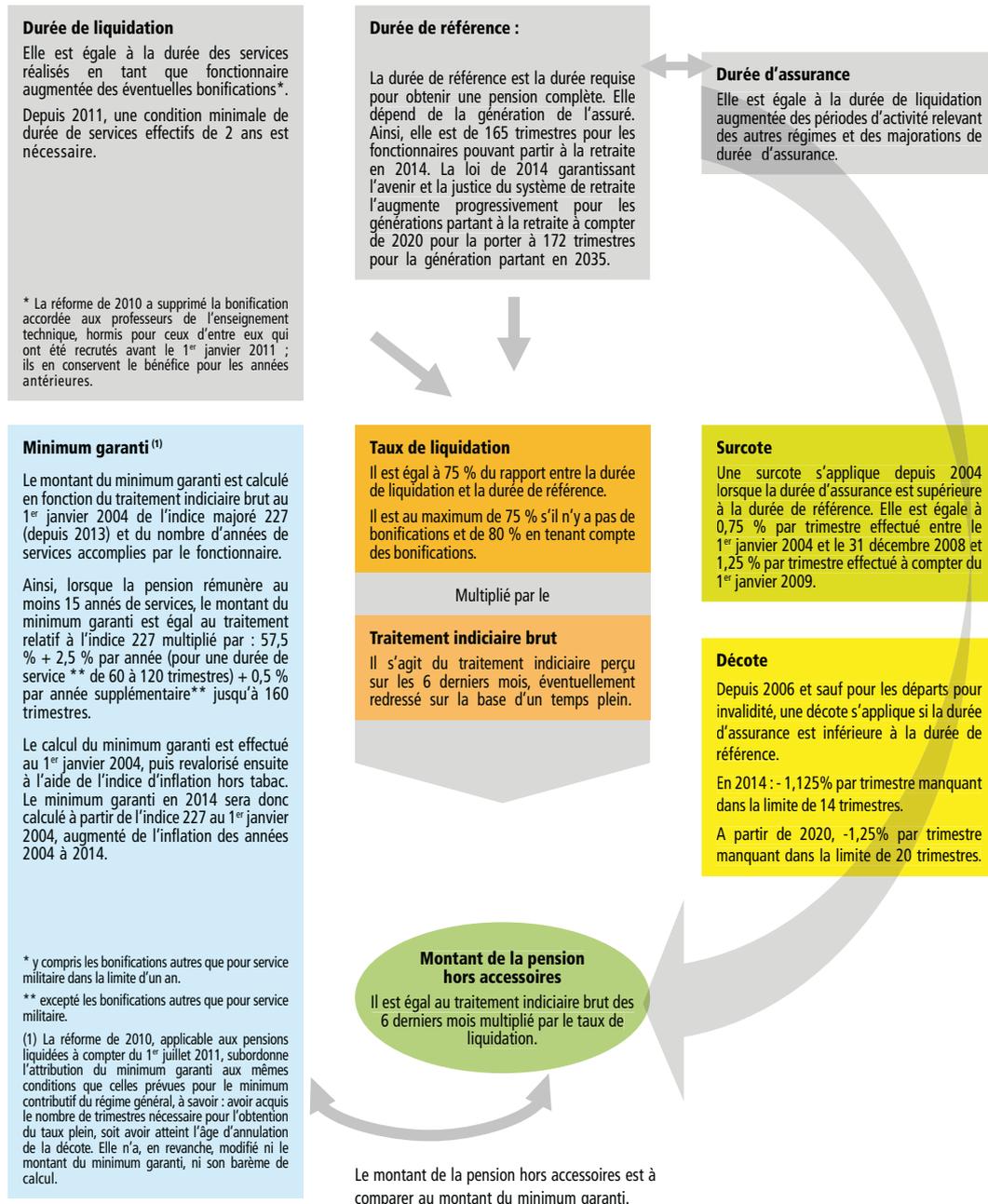
Dans un deuxième temps est appliqué un coefficient de majoration (surcote) ou de minoration (décote), en fonction de la durée totale d'activité professionnelle dans les secteurs public et privé. Cette durée, dite « d'assurance », comprend : la durée prise en compte en

liquidation (en décomptant le temps partiel comme du temps plein), à laquelle sont ajoutées toutes les autres périodes pendant lesquelles l'intéressé a versé une cotisation à un régime de retraite obligatoire ; les périodes où les cotisations ont été payées par un tiers (chômage, maladie, etc.), ainsi que les majorations de cette durée d'assurance qui peuvent être accordées dans chacun des régimes de retraite à des titres divers (maternité, éducation d'enfant handicapé, etc.). Cette durée est rapportée à la durée de référence. La surcote s'applique, si ce rapport est supérieur à un et si, après le 1^{er} janvier 2004, l'activité a été poursuivie au-delà de 60 ans (majoration de 1,25 % par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2009).

La décote s'applique si ce même rapport est inférieur à un, de manière progressive depuis 2006. À la pension calculée s'ajoute, comme dans le régime précédent, des accessoires de pension, dont une majoration de 10 % pour les trois premiers enfants augmentée de 5 % par enfant supplémentaire. Si la pension est inférieure au minimum garanti, ce dernier s'applique.

Éléments de calcul de la pension de retraite d'un agent titulaire de la fonction publique

Cas-type d'un agent titulaire civil mono-pensionné :



Sources : DGAFP, département des études et des statistiques ; bureau de la politique salariale, des retraites et du temps de travail.

Figure 5.3-1 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct versées en 2012 et 2013 (stock et flux)

	FPE Pensions civiles hors La Poste et France Télécom ⁽¹⁾		FPE Toutes pensions civiles ⁽¹⁾		FPE Pensions militaires ⁽¹⁾⁽²⁾		FPE Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE		FPT Pensions CNRACL ⁽³⁾		FPH Pensions CNRACL ⁽³⁾		Ensemble pensions CNRACL ⁽³⁾	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Bénéficiaires d'une pension de droit direct en paiement au 31 décembre de l'année (stock)														
<i>Effectifs⁽²⁾</i>	1 243 648	1 259 333	1 470 709	1 493 463	382 635	383 847	69 167	69 163	471 683	494 153	468 207	482 424	939 890	976 577
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (en euros)	2 028	2 061	1 972	2 001	1 659	1 668	1 699	1 728	1 200	1 214	1 295	1 316	1 247	1 264
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct (en euros)	2 105	2 139	2 046	2 076	1 732	1 741	1 760	1 789	1 262	1 275	1 368	1 391	1 315	1 333
<i>Hommes</i>	2 357	2 396	2 244	2 276	1 765	1 775	1 863	1 893	1 396	1 409	1 510	1 531	1 429	1 444
<i>Femmes</i>	1 927	1 958	1 890	1 919	1 253	1 260	1 368	1 391	1 166	1 179	1 339	1 362	1 267	1 285
Bénéficiaires d'une pension de droit direct entrée en paiement au cours de l'année (flux)														
<i>Effectifs</i>	42 905	45 966	49 265	55 887	11 415	11 830	2 029	2 470	26 418	32 452	18 719	21 696	45 137	54 148
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (en euros)	2 173	2 146	2 094	2 052	1 477	1 505	1 742	1 666	1 186	1 189	1 392	1 400	1 271	1 274
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct (en euros)	2 240	2 212	2 158	2 113	1 522	1 555	1 782	1 710	1 231	1 233	1 475	1 480	1 232	1 332
<i>Hommes</i>	2 499	2 460	2 343	2 276	1 558	1 604	1 836	1 754	1 346	1 337	1 553	1 544	1 399	1 420
<i>Femmes</i>	2 038	2 018	1 995	1 965	1 113	1 054	1 508	1 450	1 140	1 145	1 454	1 463	1 297	1 272
Gain mensuel moyen procuré par la surcote (en euros) ⁽⁴⁾	299	312	293	304	-	-	157	130	167	175	177	202	169	186
Perte mensuelle moyenne occasionnée par la décote (en euros) ⁽⁴⁾	-96	-124	-96	-121	-50	-59	-92	-116	-70	-78	-84	-94	-78	-84

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Ces effectifs comportent les bénéficiaires d'une pension anciennement cristallisée. Les montants sont calculés hors pensions anciennement cristallisées.

(2) Y compris soldes de réserves.

(3) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

Figure 5.3-2 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit dérivé versées en 2012 et 2013 (stock et flux)

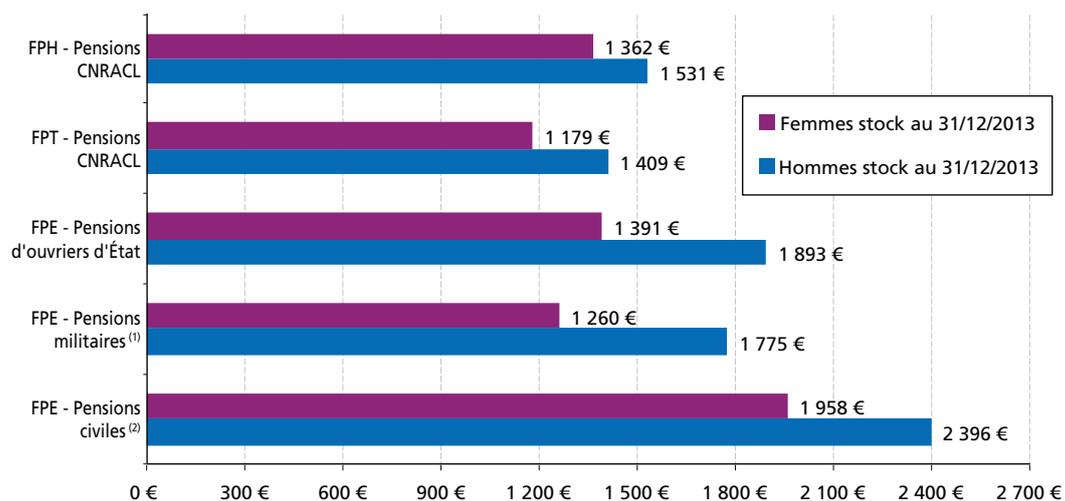
	FPE Pensions civiles hors La Poste et France Télécom ⁽¹⁾		FPE Toutes pensions civiles ⁽¹⁾		FPE Pensions militaires ⁽¹⁾		FPE Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE ⁽²⁾		FPT Pensions CNRACL ⁽²⁾		FPH Pensions CNRACL ⁽²⁾		Ensemble Pensions CNRACL ⁽²⁾	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé en paiement au 31 décembre de l'année (stock)														
<i>Effectifs</i>	278 416	278 565	303 213	305 297	167 071	165 037	35 702	34 957	105 909	107 707	48 541	49 753	154 450	157 460
Montant moyen de l'avantage principal de droit dérivé (en euros)	889	903	878	891	786	798	753	767	560	567	589	599	569	577
Montant moyen de la retraite totale de droit dérivé (en euros)	940	955	927	941	828	841	791	806	603	610	625	635	610	618
<i>Hommes</i>	813	830	806	822	631	640	577	586	520	528	594	606	560	570
<i>Femmes</i>	963	978	949	962	829	843	797	812	616	623	640	650	622	630
Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé entrée en paiement au cours de l'année (flux)														
<i>Effectifs</i>	16 225	16 092	18 405	18 480	7 185	7 102	1 485	1 489	6 146	6 402	3 229	3 324	9 375	9 726
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit dérivé (en euros)	949	974	930	950	846	865	826	848	580	582	614	624	591	596
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit dérivé (en euros)	992	1 017	971	992	891	910	865	884	614	616	648	658	626	630
<i>Hommes</i>	873	884	860	873	606	613	639	679	537	539	610	588	577	565
<i>Femmes</i>	1 031	1 063	1 007	1 031	894	914	876	896	636	640	684	651	648	643

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Ces effectifs comportent les bénéficiaires d'une pension anciennement cristallisée. Les montants sont calculés hors pensions anciennement cristallisées et hors pensions d'orphelins.

(2) Pour les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont prises en compte.

Figure 5.3-3 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct en paiement au 31 décembre 2013 (stock)



Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques

(1) Y compris soldes de réserves.

(2) Hors La Poste et France Télécom.

Figure 5.3-4 : Pension mensuelle brute, indice et taux de liquidation moyens des pensions entrées en paiement chaque année (en euros courants)

Années d'admission à la retraite	2012	2013	Évolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2003 (en %)
FPE - Pensions civiles hors La Poste et FT				
Flux droit direct				
Pension mensuelle moyenne ⁽¹⁾	2 240	2 212	-1,2	1,4
Indice de liquidation	654	652	-0,3	0,8
Taux de liquidation	68,9 %	68,6 %	-0,3 point	0,1
Flux droit dérivé ⁽²⁾				
Pension mensuelle moyenne ⁽¹⁾	992	1 017	2,5	2,1
FPE - Toutes pensions civiles				
Flux droit direct				
Pension mensuelle moyenne ⁽¹⁾	2 158	2 113	-2,1	1,4
Indice de liquidation	633	626	-1,1	0,8
Taux de liquidation	68,6 %	68,3 %	-0,3 point	-0,1
Flux droit dérivé ⁽²⁾				
Pension mensuelle moyenne ⁽¹⁾	971	992	2,1	2,0
FPE - Pensions militaires				
Flux droit direct ⁽³⁾				
Pension mensuelle moyenne ⁽¹⁾	1 522	1 555	2,2	0,3
Indice de liquidation	489	499	2,0	0,3
Taux de liquidation	59,0 %	58,7 %	-0,3 point	-7,6
Flux droit dérivé ⁽²⁾				
Pension mensuelle moyenne ⁽¹⁾	891	910	2,1	2,1
FPT - Pensions CNRACL ⁽⁴⁾				
Flux droit direct				
Pension mensuelle moyenne	1 231	1 233	0,2	0,9
Indice de liquidation	426	431	1,2	1,0
Taux de liquidation	53,7 %	53,7 %	0,0 point	-
Taux de liquidation hors décote/surcote	51,9 %	52,2 %	0,3 point	-3,1
Flux droit dérivé ⁽⁵⁾				
Pension mensuelle moyenne ⁽¹⁾	614	616	0,3	1,2
FPH - Pensions CNRACL ⁽⁴⁾				
Flux droit direct				
Pension mensuelle moyenne	1 475	1 480	0,4	1,7
Indice de liquidation	465	468	0,7	0,9
Taux de liquidation	61,1 %	61,3 %	0,2 point	-
Taux de liquidation hors décote/surcote	60,5 %	60,8 %	0,3 point	1,0
Flux droit dérivé ⁽⁵⁾				
Pension mensuelle moyenne ⁽¹⁾	648	658	1,6	1,8
Ensemble - Pensions CNRACL ⁽⁴⁾				
Flux droit direct				
Pension mensuelle moyenne	1 332	1 332	0,0	1,1
Indice de liquidation	443	446	0,8	0,8
Taux de liquidation	56,8 %	56,8 %	0,0 point	0,6
Taux de liquidation hors décote/surcote	55,4 %	55,6 %	0,2 point	0,0
Flux droit dérivé ⁽⁵⁾				
Pension mensuelle moyenne ⁽¹⁾	626	631	0,8	1,4
FSPOEIE ⁽⁶⁾				
Flux droit direct				
Pension mensuelle moyenne ⁽¹⁾	1 782	1 710	-4,0	1,3
Indice de liquidation	n.s.	n.s.	-	-
Taux de liquidation	61,9 %	59,7 %	-2,2 points	-
Taux de liquidation hors décote/surcote	61,0 %	59,5 %	-1,5 points	-3,6
Flux droit dérivé ⁽⁵⁾				
Pension mensuelle moyenne ⁽¹⁾	865	886	2,4	1,8
Valeur annuelle moyenne du point d'indice	55,6	55,6	0,0	0,6

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (base des pensions au 31 décembre de chaque année, bases 2011 et 2012 définitives) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Montant moyen de pension y compris accessoires.

(2) Hors pensions d'orphelins (principales et temporaires).

(3) Hors pensions cristallisées et y compris soldes de réserve. En 2006, l'élargissement des conditions d'accès à une pension civile et militaire de retraite aux sous-officiers atteint d'une infirmité avant 15 ans de services a entraîné la baisse de l'indice et du taux de liquidation des pensions.

(4) Les données sont issues des titres définitifs uniquement. Les pensions en état d'avances ne sont pas prises en compte.

(5) Pour les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont prises en compte.

(6) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

n.s = non significatif ; seul 1% de la population des retraités du FSPOEIE a sa pension calculée sur une base indiciaire.

NB : La détermination du montant de la pension pour le premier mois (avantage principal) se calcule en multipliant la valeur du point par l'indice de liquidation et par le taux de liquidation lorsque la pension n'est pas soumise au minimum garanti.

Thème - Retraite

5

5.3 Montant des pensions

Figure 5.3-5 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2013 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, hors pensions d'invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2013 (hors invalidité)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom		FPE - Toutes pensions civiles		FPT - Pensions CNRACL ⁽¹⁾		FPH - Pensions CNRACL ⁽¹⁾		FPT+FPH - Pensions CNRACL ⁽¹⁾	
	Effectifs	Pension moyenne totale (en euros par mois) ⁽²⁾	Effectifs	Pension moyenne totale (en euros par mois) ⁽²⁾	Effectifs	Pension moyenne totale (en euros par mois)	Effectifs	Pension moyenne totale (en euros par mois)	Effectifs	Pension moyenne totale (en euros par mois)
Ensemble	43 303	2 253	52 295	2 154	29 213	1 264	19 976	1 505	49 189	1 362
Hommes	19 200	2 501	25 014	2 318	13 492	1 367	4 334	1 572	17 826	1 417
Femmes	24 103	2 055	27 281	2 003	15 721	1 175	15 642	1 486	31 363	1 330
Catégorie A	26 184	2 701	26 257	2 702	3 791	2 336	2 618	2 230	6 409	2 293
Hommes	12 227	2 945	12 289	2 945	1 675	2 543	638	2 591	2 313	2 557
Femmes	13 957	2 487	13 968	2 488	2 116	2 173	1 980	2 114	4 096	2 144
Catégorie B	6 704	1 690	6 706	1 690	4 677	1 586	6 975	1 636	11 652	1 616
Hommes	2 479	1 710	2 479	1 710	1 964	1 687	1 145	1 703	3 109	1 693
Femmes	4 225	1 678	4 227	1 678	2 713	1 513	5 830	1 623	8 543	1 588
Catégorie C	7 831	1 252	7 831	1 252	20 673	991	10 364	1 233	31 037	1 072
Hommes	2 147	1 201	2 147	1 201	9 802	1 098	2 541	1 254	12 343	1 130
Femmes	5 684	1 272	5 684	1 272	10 871	894	7 823	1 226	18 694	1 033
Hors catégorie ⁽³⁾	2 575	2 209	2 575	2 209						
Hommes	2 341	2 216	2 341	2 216						
Femmes	234	2 141	234	2 141						
Indéterminé ⁽⁴⁾	9	n.s.	8 926	1 667	72	2 165	19	1 962	91	2 125
Hommes	6	n.s.	5 758	1 701	51	2 187	10	2 632	61	2 254
Femmes	3	n.s.	3 168	1 605	21	2 113	9	1 291	30	1 866

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRACL.

(1) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(2) Montant moyen de pension y compris accessoires.

(3) Concerne principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(4) Pensions de La Poste et France Télécom pour l'essentiel.

n.s. : non significatif

Figure 5.3-6 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2013 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, concernant les seuls départs pour invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2013 (départs pour invalidité)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom		FPE - Toutes pensions civiles		FPT - Pensions CNRACL ⁽²⁾		FPH - Pensions CNRACL ⁽²⁾		FPT + FPH - Pensions CNRACL ⁽²⁾	
	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) ⁽¹⁾	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) ⁽¹⁾	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) ⁽¹⁾	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) ⁽¹⁾	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) ⁽¹⁾
Ensemble	2 663	1 550	3 592	1 515	3 239	953	1 720	1 190	4 959	1 035
Hommes	980	1 668	1 521	1 588	1 440	1 052	402	1 235	1 842	1 092
Femmes	1 683	1 482	2 071	1 462	1 799	874	1 318	1 176	3 117	1 002
Catégorie A	1 228	1 926	1 229	1 927	83	1 957	104	1 720	187	1 825
Hommes	452	2 083	453	2 085	33	2 008	20	1 816	53	1 934
Femmes	776	1 835	776	1 835	50	1 924	84	1 696	134	1 781
Catégorie B	341	1 471	341	1 471	182	1 408	337	1 440	519	1 429
Hommes	131	1 563	131	1 563	55	1 569	52	1 466	107	1 519
Femmes	210	1 413	210	1 413	127	1 333	285	1 436	412	1 406
Catégorie C	984	1 087	984	1 087	2 968	898	1 279	1 079	4 247	952
Hommes	310	1 075	310	1 075	1 349	1 006	330	1 162	1 679	1 037
Femmes	674	1 093	674	1 093	1 619	807	949	1 051	2 568	897
Hors catégorie ⁽³⁾	109	1 747	110	1 745	-	-	-	-	-	-
Hommes	86	1 788	86	1 788	-	-	-	-	-	-
Femmes	23	1 596	24	1 591	-	-	-	-	-	-
Indéterminé ⁽⁴⁾			928	1 414	6	1 230	0	0	6	1 230
Hommes	-	-	541	1 440	3	1 533	0	0	3	1 533
Femmes	-	-	387	1 377	3	926	0	0	3	926

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs) ; CNRACL.

(1) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(2) Montant moyen de pension y compris accessoires.

(3) Concerne principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(4) Pensions de La Poste et France Télécom pour l'essentiel

Thème - Retraite

5

5.3 Montant des pensions

Figure 5.3-7 : Montant mensuel moyen des pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2013 selon le grade et le sexe, hors pensions d'invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2013 (hors invalidité)	Pensions militaires ⁽¹⁾		
	Nombre	Avantage principal moyen (en euros par mois)	Pension totale moyenne (en euros par mois)
Ensemble	10 124	1 708	1 766
Officiers généraux	194	4 703	5 149
Officiers supérieurs	1 029	2 955	3 118
Officiers subalternes	633	2 381	2 460
Sous-officiers	6 870	1 559	1 598
Caporaux et soldats	1 398	807	818
Hommes	9 313	1 749	1 811
Officiers généraux et supérieurs	1 177	3 257	3 470
Officiers subalternes	615	2 392	2 474
Sous-officiers	6 268	1 589	1 631
Caporaux et soldats	1 253	817	829
Femmes	811	1 242	1 256
Officiers généraux et supérieurs	46	2 591	2 683
Officiers subalternes	18	1 997	2 001
Sous-officiers	602	1 242	1 253
Caporaux et soldats	145	718	722

Source : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs)

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

Figure 5.3-8 : Montant mensuel moyen des pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2013 selon le grade et le sexe, départs pour invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2013 (départs pour invalidité)	Pensions militaires ⁽¹⁾		
	Nombre	Avantage principal moyen (en euros par mois)	Pension totale moyenne (en euros par mois)
Ensemble	1 706	296	300
Officiers généraux	0	0	0
Officiers supérieurs	6	-	-
Officiers subalternes	17	882	885
Sous-officiers	324	652	660
Caporaux et soldats	1 359	195	196
Hommes	1 466	284	288
Officiers généraux et supérieurs	6	-	-
Officiers subalternes	9	-	-
Sous-officiers	238	675	684
Caporaux et soldats	1 213	191	193
Femmes	240	371	371
Officiers généraux et supérieurs	0	0	0
Officiers subalternes	8	-	-
Sous-officiers	86	591	591
Caporaux et soldats	146	223	223

Source : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs).

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

Figure 5.3-9 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal hors accessoires) de droit direct entrées en paiement en 2013 hors pensions d'invalidité

Pensions de droit direct entrées en paiement en 2013 (hors invalidité)	FPE Pensions civiles hors La Poste et France Télécom		FPE Toutes pensions civiles		FPE Pensions militaires ⁽¹⁾		FPT Pensions CNRACL ⁽²⁾		FPH Pensions CNRACL ⁽²⁾		FPT+FPH Pensions CNRACL ⁽²⁾							
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes						
Effectifs	43 303	19 200	24 103	52 295	25 014	27 281	10 124	9 313	811	29 213	13 492	15 721	19 976	4 334	15 642	49 189	17 826	31 363
1 ^{er} décile	1 077	1 156	1 015	1 075	1 125	1 009	749	766	589	379	655	347	787	885	756	545	685	462
2 ^{ème} décile	1 403	1 581	1 325	1 353	1 415	1 304	902	933	743	720	829	663	1 021	1 093	991	812	884	773
3 ^{ème} décile	1 639	1 858	1 519	1 564	1 682	1 503	1 140	1 182	815	863	987	781	1 159	1 176	1 153	979	1 056	933
4 ^{ème} décile	1 868	2 056	1 711	1 771	1 870	1 675	1 418	1 491	962	1 012	1 105	905	1 283	1 276	1 285	1 117	1 148	1 101
5 ^{ème} décile	2 087	2 291	1 913	1 947	2 063	1 853	1 700	1 734	1 105	1 130	1 228	1 055	1 374	1 360	1 382	1 261	1 271	1 254
6 ^{ème} décile	2 333	2 525	2 178	2 200	2 319	2 071	1 842	1 867	1 271	1 290	1 357	1 206	1 492	1 453	1 506	1 384	1 383	1 386
7 ^{ème} décile	2 573	2 753	2 423	2 451	2 575	2 344	2 019	2 034	1 509	1 448	1 492	1 395	1 684	1 645	1 694	1 537	1 512	1 548
8 ^{ème} décile	2 832	3 133	2 682	2 734	2 887	2 620	2 224	2 308	1 811	1 686	1 756	1 622	1 844	1 823	1 846	1 782	1 785	1 780
9 ^{ème} décile	3 385	3 722	3 029	3 274	3 480	2 943	2 719	2 760	1 932	2 050	2 133	1 978	2 021	2 098	2 005	2 032	2 127	2 000

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs) ; CNRACL.

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

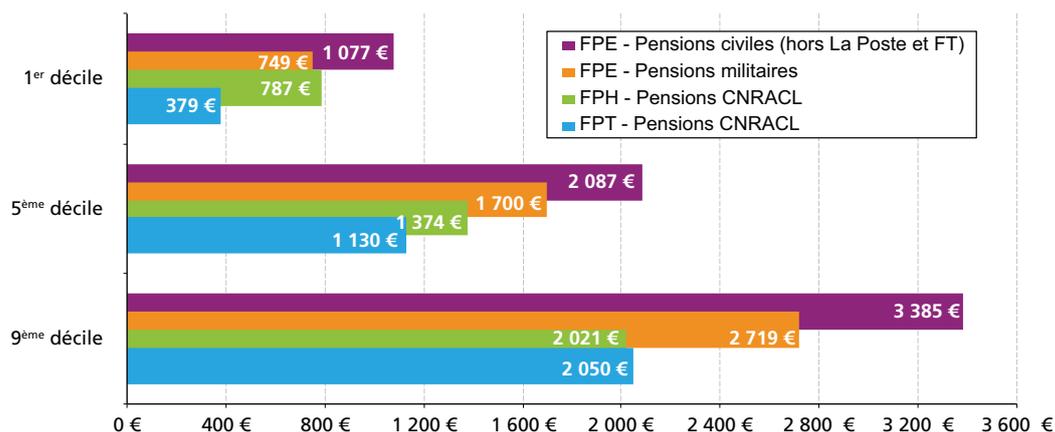
(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

Thème - Retraite

5

5.3 Montant des pensions

Figure 5.3-10 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal hors accessoires) de droit direct entrées en paiement en 2013 hors pensions d'invalidité (en euros)



Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs) ; CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : 10 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2013 sont d'un montant mensuel inférieur à 787 euros.

50 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2013 sont d'un montant mensuel inférieur à 1 374 euros.

10 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2013 sont d'un montant mensuel supérieur à 2 021 euros.

Figure 5.3-11 : Durée de cotisation des pensionnés du régime salarié ⁽¹⁾ de l'Ircantec ayant liquidé en 2013

Durée de cotisation en années	Nouveaux pensionnés ayant liquidé en 2013
1 an et moins	44 282
de 1 à 2 ans inclus	22 517
de 2 à 3 ans inclus	14 613
de 3 à 4 ans inclus	11 295
de 4 à 5 ans inclus	8 701
de 5 à 10 ans inclus	22 869
de 10 à 15 ans inclus	10 045
de 15 à 20 ans inclus	5 645
de 20 à 25 ans inclus	3 852
de 25 à 30 ans inclus	2 629
de 30 à 35 ans inclus	2 025
de 35 à 40 ans inclus	2 324
plus de 40 ans	777
non connu	21
Total	151 595

Source : Ircantec.

(1) Hors régime des élus locaux.

Note : le régime de l'Ircantec, caractérisé par une durée moyenne de cotisation d'environ 6 années (pour les nouveaux pensionnés 2013), est assimilable à un régime de passage, et couvre des agents non fonctionnaires pour la plupart et ayant un statut moins stable.

La mise en place du droit à l'information a provoqué ces dernières années une progression du nombre des liquidations à faible durée de cotisation: des affiliés qui auparavant ne demandaient pas leur retraite par oubli ou méconnaissance formulent aujourd'hui une demande, même pour un faible montant. La part des liquidations pour les durées de moins d'un an atteint 29,2% en 2013 (contre 26,7% en 2012).

Figure 5.3-12 : Pension moyenne mensuelle des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE en paiement au 31 décembre

Montant brut mensuel en euros	2012	2013	Évolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2003 (en %)
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	1 891	1 923	1,7	2,3
FPE - Toutes pensions civiles	1 853	1 882	1,6	2,2
FPE - Pensions militaires	1 419	1 434	1,1	2,4
FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE	1 428	1 455	1,9	2,1
FPT - Pensions CNRACL	1 141	1 157	1,4	1,8
FPH - Pensions CNRACL	1 299	1 321	1,7	2,3
Ensemble - Pensions CNRACL	1 216	1 234	1,5	2,1

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

Champ FPE : pensions civiles et militaires, ayants droit et ayants cause, en paiement au 31 décembre de l'année, y compris pensions anciennement cristallisées et soldes de réserves et hors pensions temporaires d'orphelins. En euros courants.

Figure 5.3-13 : Montant total des pensions dans les trois versants de la fonction publique, militaires et ouvriers d'État

			2012	2013	Évolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2003 (en %)
Fonction Publique de l'État	Pensions civiles et ATI	Montant en M€	39 471	40 664	3,0	5,2
	Pensions militaires	Montant en M€	9 383	9 533	1,6	2,0
	Total	Dépenses de pensions en M€	48 854	50 197	2,7	4,5
		Poids de la contrib. de l'État dans le BG ⁽¹⁾	16,3 %	12,9 %	-3,4 points	-
Fonctions publiques territoriale et hospitalière	Pensions	Montant en M€	15 781	16 575	5,0	6,8
	Cotisations	Montant en M€	16 497	17 708	7,3	4,3
Ouvriers d'État	Pensions	Montant en M€	1 809	1 834	1,4	1,5
	Cotisations	Montant en M€	524	512	-2,4	1,3

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (ACCT jusqu'en 2005, INDIA-LOLF 2006-2011, Chorus depuis 2012) ; CNRACL et FSPOEIE.

(1) Dépenses du budget général en exécution - hors prélèvements sur recette.

Thème - Retraite

5

5.4 Équilibre financier des pensions

Figure 5.4-1 : Compte d'affectation spéciale Pensions / programme 741 (section 1) relatif aux pensions civiles et militaires de l'État et allocations temporaires d'invalidité (ATI) 

Dépenses (en millions d'euros)	2012	2013	Évolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2009 (en %)
Pensions civiles ⁽¹⁾	39 328	40 501	3,0	4,0
Pensions militaires	9 393	9 533	1,5	2,0
Allocations temporaires d'invalidité	143	143	0,3	0,6
Dépenses de compensation démographique (transferts inter-régimes)	678	662	-2,4	-12,4
Transferts à la CNAV et à l'Ircantec (affiliations rétroactives)	291	292	0,4	0,0
Transfert vers la CNRACL : neutralisation de la décentralisation	279	200	-28,1	258
Divers	4	4	24,3	-3,3
Total dépenses	50 115	51 335	2,4	3,4

Recettes (en millions d'euros)	2012	2013	Évolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2009 (en %)
Cotisations salariales	5 241	5 428	3,6	3,6
Contribution employeur État et cotisations ATI	36 405	37 688	3,5	3,2
Contribution La Poste et France Télécom ⁽²⁾	2 013	2 029	0,8	-11,5
Contribution Établissements publics et autres employeurs de fonctionnaires	5 180	5 734	10,7	18,8
Transferts au titre des validations de services auxiliaires	110	92	-16,1	-24,4
Transferts de compensation démographique	10	15	50,9	-50,6
Transferts - neutralisation de la CNRACL	543	534	-1,8	-
Autres transferts (dont subventions)	358	19	-94,6	-57,5
Total recettes	49 861	51 540	3,4	3,3

Source : DGFIP - Service des retraites de l'État et direction du Budget.

(1) Y compris les pensions des retraités de La Poste et France Télécom.

(2) Y compris cotisations salariales des agents de La Poste jusqu'en 2009 et y compris contributions exceptionnelles.

Figure 5.4-2 : Compte de résultat simplifié de la CNRACL ☀

Charges (en millions d'euros)	2012	2013	Évolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2009 (en %)
Prestations sociales	15 902,7	16 700,9	5,0	6,0
Compensations	1 375,6	1 423,4	3,5	-13,6
Transferts CNRACL - article 59	514,3	533,7	3,8	-
Autres charges	95,4	106,8	11,9	-13,4
Charges de gestion courante (dont frais de gestion)	99,5	103,1	3,6	3,3
Charges financières	1,5	1,3	-13,3	-
Charges exceptionnelles	0,2	0,0	-	-
Total charges	17 989,2	18 869,2	4,9	2,6

Produits (en millions d'euros)	2012	2013	Évolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2009 (en %)
Cotisations et produits affectés	16 804,2	18 006,3	7,2	3,6
Compensations	0,5	0,0	-	-
Transferts CNRACL - article 59	150,3	200,5	33,4	-
Autres produits	328,3	356,2	8,5	2,0
Produits financiers	1,6	1,2	-25,0	-42,9
Produits exceptionnels ⁽¹⁾	690,0	200,0	-71,0	-
Total produits	17 974,9	18 764,2	4,4	4,0
Résultat de l'exercice	-14,3	-105,0	634,3	-

Source : CNRACL.

(1) Le produit exceptionnel de 690 M€ en 2012 correspond au transfert d'une partie des réserves de l'ATIACL pour 450 M€ et du FCCPA pour 240 M€ (ATIACL : Allocation Temporaire d'Invalidité des Agents des Collectivités Locales, FCCPA : Fonds de Compensation de la Cessation Progressive d'Activité des agents des collectivités locales).

Thème - Retraite

5

5.4 Équilibre financier des pensions

Figure 5.4-3 : Taux de cotisation relatifs aux régimes des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et des ouvriers d'État [en %]

	2012	2013	Évolution 2013/2012 (en points)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2009 (en points)
1 / Régime des pensions civiles et militaires de l'État				
Taux de cotisation salarié ⁽¹⁾	8,41	8,76	0,4	0,9
Contribution employeur implicite avant 2006 ⁽²⁾				
Pensions civiles : Contribution employeur				
Ministères ⁽³⁾	68,59	71,78	3,2	13,3
Organismes ou établissements de l'État	68,59	74,28	5,7	14,1
Pensions militaires : contribution employeur	121,55	126,07	4,5	17,7
2/ Régime CNRACL				
Taux de cotisation salarié ⁽¹⁾	8,41	8,76	0,4	0,9
Taux de cotisation employeur ⁽⁵⁾	27,32	28,85	1,5	1,6
3/ Régime des ouvriers d'État				
Taux de cotisation salarié ⁽¹⁾	8,41	8,76	0,4	0,9
Taux de cotisation employeur ⁽⁴⁾	33,04	33,23	0,2	6,2

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État ; CNRACL.

(1) En 2012, le taux de cotisation salarié a été de 8,39% de janvier à octobre et de 8,49% en novembre et décembre.

(2) Les taux de contribution employeur relatives aux pensions de retraite des fonctionnaires civils de l'État et aux militaires sont calculés de manière à respecter les contraintes d'équilibre financier du programme 741 du CAS Pensions.

(3) En 2013, le taux de contribution des ministères a été de 74,28 % de janvier à novembre et de 44,28 % en décembre.

(4) En 2012, le taux de cotisation employeur a été de 33,0% de janvier à octobre et de 33,23% en novembre et décembre. La subvention d'équilibre n'est pas incluse.

(5) En 2012, le taux de cotisation employeur a été de 27,30% de janvier à octobre et de 27,40% en novembre et décembre.

Figure 5.4-4 : Évolution de la démographie de la CNRACL et du FSPOEIE

Au 31 décembre			2012	2013	Évolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/1990 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2003 (en %)
CNRACL	Nombre de cotisants	FPT	1 340 402	1 386 382	3,4	2,5 %	3,0 %
		FPH	836 875	843 465	0,8	1,0 %	1,0 %
	Nombre de pensionnés	FPT	577 592	601 860	4,2	4,2 %	4,4 %
		FPH	516 748	532 177	3,0	4,9 %	4,5 %
Ratio démographique ⁽¹⁾		CNRACL	2,01	1,97	-4 points	-	-
FSPOEIE	Nombre de cotisants		39 761	37 108	-6,7	-3,9 %	-4,4 %
	Nombre de pensionnés		104 869	104 120	-0,7	-0,2 %	-0,6 %
	dont pensionnés en état d'avances ⁽²⁾		1 521	2 336	53,6	-	-
	Ratio démographique ⁽¹⁾		0,39	0,37	-2 points	-	-

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État ; CNRACL et FSPOEIE.

(1) Le ratio démographique est le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de pensionnés de droits directs et de droits dérivés en moyenne annuelle, sauf pour les pensions civiles de l'État où il est calculé sur les données au 31 décembre.

(2) Les pensions en « état d'avances » du FSPOEIE sont des pensions dont le dossier est en cours. Les éléments de calcul sont provisoires, mais pour ne pas pénaliser le retraité, une avance sur pension est effectuée. Les données ne sont disponibles qu'à partir de 2004.

Dépenses de personnel et rémunérations

6

Dépenses de personnel dans la fonction publique **6.1**

Évolution du traitement indiciaire **6.2**

Rémunérations dans les trois versants
de la fonction publique **6.3**

Rémunérations dans la fonction publique de l'État **6.4**

Présentation

Les rémunérations et les dépenses de personnel peuvent être appréhendées à partir de diverses sources d'information.

D'une part en masse, les dépenses de personnel peuvent être suivies dans la FPE à partir des documents budgétaires et dans la fonction publique territoriale et hospitalière à partir des bilans sociaux ou comptables. Cette approche fait essentiellement l'objet de la fiche 6.1.

D'autre part, le suivi des rémunérations peut être appréhendé à partir de données relatives aux salaires et traitements individuels pour une analyse des niveaux ou des évolutions salariales individuels et de leur dispersion. Cette approche fait essentiellement l'objet des fiches 6.3 et 6.4.

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

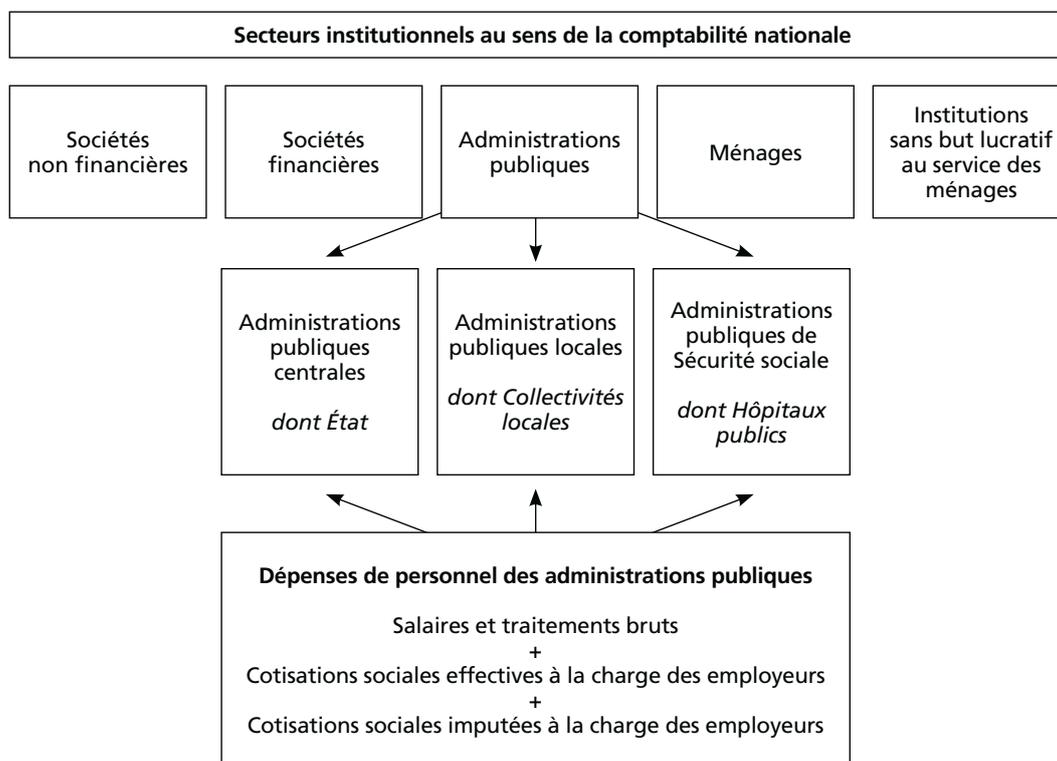
En outre, l'Insee élabore les comptes nationaux sectoriels au format du Système européen de comptes selon une nomenclature des opérations harmonisée pour

l'ensemble des pays de l'Union faisant l'objet d'une méthodologie décrite dans un règlement.

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. **Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de Sécurité sociale (dont les hôpitaux).**

Dans l'Union européenne, les comptes des administrations publiques sont particulièrement précis dans la mesure où ils interviennent dans le calcul du déficit au sens de Maastricht et de procédures de contrôle particulières.

Schéma : Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale



Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire de l'État

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses, au moment où elles sont payées et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées. Elle diffère en ce sens de la comptabilité nationale qui enregistre les opérations en droits constatés.

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances du 1^{er} août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature Lolf.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5). Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des Épa). Comme pour la comptabilité nationale, les dépenses de rémunération de La Poste et France Télécom sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la Lolf, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que, pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Rémunération : dans la comptabilité budgétaire, elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence ou à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires. Le terme budgétaire recouvre donc le champ du salaire et traitement brut et diffère ainsi de la rémunération au sens des comptes nationaux qui inclut l'ensemble des cotisations sociales (effectives ou imputées) à la charge de l'employeur.

Dépenses de personnel : (voir définitions)

Prestations sociales : (voir définitions) ; les prestations sociales évoquées dans cette fiche sont celles versées par l'employeur.

Dépenses indexées : correspondent à la partie des dépenses de personnel dont la valeur dépend directement de la valeur du point de la fonction publique, C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de frais de personnel et pour les établissements publics de santé de charges de personnel. Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacances), les cotisations et prestations sociales. Les charges de personnels comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

Dans la fonction publique, le **salaire ou traitement brut (voir définitions)** est soumis à un certain nombre de prélèvements sociaux obligatoires à la charge du salarié :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut en 2009 et en 2010 puis 8,12 % en 2011 et 8,39 % en 2012, ce taux augmentant chaque année par paliers de 0,27 point selon les dispositions prévues par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010). De surcroît, le décret n° 2012-84710 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse prévoit l'augmentation des taux de cotisations salariales et patronales afin de financer l'élargissement du dispositif « carrières longues ». Aussi, à la hausse annuelle des taux de 0,27 point, s'ajoute une augmentation de 0,25 point à raison de 0,10 point dès le 1^{er} novembre 2012 puis de 0,05 point par an à compter de 2014. Ainsi, le taux retenue pour pension civile s'est établi à 8,76 % en 2013, s'établit à 9,14 % depuis le 1^{er} janvier 2014 et sera porté au 1^{er} janvier 2020 à 10,86 % ;
- la CSG non déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 5,1 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- la CSG déductible 2,4 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 2,4 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- le CRDS : 0,5 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 0,5 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;

- la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP). Son assiette comprend l'ensemble des primes énumérées ci-dessus dans la limite de 20 % du traitement brut. L'employeur et l'employé se partagent à égalité la cotisation de 10 % ;

- la contribution de solidarité éventuelle : 1 % du salaire brut après déduction de la retenue pour pension civile.

Après déduction de ces cotisations sociales à la charge du salarié, on aboutit au salaire net de prélèvements. Pour mémoire, le traitement brut sert également d'assiette à des cotisations sociales employeur non détaillées ici.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue également un facteur commun aux trois fonctions publiques. Le traitement afférent à cet indice est le minimum de traitement qu'un agent de la fonction publique peut percevoir. S'il est inférieur au Smic une indemnité différentielle compensant l'écart est versée aux agents concernés et qui y sont éligibles (décret n°91-769 du 2 août 1991).

Pour ce qui concerne **les contractuels**, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de non-titulaires répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de non-titulaires des établissements publics dérogatoires et autres non-titulaires), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique :

- les **mesures générales** concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire (par exemple : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré) ;

- les **mesures catégorielles** concernent certaines catégories d'agents. Il s'agit, par exemple, de la création ou de l'amélioration indemnitaire, de la réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la Police nationale en 2004-2010, plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010 ou échelonnement indiciaire pour l'amélioration en début de carrière de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale en 2012) ;

- les **mesures individuelles** correspondent à des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse technicité (GVT) positif ou effet de carrière. Il retrace l'incidence positive sur la

masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

Les trois indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations :

- **le salaire moyen par tête (SMPT)** : voir définitions.

- **la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** : voir définitions

- **l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI)** : voir définitions.

L'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant la période ainsi que l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs, dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur niveau de rémunération). L'effet d'entrées-sorties se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'une population âgée (en fin de carrière) dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants plus jeunes (en début de carrière). L'évolution du SMPT prend en compte notamment :

- les effets de revalorisation du salaire à structure constante (ex. hausse du point d'indice, mesures catégorielles)

- les effets de carrière liés à l'avancement des personnes en places (dit GVT positif)

- les effets d'entrée / sortie qui, du fait de l'arrivée de débutants et du départ de personnes expérimentées pèse négativement sur le salaire moyen. Cet effet appelé GVT négatif peut, en évolution avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution du SMPT en fonction de l'évolution du rythme de remplacement des départs.

Évolution à structure constante et effet de structure : dans le cas des agents titulaires, l'évolution du salaire moyen entre deux années peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

- **L'évolution du salaire à structure constante** est calculée en pondérant l'évolution du salaire moyen par corps, grade et échelon par les effectifs de corps, grade et échelon observés l'année initiale.

- **L'effet de structure** mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il se calcule comme l'écart entre l'évolution du SMPT et l'évolution du salaire à structure constante. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches ou « entrées-sorties » ou effet de noria, généralement négatif.

- **L'effet de carrière (GVT positif)** mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante, il s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon. L'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. En raison des changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État depuis 2009, l'effet de carrière n'est actuellement plus évalué.

Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) : notion utilisée pour évaluer l'évolution moyenne du salaire des agents présents deux années déterminées (généralement consécutives). L'évolution de la RMPP prend ainsi en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, de même que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter le traitement ou salaire (requalification des emplois par exemple). Seules les personnes présentes tout au long des

deux années considérées chez le même employeur et avec la même quotité de travail sont qualifiées de « personnes en place » de manière à neutraliser les effets sur le revenu du volume de travail ou de forte réorientation professionnelle.

Évolutions de salaire en euros constants sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation y compris tabac.

Nomenclature de catégorie socioprofessionnelle : voir définition de la fiche thématique 2

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe « » dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

Dépenses de personnel dans la fonction publique 6.1

6

Figure 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF
[en milliards d'euros]

Catégories et sous-catégories	2012	2013	dont ministère de la Défense	Évolution annuelle (en %)	
				2013/2012	2013/2008
Rémunérations d'activité	69,469	69,049	10,374	-0,6 %	-1,1 %
Traitement brut	51,838	51,558	6,517	-0,5 %	-1,7 %
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,195	0,189	0,024	-3,1 %	-2,8 %
Indemnité de résidence	1,168	1,186	0,298	1,5 %	0,8 %
Supplément familial de traitement	0,901	0,904	0,179	0,3 %	-0,2 %
Majorations	1,162	1,159	0,109	-0,3%	-0,4 %
Indemnités indexées	8,968	8,781	2,356	-2,1 %	-1,6 %
Indemnités non indexées	5,236	5,272	0,891	0,7 %	6,2 %
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,000	0,000	-	-
Cotisations et contributions sociales	48,721	49,777	9,386	2,2 %	1,9 %
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	37,579	38,647	7,953	2,8 %	2,9 %
CAS pensions civils + ATI ⁽¹⁾	26,810	27,909	0,593	4,1 %	2,6 %
CAS pensions militaires ⁽¹⁾	9,205	9,406	6,186	2,2 %	3,6 %
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	1,188	1,332	1,173	12,1 %	5,5 %
Contribution exceptionnelle au CAS	0,376	0,000	0,000	-	-
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,347	0,348	0,055	0,2 %	-0,8 %
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,310	0,300	0,231	-3,4 %	1,8 %
Cotisations retraites autres	1,458	1,469	0,035	0,8 %	7,2 %
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,271	5,263	0,649	-0,1 %	-2,7 %
FNAL + CNAF + CSA	3,130	3,115	0,392	-0,5 %	-1,5 %
Autres ^{(2) (3)}	0,626	0,634	0,071	1,3 %	-1,9 %
Prestations sociales et allocations diverses	0,755	0,770	0,308	2,1 %	-9,7 %
Prestations sociales ⁽³⁾	0,100	0,103	0,022	3,2 %	-0,2 %
Remboursement transport	0,082	0,083	0,010	1,0 %	0,4 %
Capital-décès	0,044	0,040	0,006	-8,8 %	-4,7 %
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA ⁽⁴⁾	0,066	0,067	0,065	1,7 %	3,0 %
dont CFA ⁽⁵⁾	0,000	0,000	0,000	-	-
Congé de longue durée (CLD) ⁽⁶⁾ -	-	-	-	-	-
Allocation de retour à l'emploi	0,336	0,344	0,144	2,4 %	2,8 %
Accidents du travail ⁽³⁾	0,123	0,114	0,060	-6,6 %	-3,2 %
Autres	0,004	0,019	0,002	-	-42,1 %
Total des dépenses de personnel (titre 2)	118,946	119,597	20,068	0,5 %	0,0 %
Dépenses annexes :					
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	52,000	53,240	-	2,4 %	4,2 %
Budget de l'État	299,536	298,648	-	-0,3 %	1,4 %
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	39,7 %	40,0 %	-	-	-

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale «Pensions» a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

Depuis l'adoption de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, des crédits initialement budgétés sur le titre 2 (HCAS et CAS) sont chaque année versés aux universités sur le titre 3 (après fongibilité asymétrique), au titre du passage aux responsabilités et compétences élargies de ces établissements. Pour la première fois en 2012, la part de cette dépense initialement budgétée sur le T2 CAS et exécuté sur le T3 (soit 108,5 M€) a fait l'objet d'un retraitement afin de ne pas dégrader artificiellement l'exécution de la norme « 0 valeur », d'où l'écart entre les données présentées ici (26,918 Md€ pour le CAS pensions des civils) et celles issues des rapports annuels de performance 2012 (26,810 Md€).

(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

(3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

(5) Montant de 80 088 euros versés en 2009.

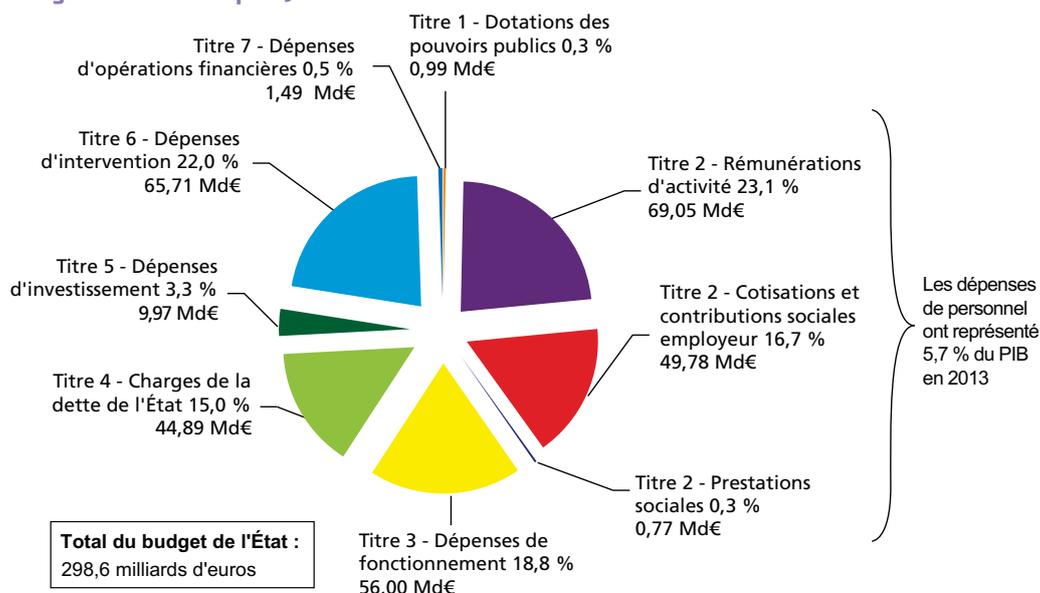
(6) A compter du 1^{er} janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.1 Dépenses de personnel dans la fonction publique

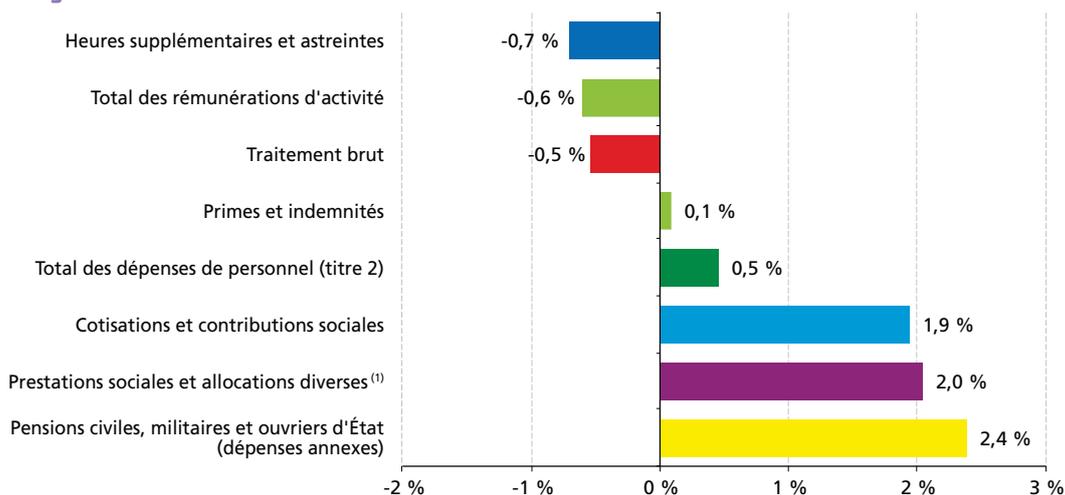
Figure 6.1-2 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2013 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

Figure 6.1-3 : Évolution en 2013 des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'État



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

(1) La baisse des prestations sociales et allocations diverses tient au changement du mode de comptabilisation des congés de longue durée (CLD) en catégorie 21 et non plus en catégorie 23.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

Dépenses de personnel dans la fonction publique 6.1

6

Figure 6.1-4 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État

[en milliards d'euros]

	2012	2013	Évolution annuelle (en %)	
			2013/2012	2013/2009
Rémunérations principales :	53,401	53,114	-0,5 %	-1,7 %
- Titulaires	38,438	38,216	-0,6 %	-1,9 %
- Stagiaires ⁽¹⁾	-	-	-	-
- Non-titulaires ⁽²⁾	2,416	2,524	4,5 %	-1,4 %
- Ouvriers d'État	0,731	0,700	-4,3 %	-0,3 %
- Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,803	3,812	0,2 %	-0,4 %
- Militaires	7,321	7,197	-1,7 %	0,0 %
- Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,320	0,299	-6,5 %	-1,6 %
- Autres rémunérations	0,372	0,364	-1,9 %	29,5 %
Charges connexes à la rémunération principale :	5,124	4,982	-2,8 %	1,7 %
- Supplément familial de traitement	0,901	0,904	0,3 %	-0,2 %
- Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,676	1,684	0,5 %	0,4 %
- Heures supplémentaires et astreintes ⁽³⁾	1,545	1,534	-0,7 %	3,5 %
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,067</i>	<i>0,062</i>	<i>-6,9 %</i>	<i>1,8 %</i>
<i>astreintes</i>	<i>0,055</i>	<i>0,049</i>	<i>-10,4 %</i>	<i>-4,2 %</i>
- NBI	0,195	0,189	-3,1 %	-2,8 %
- Autres charges connexes	0,807	0,670	-17,0 %	5,9 %
<i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	<i>0,099</i>	<i>0,080</i>	<i>-19,6 %</i>	<i>-1,5 %</i>
Primes et indemnités :	10,944	10,954	0,1 %	0,7 %
Personnels civils :				
- Indemnités interministérielles ⁽⁴⁾ indexées sur le point	1,499	1,532	2,2 %	-3,0 %
- Indemnités interministérielles ⁽⁴⁾ non indexées sur le point	0,790	0,828	4,8 %	27,2 %
<i>dont prime de fonctions et de résultats (PFR)</i>	<i>0,578</i>	<i>0,621</i>	<i>7,5 %</i>	
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,405	2,330	-3,1 %	-2,8 %
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,714	2,780	2,4 %	4,3 %
Personnels militaires :				
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,166	1,134	-2,8 %	-0,4 %
- Indemnités de sujétions spéciales	1,633	1,607	-1,6 %	-0,6 %
- Primes de qualification et de technicité	0,712	0,718	0,8 %	1,3 %
- Autres indemnités	0,026	0,026	0,6 %	-21,9 %
Non réparti	0,000	0,000	-	-
Total rémunérations d'activité	69,469	69,049	-0,6 %	-1,1 %

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

ns : non significatif.

(1) A compter de 2012, il n'est plus possible, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, de distinguer la rémunération des stagiaires de celles des titulaires.

(2) Y compris la rémunération des réservistes

(3) A compter de 2012, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, seules les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes sont distinguées du reste des heures supplémentaires.

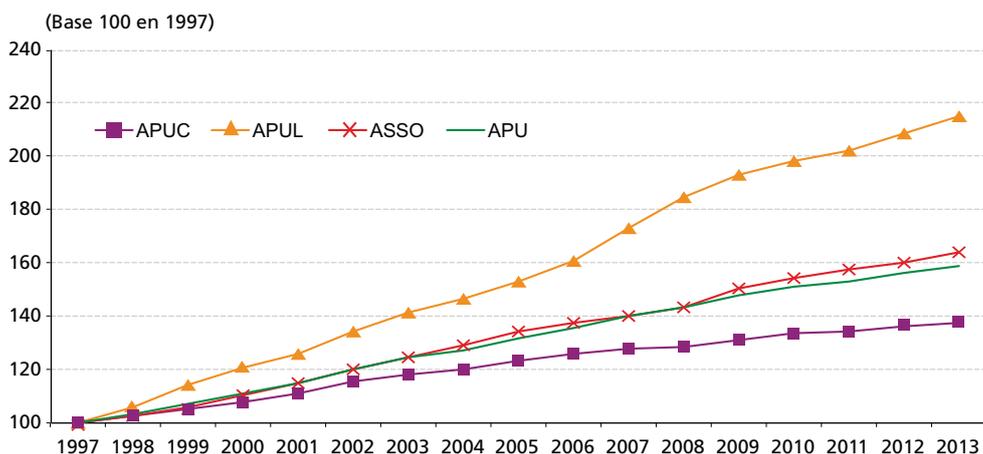
(4) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.1 Dépenses de personnel dans la fonction publique

Figure 6.1-5 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale



Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU : Ensemble des administrations publiques.

Note : les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiés en base 2010 dans un cadre rénové (voir www.insee.fr), elles diffèrent de celles publiées dans la précédente édition du Rapport annuel.

Figure 6.1-6 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB de 2007 à 2013 au sens de la comptabilité nationale

Dépenses de rémunération	2012 *			2013 **			Évolution annuelle des dépenses (en %)	
	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	2013/2012	2013/2009
Administrations publiques centrales⁽¹⁾	135,1	6,5 %	27,8 %	136,0	6,4 %	27,9 %	0,7 %	1,2 %
dont État	118,3	5,7 %	26,2 %	118,9	5,6 %	26,1 %	0,5 %	0,2 %
Administrations publiques locales⁽²⁾	72,5	3,5 %	29,7 %	74,8	3,5 %	29,7 %	3,2 %	2,8 %
dont collectivités locales	58,1	2,8 %	26,0 %	60,1	2,8 %	26,1 %	3,4 %	3,0 %
Administrations de sécurité sociale⁽³⁾	61,1	2,9 %	11,1 %	62,4	3,0 %	11,1 %	2,2 %	2,1 %
dont hôpitaux publics	51,1	2,4 %	58,5 %	52,4	2,5 %	59,4 %	2,5 %	2,4 %
Toutes administrations publiques	268,6	12,8 %	22,7 %	273,3	12,9 %	22,6 %	1,7 %	1,8 %

Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

* : Résultats semi-définitifs

** : Résultats provisoires

(1) État et divers organismes d'administration centrale.

(2) Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.

(3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

Note : les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiés en base 2010 dans un cadre rénové (voir www.insee.fr), elles diffèrent de celles publiées dans la précédente édition du Rapport annuel.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

Dépenses de personnel dans la fonction publique 6.1

6

Figure 6.1-7 : Dépenses de personnel dans les collectivités locales

[en milliards d'euros courants]

Dépenses de personnel ⁽¹⁾	2012	2013*	2014**	Évolution annuelle des dépenses (en %)	
				2013/2012	2013/2003
- Régions	2,97	3,06	3,18	3,2 %	19,4 %
- Départements	11,54	11,82	12,18	2,5 %	8,5 %
- Communes	34,12	35,01	n.d.	2,6 %	3,0 %
- Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾	6,27	6,72	n.d.	7,2 %	9,1 %
Ensemble des collectivités locales	54,90	56,62	n.d.	3,1 %	5,1 %
Total des dépenses ⁽³⁾	226,37	233,63	n.d.	3,2 %	4,4 %
Ensemble des collectivités locales					

Sources : DGCL et DGFIP.

* : Résultats provisoires

** : Estimations à partir des budgets primitifs 2013 et 2014

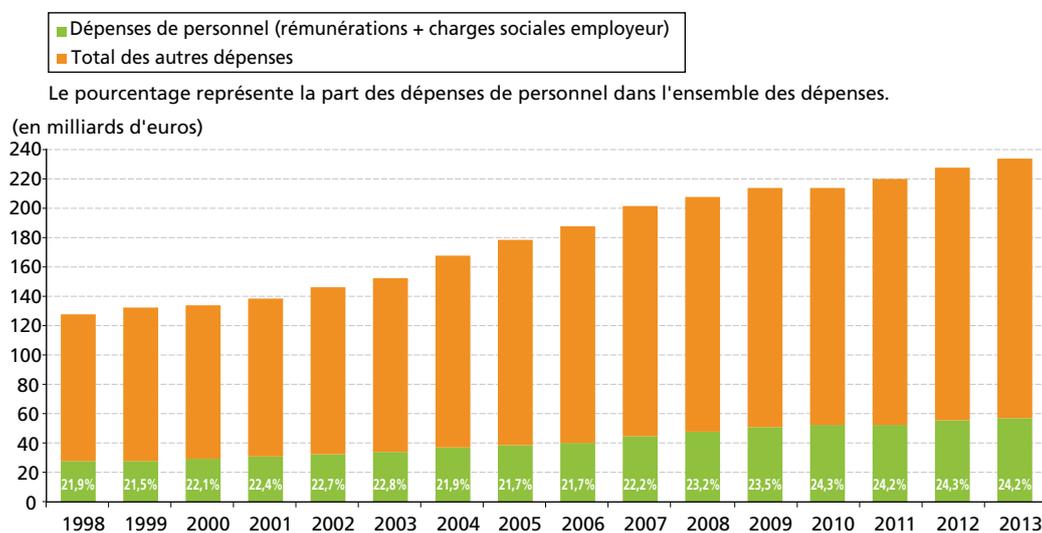
(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(2) Groupements à fiscalité propre : métropole, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

n.d. : non disponible

Figure 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2013 ⁽¹⁾



Sources : DGCL et DGFIP.

(1) Résultats 2012 provisoires. Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.1 Dépenses de personnel dans la fonction publique

Figure 6.1-9 : Charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé
[en milliards d'euros courants]

	2012*	2013**	Évolution annuelle des dépenses (en %)	
			2013/2012	2013/2003
Rémunérations du personnel non médical	21,213	21,549	1,6 %	2,0 %
Rémunérations du personnel médical ⁽¹⁾	6,128	6,393	4,3 %	4,0 %
Charges de sécurité sociale et de prévoyance ⁽²⁾	9,500	9,938	4,6 %	3,3 %
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,468	2,579	4,5 %	2,7 %
Autres charges ⁽³⁾	2,150	2,194	2,1 %	2,9 %
Ensemble des charges de personnel	41,459	42,653	2,9 %	2,7 %
DÉPENSES TOTALES	64,987	66,175	1,8 %	3,1 %

Sources : DGOS et DGFIP.

* Chiffres actualisés par rapport à l'édition précédente.

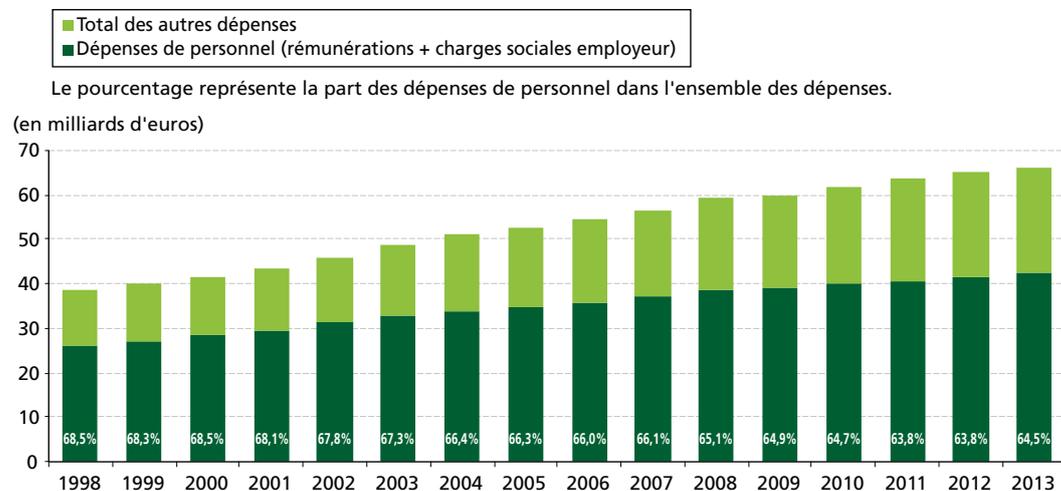
** Résultats provisoires, données issues des Comptes de Résultats Principaux des EPS.

(1) Médecins hospitaliers.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés, d'où la baisse du montant de cette ligne à partir de 2006. À titre d'information, ces dépenses représentent 359 millions d'euros en 2006, 113 millions d'euros en 2007 et 110 millions d'euros en 2008.

Figure 6.1-10 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2012



Sources : DGOS et DGFIP.

Figure 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois versants de la fonction publique

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes	Observations
			En francs	En euros		
1996		0,00 %	32 244	4 915,57		
1997	1 ^{er} mars	0,50 %	32 405	4 940,11		
	1 ^{er} octobre	0,50 %	32 567	4 964,81		
1998 et 1999	1 ^{er} avril	0,80 %	32 828	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
	1 ^{er} novembre	0,50 %	32 990	5 029,29		
	1 ^{er} avril	0,50 %	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 ⁽¹⁾
	1 ^{er} décembre	0,80 %	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
2000	1 ^{er} décembre	0,50 %	33 586	5 120,15		
2001	1 ^{er} mai	0,50 %	33 754	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350
	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1 ^{er} novembre	0,70 %	33 990	5 181,74		
2002	1 ^{er} mars	0,60 %		5 212,84		
	1 ^{er} décembre	0,70 %		5 249,33		
2003		0,00 %		5 249,33		
2004	1 ^{er} janvier	0,50 %		5 275,58		
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 et 1 point à l'IM 262
	1 ^{er} février	0,50 %		5 301,96		
2005	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 328,47	1 à 12	Attribution de points d'indice : 12 points jusqu'à l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 265, 9 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270, 4 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
	1 ^{er} novembre	0,80 %		5 371,10		
2006	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1 ^{er} novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
	1 ^{er} février	0,80 %		5 441,13		
2007	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'IM 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
	1 ^{er} mars	0,50 %		5 468,34		
2008	1 ^{er} mai				1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est porté à l'IM 288. Attribution supplémentaire de points d'indice différenciés : 5 points jusqu'à l'IM 283, 4 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points à l'IM 286 et 1 point à l'IM 287
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 288, 1 à l'IM 289
	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 484,75		
2009	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 512,17	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 292, 1 à l'IM 293 et à l'IM 294
	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 528,71		
2010	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 556,35		
2011	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 295, 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298
	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 7	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 295 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 301, 4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 points aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306
2012	1 ^{er} juillet	0,00 %		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 302 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 310 et 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'IM 314, 1 point à l'IM 315
	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 1 point de l'IM 308 à l'IM 313

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ : hors La Poste et France Télécom.

(1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.2 Évolution du traitement indiciaire

Figure 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998

Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique ⁽²⁾		
	Taux horaire (en euros)	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)	Indice majoré	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)
1 ^{er} janvier 1998	6,01	1 015,87 ⁽¹⁾	807,51 ⁽¹⁾	233	964,00 ⁽³⁾	815,06
				233	1 015,87 ⁽⁴⁾	862,99
1 ^{er} juillet 1998	6,13	1 036,22 ⁽¹⁾	821,10 ⁽¹⁾	249	1 038,46	878,01
1 ^{er} janvier 1999	6,13	1 036,22 ⁽¹⁾	818,51 ⁽¹⁾	249	1 038,58	882,34
1 ^{er} juillet 1999	6,21	1 049,11 ⁽¹⁾	828,69 ⁽¹⁾	252	1 061,44	897,46
1 ^{er} janvier 2000	6,21	1 049,11 ⁽¹⁾	828,69 ⁽¹⁾	253	1 074,13	908,18
1 ^{er} juillet 2000	6,41	1 082,60 ⁽¹⁾	855,14 ⁽¹⁾	253	1 074,13	906,65
				253	1 082,60 ⁽⁴⁾	916
1 ^{er} janvier 2001	6,41	1 082,60 ⁽¹⁾	836,34 ⁽¹⁾	253	1 079,50 ⁽³⁾	912,72
				253	1 082,60 ⁽⁴⁾	915,58
1 ^{er} juillet 2001	6,67	1 126,40 ⁽¹⁾	890,98 ⁽¹⁾	261	1 119,20 ⁽³⁾	946,29
				261	1 126,40 ⁽⁴⁾	952,93
1 ^{er} janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1 ^{er} juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1 ^{er} janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
1 ^{er} juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1 ^{er} juillet 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
1 ^{er} juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1 ^{er} juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90
1 ^{er} mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1 ^{er} juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1 ^{er} juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1 ^{er} janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1 ^{er} juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1 ^{er} janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} décembre 2011	9,19	1 393,82	1 094,71	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 171,12
1 ^{er} juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 194,38
1 ^{er} janvier 2013	9,43	1 430,22	1 120,43	309	1 430,76	1 192,37
1 ^{er} janvier 2014	9,53	1 445,38	1 128,00	309	1 430,76	1 187,53

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

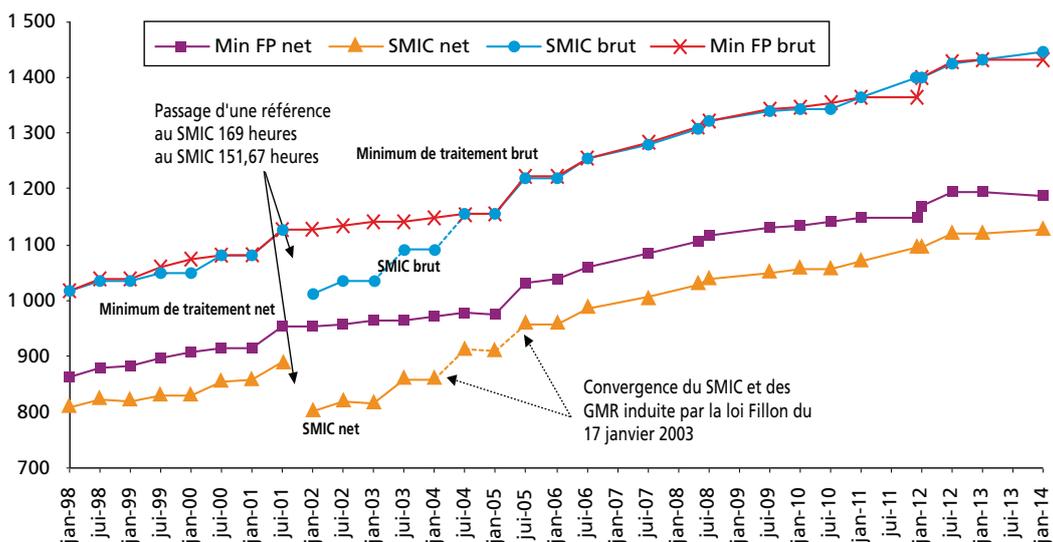
(1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 heures (169 heures mensuelles). Depuis le 1^{er} janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

(2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3^{ème} zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1^{er} juillet 1991.

(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

Figure 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du SMIC (brut et net) de référence
[en euros]



Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Figure 6.3-1 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens (*) en équivalent temps plein annualisé et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique [en euros courants]

	FPE (Ministères et établissements publics)		FPE (Ministères)		FPT		Secteur hospitalier public	
	Évolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)
Salaires nets en EQTP annualisé ⁽¹⁾	1,1	2 465	0,9	2 512	1,4	1 848	1,4	2 242
Salaires nets des temps complets ⁽²⁾	1,3	2 534	0,9	2 545	1,1	1 907	0,3	2 213

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(1) voir Définitions et méthodes.

(2) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

Rémunérations dans les trois versants de la fonction publique 6.3

6

Figure 6.3-2 : Salaires nets mensuels moyens (*) en 2012 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)

	Niveaux mensuels moyens (en euros)				Évolutions 2012/2011 en euros courants			
	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères
FPE (Ministères et établissements publics)	2 301	2 701	2 465	2 512	1,2 %	1,1 %	1,1 %	0,9 %
Cadres	2 836	3 295	3 054	3 035	0,5 %	0,3 %	0,4 %	0,2 %
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 371	3 816	3 613	4 002	1,0 %	0,9 %	0,9 %	0,6 %
Professions intermédiaires	2 191	2 437	2 267	2 322	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,8 %
Employés, ouvriers	1 778	2 123	1 940	2 058	1,9 %	1,7 %	1,8 %	1,3 %
FPT	1 762	1 965	1 848		1,7 %	1,2 %	1,4 %	
Cadres	2 972	3 520	3 223		0,8 %	0,6 %	0,6 %	
Professions intermédiaires	2 138	2 283	2 188		0,7 %	0,7 %	0,7 %	
Employés, ouvriers	1 551	1 741	1 634		1,9 %	1,3 %	1,6 %	
Secteur hospitalier public	2 104	2 697	2 242		1,4 %	1,2 %	1,4 %	
Cadres	4 057	5 274	4 665		1,8 %	2,1 %	1,7 %	
<i>médecins et pharmaciens</i>	4 185	5 463	4 826		1,8 %	2,4 %	1,9 %	
<i>cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>	3 301	4 089	3 686		2,4 %	1,1 %	1,6 %	
Professions intermédiaires	2 270	2 381	2 288		0,8 %	0,2 %	0,7 %	
<i>P.I. soignantes et sociales</i>	2 299	2 386	2 312		0,7 %	0,0 %	0,6 %	
<i>P.I. administratives et techniques</i>	2 038	2 358	2 113		1,8 %	1,1 %	1,8 %	
Employés, ouvriers	1 670	1 712	1 680		1,6 %	1,0 %	1,4 %	
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>	1 679	1 738	1 688		1,6 %	1,1 %	1,5 %	
<i>ouvriers</i>	1 559	1 686	1 646		1,2 %	0,9 %	1,0 %	
Secteur privé	1 898	2 347	2 163		1,7 %	1,5 %	1,5 %	
Cadres	3 409	4 354	4 033		1,4 %	1,2 %	1,1 %	
Professions intermédiaires	2 030	2 330	2 201		1,0 %	0,9 %	0,9 %	
Employés, ouvriers	1 512	1 698	1 619		1,2 %	1,5 %	1,4 %	

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.3 Rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Figure 6.3-3 : Salaires nets mensuels moyens (*) des agents titulaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2012 (1^{ère} partie)

		FPE (Ministères et établissements publics)		FPT		Secteur hospitalier public	
		Structure des effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen (€)
Ensemble des titulaires		100,0	2 622	100,0	1 910	100,0	2 077
Catégorie A	Ensemble	64,0	2 885	8,9	3 263	25,0	2 481
	-30 ans	4,7	2 043	0,3	2 185	5,6	1 883
	30-39 ans	18,1	2 386	1,9	2 729	8,2	2 200
	40-49 ans	20,0	2 880	2,6	3 205	5,9	2 708
	50-59 ans	16,9	3 366	3,3	3 538	4,6	3 208
	60 ans et +	4,3	4 069	0,8	3 917	0,6	3 937
Catégorie B	Ensemble	19,7	2 389	13,7	2 263	24,7	2 344
	-30 ans	1,2	1 912	0,5	1 771	2,2	1 784
	30-39 ans	5,6	2 196	3,3	2 007	5,5	2 027
	40-49 ans	5,9	2 430	4,6	2 279	7,4	2 383
	50-59 ans	5,9	2 578	4,6	2 454	8,9	2 621
	60 ans et +	1,1	2 675	0,7	2 501	0,7	2 664
Catégorie C	Ensemble	16,3	1 872	77,4	1 690	50,3	1 743
	-30 ans	0,9	1 700	5,1	1 548	4,7	1 567
	30-39 ans	2,9	1 766	16,1	1 651	11,6	1 642
	40-49 ans	5,3	1 847	27,5	1 692	17,2	1 734
	50-59 ans	6,2	1 944	25,3	1 733	15,8	1 872
	60 ans et +	1,1	2 014	3,4	1 745	1,0	1 899
Femmes titulaires		100,0	2 444	100,0	1 826	100,0	2 066
Catégorie A	Ensemble	66,6	2 640	9,6	2 997	26,3	2 408
	-30 ans	5,9	1 999	0,3	2 148	6,3	1 878
	30-39 ans	20,7	2 268	2,2	2 609	8,8	2 185
	40-49 ans	20,8	2 684	2,8	2 979	6,1	2 668
	50-59 ans	15,9	3 099	3,5	3 222	4,5	3 103
	60 ans et +	3,3	3 640	0,8	3 477	0,5	3 511
Catégorie B	Ensemble	15,6	2 314	15,5	2 175	26,0	2 327
	-30 ans	0,9	1 835	0,7	1 716	2,4	1 778
	30-39 ans	3,6	2 089	3,9	1 962	5,8	2 016
	40-49 ans	4,4	2 294	5,3	2 209	7,9	2 372
	50-59 ans	5,5	2 490	4,8	2 346	9,2	2 602
	60 ans et +	1,2	2 609	0,7	2 404	0,7	2 622
Catégorie C	Ensemble	17,8	1 821	74,9	1 600	47,7	1 736
	-30 ans	0,8	1 646	4,5	1 491	4,9	1 569
	30-39 ans	2,7	1 695	14,6	1 568	11,3	1 647
	40-49 ans	5,5	1 762	27,2	1 601	16,3	1 730
	50-59 ans	7,5	1 900	24,7	1 626	14,4	1 863
	60 ans et +	1,4	1 980	3,9	1 666	0,9	1 866

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-3 : Salaires nets mensuels moyens (*) des agents titulaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2012 (2^{ème} partie)

		FPE (Ministères et établissements publics)		FPT		Secteur hospitalier public	
		Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)
Hommes titulaires		100,0	2 871	100,0	2 019	100,0	2 117
Catégorie A	Ensemble	60,4	3 262	7,9	3 680	19,9	2 861
	-30 ans	3,1	2 162	0,2	2 280	2,8	1 920
	30-39 ans	14,6	2 619	1,6	2 945	5,8	2 292
	40-49 ans	18,9	3 181	2,3	3 555	5,1	2 895
	50-59 ans	18,2	3 691	2,9	4 025	5,1	3 573
	60 ans et +	5,6	4 423	0,9	4 417	1,1	4 736
Catégorie B	Ensemble	25,4	2 453	11,5	2 415	19,7	2 434
	-30 ans	1,7	1 968	0,3	1 948	1,5	1 821
	30-39 ans	8,5	2 259	2,5	2 098	4,5	2 084
	40-49 ans	7,9	2 537	3,8	2 405	5,3	2 452
	50-59 ans	6,3	2 685	4,2	2 612	7,6	2 712
	60 ans et +	1,0	2 781	0,6	2 648	0,8	2 817
Catégorie C	Ensemble	14,2	1 961	80,6	1 798	60,4	1 766
	-30 ans	1,0	1 760	5,9	1 605	4,2	1 554
	30-39 ans	3,2	1 850	18,0	1 738	12,7	1 625
	40-49 ans	5,1	1 975	27,9	1 807	20,7	1 744
	50-59 ans	4,3	2 049	26,2	1 862	21,3	1 896
	60 ans et +	0,7	2 114	2,7	1 892	1,6	1 973

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.3 Rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Figure 6.3-4 : Évolution annuelle en euros courants du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique ☼☼

[en %]

	Évolution annuelle moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012
FPE (ministères)					
SMPT brut	2,2	2,1	2,2	1,7	1,3
SMPT net	2,2	2,1	2,2	1,6	0,9
FPE (ministères et établissements publics)					
SMPT brut			2,9	2,2	1,5
SMPT net			2,9	2,0	1,1
FPT					
SMPT brut		2,5	1,3	1,5	1,7
SMPT net		3,0	1,4	1,3	1,4
Secteur hospitalier public (SHP)					
SMPT brut		-0,1	1,0	1,8	1,7
SMPT net		0,5	0,9	1,5	1,4

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT : France entière. Salariés à temps complet des collectivités locales jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP : France entière. Salariés à temps complet jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-5 : Évolution annuelle en euros courants de la rémunération moyenne des personnes en place (*) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique ☼☼

[en %]

	Évolution annuelle moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012
FPE (ministères)					
RMPP brute	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3
RMPP nette	3,8	3,6	3,2	3,0	1,9
FPE (ministères et établissements publics)					
RMPP brute			3,3	3,2	2,3
RMPP nette			3,4	3,0	1,9
FPT					
RMPP brute		3,3	2,5	2,5	2,7
RMPP nette		3,3	2,5	2,3	2,4
Secteur hospitalier public (SHP)					
RMPP brute		1,1	2,1	3,6	2,1
RMPP nette		1,7	2,1	3,3	1,8

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

(*) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (**) en 2012 (1^{ère} partie)

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (*)			Salaires nets moyens en 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %) (en euros constants) ⁽¹⁾		RMPP nette 2012/2011 ⁽²⁾		
	structure des effectifs 2012 (en %)	2012 (en milliers)	évolution 2012/2011 (en %)		Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) ⁽¹⁾	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation ⁽¹⁾ (en %)
Ensemble	100,0	2 000,7	-1,8	2 465	-0,8	-1,3	64,8	0,0	54,2
dont : enseignants	45,6	912,4	-2,3	2 530	-1,5	-2,3	68,5	-0,4	57,5
dont : non enseignants	54,4	1 088,4	-1,4	2 411	-0,2	-0,1	61,7	0,3	51,0
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	36,3	726,3	0,2	3 054	-1,6	-1,8	66,7	-0,1	54,6
Titulaires de catégorie A + ⁽³⁾	5,2	104,9	0,8	4 194	-1,4	-2,3	69,5	-0,2	55,4
dont enseignants ⁽⁴⁾	2,8	56,7	0,6	3 665	-1,6	-2,2	66,0	-0,3	55,2
dont police ⁽⁵⁾	0,1	1,5	-0,3	5 300	-0,4	-1,5	67,2	1,2	40,2
Titulaires de catégorie A (à l'exception des A +)	22,3	445,7	-0,6	3 038	-1,5	-1,7	72,5	-0,1	53,9
dont enseignants ⁽⁶⁾	15,4	307,5	-1,4	2 797	-1,8	-2,4	74,4	-0,4	55,6
dont police ⁽⁷⁾	0,2	4,2	7,2	4 160	-0,3	-0,4	83,9	0,5	54,2
Non-titulaires	4,5	90,9	0,9	2 454	-2,5	-1,2	32,0	0,4	55,5
dont enseignants ⁽⁸⁾	1,6	31,6	5,0	1 963	-3,6	-3,6	19,7	0,6	53,9
Autres catégories et statuts	4,2	84,0	2,2	2 372	-1,0	-2,4	69,1	-0,6	57,3
dont enseignants ⁽⁹⁾	4,1	82,5	0,7	2 334	-2,3	-2,4	69,2	-0,6	57,3
PCS professions intermédiaires dont :	37,0	741,1	-2,5	2 267	-1,0	-1,5	65,4	0,0	55,6
Titulaires de catégorie A	19,9	398,0	-3,5	2 369	-1,1	-2,1	69,3	-0,2	58,9
dont enseignants ⁽¹⁰⁾	18,4	368,2	-4,0	2 331	-1,2	-2,1	68,4	-0,4	59,9
dont police ⁽¹¹⁾	0,3	6,4	-6,8	3 352	0,1	-0,9	83,8	1,7	33,4
Titulaires de catégorie B	9,6	192,3	-1,0	2 361	-1,0	0,0	71,4	0,6	49,8
dont personnels administratifs et techniques	6,4	128,9	4,4	2 366	-0,8	-0,4	70,5	0,3	52,0
dont enseignants ⁽¹²⁾	0,3	5,5	-18,0	2 092	-0,9	-1,8	76,4	0,9	52,4
dont pénitentiaire ⁽¹³⁾	0,1	1,0	2,2	2 723	-1,5	-3,6	75,9	0,9	45,9
Non-titulaires	4,7	93,9	-0,9	1 744	-0,4	-0,9	31,6	0,2	45,6
dont enseignants ⁽⁸⁾	0,6	12,6	-7,3	1 822	-3,1	-2,6	37,8	0,0	53,8
Autres catégories et statuts	2,8	56,8	-3,3	2 096	-1,1	-1,6	72,8	-0,2	59,2
dont enseignants ⁽⁹⁾	2,4	47,5	-4,1	1 951	-1,3	-1,5	70,9	0,1	57,3

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes

(**) Voir définitions et méthodes.

(1) Inflation y compris tabac (+2,0 %) en 2012.

(2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(4) Par exemple : professeurs d'université et maîtres de conférence

(5) Commissaires de police.

(6) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(7) Par exemple : commandants de police.

(8) Emplois occasionnels ou saisonniers majoritairement. Hors enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en «non-titulaires» dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(9) Enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en «non-titulaires» dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(10) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.

(11) Par exemple : capitaines ou lieutenants de police.

(12) Par exemple : instituteurs.

(13) Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires).

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (**) en 2012 (2^{ème} partie)

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (*)			Salaires nets moyens en 2012 (en euros)	Évolution 2012/2011 (en %) (en euros constants) ⁽¹⁾		RMPP nette 2012/2011 ⁽²⁾		
	structure des effectifs 2012 (en %)	2012 (en milliers)	évolution 2012/2011 (en %)		Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) ⁽¹⁾	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation ⁽¹⁾ (en %)
PCS employés et ouvriers dont :	26,7	533,2	-2,6	1 940	-0,2	-0,1	62,2	0,0	51,5
Titulaires de catégorie B	4,9	98,4	-1,7	2 442	-0,2	-0,8	86,7	0,0	49,7
dont police ⁽¹⁴⁾	4,9	98,3	-1,7	2 443	-0,2	-0,8	86,7	0,0	49,7
Titulaires de catégorie C	12,1	241,7	-2,7	1 872	-0,7	-0,4	72,9	0,0	51,6
dont personnels administratifs et techniques	10,2	204,5	-3,6	1 820	-1,1	-0,5	73,2	0,0	51,9
dont pénitentiaire ⁽¹⁵⁾	1,2	24,8	1,2	2 193	0,0	-0,7	77,8	0,5	47,6
Non-titulaires	5,7	113,6	0,6	1 867	0,3	1,8	39,3	0,0	49,0
Autres catégories et statuts	1,4	28,1	-9,3	2 277	-1,7	-2,3	69,3	-0,8	70,4
Ministères	77,1	1 542,1	-3,0	2 512	-1,0	-1,3	69,8	-0,1	54,7
dont : enseignants	41,3	827,1	-3,2	2 463	-1,7	-2,2	69,4	-0,4	57,6
dont : non enseignants	35,7	715,0	-2,9	2 570	-0,2	-0,3	70,3	0,3	51,5
Établissements publics	22,9	458,6	2,5	2 307	0,3	-0,4	47,2	0,1	51,1
dont : enseignants	4,3	85,3	7,6	3 188	-1,6	-3,0	59,6	-0,3	56,5
dont : non enseignants	18,7	373,3	1,4	2 106	0,4	1,2	44,5	0,3	49,6
Titulaires	74,2	1 485,3	-2,2	2 622	-0,8	-1,3	71,9	0,0	54,1
Catégorie A	47,4	948,6	-1,7	2 885	-1,0	-1,9	70,8	-0,1	56,1
Catégorie B	14,6	291,5	-1,1	2 389	-0,7	-0,3	76,6	0,4	49,8
Catégorie C	12,1	241,8	-2,7	1 872	-0,7	-0,4	72,9	0,0	51,7
Non-titulaires	14,9	298,5	0,3	2 007	-0,9	0,2	34,6	0,2	49,8
Autres catégories et statuts	8,4	168,9	-1,8	2 263	-1,0	-2,1	70,4	-0,5	60,3
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,6	1 952,6	-1,8	2 497	-0,9	-1,3	66,1	0,0	54,3
Bénéficiaires de contrats aidés	2,4	48,1	-4,5	1 186	1,2	-2,7	12,7	1,7	23,1
Femmes	58,9	1 178,3	-1,8	2 301	-0,8	-1,2	61,7	0,0	54,5
Hommes	41,1	822,4	-1,8	2 701	-0,9	-1,2	69,3	-0,1	53,8
Ensemble France métropolitaine	96,7	1 934,4	-1,8	2 438	-0,8	-1,4	64,8	0,0	54,2
Ensemble DOM	3,3	66,3	-2,4	3 263	-0,6	-1,5	65,5	-0,1	53,8

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes

(**) Voir définitions et méthodes.

(1) Inflation y compris tabac (+2,0 %) en 2012.

(2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(14) Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale : gardiens de la paix, brigadiers. Ils étaient mal classés dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(15) Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾	
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)			Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)
Ensemble	100,0	1 112,8	28 851	7 315	738	19,9	25,4	36 837	30 812
<i>dont : total enseignants</i>	<i>52,1</i>	<i>579,6</i>	<i>31 494</i>	<i>3 797</i>	<i>1 249</i>	<i>10,5</i>	<i>12,1</i>	<i>35 999</i>	<i>30 006</i>
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	34,4	382,9	34 683	10 108	1 471	22,2	29,1	45 582	38 311
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	34,4	382,4	34 690	10 115	1 472	22,2	29,2	45 596	38 324
Cadres de catégorie A +⁽⁶⁾ dont :	2,3	25,8	49 219	28 622	205	36,1	58,2	79 188	67 493
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,8	8,8	48 579	41 780	ns	45,5	86,0	91 899	78 842
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	1,0	10,7	50 735	29 834	0	36,5	58,8	81 847	69 793
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,5	5,9	47 014	7 859	898	14,0	16,7	56 087	46 941
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	32,0	356,6	33 637	8 775	1 564	20,3	26,1	43 163	36 211
Attachés et inspecteurs	3,9	43,7	30 312	14 430	6	31,8	47,6	45 444	38 419
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	<i>0,7</i>	<i>7,7</i>	<i>36 863</i>	<i>18 918</i>	<i>13</i>	<i>33,4</i>	<i>51,3</i>	<i>56 679</i>	<i>48 110</i>
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	1,4	15,4	32 339	22 996	ns	40,9	71,1	56 212	48 153
Professeurs certifiés et agrégés	22,5	249,9	33 067	5 810	2 228	14,7	17,6	39 616	33 110
Autres enseignants de catégorie A	0,3	3,5	36 260	2 599	175	6,6	7,2	39 601	32 898
Police (commandants)	0,4	4,0	40 052	19 249	ns	31,8	48,1	60 550	49 631
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	3,6	40,2	40 422	15 136	ns	26,9	37,4	56 353	47 499
PCS professions intermédiaires dont :	42,2	470,1	28 561	4 386	355	13,1	15,4	33 572	28 003
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	30,6	340,5	30 128	2 775	472	8,3	9,2	33 587	27 934
Professeurs des écoles	23,4	260,9	29 514	1 515	192	4,8	5,1	31 705	26 332
Professeurs de lycée professionnel	4,7	52,1	32 258	5 704	2 018	14,7	17,7	38 683	32 313
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	2,6	38 911	4 281	1 430	9,8	11,0	43 479	36 177
Autres enseignants	0,1	1,6	36 663	3 567	1 059	8,8	9,7	40 586	33 754
Police (capitaine et lieutenant)	0,5	6,0	32 321	15 176	ns	31,2	47,0	48 620	39 888

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils. Des tableaux pour 2010 et 2011 sur un champ comparable sont disponibles sur www.fonction-publique.gouv.fr.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités			Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)	Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)			
Professions intermédiaires de catégorie B	11,6	129,5	24 446	8 620	48	25,7	35,3	33 535	28 188
Greffiers	0,6	6,7	23 710	6 154	286	20,3	26,0	30 255	25 380
Instituteurs	0,4	4,8	27 372	1 993	105	6,6	7,3	30 052	24 895
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,1	90,1	24 379	9 186	34	27,0	37,7	34 014	28 580
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2,0	22,6	24 371	9 241	56	27,1	37,9	34 095	28 757
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,9	27 359	11 022	ns	28,1	40,3	39 214	31 975
Autres professions intermédiaires de catégorie B	2,4	27,1	24 246	8 424	27	25,4	34,7	33 172	28 027
PCS employés et ouvriers dont :	23,3	259,8	20 781	8 497	353	28,5	40,9	29 859	24 841
Employés et ouvriers de catégorie B	8,5	94,2	22 666	11 878	311	33,6	52,4	35 346	29 063
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	8,5	94,2	22 665	11 881	311	33,6	52,4	35 348	29 064
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	3,6	40,2	26 051	13 061	250	32,6	50,1	40 024	32 786
<i>dont gardiens de la paix</i>	4,9	54,0	20 147	11 003	357	34,5	54,6	31 871	26 297
Employés et ouvriers de catégorie C	14,8	165,1	19 662	6 546	378	24,6	33,3	26 662	22 371
Adjoints administratifs et adjoints techniques	12,6	140,2	19 610	5 859	156	22,6	29,9	25 889	21 781
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2,1	23,1	20 727	9 818	1 720	31,4	47,4	31 228	25 753

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils. Des tableaux pour 2010 et 2011 sur un champ comparable sont disponibles sur www.fonction-publique.gouv.fr.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes titulaires civiles employées à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	631,7	28 522	5 434	572	15,7	34 573	28 889
<i>dont : total enseignants</i>	<i>60,5</i>	<i>382,3</i>	<i>30 677</i>	<i>3 057</i>	<i>905</i>	<i>8,9</i>	<i>34 421</i>	<i>28 655</i>
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	31,6	199,8	33 536	8 131	1 327	19,2	42 385	35 536
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	31,6	199,5	33 544	8 138	1 329	19,2	42 399	35 548
Cadres de catégorie A +⁽⁶⁾ dont :	1,6	9,9	46 490	24 957	117	34,4	72 654	61 828
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,4	2,3	45 409	37 617	ns	44,6	84 386	72 337
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	0,9	5,6	47 410	25 888	0	34,8	74 456	63 412
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,3	1,9	44 841	7 556	592	14,1	53 545	44 771
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	30,0	189,6	32 870	7 263	1 392	17,8	40 825	34 181
Attachés et inspecteurs	3,5	21,8	30 203	13 931	5	31,1	44 785	37 836
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	<i>0,6</i>	<i>3,8</i>	<i>36 674</i>	<i>18 229</i>	<i>ns</i>	<i>32,7</i>	<i>55 726</i>	<i>47 255</i>
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	0,6	3,6	30 658	21 734	ns	40,9	53 185	45 568
Professeurs certifiés et agrégés	22,5	142,4	32 453	5 158	1 852	13,5	38 300	31 970
Autres enseignants de catégorie A	0,3	1,6	34 970	2 336	101	6,2	37 940	31 489
Police (commandants)	0,1	0,6	40 482	18 215	ns	30,5	59 790	48 905
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	3,1	19,7	38 859	12 547	ns	24,1	52 141	43 846
PCS professions intermédiaires dont :	50,6	319,5	28 389	3 403	263	10,5	32 414	26 998
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	39,0	246,6	29 588	2 071	327	6,4	32 340	26 877
Professeurs des écoles	32,8	207,0	29 188	1 350	160	4,3	31 226	25 929
Professeurs de lycée professionnel	3,8	24,3	31 950	5 370	1 843	14,1	37 993	31 712
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,4	38 757	4 145	1 364	9,6	43 155	35 901
Autres enseignants	0,1	0,7	36 231	3 560	1 037	8,9	40 102	33 356
Police (capitaine et lieutenant)	0,2	1,5	30 759	13 903	0	30,5	45 569	37 326

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes titulaires civiles employées à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	11,5	72,9	24 338	7 909	45	24,2	32 666	27 413
Greffiers	0,9	5,7	23 673	6 137	289	20,3	30 193	25 330
Instituteurs	0,6	3,5	27 212	1 808	98	6,1	29 743	24 628
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,2	51,7	24 362	8 757	23	26,1	33 509	28 141
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2,6	16,2	24 367	9 128	55	26,9	33 936	28 612
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,0	0,2	25 081	10 066	ns	28,1	35 768	29 161
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,9	11,8	23 697	6 796	6	21,9	30 969	26 013
PCS employés et ouvriers dont :	17,8	112,5	19 990	6 409	109	23,9	26 829	22 449
Employés et ouvriers de catégorie B	2,5	15,6	21 447	11 303	120	33,8	33 464	27 553
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	2,5	15,6	21 443	11 314	120	33,8	33 471	27 558
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	0,9	5,4	25 526	12 751	82	32,6	39 070	31 988
<i>dont gardiens de la paix</i>	1,6	10,1	19 251	10 543	141	34,6	30 466	25 180
Employés et ouvriers de catégorie C	15,3	96,6	19 725	5 602	107	21,8	25 710	21 582
Adjoints administratifs et adjoints techniques	14,5	91,5	19 815	5 365	39	21,0	25 554	21 461
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	0,7	4,4	19 211	8 997	1 473	31,3	28 776	23 774

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	481,0	29 283	9 785	957	24,6	33,4	39 810	33 336
<i>dont : total enseignants</i>	<i>41,0</i>	<i>197,3</i>	<i>33 076</i>	<i>5 230</i>	<i>1 914</i>	<i>13,4</i>	<i>15,8</i>	<i>39 055</i>	<i>32 624</i>
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	38,0	183,0	35 934	12 266	1 627	25,0	34,1	49 072	41 341
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	38,0	182,9	35 939	12 272	1 628	25,0	34,1	49 084	41 351
Cadres de catégorie A + ⁽⁶⁾ dont :	3,3	16,0	50 906	30 887	260	37,1	60,7	83 228	70 996
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	1,4	6,5	49 703	43 257	ns	45,7	87,0	94 565	81 150
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	1,1	5,2	54 309	34 077	0	38,0	62,7	89 794	76 653
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,8	3,9	48 086	8 009	1 049	14,0	16,7	57 341	48 012
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	34,7	166,9	34 509	10 492	1 759	22,9	30,4	45 820	38 518
Attachés et inspecteurs	4,6	21,9	30 421	14 928	8	32,4	49,1	46 102	38 999
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	<i>0,8</i>	<i>3,9</i>	<i>37 047</i>	<i>19 593</i>	<i>17</i>	<i>34,0</i>	<i>52,9</i>	<i>57 612</i>	<i>48 947</i>
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	2,5	11,8	32 853	23 382	ns	40,9	71,2	57 137	48 944
Professeurs certifiés et agrégés	22,3	107,5	33 882	6 675	2 726	16,1	19,7	41 359	34 621
Autres enseignants de catégorie A	0,4	1,9	37 314	2 813	236	6,9	7,5	40 958	34 050
Police (commandants)	0,7	3,4	39 977	19 430	ns	32,0	48,6	60 683	49 758
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	4,3	20,5	41 919	17 613	ns	29,2	42,0	60 386	50 996
PCS professions intermédiaires dont :	31,3	150,6	28 925	6 471	550	18,0	22,4	36 027	30 134
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	19,5	94,0	31 544	4 623	851	12,5	14,7	36 858	30 707
Professeurs des écoles	11,2	54,0	30 762	2 149	312	6,4	7,0	33 538	27 877
Professeurs de lycée professionnel	5,8	27,8	32 528	5 997	2 171	15,3	18,4	39 285	32 838
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,2	39 087	4 436	1 505	10,1	11,3	43 849	36 491
Autres enseignants	0,2	0,9	37 016	3 573	1 077	8,7	9,7	40 982	34 079
Police (capitaine et lieutenant)	1,0	4,6	32 830	15 590	ns	31,4	47,5	49 614	40 723

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	11,8	56,6	24 586	9 535	51	27,5	38,8	34 653	29 185
Greffiers	0,2	1,0	23 921	6 250	272	20,4	26,1	30 607	25 663
Instituteurs	0,3	1,3	27 814	2 508	127	8,1	9,0	30 909	25 637
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,0	38,4	24 402	9 764	47	28,1	40,0	34 696	29 171
<i>dont secrétaires administratifs</i>	1,3	6,4	24 382	9 525	58	27,6	39,1	34 496	29 122
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,7	28 148	11 353	ns	28,1	40,3	40 408	32 949
Autres professions intermédiaires de catégorie B	3,2	15,3	24 669	9 675	43	27,8	39,2	34 864	29 574
PCS employés et ouvriers dont :	30,6	147,4	21 385	10 090	540	31,4	47,2	32 172	26 666
Employés et ouvriers de catégorie B	16,3	78,6	22 908	11 993	349	33,6	52,4	35 720	29 363
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	16,3	78,6	22 908	11 993	349	33,6	52,4	35 720	29 363
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	7,2	34,7	26 134	13 110	276	32,6	50,2	40 173	32 911
<i>dont gardiens de la paix</i>	9,1	43,9	20 354	11 110	407	34,5	54,6	32 196	26 555
Employés et ouvriers de catégorie C	14,2	68,4	19 574	7 878	761	28,1	40,2	28 007	23 485
Adjoint administratifs et adjoints techniques	10,1	48,7	19 225	6 789	376	25,6	35,3	26 518	22 383
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	3,9	18,7	21 083	10 011	1 778	31,5	47,5	31 804	26 218

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

Rémunérations dans la fonction publique de l'État 6.4

6

Figure 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères et des établissements publics de l'État en France 
[en %]

		Évolution annuelle moyenne 2009/2012	2012
En glissement annuel au dernier trimestre (en %)	Prix hors tabac	1,8	1,2
	Mesures générales valeur du point et points uniformes	0,2	0,0
En moyenne annuelle (en %)	Prix hors tabac	1,8	1,9
	RMPP (brute)	2,9	2,3
	RMPP (nette)	2,8	1,9
	SMPT (brut)	2,2	1,5
	SMPT (net)	2,0	1,1

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères et des établissements publics de l'État.

La RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-6 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères en France 

		Évolution annuelle moyenne 1995/1998	Évolution annuelle moyenne 1999/2008	2009	2010	2011	2012
En glissement annuel au dernier trimestre (en %)	Prix hors tabac	1,2	1,6	0,8	1,7	2,4	1,2
	Mesures générales valeur du point et points uniformes	1,2	0,9	0,8	0,5	0,0	0,0
En moyenne annuelle (en %)	Prix hors tabac	1,3	1,7	0,1	1,5	2,1	1,9
	RMPP (brute)	3,5	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3
	RMPP (nette)	1,4	1,6	1,4	3,2	3,0	1,9
	SMPT (brut)	2,1	2,1	2,0	2,2	1,7	1,3
	SMPT (net)	3,5	3,8	3,6	2,2	1,6	0,9

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee jusqu'en 2008 ; SIASP, Insee après. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères civils de l'État. France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière (métropole + DOM) à partir de 2010

Le glissement annuel d'une variable au dernier trimestre de l'année (T4) correspond au taux d'évolution (en %) obtenu en rapportant le niveau de la variable en T4 à son niveau au même trimestre de l'année précédente (T4-4).

A partir de 2009, la RMPP est calculée sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail. Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches. Jusqu'en 2009, elle était calculée sur le champ des agents présents deux années de suite, mais sans nécessairement être présents toute l'année.

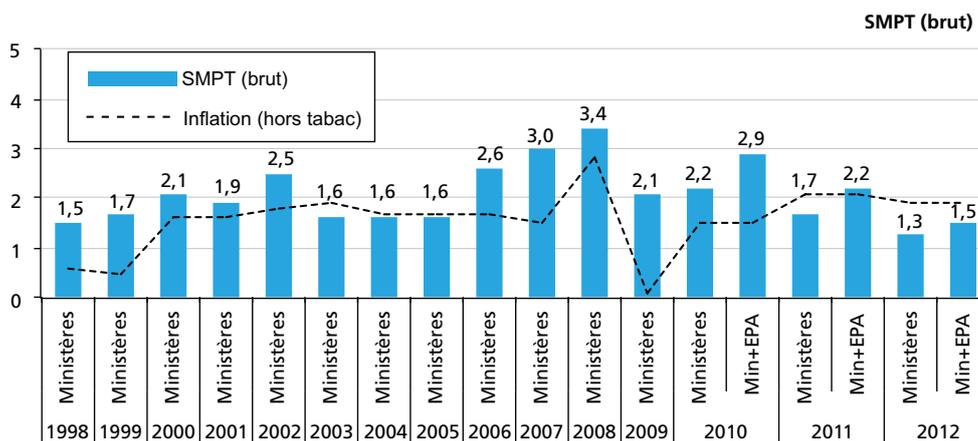
Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

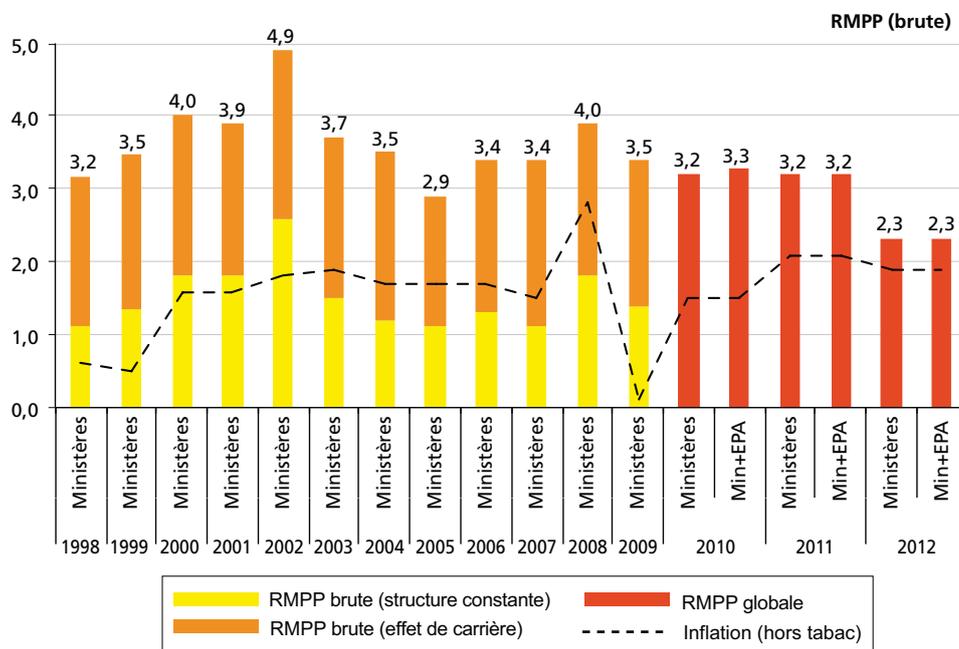
Figure 6.4-7 : Facteurs d'évolution du salaire brut moyen par tête (SMPT) et de la rémunération brute moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 ⁽¹⁾



Source : Insee.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État ou des ministères et des établissements publics de l'État, France entière.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.



Source : Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État présents deux années consécutives ; A partir de 2010, France entière, agents civils des ministères ou des ministères et des établissements publics de l'État présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible depuis 2009.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

Rémunérations dans la fonction publique de l'État 6.4

6

Figure 6.4-8 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2012

Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<310	0	2 054	10 812	0 %	1 %	4 %	6 804	6 062	12 866
310-319	336	16 937	78 159	0 %	6 %	35 %	36 622	58 810	95 432
320-329	883	10 917	17 404	0 %	10 %	42 %	14 508	14 696	29 204
330-339	1 187	5 313	17 085	0 %	12 %	49 %	9 133	14 452	23 585
340-349	3 167	6 611	7 969	1 %	14 %	52 %	8 498	9 249	17 747
350-359	1 073	13 287	13 756	1 %	18 %	57 %	11 504	16 612	28 116
360-369	287	9 844	15 938	1 %	22 %	64 %	12 817	13 252	26 069
370-379	1 910	20 545	14 430	1 %	29 %	69 %	16 220	20 665	36 885
380-399	4 324	23 088	26 604	1 %	36 %	80 %	21 367	32 649	54 016
400-419	6 192	19 434	34 447	2 %	43 %	93 %	22 091	37 982	60 073
420-439	21 757	28 250	5 971	4 %	52 %	96 %	26 243	29 735	55 978
440-459	107 390	24 842	4 999	15 %	60 %	98 %	41 150	96 081	137 231
460-479	82 991	32 945	1 360	24 %	71 %	98 %	40 071	77 225	117 296
480-499	95 119	27 699		33 %	81 %		41 559	81 259	122 818
500-549	122 766	47 838		46 %	97 %		58 898	111 706	170 604
550-599	141 044	5 882		60 %	99 %		51 353	95 573	146 926
600-649	102 924			70 %			41 918	61 006	102 924
650-699	81 330			79 %			38 535	42 795	81 330
700-749	60 400			85 %			30 284	30 116	60 400
750-821	54 297			90 %			28 781	25 516	54 297
Hors échelle	91 139			100 %			58 785	32 354	91 139
Indéterminé	3 170	4 192	4 711				5 817	6 256	12 073
Total	983 686	299 678	253 645				622 958	914 051	1 537 009

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

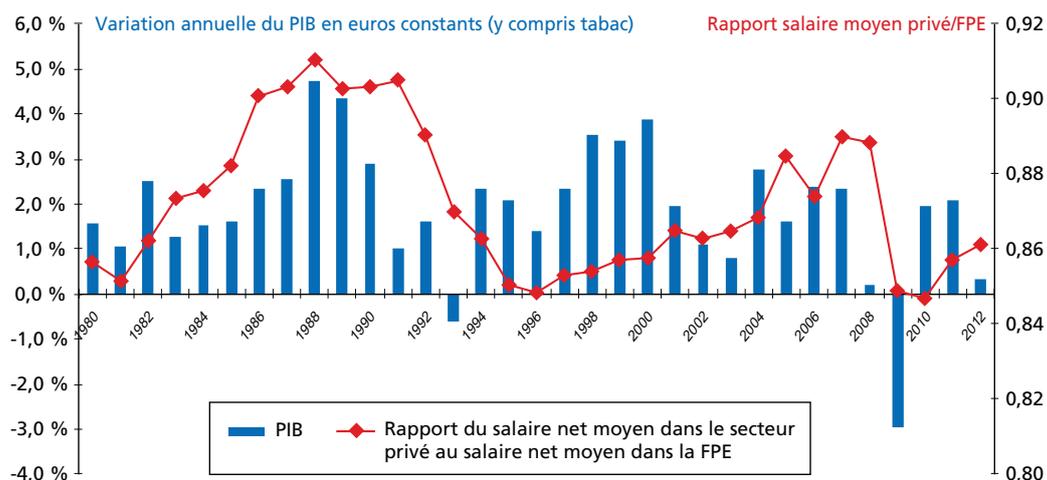
Champ : France entière. Agents sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

6

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-9 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État (ministères) et taux de variation annuel du PIB
[en %]



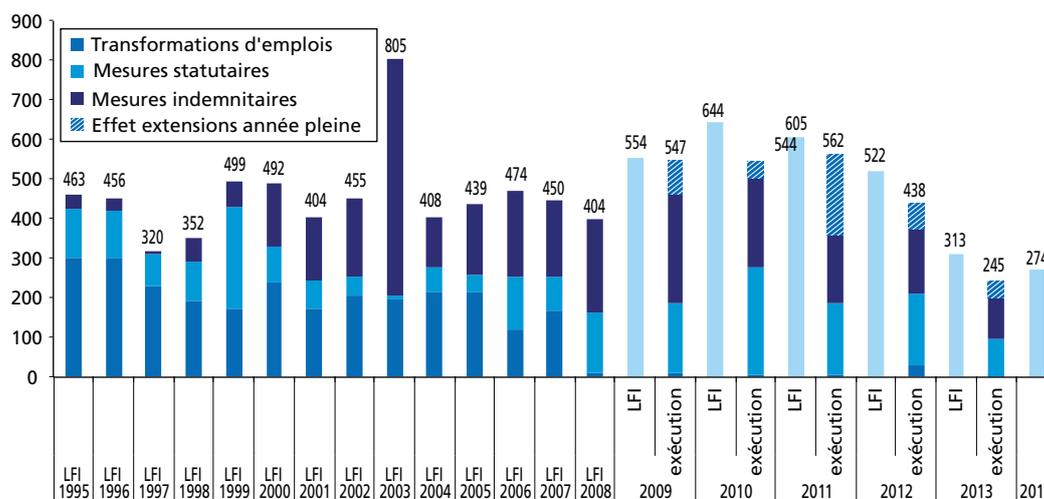
Sources : fichier général de l'État (FGE), SIASP, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.

Note de lecture : en 2012, le salaire moyen du secteur privé représentait 86,1 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume avait augmenté de 0,3 % en euros constants.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-10 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995⁽¹⁾



Sources : LFI, RAP depuis 2009, Direction du Budget.

(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.

Formation

7

Formation statutaire et professionnelle
dans les ministères **7.1**

Formation dans la fonction publique territoriale **7.2**

Formation continue dans la fonction publique hospitalière **7.3**

Avertissement : : Les décrets du 15 octobre 2007 (relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État), du 26 décembre 2007 (relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale) et du 21 août 2008 (relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière) ont conduit à modifier les nomenclatures de formation à partir de 2008.

Définitions et méthodes

A – La formation dans les ministères

Formation statutaire : elle regroupe la formation suivie avant titularisation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents.

Formation professionnelle. On distingue en formation professionnelle :

- les actions de formation continue ;
- les préparations aux examens, concours ou essais ;
- les congés de formation ;
- les formations accordées dans le cadre de la VAE (validation des acquis de l'expérience) ;
- les bilans de compétence (précédemment dénommés bilans professionnels) ;
- les formations suivies dans le cadre des périodes de professionnalisation.

Champ : l'enquête porte sur les agents civils de l'État, titulaires et non-titulaires. Les personnels militaires sont exclus, les magistrats sont inclus.

Jusqu'en 2007	À partir de 2008
<p>Formation initiale Après un recrutement externe Après un recrutement interne Changement de corps (au choix ou examen) Non-titulaires en période d'essai</p>	<p>Formation statutaire Après un recrutement externe Après un recrutement interne Après un troisième concours Après changement de corps au choix ou sur examen professionnel Non titulaires en période d'essai après avoir été recrutés par contrat Pacte Formation obligatoire prévue par le statut</p>
<p>Formation continue Perfectionnement, adaptation à une fonction Préparation aux examens, concours, essais Congé de formation Bilan professionnel</p>	<p>Formation professionnelle Formation continue Préparation aux examens, concours, essais Congé de formation Bilan de compétence VAE Professionnalisation</p>

Les formations obligatoires prévues par le statut étaient auparavant incluses dans la catégorie « Perfectionnement ».

Domaines de formation continue

On distingue 13 domaines relatifs aux actions de formation continue (contre six avant 2008) :

Accueil, sensibilisation à l'environnement professionnel ; management, gestion des ressources humaines ; santé et sécurité au travail, achats publics ; gestion et le suivi des politiques publiques ; techniques juridiques ; techniques administratives et bureautiques ; informatique ; formations linguistiques ; Europe ; développement durable ; formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère ; service aux usagers.

Effectifs en formation : nombre d'agents qui ont participé à un stage au cours de l'année. Un agent qui participe à plusieurs stages est compté autant de fois qu'il a suivi de stages.

Nombre de jours de formation : produit de l'effectif en formation par le temps consacré à cette formation.

Nombre de jours de formation par agent en fonction : cet indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours de formation aux effectifs en fonction.

Durée moyenne d'une formation : nombre de jours de formation rapporté au nombre de stagiaires.

Dépenses de formation : comprennent les dépenses de fonctionnement, les dépenses pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

Dépenses de formation par rapport à la masse salariale : rapport des dépenses de formation sur la masse salariale. La masse salariale est calculée en multipliant les effectifs en fonction par un coût forfaitaire annuel.

Formation interministérielle : en formation statutaire, il s'agit des formations dispensées à des agents publics dans les écoles de la fonction publique, l'ÉNA et les IRA. Depuis 2009, l'ÉNA ne communique plus les chiffres sur la formation interministérielle. La formation interministérielle professionnelle est plus spécifiquement organisée par les ministères économique et financier et les Services du Premier ministre.

La formation au sein des ministères de l'enseignement :

Jusqu'en 2010, les remontées d'information étaient spécifiques au sein des ministères de l'enseignement et ne rentraient pas dans le champ de l'enquête annuelle Formation de la DGAFP. Les estimations effectuées par la DGAFP pour la formation des agents concernés n'étaient donc pas totalement comparables aux données fournies par les autres ministères.

En 2011, les ministères de l'enseignement n'étaient pas en mesure de transmettre les statistiques sur la formation statutaire du fait de l'intégration des IUFM au sein des universités.

En 2012, ils ont pu répondre à l'enquête annuelle Formation de la DGAFP. Ils ont transmis pour la première fois dans ce cadre, des statistiques sur la formation statutaire ainsi que sur la formation professionnelle des enseignants du premier et du second degré.

Les données communiquées sur la formation statutaire pour les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013 ont été retraitées pour obtenir des statistiques sur l'année civile 2012. Ces statistiques ne sont cependant pas comparables avec les années antérieures du fait du changement de méthode de collecte de l'information.

En revanche, il n'a pas été possible à ce stade d'estimer les statistiques de la formation professionnelle des

enseignants pour l'année civile 2012 à partir des résultats de l'enquête. La DGAFP continue donc de publier des indicateurs sur la formation professionnelle des agents des ministères de l'enseignement en se basant sur la même méthode d'estimation que les années antérieures. Ainsi, à partir d'informations transmises par la DGESCO (nombre de stagiaires, nombre de semaines stagiaires et les dépenses hors rémunération des stagiaires), la DGAFP procède à l'estimation du nombre de stagiaires et du nombre de jours stagiaires par sexe, par catégorie hiérarchique et par type de formation (formation continue, préparation aux examens et concours). L'estimation du traitement des stagiaires repose sur le nombre de jours stagiaires estimé.

B – La formation dans la fonction publique territoriale

Les données sur la formation des agents territoriaux sont issues de la Synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales aux 31 décembre 2011, 2009, 2007 et 2005. La synthèse est établie par le CNFPT (Observatoire de la FPT) et la DGCL. En 2011, l'exploitation s'appuie sur un peu plus de 12 000 collectivités ayant répondu à la thématique Formation parmi 20 000 collectivités ayant envoyé leur rapport.

La refonte de la nomenclature des types de formation issue de la loi de 2007 ne permet pas de faire de comparaison dans le temps.

C – La formation dans la fonction publique hospitalière

Les données sur la formation continue des agents hospitaliers proviennent des rapports d'activité de l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☺ dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche), le nombre moyen de jours de formation (statutaire et professionnelle) s'établit à 6,9 jours en 2012 (7,3 jours en 2011). La part des dépenses correspondantes de formation dans la masse salariale a légèrement baissé en 2012 et s'établit à 6,7 % de la masse salariale. Le nombre de jours de formation professionnelle, sur ce champ, est de 3,5 en 2012 par agent. Les agents de catégorie A et B bénéficient respectivement de 4,2 et de 4,3 jours de formation professionnelle par an. Les agents de catégorie C disposent de 2,2 jours. La durée moyenne des actions de formation professionnelle, hors ministères de l'enseignement, est plus élevée pour les agents de catégorie A : elle atteint 2,5 jours en 2012 contre 1,9 et 1,8 respectivement pour les agents des catégories B et C. Dans les ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent reste constant : 3,7 jours en 2012. La dépense de formation professionnelle estimée à 1 247 millions d'euros en 2012, représente 3,2 % de la masse salariale. Pour l'ensemble des ministères, les rapports entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale s'établissent à 3,4 % et 3,5 % respectivement en 2011 et en 2012.

Figure 7.1-1 : Dépenses de formation statutaire et professionnelle des ministères ⁽¹⁾ en 2012 

	2012		Évolution des dépenses 2011/2012 (en %)	Évolution annuelle par rapport à 2002 ⁽²⁾ (en %)
	Dépenses (en millions d'euros)	Part de la masse salariale (en %)		
Ministères hors enseignement				
Formation statutaire	583,7	2,7	-10,0	-3,7
Formation professionnelle	841,8	3,9	-0,2	0,2
Formation totale	1 425,5	6,7	-4,5	-1,6
Ministères de l'enseignement ⁽³⁾				
Formation statutaire	182,7	0,5		
Formation professionnelle	1 247,2	3,2	-1,5	1,0
Formation totale	1 429,8	3,7		
Ensemble				
Formation statutaire	766,3	1,3		
Formation professionnelle	2 089,0	3,5	-1,0	0,7
Formation totale	2 855,3	4,8		

Source : enquête annuelle Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Hors ministère de la Santé en 2012.

(2) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2002 et 2012 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(3) Les ministères de l'enseignement comprennent les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche.

Du fait des modifications intervenues lors de la collecte des informations en 2012, les données d'évolution sur la formation statutaire ne sont pas disponibles pour les ministères de l'enseignement.

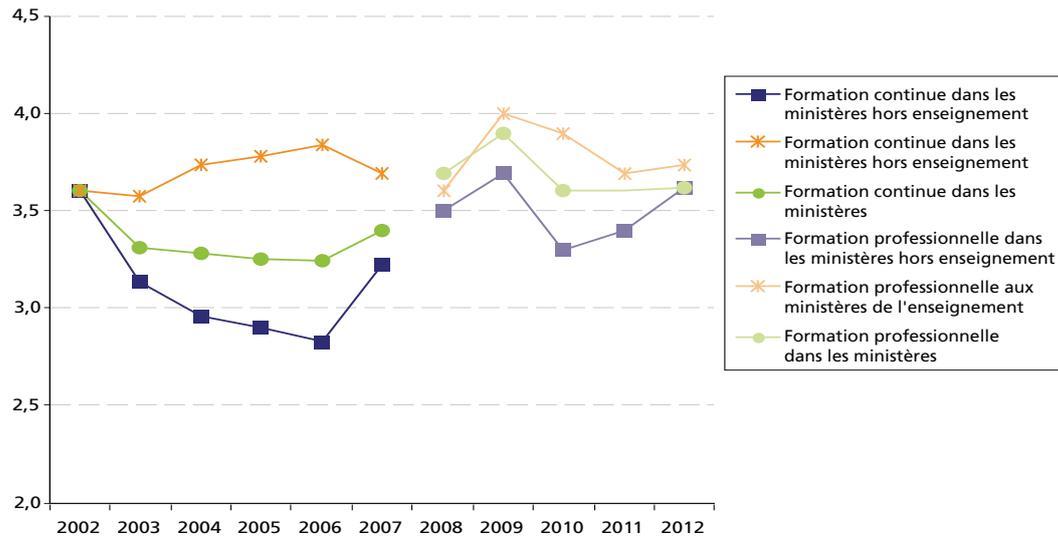
Thème - Formation

7

7.1 Formation statutaire et professionnelle dans les ministères

Figure 7.1-2 : Nombre moyen de jours de formation continue/professionnelle ⁽¹⁾ par agent des ministères ⁽²⁾ de 2002 à 2012

(en nombre de jours par agent)



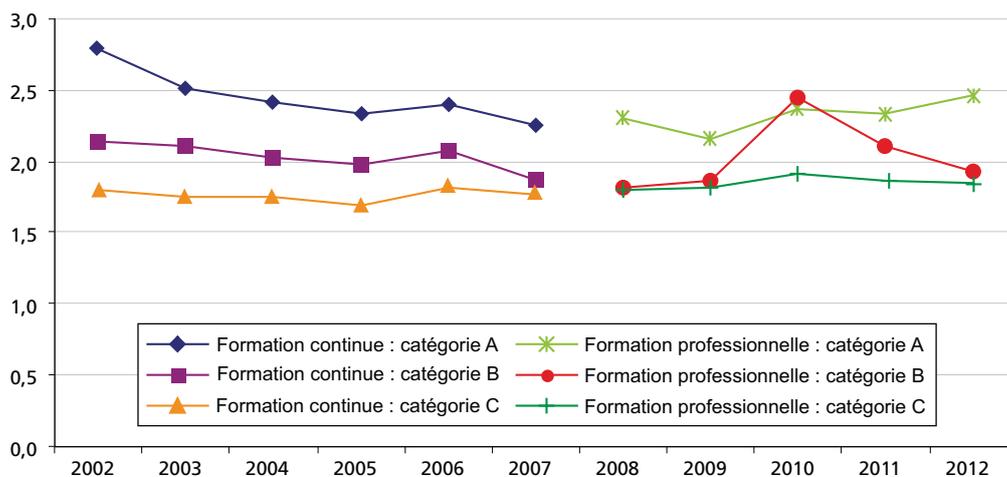
Source : enquête annuelle Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2002 et 2012 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(2) Hors ministère de la Santé en 2012.

Figure 7.1-3 : Durée moyenne de formation continue/professionnelle ⁽¹⁾ par catégorie hiérarchique dans les ministères ⁽²⁾ hors enseignement de 2002 à 2012

(en nombre de jours)



Source : enquête annuelle Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2002 et 2012 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(2) Hors ministère de la Santé en 2012.

Figure 7.1-4 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle par agent des ministères⁽¹⁾ selon la catégorie hiérarchique

	2012	Évolution 2011/2012 (en %)	Évolution annuelle par rapport à 2002 ⁽²⁾ (en %)
Ministères hors enseignement⁽³⁾			
Formation statutaire			
Catégorie A	6,1	-13,0	-5,3
Catégorie B	4,1	-12,4	-5,7
Catégorie C et ouvriers d'État	1,2	-20,3	-11,5
Ensemble	3,4	-12,7	-5,3
Formation professionnelle			
Catégorie A	4,2	5,0	-1,2
Catégorie B	4,3	0,5	0,7
Catégorie C et ouvriers d'État	2,2	4,8	-3,2
Ensemble	3,5	3,5	-0,4
Formation statutaire et professionnelle			
Catégorie A	10,3	-6,5	-3,8
Catégorie B	8,4	-6,2	-3,0
Catégorie C et ouvriers d'État	3,5	-5,6	-7,1
Ensemble	6,9	-5,2	-3,2
Ministères de l'enseignement⁽³⁾			
Formation statutaire			
Catégorie A	1,1		
Catégorie B	0,0		
Catégorie C et ouvriers d'État	0,0		
Ensemble	1,0		
Formation professionnelle			
Catégorie A	3,7	0,0	-0,3
Catégorie B	4,5	12,5	0,2
Catégorie C et ouvriers d'État	4,1	17,1	6,0
Ensemble	3,7	0,0	0,3
Formation statutaire et professionnelle			
Catégorie A	4,8		
Catégorie B	4,5		
Catégorie C et ouvriers d'État	4,1		
Ensemble	4,7		

Source : enquête annuelle Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Hors ministère de la Santé en 2012.

(2) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2002 et 2012 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

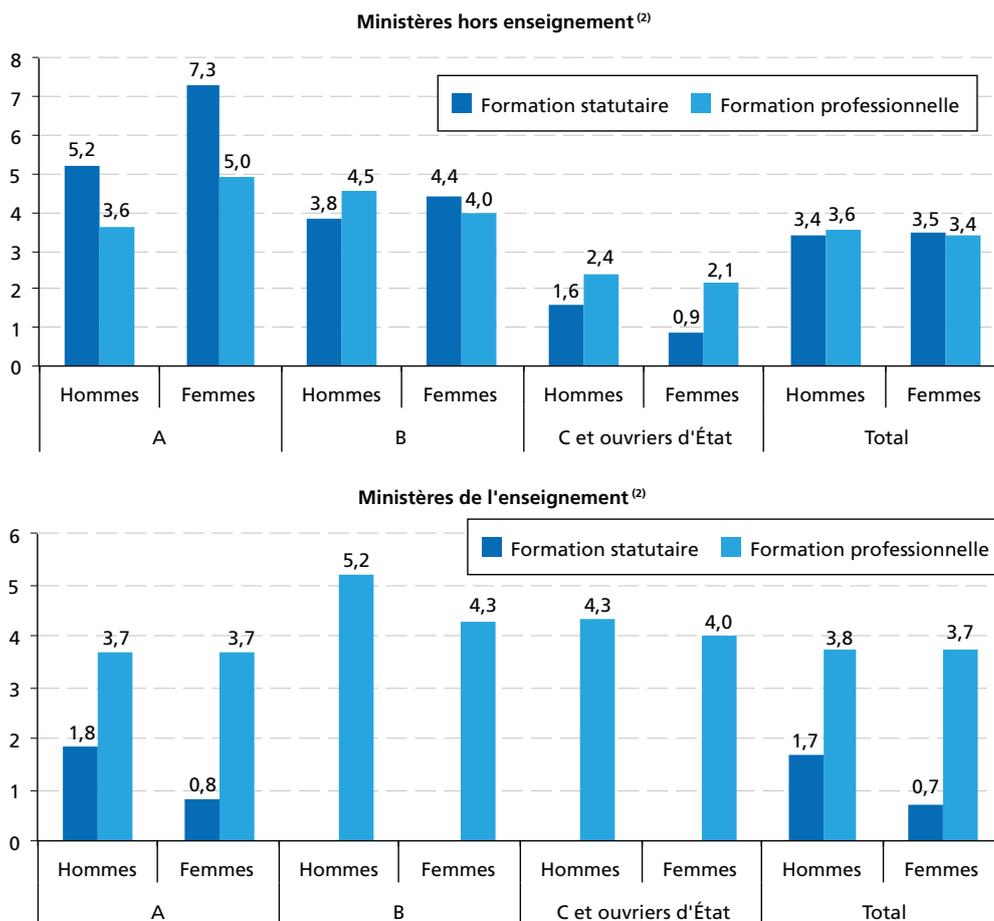
(3) Les ministères de l'enseignement comprennent les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche.

Thème - Formation

7

7.1 Formation statutaire et professionnelle dans les ministères

Figure 7.1-5 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle dans les ministères ⁽¹⁾ par agent selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2012
(en nombre de jours par agent)



Source : enquête annuelle Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Hors ministère de la Santé.

(2) Les ministères de l'enseignement comprennent les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche.

Figure 7.1-6 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle par agent selon le ministère et le sexe en 2012

	Formation statutaire			Formation professionnelle			Total général		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Affaires étrangères et européennes	0,5	0,7	0,6	5,2	7,5	6,3	5,7	8,2	6,9
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	1,4	1,4	1,4	2,1	2,4	2,3	3,5	3,7	3,7
Ministères économique et financier	6,5	3,9	4,9	4,3	3,9	4,1	10,8	7,7	9,0
Culture et Communication	0,3	0,5	0,4	2,6	3,8	3,3	2,9	4,3	3,7
Défense et anciens combattants	0,4	0,3	0,4	2,4	2,0	2,3	2,8	2,3	2,6
Écologie, développement durable, transports et logement	4,3	3,6	4,1	2,5	2,6	2,6	6,9	6,2	6,6
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	3,0	1,9	2,7	4,2	3,3	3,9	7,3	5,2	6,5
Justice et Libertés	2,9	8,1	5,7	3,6	3,6	3,6	6,4	11,7	9,3
Ministères sociaux ⁽¹⁾	1,1	1,1	1,1	1,7	2,0	1,9	2,8	3,1	3,0
Services du Premier ministre hors formation interministérielle	0,1	0,0	0,0	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,7
Ensemble hors enseignement⁽²⁾	3,4	3,5	3,4	3,6	3,4	3,5	7,0	6,8	6,9
Enseignement ⁽²⁾	1,7	0,7	1,0	3,8	3,7	3,7	5,5	4,4	4,7
Total y compris enseignement⁽²⁾	2,6	1,5	2,0	3,6	3,6	3,6	6,3	5,2	5,6

Source : enquête annuelle Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Hors ministère de la Santé.

(2) Les ministères de l'enseignement comprennent les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche.

Thème - Formation

7

7.1 Formation statutaire et professionnelle dans les ministères

Figure 7.1-7 : La formation par ministère

	Effectifs physiques en formation			Nombre de jours de formation			Dépenses totales de formation		
	2012	Évolution 2011/2012 (en %)	Évolution annuelle par rapport à 2002 ⁽¹⁾ (en %)	2012	Évolution 2011/2012 (en %)	Évolution annuelle par rapport à 2002 ⁽¹⁾ (en %)	2012 (en millions d'euros)	Évolution 2011/2012 (en %)	Évolution annuelle par rapport à 2002 ⁽¹⁾ (en %)
Affaires étrangères et européennes	8 812	6,6	-1,1	61 984	7,8	-2,8	19	19,1	-1,0
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	51 993	24,2	0,9	121 564	-27,5	-8,5	38	-13,4	-8,7
Ministères économique et financier	408 543	-5,7	-1,0	1 438 144	-5,8	-2,5	402	-8,1	-0,4
Culture et Communication	31 634	0,1	0,3	91 169	11,1	-1,0	37	6,8	1,9
Défense et anciens combattants	48 468	4,1	-4,7	182 824	-9,2	-6,3	66	-6,4	-2,9
Écologie, développement durable, transports et logement	95 527	-0,5	-7,1	474 741	-4,3	-6,0	213	-4,6	-1,5
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	730 904	13,0	4,5	1 211 695	-18,9	-6,9	421	-8,2	-1,8
Justice et Libertés	140 423	13,5	6,1	709 961	29,6	-1,1	165	40,9	0,8
Ministères sociaux ⁽²⁾	17 055	-54,8	-8,1	69 231	-46,8	-11,1	19	-57,6	-11,4
Services du Premier ministre ⁽³⁾	3 900	-9,0	-1,2	153 522	-3,3	-3,8	33	0,0	-4,0
Formation interministérielle ⁽⁴⁾	19 702	6,0	-4,1	222 678	-0,3	-5,2	53	3,0	-2,5
Ensemble hors enseignement (*)⁽⁵⁾	1 544 831	4,5	0,9	4 566 958	-7,1	-4,6	1 425	-4,5	-1,6
Enseignement (*)	1 548 956			4 773 255			1 430		
Total y compris enseignement (*)⁽⁵⁾	3 093 787			9 340 213			2 855		

Source : enquête annuelle Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2002 et 2012 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(2) Hors ministère de la Santé en 2012.

(3) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(4) Une partie de ces résultats est déjà incluse dans les bilans des ministères économique et financier et des services du Premier ministre, et n'est donc pas recomptée dans les totaux hors et y compris Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche.

(5) Sans double compte.

(*) Les ministères de l'enseignement comprennent les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche.

Figure 7.1-8 : Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère

	Effectifs physiques en formation		Nombre de jours de formation	
	2012	Évolution 2012/2011 (en %)	2012	Évolution 2012/2011 (en %)
Affaires étrangères et européennes	12	71,43	63	45,3
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	61	-22,78	171	4,9
Ministères économique et financier	2 599	9,16	6 765	12,3
Culture et Communication	788	-18,17	2 737	-11,4
Défense et anciens combattants	412	14,13	1 672	12,1
Écologie, développement durable, transports et logement	207	-5,05	1 032	5,3
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	-	-	-	-
Justice et Libertés	368	-38,77	991	13,5
Ministères sociaux ⁽²⁾	341	-47,94	969	-29,7
Services du Premier ministre	182	30,94	179	-82,3
Ensemble hors enseignement⁽¹⁾	4 970	-8,03	14 578	-3,1
Enseignement ⁽¹⁾	178	5,56	428	-9,1
Total y compris enseignement⁽¹⁾	5 148	-7,62	15 007	-3,3

Source : enquête annuelle Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Les ministères de l'enseignement comprennent les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche.

(2) Hors ministère de la Santé en 2012.

Figure 7.1-9 : Part des dépenses de formation statutaire et professionnelle dans la masse salariale selon les ministères en 2012
[en %]

	Formation statutaire		Formation professionnelle		Ensemble	
	Part (en %)	Évolution 2012/2011 (en points)	Part (en %)	Évolution 2012/2011 (en points)	Part (en %)	Évolution 2012/2011 (en points)
Affaires étrangères et européennes	0,4	0,0	6,1	1,1	6,5	1,1
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	0,9	-0,3	2,3	-0,1	3,2	-0,4
Ministères économique et financier	3,1	-0,2	4,5	-0,7	7,6	-0,9
Culture et Communication	0,4	0,0	4,2	0,3	4,6	0,3
Défense et anciens combattants	0,3	-0,1	2,9	-0,1	3,2	-0,2
Écologie, développement durable, transports et logement	6,1	-0,1	3,2	-0,3	9,3	-0,4
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	2,4	-1,1	4,7	0,3	7,1	-0,9
Justice et Libertés	3,5	0,7	3,5	1,1	7,0	1,7
Ministères sociaux ⁽¹⁾	0,7	-0,8	1,6	-2,5	2,4	-3,2
Services du Premier ministre hors formation interministérielle	0,0	0,0	0,7	-0,1	0,7	-0,1
Ensemble hors enseignement⁽²⁾	2,7	-0,4	3,9	-0,1	6,7	-0,4
Enseignement ⁽²⁾	0,5		3,2	0,1	3,7	
Total y compris enseignement⁽²⁾	1,3		3,5	0,1	4,8	

Source : enquête annuelle Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Hors données du ministère de la Santé.

(2) Les ministères de l'enseignement comprennent les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche.

Thème - Formation

7

7.2 Formation dans la fonction publique territoriale

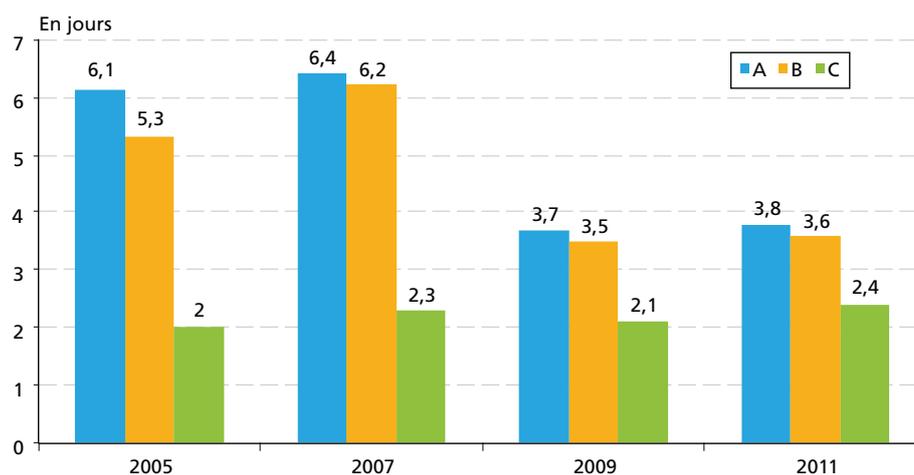
En 2011, dans la fonction publique territoriale, le nombre moyen de jours de formation par agent s'établit à 2,6 jours, après 2,5 jours en 2009 et 3 jours en 2007. Suite à la loi du 19 février 2007 relative à la FPT qui a notamment allégé la formation initiale pour les agents de catégories A et B, le volume de journées de formation suivies avait fortement baissé.

Le nombre moyen de journées de formation par agent a augmenté quelque soit la catégorie hiérarchique et notamment pour les agents de catégorie C. Pour ces derniers, le nombre moyen de journées de formation par

agent s'établit à 2,4 jours en 2011 après 2,1 jours en 2009. Ceci peut s'expliquer par la loi du 19 février 2007 qui a créé des formations d'intégration pour les agents de catégorie C, lesquels qui ne bénéficiaient, auparavant, d'aucun dispositif. Les agents de catégories A et B bénéficient respectivement de 3,8 jours et 3,6 jours en moyenne par agent en 2011 (respectivement 3,7 et 3,5 jours en 2009).

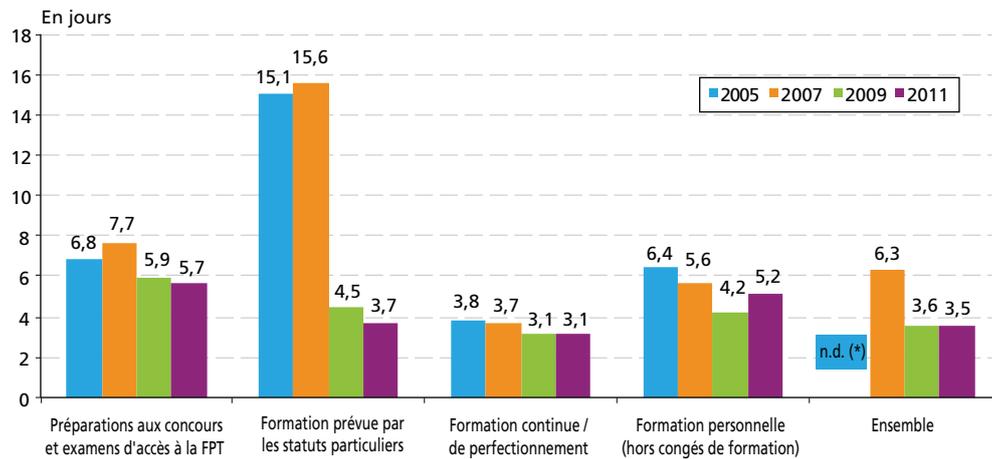
La durée moyenne de formation, qui était en baisse entre 2007 et 2009, se stabilise en 2011 : 3,5 jours contre 3,6 jours en 2009.

Figure 7.2-1 : Nombre de journées de formation par agent dans la fonction publique territoriale en 2005, 2007, 2009 et 2011



Source : CNFPT- Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux.

Figure 7.2-2 : Durée moyenne des formations par type⁽¹⁾ de formation en 2005, 2007, 2009 et 2011 dans la fonction publique territoriale



Source : CNFPT - Observatoire de la FPT / DGCL, exploitation des Bilans sociaux.

(*) La durée moyenne de formation n'est pas disponible pour l'année 2005.

(1) La refonte de la nomenclature des types de formation issue de la loi de 2007 ne permet pas de faire de comparaison dans le temps.

Les données sur la formation continue des agents hospitaliers proviennent des rapports d'activité de l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH). L'ANFH est un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la fonction publique hospitalière chargé de la collecte et de la gestion des fonds de la formation professionnelle de la fonction publique hospitalière. Ces fonds couvrent 94,6 % des établissements de la FPH et concernent : le financement du plan de formation (2,1 % de la masse salariale, versée à titre volontaire à l'ANFH), des congés de formation professionnelle (CFP), des congés pour VAE, des congés pour bilan de compétence (au total 0,2 %, obligatoirement versée à l'ANFH), celui des études promotionnelles (0,6 %, obligatoirement versée à l'ANFH) et celui de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les Établissements et services d'aide par le travail (Esat) (4,8 %, contribution volontaire).

La formation continue des agents de la fonction publique hospitalière (FPH) intègre les actions de formation figurant dans le plan de formation établi par l'employeur public hospitalier et celles relevant du congé de formation professionnelle utilisé à l'initiative de l'agent en vue d'une reconversion professionnelle

Financement des actions relevant du Plan de formation des établissements

Les établissements doivent consacrer au financement des actions relevant du plan de formation 2,1 % minimum des rémunérations inscrites à leur budget. Ce financement couvre le coût pédagogique, la rémunération des stagiaires en formation, leur déplacement et leur hébergement. En 2012, 2 335 établissements relevant du secteur sanitaire, social et médico-social, et employant des agents de la fonction publique hospitalière, ont confié à l'ANFH leurs

fonds dédiés au financement du plan de formation. Cette cotisation s'est élevée à 499 millions d'euros en 2012 (483 millions d'euros en 2011) et a permis de financer plus de 941 368 départs en formation (882 318 en 2011), soit une hausse de 6,7 % par rapport à 2011.

Financement des Congés de formation professionnelle (CFP), des Congés pour Validation des acquis de l'expérience (VAE) et des Congés pour Bilan de compétences (BC)

Le CFP ouvre aux agents hospitaliers des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux, la possibilité de financer à leur initiative et à titre individuel des formations à visée professionnelle (reconversion, réalisation d'un projet personnel...), distinctes de celles faisant partie du plan de formation de l'établissement.

L'ensemble CFP-VAE-BC est une contribution de 0,2 % de la masse salariale qui a donné lieu à une collecte de 55 millions d'euros en 2012 (53 millions d'euros en 2011).

En 2012, 3 010 agents ont bénéficié du financement de leur bilan de compétences, 1 232 agents sont en cours de VAE et 3 657 sont en cours de CFP (un agent = un dossier financé).

Fonds mutualisé pour les études promotionnelles (FMEP)

Les études promotionnelles (EP) désignent des actions permettant aux agents d'évoluer dans la FPH grâce à la formation continue. Elles donnent accès aux diplômes ou certificats du secteur sanitaire et social.

Le FMEP est une contribution de 0,6 % de la masse salariale : il a représenté une collecte de 165 millions d'euros en 2012 (161 millions d'euros en 2011). En 2012, 18 667 études promotionnelles ont été financées (tous financements confondus).

Figure 7.3-1 : Évolution des montants collectés par l'ANFH par type de financement

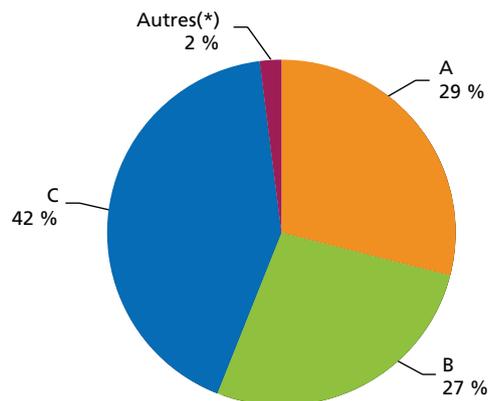
	2012 (en milliers d'euros)	Évolution 2012/2011 (en %)	Évolution annuelle moyenne (en %)
CFP - VAE - BC	55 002	2,4	3,3 ⁽¹⁾
Plan de formation	499 182	3,4	9,3 ⁽¹⁾
Fonds mutualisé pour les études promotionnelles	164 968	2,4	29,3 ⁽²⁾
ESAT	472	10,5	8,2 ⁽³⁾
Total	719 624	3,1	12,3

Source: *Rapports d'activité de l'ANFH.*

(1) depuis 2002. (2) depuis 2007. (3) depuis 2009.

Figure 7.3-2 : Répartition des départs en formation dans le cadre des Plans de formation des établissements par catégorie hiérarchique en 2012

[en %]



Source: *Rapport d'activité 2012 de l'ANFH.*

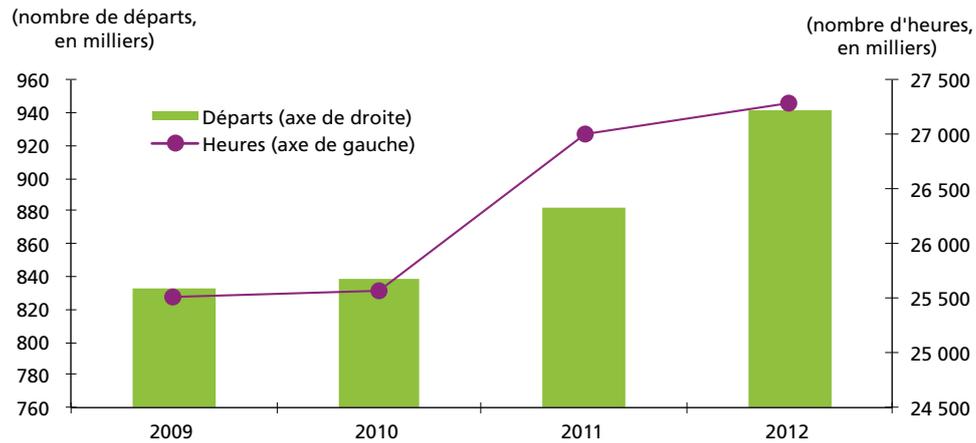
(*) Essentiellement des contrats aidés.

Thème - Formation

7

7.3 Formation continue dans la fonction publique hospitalière

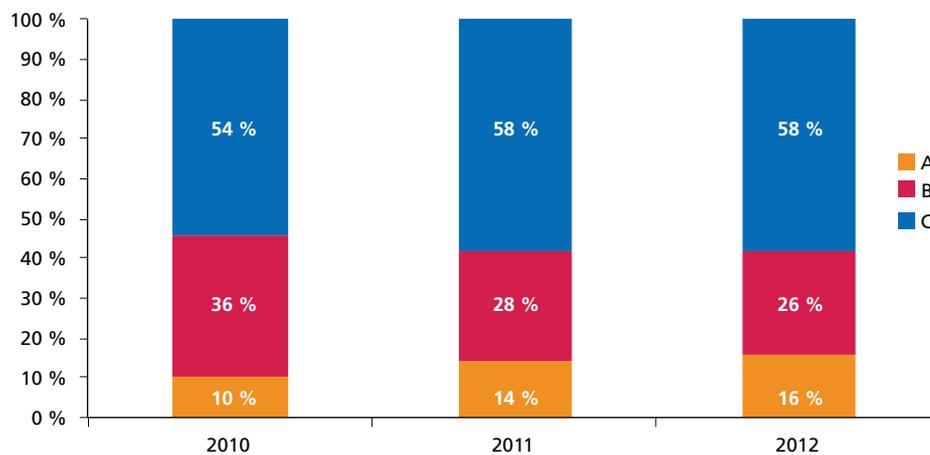
Figure 7.3-3 : Évolution du nombre de départs en formation et du nombre d'heures en formation entre 2009 et 2012 dans le cadre des Plans de formation des établissements



Source: Rapports d'activité de l'ANFH.

Figure 7.3-4 : Répartition des dossiers de bilan de compétences accordés par catégorie hiérarchique en 2010, 2011 et 2012

[en %]



Source: Rapports d'activité de l'ANFH.

Temps et conditions de travail **8**

Organisation du temps de travail **8.1**

Compte épargne-temps **8.2**

Congés et autres causes d'absence au travail **8.3**

Congés maladie **8.4**

Accident du travail **8.5**

Maladies professionnelles **8.6**

Exposition aux risques professionnels **8.7**

Présentation

A- L'organisation du temps de travail

L'organisation et le temps de travail sont fixés selon les versants de la fonction publique par le décret du 25 août 2000 (FPE), la loi du 3 janvier 2001 (FPT) et le décret du 4 janvier 2002 (FPH).

Le décompte effectif du temps de travail est le régime normal des agents publics. Depuis 2005, le temps de travail est fixé à 1607 heures annuelles sauf sujétion particulière (travail de nuit, repos variable, servitudes...).

Le « forfait » est un régime spécifique applicable aux personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée. Il a fait l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service, ainsi qu'au contenu des missions de ces agents. Ce régime, dans la mesure où le décompte horaire du temps de travail de ces personnels est inadapté, se traduit par l'obligation de travailler 208 jours par an, soit 20 jours de réduction du temps de travail (RTT) établi sur la base d'une charge horaire moyenne de 7 h 40.

B- Le compte épargne-temps

Fonction publique de l'État

Le fonctionnement du compte épargne-temps (CET), créé par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 dans la fonction publique de l'État, a subi plusieurs transformations régies par des décrets successifs. Les nouvelles conditions d'utilisation du CET, qui fonctionne sur la base du volontariat, s'inscrivent dans la logique d'une plus large utilisation des jours de congés épargnés, qui peuvent toujours être utilisés sous forme d'un congé rémunéré, mais également être « monétarisés » selon certaines conditions :

- le décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 levait toutes les contraintes limitant le libre usage des jours de CET en jours de congé ;
- le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 ouvre un accès pérenne à un abondement au Régime additionnel de la fonction publique (RAFP) ou à une indemnisation des jours de congés non pris. Il institue des règles annuelles de dépôt et de consommation sous forme financière, de congé ou d'épargne retraite. Il repousse, en outre, le droit d'option sur les jours toujours en stock au 31 décembre 2007 et 2008.

Fonction publique territoriale

Le CET a été créé dans la FPT par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Le dispositif a été mis en place progressivement en 2005. Le décret n° 2010-531 du

20 mai 2010 s'inscrit dans la logique du décret d'août 2009 dans la FPE, mais introduit la nécessité d'une délibération favorable de la collectivité ou de l'établissement local concerné.

Fonction publique hospitalière

Le CET a été créé dans la FPH par le décret n° 2002-788 du 3 mai 2002. En mai 2008, les dispositions furent prises pour l'indemnisation des jours accumulés sur le CET des agents par les décrets suivants : décret n° 2008-454 pour l'ensemble des agents ; décret n° 2008-455 pour certains personnels des établissements publics de santé. Les droits et contraintes au regard des CET, en vigueur fin 2007, sont similaires presque terme à terme à ceux des deux autres versants de la fonction publique.

C- Les congés et autres causes d'absence au travail :

L'indicateur utilisé dans la FPE rapportant le nombre de personnes absentes un jour donné selon les causes d'absence et l'ensemble des effectifs des agents ne permet pas d'évaluer le nombre moyen de jours d'absence au travail par agent sur l'année

D – Les congés maladie :

Les conditions de santé des agents peuvent donner lieu à l'octroi de congés. Ces congés relèvent des congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, accident du travail et maladie professionnelle. Ils sont octroyés par des médecins sous forme d'arrêt de travail.

Concernant la mesure de l'absentéisme dans la fonction publique et les possibilités de comparaison entre les trois versants, des progrès ont été réalisés dans le sens de l'harmonisation des concepts et des indicateurs, avec en particulier la prise en compte stricte de l'absentéisme pour raison de santé, distinctivement des autres types d'absence (maternité/paternité/adoption, formation etc.). L'analyse de l'absentéisme au travail pour raison de santé à partir des sources d'information de type administratif se heurte néanmoins à certaines difficultés : les définitions retenues, les champs d'investigation, les producteurs de données, les calendriers de collecte d'informations et ceux de publication peuvent être hétérogènes et non coordonnés. En particulier, selon les versants, les jours d'« absence » peuvent être comptés en jours calendaires d'arrêt ou jours d'absence effective ; les ratios peuvent rapporter ces différents indicateurs à la population de l'emploi total ou théoriquement présente conduisant à des indicateurs d'absentéisme peu comparables. Les comparaisons entre versants de la fonction publique et avec

le secteur privé sont dès lors délicates à réaliser. Néanmoins, les données publiées dans les bilans sociaux des collectivités territoriales et les bilans sociaux des établissements publics de santé peuvent être utilisées pour reconstruire un indicateur agrégé portant sur les mêmes définitions. Ce travail est présenté dans le tableau 8.4-2. Pour les trois versants, les indicateurs d'absentéisme pour raison de santé prennent en compte les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service, accident de travail, les congés pour maladie professionnelle, les congés de longue maladie et les congés de maladie de longue durée.

Par ailleurs, l'enquête Emploi de l'Insee présente l'avantage de poser les mêmes questions au même moment à un ensemble d'individus sur un corpus de questions liées notamment aux conditions d'emploi, d'activité et d'inactivité : elle peut ainsi être exploitée pour mesurer la part des salariés ayant eu une absence au travail une semaine donnée, notamment pour raison de santé dans les différents secteurs. Elle permet une comparaison de ces parts entre les trois versants de la fonction publique et entre le secteur public et le secteur privé mais l'indicateur ne mesure pas l'absentéisme à proprement parler car ces absences ne sont pas pondérées par leur durée. Elle ne permet pas d'évaluer le nombre d'arrêts ou le nombre de journées d'absence pour raison de santé cumulées sur l'année. A noter que cette enquête fournit une mesure, à partir du point de vue des salariés, de leur réalité, et non de celle, administrative, de l'employeur ou de l'assurance maladie.

Dans la fonction publique de l'État, deux indicateurs sont présentés : la proportion des agents ayant eu une absence pour maladie dans l'année (nombre de personnes ayant eu au moins un congé pour motifs médicaux rapporté à l'effectif physique au 31 décembre) et le nombre moyen de jours d'arrêt par agent (nombre de jours d'arrêt pour motifs médicaux) parmi l'effectif physique au 31 décembre. Cet indicateur prend en compte l'ensemble des jours d'arrêt et non seulement les jours théoriquement travaillés, qui dépendent de la quotité de travail et qui excluent la plupart du temps les samedis, dimanches et jours fériés.

Dans la fonction publique territoriale, l'indicateur utilisé est le nombre moyen de journées d'absence par agent et par an : nombre de journées d'absence pour motifs médicaux / effectif physique sur emplois permanents.

Dans la fonction publique hospitalière, au-delà du nombre moyen de journées d'absence par agent (présenté dans le tableau 8.4-7), est calculé par la DGOS un taux d'absentéisme pour raison de santé construit de la manière suivante : nombre total de jours d'absences, hors formation / le nombre d'ETP moyens travaillés de l'année x 365.

E – Les accidents du travail

Dans la fonction publique de l'État, La refonte du bilan « Hygiène et sécurité » en 2013 auprès des ministères a permis la mise en place d'un volet spécifique sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les résultats agrégés sont présentés dans les tableaux 8.5-2 à 8.5-4.

Dans la fonction publique territoriale, l'indicateur utilisé est le nombre d'accidents (avec ou sans arrêt pour 100 agents).

Dans la fonction publique hospitalière, l'indicateur retenu est le nombre d'accidents de travail avec arrêt.

F – Les maladies professionnelles

La refonte du bilan « Hygiène et sécurité » en 2013 auprès des ministères a permis la mise en place d'un volet spécifique sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les résultats agrégés sont présentés dans la FT 8.6. Il n'y a pas de données équivalentes disponibles pour la fonction publique territoriale, ni pour la fonction publique hospitalière.

G – Les expositions aux risques professionnels

La description des expositions aux risques professionnels a fait l'objet de nombreux travaux dans le secteur privé, et plus récemment dans la fonction publique. La couverture du champ de la fonction publique sur ces sujets répond aux engagements pris par les pouvoirs publics dans le cadre de l'accord de novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, et du protocole d'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique signé en octobre 2013 ainsi qu'aux conclusions du rapport du collège d'expertise pour le suivi des risques psychosociaux au travail de mai 2011 auquel la DGAFP a participé. Les résultats présentés ici sont issus de l'exploitation des enquêtes Dares-DGT-DGAFP SUMER 2009-2010 et Dares-DGAFP-Drees-Insee Conditions de travail 2013 pour laquelle la DGAFP a financé une extension d'échantillon permettant d'obtenir des résultats détaillés sur les trois versants de la fonction publique.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☺ dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 8.1-1 : Part des agents déclarant travailler au forfait dans les trois versants de la fonction publique par sexe en 2012
[en %]

	FPE	FPT	FPH	Ensemble 3 FP
Hommes	7,5	4,2	9,5	6,6
Femmes	5,1	4,7	6,7	5,4
Ensemble	6,3	4,5	7,4	5,9

Source : enquête Emploi 2012, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 7,5% des hommes de la FPE travaillent au forfait en 2012.

Figure 8.1-2 : Part d'agents au forfait dans les ministères par catégorie hiérarchique et par sexe en 2003
[en %]

Ministère	Catégorie hiérarchique			Sexe		Ensemble
	A	B	C	Hommes	Femmes	
Affaires étrangères	92,4	0,9	0,3	26,4	8,7	15,6
Agriculture	53,3	1,8	0,5	11,3	6,1	16,3
Culture	40,5	1,5	0,8	28,1	14,1	19,4
Défense	0,5	0,3	0,3	0,4	0,2	0,3
Économie et Finances	57,3	5,4	1,0	25,1	5,8	13,3
Éducation nationale	-	-	-	-	-	-
Emploi et Solidarité	17,0	0,6	0,6	12,3	3,3	5,7
Équipement	6,0	0,1	0,0	0,9	0,5	0,8
Intérieur	38,8	5,5	0,2	2,9	2,3	2,7
<i>dont Police nationale</i>	<i>92,3</i>	<i>9,2</i>	<i>0,3</i>	<i>2,0</i>	<i>1,8</i>	<i>2,0</i>
Jeunesse et Sports	100,0	9,0	3,0	100,0	42,5	75,9
Justice	80,9	6,4	0,6	15,4	16,4	16,1
<i>dont magistrats</i>	<i>93,5</i>	-	-	<i>93,4</i>	<i>93,6</i>	<i>93,5</i>
Outre-mer	42,1	0,0	0,0	27,4	4,7	14,0
Services du Premier ministre	47,7	3,5	0,2	28,6	13,8	20,9
Total des ministères	41,7	3,2	0,3	8,7	4,2	6,4
Total hors Éducation nationale	47,5	3,8	0,4	10,0	6,0	8,2

Source : enquête exceptionnelle Temps de travail 2003, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents civils des ministères.

Lecture : 1 % des agents de catégorie C du ministère de l'Économie et des Finances sont au forfait en 2003.

Thème - Temps et conditions de travail

8

8.1 Organisation du temps de travail

Figure 8.1-3 : Travail le dimanche, horaires atypiques et contraintes horaires en 2013
[en %]

	FPE	FPT	FPH	3 FP	Secteur privé	Ensemble
Travailler 40 heures ou plus par semaine	38,6	19,5	21,3	28,3	31,7	31,0
Effectuer des astreintes	16,1	16,1	15,9	16,1	8,4	10,1
Ne pas disposer d'au moins 48 h consécutives de repos par semaine	12,4	12,3	26,2	15,3	16,9	16,5
Travailler le samedi (même occasionnellement)	40,3	40,7	70,3	46,7 ⁽¹⁾	48,3	47,9
Travailler le dimanche (même occasionnellement)	28,6	30,3	64,0	36,7 ⁽¹⁾	25,8	28,3
Travailler la nuit (entre minuit et 5 h, même occasionnellement)	14,4	12,5	32,3	17,5	14,9	15,5

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement Dares et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, salariés.

Lecture : 29 % des agents de la FPE travaillent le dimanche, même occasionnellement.

(1) Les familles de métiers les plus confrontées au travail le samedi et le dimanche sont les familles Soins, Sécurité-Défense et Justice.

Figure 8.1-4 : Part des agents exposés à des contraintes de rythme ou d'intensité du travail en 2013
[en %]

	FPE	FPT	FPH	3 FP	Secteur privé	Ensemble
Au moins 3 contraintes de rythme⁽¹⁾	25,1	24,9	40,4	28,2	37,3	35,2
Avoir un rythme imposé par ...						
le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce	2,1	3,6	5,1	3,2	9,5	8,0
la cadence automatique d'une machine	1,6	4,2	3,9	3,0	8,5	7,2
d'autres contraintes techniques	11,6	13,2	17,7	13,4	18,4	17,3
la dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues	25,7	25,7	42,2	29,2	29,8	29,6
des normes de production ou des délais à respecter en une journée au plus	12,8	15,3	16,6	14,5	19,5	18,4
dont : en une heure	18,1	19,8	28,5	20,9	29,2	27,3
une demande extérieure	13,4	10,8	8,0	11,4	11,3	11,3
dont : obligeant une réponse immédiate	50,7	53,5	62,4	54,2	58,7	57,7
les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie	26,2	25,0	35,4	27,7	32,6	31,5
un contrôle ou suivi automatisé	33,9	23,2	39,4	31,3	36,3	35,2
Ne pas pouvoir interrompre momentanément le travail quand on le souhaite	43,6	30,3	45,8	39,4	27,8	30,4
Devoir toujours ou souvent se dépêcher pour faire son travail	46,1	37,5	63,0	46,7	46,2	46,3
Devoir fréquemment interrompre une tâche pour une autre non prévue	62,7	63,5	78,0	66,2	63,5	64,1
Changer de poste en fonction des besoins de l'entreprise	16,3	21,9	20,1	19,0	24,2	23,0

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement Dares et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, salariés.

(1) Parmi : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues, des normes de production ou des délais à respecter en une journée au plus, des normes de production ou des délais à respecter en une heure au plus, une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate, les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie.

Lecture : 25 % des agents de la FPT sont exposés à au moins 3 contraintes de rythme.

Note : Des données complémentaires sur les expositions aux risques des hommes et des femmes sont consultables sur le site internet de la DGAFP.

Figure 8.2-1 : Nombre de CET, de jours en dépôt et nombre de jours indemnisés pour les trois fonctions publiques

	Fonction publique de l'État		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière
	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2009	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2007	Tous agents 31/12/2011	Tous agents 31/12/2009	Ensemble des personnels de la FPH 31/12/2007
Part d'agents ayant un CET (en %) au 31/12	31,4	25,1	12,5	7,0	14,1*
Nombre moyen de jours par CET au 31/12	17,1	18,0	17,0	18,0	27,7
Nombre CET ouverts au 31/12	230 759	202 403	200 350	119 000	132 750
Nombre de jours en stock au 31/12	3 950 769	3 581 410	3 356 000	2 154 000	3 676 450
Nombre de jours indemnisés ou rachetés	921 780	353 741	102 500	(2)-	925 671
Nombre de jours versés au RAFP ⁽¹⁾	166 738		6 220		

Sources : enquêtes annuelles CET (FPE), DGAFP, département des études et des statistiques ; bilans sociaux FPT, DGCL ; enquêtes ponctuelles FPH, DGOS.

* Estimation.

(1) RAFP : retraite additionnelle de la fonction publique.

(2) Aucun jour de rachat n'a eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

Figure 8.2-2 : Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009 après l'application des nouvelles mesures de gestion des CET

	A niveau administrateur	A niveau attaché	Ensemble des A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de CET au 31-12-2009	27 527	62 374	89 901	86 297	54 561	230 759
Part des agents éligibles au dispositif ayant un CET (en %)	51,0	49,9	50,3	30,7	19,9	31,4
Part des nouveaux CET, ouverts pendant les années 2008 et 2009 sur l'ensemble des CET (en %)	25,0	26,4	26,0	33,6	44,1	33,1
Part des CET utilisés pour le rachat de jours sur l'ensemble des CET au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009 (en %)	41,2	32,7	35,3	19,6	18,6	25,5
Nombre de jours rachetés au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	222 147	358 543	580 690	240 446	100 644	921 780
Moyenne de jours rachetés par compte utilisé pour le rachat	19,6	17,6	18,3	14,2	9,9	15,7
Part des comptes épargne utilisés pour le versement de jours au RAFP (en %)	14,5	2,5	6,2	1,7	1,8	3,4
Nombre de jours placés au RAFP au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	39 412	46 997	86 409	50 638	29 691	166 738
Moyenne de jours versés au RAFP par compte utilisé pour le versement	9,9	29,8	15,5	35,4	30,9	20,9
Part des comptes épargne utilisés pour la consommation sous forme de congé pendant les années 2008 et 2009 (en %)	9,7	10,7	10,4	11,8	11,6	11,2
Nombre moyen de jours consommés sous forme de congé par CET concerné	13,4	12,3	12,6	11,5	7,9	11,0
Nombre de jours restant sur les CET au 31/12/2009	725 270	1 043 397	1 768 667	1 544 555	637 547	3 950 769
Nombre moyen de jours en stock sur les CET	26,3	16,7	19,7	17,9	11,7	17,1

Source : enquête bisannuelle CET 2008-2009, DGAFP, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note de lecture : au 31 décembre 2009, 230 759 CET étaient ouverts depuis la mise en place du dispositif, ce qui représente 31,4 % de l'ensemble des agents de la fonction publique éligibles au CET et une moyenne de 17,1 jours de dépôt. Parmi les agents possédant un CET, 25,5 % ont racheté 15,7 jours en moyenne et 3,4 % ont versé au RAFP 20,9 jours en moyenne.

Thème - Temps et conditions de travail

8

8.3 Congés et autres causes d'absence au travail

Figure 8.3-1 : Les congés par type d'employeur en 2010

	Nombre de jours	Nombre de semaines
Les trois versants de la fonction publique	45	7,6
État ⁽¹⁾	48 ⁽²⁾	8,0
Collectivités locales	45	7,4
Hôpitaux publics	44	7,3
Employeur particulier	26	4,3
Entreprise, association	36	5,9
De 1 à 9 salariés	29	4,9
De 10 à 49 salariés	32	5,3
De 50 à 199 salariés	37	6,1
De 200 à 999 salariés	38	6,4
Plus de 1000 salariés	40	6,6

Source : enquête *Emploi en continu sur l'année 2010*, Insee. Traitement Insee.

Champ : salariés ayant au moins un an d'ancienneté dans leur emploi principal (hors personnels enseignants du secteur de l'éducation et militaires).

Lecture : en 2010, les salariés d'une entreprise ou d'une association ont pris en moyenne 36 jours ouvrables de congé, correspondant à 5,9 semaines de congé.

(1) hors personnels enseignants du secteur de l'éducation et militaires.

(2) Les cycles hebdomadaires de travail des agents peuvent donner lieu à l'attribution de jours ARTT en compensation. En moyenne, les agents de la FPE (sur la base de la répartition des cycles de 2003) disposent de 20 jours ARTT, qui s'ajoutent aux congés annuels, d'après l'enquête DGAFP Temps de travail de 2003.

Figure 8.3-2 : Causes d'absence au travail dans la fonction publique de l'État en mars 2004 et mars 2010

[en %]

	Tous ministères hors Éducation nationale		Éducation nationale		Total général	
	2004	2010	2004	2010	2004	2010
Congé ordinaire de maladie	3,0	2,8	2,8	2,3	2,9	2,5
Congé de longue maladie ou pour grave maladie	1,1	0,9	0,8	0,8	0,9	0,8
Accident de service ou de travail, maladie professionnelle	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2
Ensemble "maladies"	4,3	4,0	3,8	3,1	4,0	3,5
Congé de maternité, paternité et d'adoption	0,4	0,5	1,2	1,4	0,9	1,1
Autorisation spéciale d'absence	0,7	0,8	0,5	0,4	0,6	0,5
<i>Dont garde enfant malade</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>
Formations	1,8	2,0	1,6	0,7	1,7	1,2
Congés annuels, RTT, CET, récupération	10,4	8,9	0,2 ⁽³⁾	2,3 ⁽²⁾	5,5	3,4 ⁽²⁾
Part de personnes absentes un jour test de mars 2004 et de mars 2010 ⁽¹⁾ (en %)	17,9	17,1	7,4	6,2 ⁽²⁾	11,7	10,1 ⁽²⁾

Source : enquêtes DGAFP auprès des directions de personnel des ministères, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents civils des ministères.

Lecture : 2,5 % des agents de l'État étaient en congé de maladie ordinaire, lors de la journée du 25 mars 2010 ; ils étaient 2,9 % à être absents pour ce motif en mars 2004.

(1) Le nombre de personnes absentes lors du jour test est rapporté à l'effectif du ministère.

(2) Le jour test choisi se situe en période scolaire, ce qui exclut de facto les congés (annuels, RTT, etc.) des enseignants. Cela explique le faible taux d'absence des agents du ministère de l'Éducation nationale pour ce motif puisqu'il ne peut concerner que les personnels administratifs. Compte tenu du poids des enseignants dans la fonction publique de l'État, le même type de résultat est observé (faible taux global d'absence) dans l'ensemble des ministères.

(3) Le faible taux d'absence pour congés annuels, RTT et CET à l'Éducation en 2004 résulte du fait que l'instauration des CET a débuté seulement en 2004 dans ce ministère : les agents ne pouvaient donc pas encore disposer de jours de congé pour ce motif en mars 2004.

Figure 8.3-3 : Nombre d'agents en congé parental dans les ministères au 31 décembre ⁽¹⁾

	2012	2011	Évolution 2011/2012 (en %)
Affaires étrangères et européennes	12	29	-58,6
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	92	112	-17,9
Ministères économique et financier	318	340	-6,5
Culture et Communication	37	41	-9,8
Défense et anciens combattants	160	179	-10,6
Écologie, Développement durable, Transports et Logement	109	106	2,8
Ministères de l'enseignement	5 076	5 509	-7,9
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	496	570	-13,0
Justice et Libertés	213	225	-5,3
Santé et Jeunesse et sports	24	37	-35,1
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	nd.	nd.	
Services du Premier ministre	2	6	-66,7
Ensemble	6 539	7 154	-8,6
Part des agents en congé parental	0,5 %	0,5 %	

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire 2011 et 2012, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents titulaires civils des ministères.

Lecture : Au 31 décembre 2012, les fonctionnaires en congé parental représentent 0,5 % de l'ensemble des titulaires civils des ministères.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Figure 8.3-4 : Répartition par sexe, âge et catégorie hiérarchique des agents en congé parental dans les ministères au 31 décembre [en %]

	1998	2000	2002	2004	2007	2009 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾
Sexe							
Hommes	5,9	3,2	3,5	4,1	5,1	4,7	4,2
Femmes	94,1	96,8	96,5	95,9	94,9	95,3	95,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Âge							
Moins de 30 ans			10,7	12,5	12,8	12,0	11,9
30 à 39 ans			75,4	75,7	74,2	74,4	75,0
40 à 49 ans			13,7	11,7	12,9	13,3	12,8
50 ans et plus			0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Ensemble			100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Catégorie hiérarchique							
A+	-	-	-	-	4,1 ⁽²⁾	0,4 ⁽²⁾	0,8 ⁽²⁾
A	33,9	32,8	50,6	60,0	59,8	70,2	72,0
B	38,7	33,0	18,1	12,6	12,7	11,7	11,6
C	27,4	34,2	31,3	27,4	23,4	17,8	15,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire 1998 à 2011, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents titulaires civils des ministères.

Lecture : 95,8% des agents titulaires civils des ministères en congé parental au 31 décembre 2011 sont des femmes et 75% sont âgés de 30 à 39 ans.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2009 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, et en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

(2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010. Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B », c'est à dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Dans la définition utilisée depuis 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs du travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

Thème - Temps et conditions de travail

8

8.3 Congés et autres causes d'absence au travail

Figure 8.3-5 : Répartition des agents des ministères en congé parental selon la durée au 31 décembre
[en %]

	2007	2009 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾
Moins d'un an	63,6	54,0	67,1
De 1 à 5 ans	35,3	24,8	31,8
De 5 à 10 ans	1,1	0,6	0,8
Plus de 10 ans	0,0	20,6	0,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire 2007 à 2011, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents titulaires civils des ministères.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2009 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, et en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Lecture : 67% des agents titulaires civils des ministères en congé parental au 31 décembre 2011 sont en congé parental depuis moins d'un an.

Figure 8.3-6 Effectif des agents en congé parental dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2011

	Total	% femmes
Congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et non-titulaires</i>	9 151	96,8

Source : DGCL-CNFPT, Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales.

Note : Ces données ne sont que des estimations provenant de l'exploitation des « bilans sociaux » et ne peuvent pas être considérées comme exactes à l'unité près.

Figure 8.4-1 : Proportion de salariés absents au moins un jour au cours d'une semaine pour raison de santé dans les différents versants de la fonction publique et le secteur privé
[en %]

	2012	2011	2006-2012
FPE	2,9	2,9	2,9
Enseignants	2,3	1,9	2,3
Hors enseignants	3,1	3,2	3,1
FPT	4,5	4,5	4,4
FPH	4,0	3,6	4,2
3 FP	3,8	3,7	3,8
Secteur privé	3,6	3,8	3,5
Ensemble	3,7	3,8	3,6

Source : Insee, enquête emploi 2006 à 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, salariés. Hors apprentis, stagiaires, emplois aidés, salariés des particuliers-employeurs et salariés travaillant à domicile.

Figure 8.4-2 : Nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé dans les trois versants de la fonction publique

	Fonction publique de l'État (2012)	Fonction publique territoriale (2011)	Fonction publique hospitalière (2012)
Nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé	12,3 ⁽¹⁾	21,7	personnel médical : 7,7 personnel non médical : 25,5
dont : pour maladie ordinaire	7,1	11,9	personnel médical : 3,2 personnel non médical : 11,9

Sources : Enquête « Absentéisme pour raison de santé en 2012 », DGAFP, département des études et des statistiques ; bilans sociaux 2011, DGCL ; bilans sociaux des établissements publics de santé à fin 2012, ATIH-DGOS.

Champ : FPE : agents civils des ministères ; FPT : agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents ; FPH : agents des établissements publics de santé.

(1) Hors ministère des affaires étrangères.

Figure 8.4-3 : Part des agents ayant pris un congé maladie dans les ministères en 2012
[en %]

Ministère	Part d'agents ayant fait l'objet d'au moins 1 arrêt pour...				
	maladie ordinaire de moins de 4 jours	maladie ordinaire de 4 jours et plus	maladie grave, longue durée	accident du travail	maladie professionnelle
Affaires étrangères	26,2	17,1	ND	ND	0,0
Agriculture	11,8	14,6	1,4	1,1	0,0
Caisse des Dépôts, Conseil d'État, Cour des Comptes	20,3	23,7	1,9	1,6	0,0
Culture	11,9	18,4	2,1	ND	ND
Défense - civils	17,6	45,5	2,5	2,0	0,3
Écologie	6,2	22,5	0,9	1,8	0,1
Économie et Finances	ND	ND	2,4	ND	ND
Intérieur	12,9	28,3	1,2	7,4	0,0
Justice	7,0 ⁽¹⁾	14,1 ⁽¹⁾	1,0 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	0,0 ⁽¹⁾
Ministères de l'enseignement	26,5	24,0	2,0	1,0	0,0
Ministères sociaux	4,5	20,1	3,0	ND	ND
Services du Premier ministre	12,1	16,6	2,3	2,1	0,0
Travail	15,4	27,8	3,3	2,1	0,0
Ensemble	20,6	24,6	1,8⁽²⁾	2,1⁽²⁾	0,0
Hors ministères de l'enseignement	13,3	25,3	1,6 ⁽²⁾	3,4 ⁽²⁾	0,0

Source : Enquête « Absentéisme pour raison de santé en 2012 », DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Ministères, agents civils.

(1) Hors administration pénitentiaire.

(2) Hors ministère des Affaires étrangères

ND : non disponible.

Note de lecture : ces proportions d'agents ne s'additionnent pas, un agent peut en effet avoir eu recours à deux types de congé différents la même année.

Thème - Temps et conditions de travail

8

8.4 Congés maladie

Figure 8.4 4 : Nombre moyen de jours d'arrêt pour congé maladie dans les ministères en 2012

Ministère	Nombre moyen de jours d'arrêt pour raison de santé par agent	pour maladie ordinaire de moins de 4 jours	pour maladie ordinaire de 4 jours et plus	pour maladie ordinaire	pour maladie grave, longue durée	accident du travail	maladie professionnelle	AT/MP
Affaires étrangères	ND	0,7	3,2	3,9	ND	ND	0,0	ND
Agriculture	9,9	0,4	4,8	5,2	4,1	0,6	0,0	0,6
Caisse des Dépôts, Conseil d'État, Cour des Comptes	13,5	0,7	7,0	7,7	5,0	0,7	0,0	0,7
Culture	9,7	0,3	3,8	4,1	1,8	3,6	0,2	3,9
Défense - civils	14,5	0,5	7,1	7,5	5,6	0,9	0,4	1,3
Écologie	13,2	0,1	6,5	6,7	5,4	1,0	0,1	1,1
Économie et Finances	14,4	ND	ND	8,2	5,6	ND	ND	0,6
Intérieur	13,2	0,3	7,6	8,0	3,1	2,2	0,0	2,2
Justice	14,0 ⁽¹⁾	ND	ND	8,7	3,7	1,7	0,1 ⁽¹⁾	1,7 ⁽¹⁾
Ministères de l'enseignement	11,4	0,8	5,8	6,6	4,5	0,4	0,0	0,4
Ministères sociaux	12,6	0,3	5,3	5,6	6,6	0,4	0,0	0,0
Services du Premier ministre	10,2	0,3	4,5	4,8	4,5	0,9	0,0	0,9
Travail	16,5	0,5	8,0	8,5	7,5	0,4	0,0	0,4
Ensemble	12,3⁽²⁾	0,6	6,5	7,1	4,4⁽²⁾	0,8⁽²⁾	0,0	0,9⁽²⁾
Hors ministères de l'enseignement	13,5 ⁽²⁾	0,5	7,2	7,8	4,3 ⁽²⁾	1,4 ⁽²⁾	0,1	1,5 ⁽²⁾

Source : Enquête « Absentéisme pour raison de santé en 2012 », DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Ministères, agents civils.

(1) Hors maladies professionnelles de l'administration pénitentiaire.

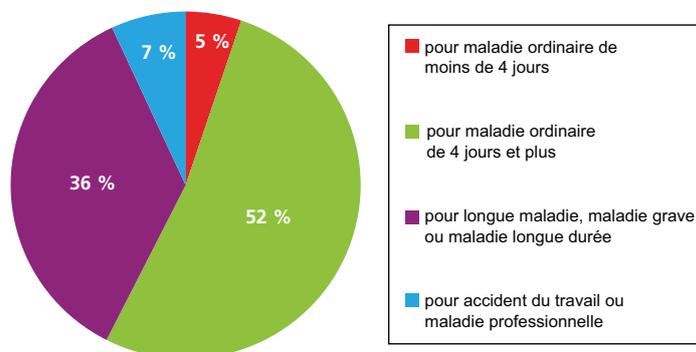
(2) Hors ministère des Affaires étrangères

Note : en raison des arrondis, le nombre de jours moyen total peut être différent de la somme des décompositions à hauteur d'un dixième de jour.

ND : non disponible.

Lecture : Le nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé par agent du ministère de l'Agriculture s'élève à 9,9 en 2012.

Figure 8.4-5 : Répartition des jours d'arrêt pour raison de santé selon le motif et la durée dans les ministères en 2012



Source : Enquête « Absentéisme pour raison de santé en 2012 », DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Ministères, agents civils.

Hors maladies professionnelles de l'administration pénitentiaire.

Hors ministère des Affaires étrangères pour les congés pour longue maladie, maladie grave ou maladie longue durée et pour AT/MP.

Figure 8.4-6 : Nombre moyen de jours d'arrêt maladie accordés par agent et par motif dans la fonction publique territoriale

	2009	2011
Maladie ordinaire	11,4	11,9
Longue maladie	6,6	6,8
Accident du travail et du trajet	2,1	2,3
Maladie professionnelle	0,5	0,7
Total absence pour "raison de santé"	20,6	21,7

Source : DGCL, bilans sociaux 2009 et 2011.

Champ : Agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents au 31 décembre 2009 et 2011.

Figure 8.4-7 : Nombre moyen de jours d'absence par agent et par motif dans la fonction publique hospitalière en 2012

Nombre moyen de jours d'absence :	Personnel médical	Personnel non médical
Maladie ordinaire	3,2	11,9
Longue maladie, maladie de longue durée	1,3	5,0
Accident du travail	0,1	2,0
Accident du trajet	0,1	0,2
Maternité, paternité, adoption	3,0	5,4
Maladie à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions	0,0	0,3
Maladie professionnelle	0,0	0,8
Total absence pour "raison de santé"	7,7	25,5

Source : ATIH - DGOS, Analyse des bilans sociaux des établissements publics de santé à fin 2012, indicateur 6-2.

Champ : Agents travaillant dans des établissements publics de santé.

Figure 8.5-1 : Part des agents ayant eu un accident du travail dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2012
[en %]

	Part des agents ayant eu...			
	au moins un accident dans l'année	un accident	deux accidents	trois accidents ou plus
Fonction publique de l'État	6,6	5,3	0,7	0,5
Fonction publique territoriale	8,5	6,8	1,2	0,5
Fonction publique hospitalière	12,9	10,2	1,5	1,2
Ensemble 3 FP	8,6	6,9	1,0	0,6
Secteur privé	9,1	6,6	1,2	1,3

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, salariés.

Lecture : 8,5 % des agents de la FPT ont déclaré avoir subi au moins un accident du travail dans l'année : 6,8 % ont déclaré un accident, 1,2 % deux accidents et 0,5 % trois accidents ou plus.

Note : Accidents du travail déclarés, survenus dans les 12 mois précédant la collecte.

Figure 8.5-2 : Répartition des accidents du travail notifiés en 2012 selon le sexe et la gravité par ministère

	Taux de couverture	Nombre d'accidents du travail notifiés en 2012	Répartition selon le sexe		Répartition selon la gravité							
			H	F	Sans arrêt		Avec arrêt		dont + de 3 jours		Avec décès	
					H	F	H	F	H	F	H	F
Affaires étrangères et européennes	100 %	38	24 %	76 %	33 %	41 %	67 %	59 %	44 %	52 %	0 %	0 %
Agriculture et Pêche	75 %	57	39 %	61 %	59 %	54 %	41 %	46 %	23 %	29 %	0 %	0 %
Ministères économique et financier*	100 %	1 426	44 %	56 %	42 %		58 %		51 %		0 %	
Culture et Communication	100 %	577	48 %	52 %	35 %	39 %	65 %	61 %	nd	nd	0 %	0 %
DDI	47 %	341	48 %	52 %	41 %	41 %	58 %	59 %	55 %	51 %	1 %	0 %
Défense	95 %	1 868	65 %	35 %	49 %	60 %	51 %	40 %	46 %	35 %	0 %	0 %
Autre Écologie, Développement et Aménagement durables*	65 %	1 583	nd		45 %		55 %		nd		0 %	
Écologie, Développement et Aménagement durables - Aviation civile	100 %	76	84 %	16 %	41 %	67 %	59 %	33 %	47 %	25 %	0 %	0 %
Éducation nationale ⁽¹⁾	100 %	8 241	26 %	74 %	51 %	48 %	49 %	52 %	nd	nd	0 %	0 %
Enseignement supérieur et Recherche* ⁽¹⁾	92 %	3 787	nd		48 %		52 %		46 %		0 %	
Intérieur - gendarmerie	59 %	81	60 %	40 %	20 %	31 %	80 %	69 %	78 %	66 %	0 %	0 %
Intérieur - police	100 %	16 153	82 %	18 %	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0 %	0 %
Intérieur - secrétariat général	91 %	512	36 %	64 %	37 %	53 %	63 %	47 %	27 %	36 %	0 %	0 %
Justice et Libertés	52 %	1 780	59 %	41 %	20 %	28 %	80 %	72 %	60 %	31 %	0 %	0 %
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative* ⁽¹⁾	entre 80-100 %	206	nd		51 %		49 %		37 %		0 %	
Services du Premier ministre	100 %	89	47 %	53 %	31 %	69 %	56 %	44 %	55 %	45 %	0 %	0 %
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ⁽¹⁾	89 %	186	25 %	75 %	53 %	47 %	45 %	53 %	32 %	45 %	2 %	0 %

Source : Volet ATIMP, Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Ministères.

(1) AT reconnus uniquement

* distinction H/F non disponible

Lecture : Sur un périmètre couvrant 75 % des agents du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 57 accidents du travail ont été notifiés en 2012. Parmi ceux-ci, 61 % concernaient des femmes. Et parmi les accidents du travail qui concernaient les femmes dans ce même ministère, 54 % n'ont fait l'objet d'un arrêt de travail, 46 % en ont fait l'objet (29 % un arrêt de travail de plus de 3 jours), et 0 % ont donné lieu à un décès.

Note : Le taux de couverture représente la part des effectifs du ministère couverts par ces réponses. Ces résultats excluent les accidents du trajet.

Thème - Temps et conditions de travail

8

8.5 Accident du travail

Figure 8.5-3 : Nombre d'accidents du travail notifiés ayant fait l'objet de plus de 3 jours d'arrêt ou ayant provoqué le décès selon les ministères

	2011		2012	
	Taux de couverture	Nombre d'AT ayant fait l'objet de plus de 3 jours d'arrêt ou ayant provoqué le décès	Taux de couverture	Nombre d'AT ayant fait l'objet de plus de 3 jours d'arrêt ou ayant provoqué le décès
Affaires étrangères et européennes	100 %	21	100 %	19
Agriculture et Pêche	75 %	15	75 %	15
Ministères économique et financier	100 %	603	100 %	733
Culture et Communication		nd		nd
DDI	47 %	142	47 %	180
Défense	95 %	883	95 %	791
Autre Écologie, Développement et Aménagement durables		nd		nd
Écologie, Développement et Aménagement durables - Aviation civile	100 %	30	100 %	33
Éducation nationale ⁽¹⁾		nd		nd
Enseignement supérieur et Recherche ⁽¹⁾		nd		nd
Intérieur - gendarmerie	59 %	46	59 %	59
Intérieur - police		nd		nd
Intérieur - secrétariat général	91 %	183	91 %	166
Justice et Libertés		nd		nd
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative ⁽¹⁾	entre 75 et 100 %	73	entre 80 et 100 %	77
Services du Premier ministre	100 %	47	100 %	51
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ⁽¹⁾	74 %	46	89 %	78

Source : Volet AT/IMP, Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Ministères.

(1) AT reconnus uniquement

Note : Le taux de couverture représente la part des effectifs du ministère couverts par ces réponses. Ces résultats excluent les accidents du trajet.

Figure 8.5-4 : Répartition des accidents du trajet notifiés en 2012 selon le sexe et la gravité par ministère

	Taux de couverture	Nombre d'accidents du trajet notifiés en 2012	Répartition selon le sexe		Répartition par type d'arrêt							
			H	F	Sans arrêt		Avec arrêt		dont + de 3 jours		Avec décès	
					H	F	H	F	H	F	H	F
Affaires étrangères et européennes	100 %	40	23 %	78 %	44 %	42 %	56 %	58 %	44 %	55 %	0 %	0 %
Agriculture et Pêche	75 %	48	25 %	75 %	25 %	50 %	75 %	50 %	58 %	25 %	0 %	0 %
Ministères économique et financier*	100 %	1 203	28 %	72 %	34 %		66 %		55 %		0 %	
Culture et Communication	100 %	286	33 %	67 %	31 %	42 %	69 %	58 %	nd	nd	0 %	0 %
DDI	47 %	114	39 %	61 %	39 %	50 %	59 %	50 %	75 %	70 %	2 %	0 %
Défense	95 %	395	46 %	54 %	52 %	62 %	47 %	38 %	43 %	36 %	1 %	0 %
Autre Écologie, Développement et Aménagement durables*	65 %	333	nd		47 %		53 %		nd		0 %	
Écologie, Développement et Aménagement durables - Aviation civile	100 %	37	54 %	46 %	60 %	59 %	40 %	41 %	30 %	29 %	0 %	0 %
Éducation nationale ⁽¹⁾	100 %	2 699	22 %	78 %	41 %	33 %	59 %	67 %	nd	nd	0 %	0 %
Enseignement supérieur et Recherche* ⁽¹⁾	92 %	1 325	nd		39 %		61 %		49 %		0 %	
Intérieur - gendarmerie	59 %	30	37 %	63 %	18 %	53 %	73 %	37 %	55 %	32 %	9 %	11 %
Intérieur - police	100 %	840	64 %	36 %	nd	nd	nd	nd	nd	nd	1 %	0 %
Intérieur - secrétariat général	91 %	377	24 %	76 %	20 %	33 %	80 %	67 %	39 %	41 %	0 %	0 %
Justice et Libertés	52 %	410	17 %	83 %	59 %	34 %	41 %	66 %	36 %	28 %	0 %	0 %
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative* ⁽¹⁾	entre 80-100 %	193	nd		43 %		57 %		43 %		0 %	
Services du Premier ministre	100 %	98	32 %	68 %	24 %	76 %	38 %	63 %	38 %	63 %	0 %	0 %
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ⁽¹⁾	89 %	109	21 %	79 %	30 %	45 %	70 %	55 %	48 %	42 %	0 %	0 %

Source : Volet ATIMP, Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Ministères.

(1) Accidents du trajet reconnus uniquement

* distinction H/F non disponible

Lecture : Sur un périmètre couvrant 75 % des agents du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 48 accidents du trajet ont été notifiés en 2012. Parmi ceux-ci, 75 % concernaient des femmes. Et parmi les accidents du trajet qui concernaient les femmes dans ce même ministère, 50 % n'ont fait l'objet d'un arrêt de travail, 50 % en ont fait l'objet (25 % un arrêt de travail de plus de 3 jours), et 0 % ont donné lieu à un décès.

Note : Le taux de couverture représente la part des effectifs du ministère couverts par ces réponses.

Thème - Temps et conditions de travail

8

8.5 Accident du travail

Figure 8.5-5 : Répartition du nombre d'accidents du travail pour 100 agents selon la filière dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2011

	Nombre d'accidents de service pour 100 agents	Nombre d'accidents du trajet pour 100 agents
Administrative	2,0	1,0
Animation	6,2	0,9
Autres cas hors filière	14,2	1,0
Culturelle	1,5	0,6
Incendie et secours	18,4	0,4
Médico-sociale	5,7	1,2
Police municipale	12,0	1,0
Sociale	5,5	1,0
Sportive	5,3	0,7
Technique	9,3	0,7
Total	6,8	0,8

Source : DGCL, synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre 2011.

Champ : Agents titulaires et non titulaires sur emplois permanents employés dans les collectivités territoriales disposant d'un Comité Technique Paritaire propre (celles de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un Centre de Gestion au 31 décembre 2011.

Figure 8.5-6 : Accidents du travail recensés dans la fonction publique hospitalière en 2012

Nombre d'accidents de travail (hors accidents de trajet) et avec arrêt de travail recensés	17 903
ETP de l'échantillon	413 085
Nombre d'accidents du travail pour 100 ETP	4,3

Source : DGOS et ATIH, Analyse des bilans sociaux des établissements publics de santé à fin 2012.

Champ : Échantillon de 283 établissements répondants.

Lecture : sur un échantillon de 283 établissements composés de 413 085 ETP au total, 17 903 accidents de travail (hors accidents de trajet) et avec arrêt de travail ont été recensés soit 4,3 accidents du travail pour 100 ETP.

Figure 8.5-7 : Causes d'accidents du travail les plus fréquentes dans la fonction publique hospitalière en 2012

	Part des établissements de santé qui déclarent la cause parmi les plus fréquentes
Chute de plain-pied	78,5 %
Effort lié à la manutention de malades	72,7 %
Contact/Projection avec sang, urine, produit biologique etc. sur peau lésée, muqueuses, yeux	31,3 %
Manipulation d'outils ou d'instruments coupants, piquants ou tranchants souillés (sang, urine, produit biologique etc.)	27,6 %
Contact avec un malade agité	23,6 %

Source : DGOS et ATIH, Analyse des bilans sociaux des établissements publics de santé à fin 2012.

Champ : Échantillon de 348 établissements répondants.

Figure 8.5-8 : Métiers les plus touchés par les accidents du travail dans la fonction publique hospitalière en 2012

	Part des établissements de santé qui déclarent le métier parmi les plus touchés
Infirmier(e)s en soins généraux	97,9 %
Aide-soignant(e)s	97,1 %
Agent de bio-nettoyage	77,4 %
Agent de maintenance générale des bâtiments	25,1 %
Agent de production culinaire/alimentaire	12,4 %
Agent de restauration et d'hôtellerie	12,4 %

Source : DGOS et ATIH, *Analyse des bilans sociaux des établissements publics de santé à fin 2012*.

Champ : Échantillon de 243 établissements répondants.

Thème - Temps et conditions de travail

8

8.6 Maladies professionnelles

Figure 8.6-1 : Nombre de maladies professionnelles reconnues en 2011 et 2012 selon les ministères

	2011		2012	
	Taux de couverture	Nombre de MP reconnues	Taux de couverture	Nombre de MP reconnues
Affaires étrangères et européennes	100 %	0	100 %	1
Agriculture et Pêche	100 %	2	100 %	3
Ministères économique et financier	100 %	9	100 %	31
Culture et Communication		nd	100 %	30
DDI	47 %	32	47 %	28
Défense	95 %	228	95 %	223
Autre Écologie, Développement et Aménagement durables	61 %	41	80 %	49
Écologie, Développement et Aménagement durables - Aviation civile	100 %	2	100 %	3
Éducation nationale	100 %	169	100 %	126
Enseignement supérieur et Recherche	77 %	104	92 %	121
Intérieur - gendarmerie	59 %	6	59 %	2
Intérieur - police	100 %	18	100 %	22
Intérieur - secrétariat général	91 %	18	91 %	27
Justice et Libertés	40 %	16	42 %	12
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative	100 %	15	100 %	10
Services du Premier ministre	100 %	3	100 %	2
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	70 %	4	74 %	6

Source : Volet ATIMP, Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Ministères.

Note : Le taux de couverture représente la part des effectifs du ministère couverts par ces réponses.

Figure 8.7-1 : Part des agents exposés à des contraintes physiques dans le cadre de leur travail en 2013 
[en %]

	FPE	FPT	FPH	3 FP	Secteur privé	Ensemble
Au moins trois contraintes physiques intenses ⁽¹⁾	18,2	36,6	52,2	31,7	35,8	34,9
Rester longtemps debout	48,9	51,5	69,1	54,1	49,9	50,8
Rester longtemps dans une autre posture pénible	25,6	37,6	41,8	33,1	35,2	34,7
Porter ou déplacer des charges lourdes	23,8	41,8	61,0	37,8	41,7	40,8
Effectuer des mouvements douloureux ou fatigants	19,6	39,8	54,7	34,0	37,7	36,9
Être exposé à un bruit intense	10,1	16,9	8,5	12,1	19,8	18,0
Risquer d'être blessé ou accidenté	35,3	48,7	69,8	48,1	51,2	50,5
Risquer des accidents de circulation au cours du travail	25,4	41,2	19,0	29,5	34,3	33,3

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement Dares et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, salariés.

Lecture : 61 % des agents de la FPH doivent porter ou déplacer des charges lourdes dans le cadre de leur travail.

(1) Parmi : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations.

Note : Des données complémentaires sur les expositions aux risques des hommes et des femmes sont consultables sur le site internet de la DGAFP.

Figure 8.7-2 : Part des agents exposés à des risques chimiques ou biologiques en 2010 
[en %]

	FPE	FPT	FPH	3 FP	Secteur privé	Ensemble
Être exposé à au moins un produit chimique	13,8	33,4	55,2	34,7	32,8	33,2
Être exposé à au moins trois agents chimiques	7,0	10,8	25,2	13,9	14,0	14,0
Être exposé à au moins un solvant	5,3	11,6	37,2	17,2	12,2	13,1
Être exposé à au moins un agent chimique cancérigène	9,3	5,0	6,3	6,4	10,9	10,1
Être exposé à au moins un produit chimique 10 h ou plus par semaine	3,0	5,9	11,6	6,8	9,7	9,2
Être exposé à au moins un produit chimique de manière importante par sa durée et/ou par son intensité	2,1	3,0	4,9	3,3	5,9	5,4
Être exposé à des agents biologiques	16,4	35,1	75,9	42,0	18,0	22,2
Travail au contact d'un réservoir humain ⁽¹⁾	13,2	23,3	74,3	35,0	10,1	14,5
Travail au contact d'un réservoir animal ⁽²⁾	2,5	4,2	0,7	2,8	2,6	2,7

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Traitement Dares, DGT et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : salariés France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministères de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Éducation nationale.

Lecture : 33,4% des agents de la fonction publique territoriale sont exposés à au moins un produit chimique.

(1) Entraînant des risques d'expositions à des agents biologiques émanant d'autres personnes.

(2) Entraînant des risques d'expositions aux agents biologiques émanant d'animaux.

Note : Des données complémentaires sur les expositions aux risques des hommes et des femmes sont consultables sur le site internet de la DGAFP.

Thème - Temps et conditions de travail

8

8.7 Exposition aux risques professionnels

Figure 8.7-3 : Part des agents en contact avec le public, exposés à des comportements hostiles, ou des agressions en 2013 
[en %]

	FPE	FPT	FPH	3 FP	Secteur privé	Ensemble
Être en contact direct avec le public	82,5	84,0	91,4	84,9	66,8	70,9
Vivre des situations de tensions dans les rapports avec le public	45,7	34,4	50,6	42,8	26,9	30,6
Être en contact avec des personnes en situation de détresse	68,2	53,3	85,4	66,7	37,9	44,5
Devoir calmer des gens	73,4	61,4	85,0	71,7	48,0	53,4
Vivre au moins un comportement hostile	38,0	38,1	44,9	39,5	35,7	36,5
Avoir été victime d'une agression verbale de la part du public au cours des 12 derniers mois	29,5	21,6	38,2	28,6	15,4	18,4
Avoir été victime d'une agression physique ou sexuelle de la part du public au cours des 12 derniers mois	4,1	2,6	9,1	4,6	1,9	2,5

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement Dares et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, salariés.

Lecture : 84 % des agents de la FPT sont en contact direct avec le public.

Note : Des données complémentaires sur les expositions aux risques des hommes et des femmes sont consultables sur le site internet de la DGAFP.

Relations professionnelles

9

Élections aux comités techniques **9.1**

Élections aux commissions
administratives paritaires **9.2**

Discipline **9.3**

Représentation professionnelle **9.4**

Grèves **9.5**

Présentation

A - Les élections professionnelles

Les nouvelles dispositions sur la représentativité syndicale dans la fonction publique instaurent une date unique d'élection pour l'ensemble des dispositifs de concertation - comités techniques et commissions administratives paritaires - dans les trois versants de la fonction publique. La première édition a eu lieu le 20 octobre 2011, dans la quasi-totalité de la fonction publique de l'État et dans l'ensemble de la fonction publique hospitalière. Ainsi, les résultats de début 2010 ont été pris en compte pour les ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et pour l'enseignement privé, ceux de fin 2010 pour le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (y compris universités), de même que ceux de 2008 pour la fonction publique territoriale. Le 4 décembre 2014 aura lieu la première élection complètement harmonisée.

Le taux de participation pour les élections prises en compte pour les instances supérieures (élections aux comités techniques ministériels (CTM) et certains comités techniques) s'établit à 53 % dans la fonction publique de l'État, 59 % dans la fonction publique territoriale et 51 % dans la fonction publique hospitalière, soit 55 % pour l'ensemble des trois versants. Sur ce champ global, la CGT arrive en tête avec 25,4 % des suffrages, la CFDT et FO suivent (respectivement 19,1 % et 18,1 %) et devançant l'Unsa (9,3 %) et la FSU (8,2 %). Viennent ensuite Solidaires (6,6 %), la CFTC (4 %), la CGC (2,9 %), la FA-FPT (2,5 %) et la FGAF (0,7 %), les 3,2 % de suffrages restants correspondant à diverses organisations syndicales.

Les taux de participation sont légèrement supérieurs (55 %) pour les élections aux comités techniques de proximité, lesquelles sont prises en compte pour mesurer l'audience des organisations syndicales de la fonction publique au niveau régional. Sur ce champ (27 régions dont 5 d'Outre-mer) et pour l'ensemble des trois versants de la fonction publique, la CGT arrive en tête dans quinze régions notamment l'Île-de-France. La CFDT arrive en tête dans six régions et FO dans trois régions.

Concernant les élections aux commissions administratives paritaires (CAP), la loi sur la rénovation du dialogue social a incité la plupart des ministères à proroger jusqu'en octobre 2011 les CAP dont le mandat devait échoir au cours de l'année 2010. Ainsi, seules les trois quarts des CAP ont été renouvelées dans la fonction publique de l'État en 2011 (82,6 % du corps électoral ont ainsi été appelés à voter). En particulier, l'ensemble des corps du ministère de l'Intérieur et certains corps du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, n'ont pas voté en 2011.

Dans la FPE, le taux de participation est de 59,2 %, en baisse par rapport aux élections précédentes (-10,6 points de pourcentage) et le nombre de CAP est passé de 434 à 396. FSU et FO arrivent en première position avec 18 % des suffrages, l'UNSA et la CGT suivent (respectivement 16 % et 15 % des suffrages) et devançant la CFDT (11 %) et Solidaires (10%). Suit la CGC avec 5 % des suffrages parmi les principaux syndicats représentés.

Les résultats consolidés des CAP dans la fonction publique hospitalière ne sont plus disponibles car seuls les résultats des élections aux CT d'établissements sont comptabilisés au niveau national pour la représentation des organisations syndicales. Pour les élections aux CAP dans la fonction publique territoriale, le taux de participation global est de 60,9 % mais il n'est pas disponible par catégorie hiérarchique.

Les instances supérieures de la fonction publique

Les instances supérieures de la fonction publique – le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ainsi que le Conseil commun de la fonction publique - sont des instances de consultation et de dialogue social sur les questions d'ordre général et les projets de réforme des trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social modifie le fonctionnement des organismes collectifs de représentation syndicale et instaure le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) dans lequel la représentation des organisations syndicales est fonction du résultat des élections des représentants du personnel aux comités techniques - et non plus des résultats des élections aux commissions administratives paritaires – de même qu'au sein de chaque Conseil supérieur de chaque versant de la fonction publique. Ceci élargit notamment la base électorale de ces instances aux non titulaires. Les conseils supérieurs de chaque versant de la fonction publique sont composés d'un nombre égal de représentants des organisations syndicales et de représentants des employeurs publics. En ce qui concerne le CSFPE, il n'y a plus de représentants de l'administration et par conséquent pas de représentant de l'État employeur au CCFP.

Les comités techniques

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement

des services. C'est ainsi qu'y sont examinées les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle, à la lutte contre les discriminations et au bilan social.

Pour la fonction publique de l'État, des comités techniques ministériels (CTM) ont été constitués pour chaque ministère. Ces CTM ont également reçu compétence pour les personnels de certains établissements publics administratifs sous leur tutelle. Les établissements publics hors du champ de compétence du CTM ont organisé leurs propres élections à des comités techniques de proximité. Ces résultats ont alors été ajoutés aux résultats des comités techniques ministériels pour la composition des instances supérieures que sont le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et le Conseil commun de la fonction publique. Outre les comités techniques ministériels, les autres comités obligatoires sont des comités techniques de proximité créés à chaque niveau pertinent de décision, niveau le plus proche possible des agents. On recense principalement les comités techniques de proximité d'administration centrale, de service central et de service à compétence nationale de direction à réseau, de service déconcentré relevant d'un ou de plusieurs ministres ou relevant du Premier ministre (DDI) et d'établissement public sous tutelle ministérielle.

Pour la fonction publique hospitalière, des comités techniques d'établissement sont établis pour tous les établissements publics sociaux et les établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Pour la fonction publique territoriale, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement affilié employant au moins cinquante agents et dans chaque centre de gestion regroupant les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Les commissions administratives paritaires

Les commissions administratives (CAP), pour les fonctionnaires et consultatives paritaires (CCP), pour les agents non titulaires, sont des instances que l'administration employeur doit consulter avant de prendre certaines décisions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires ou à la situation des contractuels. Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur les actes ayant un impact sur les effectifs de l'administration concernée et sur la carrière de l'agent. Les conseils de discipline sont des émanations des CAP.

Ces commissions comprennent en nombre égal des représentants des employeurs publics et des représentants du personnel. Les représentants titulaires et suppléants du

personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne. Chaque CAP doit se réunir au moins deux fois par an.

Le mandat des membres des CAP est de trois ans au sein de la fonction publique de l'État, de quatre ans au sein de la fonction publique hospitalière et de six ans au sein de la fonction publique territoriale.

Elles sont constituées par corps de fonctionnaire dans la fonction publique d'État tandis qu'elles sont instituées par catégorie hiérarchique dans la fonction publique territoriale et par catégorie hiérarchique au sein de chaque filière professionnelle (administrative, technique, soins) dans la fonction publique hospitalière.

B - Les sanctions disciplinaires et les recours

Commission de recours du CSFPE

Le décret n°82-480 du 28 mai 1982 modifié relatif au CSFPE a été abrogé par le décret n°2012-225 du 16 février 2012 relatif au CSFPE. Selon l'article 4, la commission (qui est une des commissions spécialisées du conseil supérieur) joue le rôle d'organe supérieur de recours, en vertu des dispositions définies à l'article 10 du décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux agents de l'État. **Les requêtes de contestation recevables devant la commission de recours sont les suivantes :**

- sanctions du quatrième groupe (mise à la retraite d'office et révocation) lorsqu'elles n'ont pas été proposées par le Conseil de discipline à la majorité des 2/3 des membres présents ;
- sanctions du troisième et du deuxième groupe (abaissement d'échelon, déplacement d'office, rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée supérieure à huit jours même assortie d'un sursis, lorsque le conseil de discipline a proposé une sanction moins sévère ou qu'aucune proposition soumise au Conseil n'a recueilli la majorité des membres présents, y compris celle consistant à ne pas proposer de sanction) ;
- mesures de licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- décisions de retenues sur pension et de déchéance du droit à pension prises après avis du Conseil de discipline, en cas de violation par le fonctionnaire ayant définitivement cessé ses fonctions ou mis en disponibilité, de l'interdiction d'exercer une des activités privées qualifiées d'incompatibles avec la fonction publique par un décret en Conseil d'État ;
- décisions de licenciement prises après avis de la commission administrative paritaire lorsque le fonctionnaire mis en disponibilité a refusé successivement trois postes qui lui étaient proposés en vue de sa réintégration ;

- décisions de refus, pendant deux ans successifs, d'inscrire au tableau d'avancement un fonctionnaire ayant fait l'objet lors de l'établissement de chaque tableau annuel d'une proposition de la commission d'avancement.

En 2012, la commission de recours du CSFPE a examiné 27 dossiers, soit plus de deux fois moins qu'en 2011.

En 2013, 3 456 sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'encontre des fonctionnaires de l'État, contre 3 696 en 2012 (-6 %). Chez les titulaires, les sanctions du 1^{er} groupe qui, comme la première sanction du 2^{ème} groupe ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant la commission, représentent 80 % de l'ensemble des sanctions. L'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 15 jours et le déplacement d'office, autres sanctions du 2^{ème} groupe, représentent 10 % des sanctions. Les sanctions du 3^{ème} groupe qui occasionnent de lourdes pertes financières pour les agents, représentent 6 % des sanctions. Enfin, les sanctions du 4^{ème} groupe qui rompent le lien entre l'agent et son administration, représentent 4 % des sanctions. Le ministère de l'Intérieur enregistre à lui seul 70 % des sanctions.

Recours dans la fonction publique territoriale

S'agissant des conseils de discipline de recours pour la fonction publique territoriale, la DGCL n'effectue aucune centralisation de leur activité. Leur secrétariat est en principe assuré par le centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région.

C - Les grèves

Dans la fonction publique de l'État, l'année 2013 a connu une augmentation de quasiment 18 % du nombre de journées perdues pour fait de grève (interministérielle, ministérielle ou sectorielle) par rapport à 2012.

427 122 journées ont été comptabilisées, alors que 362 233 l'avaient été l'année précédente, tous secteurs confondus (ministères et exploitants publics).

Le secteur où a été recensé le plus grand nombre de jours de grève est celui de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avec 44 % pour l'ensemble et

72 % pour les seuls ministères (pour 55 % des personnes employées fin 2012 pour l'ensemble et 52 % pour les seuls ministères). Il est suivi par le ministère de l'économie et des finances avec respectivement 8,5 % et 13,9 % (9 % et 7 % des emplois) et par le ministère de l'écologie et du développement durable avec 4 % et 6,6 % (4 % et 3 % des emplois). Cette tendance est la même sur les 15 dernières années.

En 2013, 7 mouvements nationaux ont été enregistrés. Le plus mobilisateur fut pour le 1^{er} semestre celui du 31 janvier avec 6,5 % et 7,5 % d'agents grévistes pour les seuls ministères et au 2^{ème} semestre celui du 10 septembre avec 7,7 % et 4,5 % pour les ministères. Ces journées d'action portaient respectivement sur les revendications suivantes : gel du point d'indice et nouveau projet de loi retraites.

Dans la fonction publique territoriale, il n'existe pas de données publiées sur les journées de grève.

Dans la fonction publique hospitalière, les données relatives aux grèves sont issues du bilan social 2008 dont le rapport est basé sur l'analyse d'un échantillon d'une centaine de bilans sociaux d'établissements de santé. Il s'agit donc d'une exploitation partielle d'informations relatives à 2008, qui donne lieu à un redressement national calculé à partir de la représentativité de l'échantillon. Concernant les jours de grève, ce redressement est adapté pour les mouvements nationaux mais ne peut prendre en compte l'impact des conflits locaux. En 2008, 135 741 journées ont été comptabilisées dans la fonction publique hospitalière, avec une précision à 15 000 près.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☺ dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 9.1-1 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques*) dans les trois versants de la fonction publique en 2011

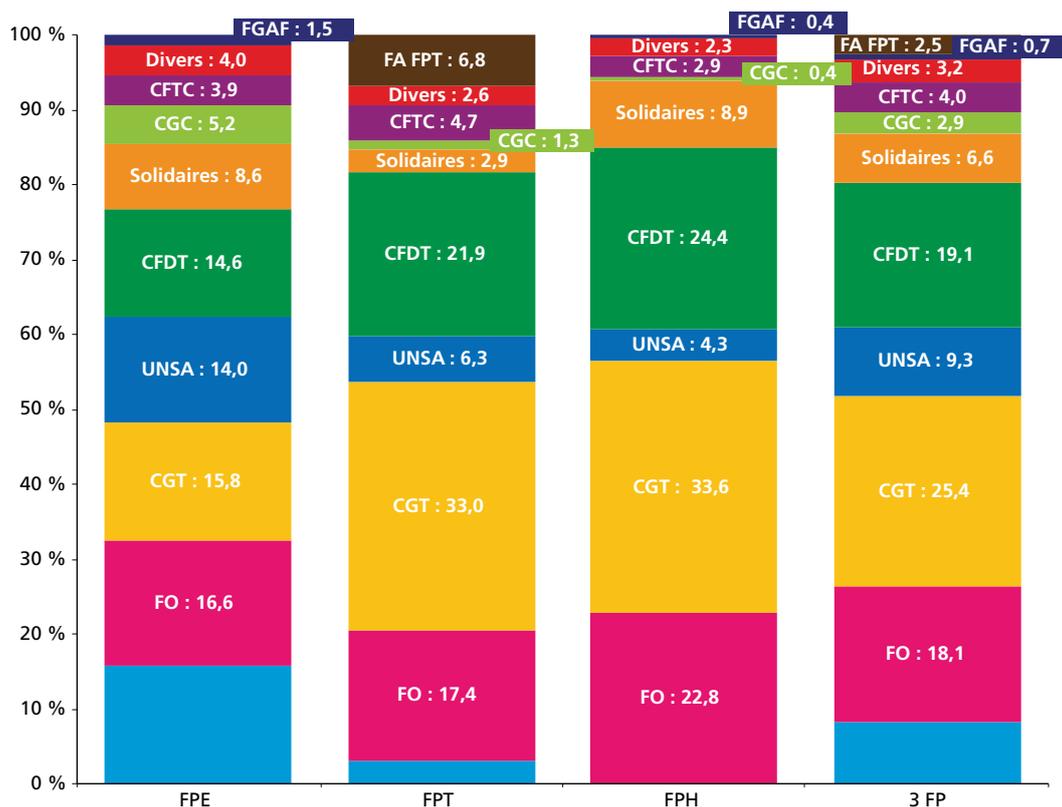
	Fonction publique de l'État	Participation électorale	Fonction publique territoriale ⁽¹⁾	Participation électorale	Fonction publique hospitalière	Participation électorale	Total 3 FP	
Participation électorale	2010-2011	(en %)	2008	(en %)	2011	(en %)		(en %)
Inscrits	2 275 910		1 695 934		1 005 673		4 977 517	
Votants	1 205 241	53,0 %	1 001 485	59,1 %	512 790	51,0 %	2 719 516	54,6 %
Suffrages exprimés	1 160 481		949 571		493 150		2 603 202	
Résultats par organisation syndicale		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)
FSU	183 800	15,8	29 860	3,1			213 660	8,2
FO	192 802	16,6	165 470	17,4	112 337	22,8	470 609	18,1
CGT	183 541	15,8	313 032	33,0	165 728	33,6	662 301	25,4
UNSA	162 224	14,0	59 381	6,3	21 045	4,3	242 650	9,3
CFDT	168 900	14,6	207 949	21,9	120 255	24,4	497 104	19,1
Solidaires	100 086	8,6	27 762	2,9	43 677	8,9	171 525	6,6
CGC	60 408	5,2	11 902	1,3	2 082	0,4	74 391	2,9
CFTC	44 913	3,9	44 705	4,7	14 362	2,9	103 980	4,0
Divers	46 757	4,0	24 495	2,6	11 476	2,3	82 728	3,2
FGAF	17 050	1,5			2 188	0,4	19 238	0,7
FA FPT			65 016	6,8			65 016	2,5

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Pour la FPT, le syndicat autonome SA-FPT (7 441 voix), a été associé aux « Divers » dans ce classement.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement)

Figure 9.1-2 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques*) en 2011 : ensemble des trois versants de la fonction publique



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement)

Thème - Relations professionnelles

9

9.1 Élections aux comités techniques

Figure 9.1-3 : Participation électorale lors des élections des représentants du personnel aux comités techniques* dans les trois versants de la fonction publique en 2011

	Inscrits	Votants	Part (en %)
Affaires étrangères et européennes	28 184	13 105	46,5
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	50 706	33 548	66,2
Culture et Communication	23 777	13 709	57,7
Défense et Anciens combattants	72 639	52 693	72,5
Écologie, Développement durable, Transports et Logement ⁽¹⁾	83 798	57 398	68,5
Ministères économique et financier	164 965	135 743	82,3
Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative	957 034	368 858	38,5
Enseignement supérieur et Recherche	273 675	83 113	30,4
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	171 691	131 255	76,4
Justice et Libertés	66 755	45 478	68,1
Travail, Emploi et Santé	35 205	24 671	70,1
Services du Premier ministre	3 820	2 293	60,0
Total ministères	1 932 249	961 864	49,8
Caisse des dépôts et consignations	3 635	2 450	67,4
Conseil Economique, Social et Environnemental	140	132	94,3
Conseil d'État	725	531	73,2
Cour des comptes	1 165	941	80,8
Enseignement privé CCMD ⁽²⁾ et CCMA ⁽³⁾	139 535	80 892	58,0
France Télécom	66 859	52 834	79,0
IFREMER	56	34	60,7
La Poste	131 132	105 274	80,3
Grande chancellerie de la Légion d'honneur	414	289	69,8
Total fonction publique de l'État	2 275 910	1 205 241	53,0
Fonction publique territoriale	1 695 934	1 001 485	59,1
Fonction publique hospitalière	1 005 673	512 790	51,0
Total trois fonctions publiques	4 977 517	2 719 516	54,6

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

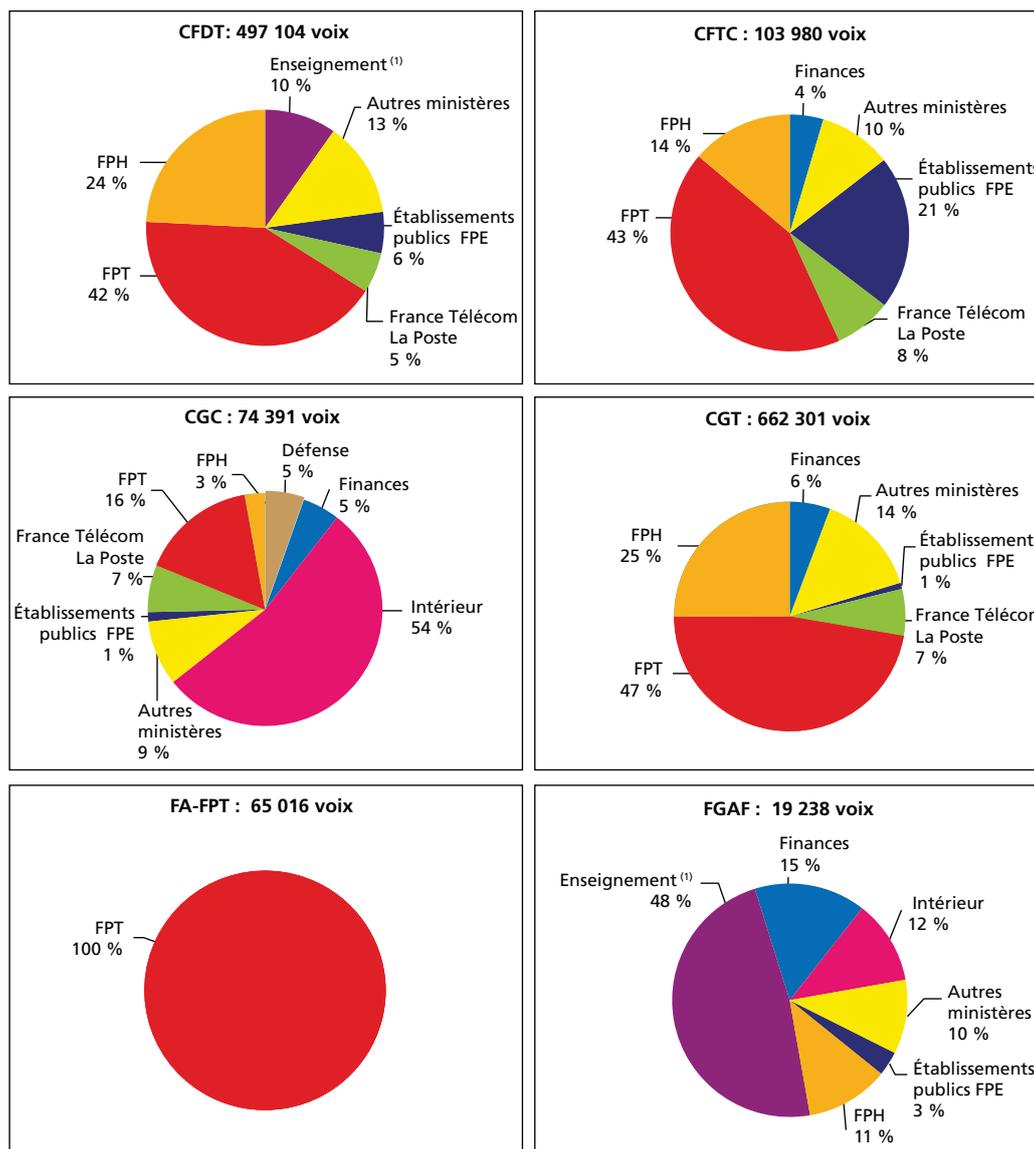
(1) Y compris l'Aviation civile et la Mer.

(2) CCMD : commission consultative mixte départementale

(3) CCMA : commission consultative mixte académique

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement)

Figure 9.1-4 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques* par les organisations syndicales selon leur implantation dans les trois versants de la fonction publique en 2011

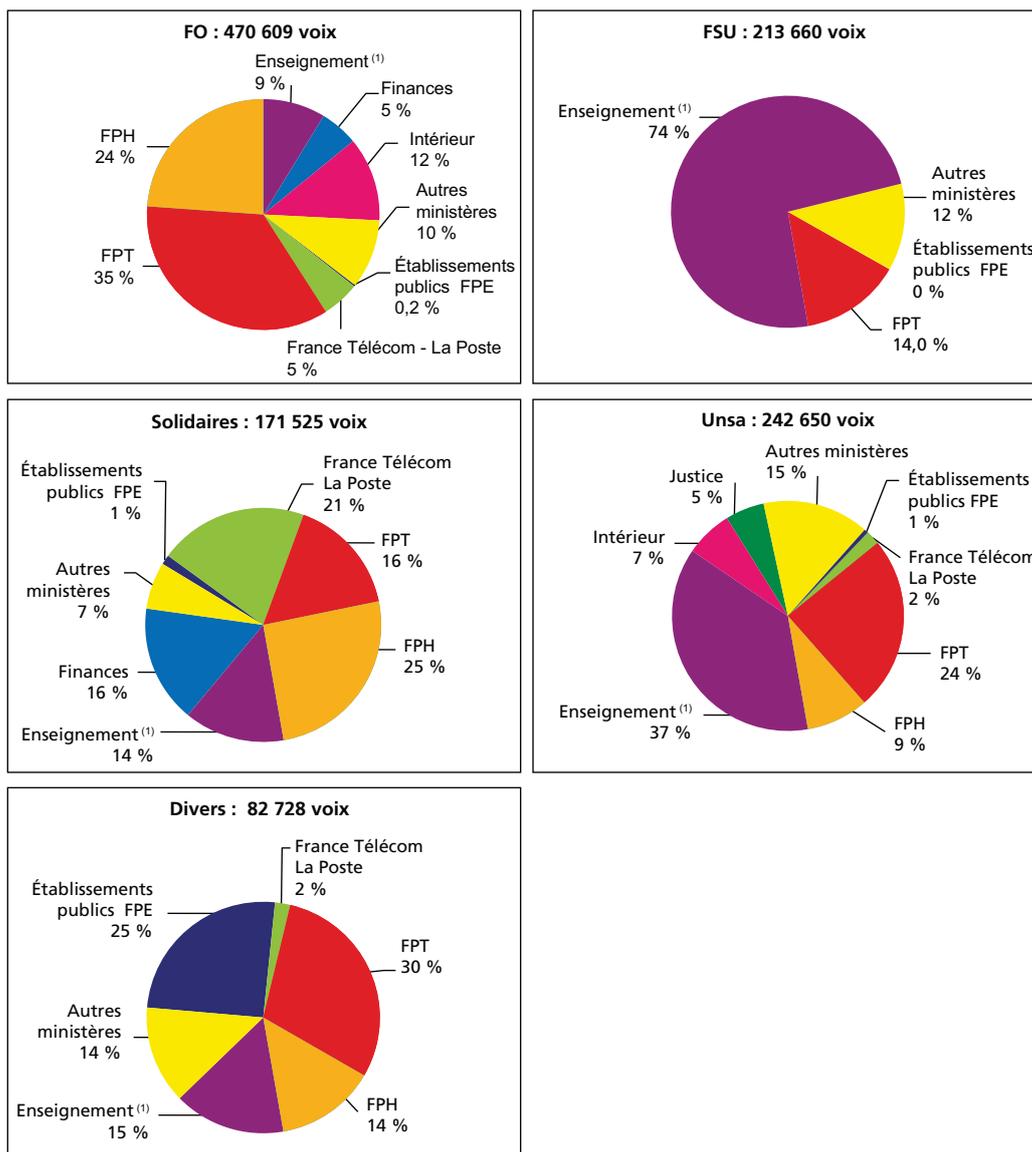


Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Éducation nationale et Enseignement supérieur.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement)

Figure 9.1-4 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques* par les organisations syndicales selon leur implantation dans les trois versants de la fonction publique en 2011 (suite)



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Éducation nationale et Enseignement supérieur.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement)

Figure 9.1-5 : Participation électorale lors des élections aux comités techniques de proximité* dans les trois versants de la fonction publique en 2011

	Inscrits	Votants	Suffrages exprimés	Participation
FPE	2 126 895	1 134 228	1 091 483	53,3 %
FPT	1 695 721	1 001 358	949 450	59,1 %
FPH	1 005 443	512 615	492 977	51,0 %
Total 3 FP	4 828 059	2 648 201	2 533 910	54,9 %

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

* pour la représentativité régionale des organisations syndicales dans le cadre du renouvellement des CESER.

Thème - Relations professionnelles

9

9.1 Élections aux comités techniques

Figure 9.1-6 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques de proximité* par les organisations syndicales selon leur implantation par région et dans les trois versants de la fonction publique en 2011 (1^{ère} partie)

Région		FP	CFDT	CFTC	CGC	CGT	Divers	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Total
Alsace	FPE	20,1 %	4,6 %		3,4 %	13,3 %	2,6 %	1,7 %	17,4 %	11,5 %	7,7 %	17,6 %	100,0 %
	FPH	35,0 %	13,7 %		0,0 %	9,5 %	0,2 %	0,0 %	18,6 %	-	2,3 %	20,7 %	100,0 %
	FPT	21,9 %	11,2 %		1,6 %	19,8 %	18,8 %	-	12,6 %	-	-	14,1 %	100,0 %
Total Alsace		24,2 %	8,8 %		2,0 %	14,5 %	7,1 %	0,7 %	16,2 %	5,2 %	4,0 %	17,3 %	100,0 %
Aquitaine	FPE	11,3 %	1,3 %		3,8 %	19,3 %	1,5 %	0,7 %	18,8 %	17,6 %	8,3 %	17,2 %	100,0 %
	FPH	19,9 %	0,4 %		0,5 %	36,4 %	1,8 %	-	27,1 %	-	3,6 %	10,3 %	100,0 %
	FPT	26,1 %	1,9 %		0,6 %	34,7 %	3,0 %	-	20,0 %	0,7 %	3,9 %	9,0 %	100,0 %
Total Aquitaine		19,2 %	1,4 %		1,8 %	29,0 %	2,2 %	0,3 %	20,9 %	7,2 %	5,6 %	12,5 %	100,0 %
Auvergne	FPE	8,5 %	0,8 %		3,4 %	18,5 %	0,9 %	1,3 %	19,0 %	15,1 %	11,2 %	21,2 %	100,0 %
	FPH	7,0 %	0,1 %		0,0 %	44,2 %	0,4 %	-	36,4 %	-	6,5 %	5,4 %	100,0 %
	FPT	12,6 %	1,7 %		2,3 %	44,7 %	5,7 %	-	13,6 %	5,0 %	2,5 %	12,0 %	100,0 %
Total Auvergne		9,6 %	1,0 %		2,1 %	35,0 %	2,5 %	0,5 %	21,5 %	7,4 %	6,8 %	13,6 %	100,0 %
Basse-Normandie	FPE	14,5 %	1,5 %		3,7 %	11,5 %	2,3 %	0,9 %	14,9 %	23,7 %	15,0 %	12,0 %	100,0 %
	FPH	29,3 %	5,5 %		0,1 %	23,6 %	0,0 %	-	24,0 %	-	6,6 %	10,9 %	100,0 %
	FPT	29,0 %	5,3 %		1,6 %	28,6 %	15,7 %	-	11,4 %	1,2 %	3,4 %	3,9 %	100,0 %
Total Basse-Normandie		23,9 %	4,0 %		1,9 %	21,2 %	6,6 %	0,3 %	16,1 %	8,9 %	8,4 %	8,7 %	100,0 %
Bourgogne	FPE	12,1 %	1,4 %		3,3 %	17,5 %	1,5 %	0,7 %	18,6 %	19,4 %	7,5 %	17,9 %	100,0 %
	FPH	36,6 %	1,5 %		0,7 %	37,6 %	0,1 %	-	21,6 %	-	0,6 %	1,3 %	100,0 %
	FPT	33,2 %	5,1 %		0,5 %	30,6 %	8,1 %	-	11,3 %	2,5 %	0,8 %	8,0 %	100,0 %
Total Bourgogne		25,8 %	2,7 %		1,6 %	27,2 %	3,5 %	0,3 %	16,8 %	8,5 %	3,4 %	10,2 %	100,0 %
Bretagne	FPE	16,2 %	1,3 %		3,6 %	21,0 %	1,2 %	0,8 %	16,9 %	15,9 %	11,9 %	11,3 %	100,0 %
	FPH	45,0 %	2,1 %		0,4 %	29,3 %	0,4 %	-	7,9 %	-	14,8 %	0,0 %	100,0 %
	FPT	37,1 %	6,3 %		0,6 %	31,9 %	1,7 %	-	11,4 %	0,8 %	4,5 %	5,6 %	100,0 %
Total Bretagne		30,5 %	3,3 %		1,8 %	27,0 %	1,2 %	0,3 %	12,8 %	6,7 %	9,8 %	6,6 %	100,0 %
Centre	FPE	13,1 %	2,0 %		3,5 %	15,3 %	1,5 %	1,0 %	16,2 %	19,7 %	10,9 %	16,8 %	100,0 %
	FPH	27,5 %	1,0 %		1,0 %	27,7 %	0,1 %	0,0 %	22,4 %	-	17,6 %	2,7 %	100,0 %
	FPT	26,5 %	2,4 %		1,6 %	31,4 %	12,3 %	-	15,6 %	5,2 %	0,4 %	4,5 %	100,0 %
Total Centre		21,3 %	2,0 %		2,3 %	24,0 %	5,1 %	0,4 %	17,4 %	9,9 %	8,6 %	9,1 %	100,0 %
Champagne-Ardenne	FPE	14,6 %	1,1 %		3,7 %	14,2 %	1,4 %	0,8 %	18,1 %	22,2 %	5,9 %	18,0 %	100,0 %
	FPH	25,3 %	0,7 %		1,4 %	33,6 %	0,0 %	-	33,5 %	-	1,4 %	4,0 %	100,0 %
	FPT	23,7 %	2,5 %		1,3 %	31,6 %	3,6 %	-	24,3 %	2,2 %	6,1 %	4,8 %	100,0 %
Total Champagne-Ardenne		20,6 %	1,5 %		2,2 %	25,5 %	1,8 %	0,3 %	24,3 %	9,2 %	4,8 %	9,6 %	100,0 %
Corse	FPE	8,9 %	0,3 %		4,7 %	14,9 %	15,4 %	5,6 %	16,1 %	19,3 %	3,7 %	10,9 %	100,0 %
	FPH	27,3 %	-		-	31,2 %	32,4 %	-	9,1 %	-	-	0,0 %	100,0 %
	FPT	10,2 %	1,1 %		2,0 %	29,5 %	34,1 %	-	15,3 %	-	-	7,9 %	100,0 %
Total Corse		13,1 %	0,6 %		2,8 %	23,6 %	25,7 %	2,4 %	14,4 %	8,3 %	1,6 %	7,6 %	100,0 %
Franche-Comté	FPE	14,7 %	1,5 %		3,9 %	10,0 %	1,0 %	1,1 %	15,6 %	23,4 %	10,1 %	18,7 %	100,0 %
	FPH	33,6 %	2,4 %		0,0 %	28,4 %	3,7 %	0,0 %	22,3 %	-	6,6 %	3,1 %	100,0 %
	FPT	29,7 %	4,5 %		0,9 %	29,9 %	8,5 %	-	20,2 %	4,1 %	-	2,3 %	100,0 %
Total Franche-Comté		24,7 %	2,8 %		1,9 %	21,6 %	4,4 %	0,4 %	18,9 %	10,8 %	5,6 %	9,0 %	100,0 %
Guadeloupe	FPE	3,0 %	1,3 %		2,6 %	15,5 %	17,7 %	0,9 %	16,7 %	18,2 %	5,5 %	18,6 %	100,0 %
	FPH	-	-		-	42,5 %	47,8 %	-	7,3 %	-	2,4 %	0,0 %	100,0 %
	FPT	-	4,5 %		0,8 %	19,2 %	47,0 %	-	2,7 %	2,3 %	11,8 %	11,7 %	100,0 %
Total Guadeloupe		1,3 %	2,3 %		1,4 %	21,9 %	34,4 %	0,4 %	9,6 %	8,8 %	7,3 %	12,6 %	100,0 %
Guyane	FPE	5,9 %	0,3 %		4,8 %	10,6 %	0,1 %	1,2 %	14,2 %	23,1 %	7,8 %	32,0 %	100,0 %
	FPH	32,9 %	-		-	52,6 %	-	-	14,5 %	-	-	-	100,0 %
	FPT	7,2 %	2,1 %		2,8 %	47,8 %	29,4 %	-	5,5 %	-	-	5,3 %	100,0 %
Total Guyane		9,6 %	0,9 %		3,6 %	28,5 %	10,2 %	0,7 %	11,2 %	12,4 %	4,2 %	18,9 %	100,0 %
Haute-Normandie	FPE	8,8 %	1,1 %		4,2 %	16,6 %	1,8 %	0,8 %	18,5 %	19,8 %	12,3 %	16,0 %	100,0 %
	FPH	22,5 %	3,1 %		-	34,4 %	2,4 %	-	26,9 %	-	9,8 %	0,8 %	100,0 %
	FPT	30,7 %	2,4 %		0,9 %	41,6 %	2,6 %	-	13,0 %	1,3 %	2,5 %	5,0 %	100,0 %
Total Haute-Normandie		20,7 %	2,1 %		1,9 %	30,7 %	2,2 %	0,3 %	18,2 %	7,9 %	7,8 %	8,1 %	100,0 %
Île-de-France	FPE	14,0 %	2,7 %		8,4 %	17,2 %	1,9 %	1,4 %	18,8 %	12,7 %	11,0 %	11,9 %	100,0 %
	FPH	16,2 %	5,5 %		1,2 %	33,3 %	3,7 %	3,3 %	11,4 %	0,1 %	24,0 %	1,4 %	100,0 %
	FPT	21,7 %	4,7 %		1,8 %	36,9 %	9,1 %	-	13,1 %	4,6 %	2,3 %	5,7 %	100,0 %
Total Île-de-France		16,6 %	3,6 %		5,6 %	25,0 %	4,2 %	1,2 %	16,2 %	8,7 %	10,1 %	8,8 %	100,0 %

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

* pour la représentativité régionale des organisations syndicales dans le cadre du renouvellement des CESER.

Figure 9.1-6 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques de proximité* par les organisations syndicales selon leur implantation par région et dans les trois versants de la fonction publique en 2011 (2^{ème} partie)

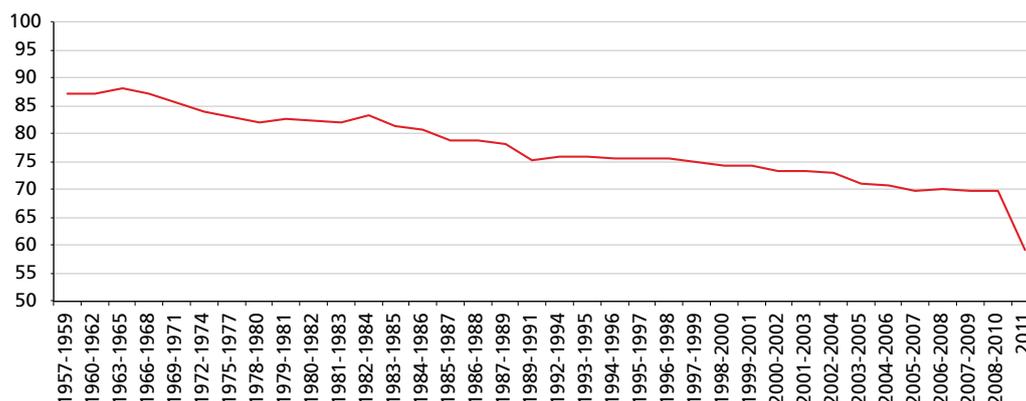
Région	FP	CFDT	CFTC	CGC	CGT	Divers	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Total
La Réunion	FPE	7,3 %	4,3 %	3,5 %	11,4 %	5,6 %	6,5 %	15,8 %	16,3 %	7,0 %	22,2 %	100,0 %
	FPH	24,7 %	19,0 %	-	11,7 %	-	-	19,9 %	-	14,4 %	10,3 %	100,0 %
	FPT	18,1 %	6,4 %	0,2 %	18,7 %	32,3 %	-	7,5 %	1,6 %	1,6 %	13,5 %	100,0 %
Total La Réunion		15,1 %	7,3 %	1,4 %	15,2 %	18,6 %	2,3 %	12,1 %	6,7 %	5,2 %	16,2 %	100,0 %
Languedoc-Roussillon	FPE	7,5 %	0,7 %	4,1 %	14,5 %	1,9 %	1,6 %	18,5 %	21,7 %	10,7 %	18,7 %	100,0 %
	FPH	13,6 %	1,2 %	0,1 %	35,2 %	1,7 %	0,0 %	42,5 %	-	3,4 %	2,3 %	100,0 %
	FPT	12,5 %	2,5 %	0,8 %	27,6 %	10,2 %	-	28,8 %	3,8 %	6,1 %	7,8 %	100,0 %
Total Languedoc-Roussillon		11,0 %	1,6 %	1,8 %	24,6 %	5,7 %	0,6 %	27,9 %	9,2 %	7,1 %	10,4 %	100,0 %
Limousin	FPE	12,0 %	2,4 %	4,8 %	19,8 %	1,1 %	1,3 %	14,5 %	21,8 %	6,4 %	16,0 %	100,0 %
	FPH	17,4 %	1,3 %	1,1 %	53,3 %	2,0 %	-	20,3 %	1,8 %	1,9 %	0,9 %	100,0 %
	FPT	4,1 %	2,2 %	0,5 %	30,5 %	2,3 %	-	30,9 %	18,4 %	2,3 %	8,8 %	100,0 %
Total Limousin		10,7 %	2,0 %	2,4 %	32,3 %	1,8 %	0,5 %	21,6 %	15,4 %	3,8 %	9,6 %	100,0 %
Lorraine	FPE	18,0 %	2,2 %	3,3 %	11,3 %	2,4 %	1,0 %	19,5 %	18,8 %	6,1 %	17,4 %	100,0 %
	FPH	38,6 %	4,5 %	0,0 %	25,6 %	0,4 %	-	20,8 %	-	2,6 %	7,5 %	100,0 %
	FPT	26,8 %	12,1 %	2,3 %	24,5 %	14,6 %	-	11,6 %	2,7 %	2,3 %	3,3 %	100,0 %
Total Lorraine		25,8 %	6,1 %	2,2 %	19,1 %	6,1 %	0,4 %	17,1 %	8,9 %	4,0 %	10,3 %	100,0 %
Martinique	FPE	3,0 %	2,9 %	5,1 %	15,3 %	4,9 %	0,1 %	19,7 %	15,8 %	4,8 %	28,4 %	100,0 %
	FPH	-	-	-	39,2 %	13,1 %	-	15,5 %	-	32,3 %	-	100,0 %
	FPT	0,4 %	1,3 %	2,8 %	58,5 %	2,0 %	-	13,9 %	0,2 %	16,1 %	4,8 %	100,0 %
Total Martinique		1,1 %	1,5 %	2,9 %	40,4 %	5,5 %	0,0 %	16,1 %	5,0 %	16,3 %	11,1 %	100,0 %
Mayotte	FPE	2,4 %	0,1 %	0,2 %	11,2 %	3,8 %	1,5 %	23,8 %	43,6 %	5,8 %	7,6 %	100,0 %
	FPH	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,0 %
	FPT	26,8 %	-	3,2 %	37,3 %	3,2 %	-	29,5 %	-	-	-	100,0 %
Total Mayotte		11,9 %	0,1 %	1,4 %	21,3 %	3,6 %	0,9 %	26,0 %	26,6 %	3,5 %	4,6 %	100,0 %
Midi-Pyrénées	FPE	11,1 %	0,9 %	3,6 %	19,9 %	2,3 %	0,8 %	17,7 %	17,1 %	10,4 %	16,3 %	100,0 %
	FPH	19,5 %	0,7 %	0,0 %	49,1 %	0,3 %	-	22,5 %	-	6,8 %	1,0 %	100,0 %
	FPT	13,7 %	1,2 %	0,7 %	34,6 %	3,0 %	-	22,5 %	1,7 %	9,5 %	13,0 %	100,0 %
Total Midi-Pyrénées		13,7 %	1,0 %	1,8 %	31,3 %	2,2 %	0,3 %	20,5 %	7,7 %	9,4 %	12,1 %	100,0 %
Nord-Pas-de-Calais	FPE	12,1 %	2,3 %	4,4 %	15,4 %	2,4 %	2,3 %	14,8 %	15,9 %	8,1 %	22,4 %	100,0 %
	FPH	17,1 %	4,9 %	-	37,7 %	0,7 %	-	23,6 %	-	7,7 %	8,4 %	100,0 %
	FPT	18,1 %	5,6 %	0,8 %	33,6 %	11,7 %	-	20,9 %	1,8 %	2,9 %	4,5 %	100,0 %
Total Nord-Pas-de-Calais		15,6 %	4,2 %	2,0 %	27,5 %	5,8 %	0,9 %	19,1 %	6,8 %	5,9 %	12,1 %	100,0 %
Pays-de-la-Loire	FPE	17,1 %	0,9 %	2,9 %	17,2 %	1,5 %	0,9 %	17,2 %	17,3 %	10,6 %	14,6 %	100,0 %
	FPH	39,1 %	1,8 %	0,1 %	24,1 %	0,1 %	-	27,3 %	-	6,7 %	0,6 %	100,0 %
	FPT	37,2 %	8,5 %	0,4 %	28,7 %	1,9 %	-	14,0 %	1,0 %	1,4 %	6,7 %	100,0 %
Total Pays-de-la-Loire		30,6 %	4,3 %	1,2 %	23,6 %	1,4 %	0,3 %	18,2 %	6,5 %	5,9 %	8,1 %	100,0 %
Picardie	FPE	9,9 %	1,1 %	2,3 %	13,6 %	2,2 %	1,6 %	20,5 %	25,7 %	8,3 %	15,0 %	100,0 %
	FPH	25,9 %	0,4 %	0,3 %	36,0 %	0,3 %	-	20,0 %	-	2,8 %	14,4 %	100,0 %
	FPT	20,8 %	5,6 %	1,2 %	36,5 %	9,6 %	-	21,5 %	0,9 %	1,4 %	2,3 %	100,0 %
Total Picardie		18,3 %	2,6 %	1,3 %	28,3 %	4,5 %	0,6 %	20,7 %	9,4 %	4,2 %	10,0 %	100,0 %
Poitou-Charentes	FPE	11,5 %	1,2 %	2,2 %	14,8 %	1,6 %	1,6 %	17,0 %	23,1 %	8,8 %	18,4 %	100,0 %
	FPH	20,1 %	3,0 %	0,0 %	36,8 %	2,9 %	-	27,8 %	-	5,7 %	3,7 %	100,0 %
	FPT	24,0 %	2,7 %	1,1 %	37,0 %	3,5 %	-	23,9 %	1,6 %	1,4 %	5,0 %	100,0 %
Total Poitou-Charentes		18,6 %	2,2 %	1,2 %	28,9 %	2,7 %	0,6 %	22,3 %	9,0 %	5,0 %	9,6 %	100,0 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	FPE	10,4 %	2,0 %	5,4 %	18,1 %	2,7 %	1,3 %	19,6 %	18,5 %	7,7 %	14,4 %	100,0 %
	FPH	16,5 %	0,3 %	0,3 %	32,3 %	3,6 %	0,0 %	38,6 %	-	6,7 %	1,6 %	100,0 %
	FPT	8,8 %	6,6 %	1,6 %	28,2 %	17,3 %	-	25,5 %	8,6 %	0,4 %	3,0 %	100,0 %
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur		10,7 %	3,7 %	2,9 %	24,9 %	9,3 %	0,5 %	25,4 %	11,1 %	4,3 %	7,2 %	100,0 %
Rhône-Alpes	FPE	13,4 %	1,8 %	3,8 %	16,5 %	1,8 %	1,3 %	17,1 %	19,8 %	9,6 %	14,9 %	100,0 %
	FPH	30,3 %	2,1 %	0,6 %	39,3 %	2,6 %	0,0 %	18,9 %	-	3,4 %	2,8 %	100,0 %
	FPT	29,2 %	3,8 %	1,5 %	38,1 %	5,4 %	-	14,7 %	0,8 %	2,2 %	4,3 %	100,0 %
Total Rhône-Alpes		22,8 %	2,6 %	2,3 %	29,3 %	3,3 %	0,5 %	16,5 %	8,6 %	5,5 %	8,4 %	100,0 %
Total France FPE		12,9 %	2,0 %	5,1 %	16,6 %	2,2 %	1,3 %	17,9 %	17,1 %	9,6 %	15,4 %	100,0 %
Total France FPT		21,9 %	4,7 %	1,3 %	33,0 %	9,4 %	0,0 %	17,4 %	3,1 %	2,9 %	6,3 %	100,0 %
Total France FPH		24,4 %	2,9 %	0,4 %	33,6 %	2,3 %	0,4 %	22,8 %	0,0 %	8,9 %	4,3 %	100,0 %
Total France FPE + FPT + FPH		18,5 %	3,2 %	2,7 %	26,0 %	4,9 %	0,7 %	18,7 %	8,5 %	7,0 %	9,8 %	100,0 %

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

* pour la représentativité régionale des organisations syndicales dans le cadre du renouvellement des CESER.

Figure 9.2-1 : Participation électorale aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État de 1957 à 2011

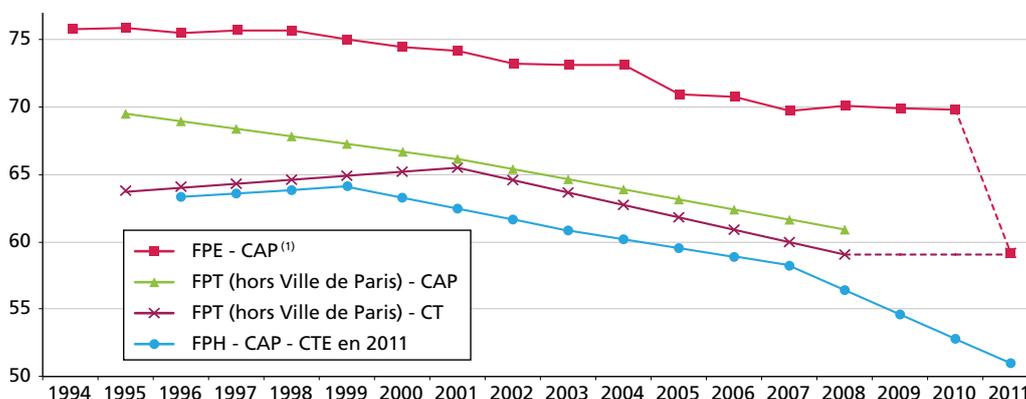
[en %]



Source : Procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : La loi sur la rénovation du dialogue social a incité la plupart des ministères à proroger jusqu'en octobre 2011 les CAP dont le mandat devait échoir au cours de l'année 2010. Ainsi, seules les trois quarts des CAP ont été renouvelées dans la fonction publique de l'État en 2011 (82,6 % du corps électoral ont ainsi été appelés à voter).

Figure 9.2-1 bis : Taux de participation aux élections professionnelles



Source : DGAFPIDES d'après DGAFP, DGCL, DGOS

Note : en 2011, rupture pour la FPT où les résultats portent sur les élections aux CT de proximité pour la représentativité régionale contrairement aux autres années qui portent sur les élections aux CT pour la représentativité aux instances supérieures.

(1) pour la FPE, suite à la loi de rénovation du dialogue social, seuls 83% du corps électoral a été appelé à voter en 2011.

Jusqu'à la réforme de 2010, les élections aux CAP de la FPE ont lieu tous les 3 ans. Les environ 440 CAP de la FPE sont renouvelées en partie chaque année si bien que sur un cycle de 3 ans, toutes les CAP sont renouvelées. Dans les statistiques produites ici de la FPE, on rattache à une année (a) l'ensemble des résultats portant sur les élections des années (a-2)-(a-1)-a ; par exemple, pour 2010, sont comptabilisés les inscrits, votants et suffrages exprimés aux élections des CAP ayant eu lieu en 2008, 2009 et 2010.

Figure 9.2-2 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires par catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique en 2011 (*)

Ministères	Catégorie			Participation électorale		
	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Inscrits	Votants	Part (en %)
Affaires étrangères et européennes	52,6	64,6	53,1	5 884	3 222	54,8
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	61,8	70,1	67,4	29 961	19 680	65,7
Culture et Communication	60,8	67,8	56,0	12 002	7 197	60,0
Défense et Anciens combattants	68,7	70,5	65,0	39 894	26 751	67,1
Écologie, Développement durable, Transports et Logement ⁽¹⁾	70,5	72,7	69,8	69 213	49 092	70,9
Ministères économique et financier	80,6	85,9	81,7	159 858	132 646	83,0
Éducation nationale (*)	44,0	63,7	46,5	900 898	406 195	45,1
Administration	57,9	63,7	46,5	146 075	78 423	53,7
Enseignement	43,4	0,0	0,0	754 823	327 772	43,4
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration (*)	82,8	82,2	70,3	166 187	132 510	79,7
Hors Police nationale y compris Outre-mer	75,8	76,6	71,2	49 652	36 273	73,1
Police nationale	86,3	82,8	59,8	116 535	96 237	82,6
Justice et Libertés	68,8	61,3	69,0	62 217	41 539	66,8
Travail, Emploi et Santé	57,1	63,9	58,5	27 859	16 595	59,6
Services du Premier ministre	67,9	75,8	73,1	3 333	2 404	72,1
Total ministères	48,1	76,8	64,3	1 477 306	837 831	56,7
EPA						
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	55,4	69,1	56,3	4 006	2 503	62,5
Cemagref	63,7	61,2	53,8	718	446	62,1
CNRS	39,6	41,2	35,9	25 235	10 030	39,7
Institut Géographique National (IGN)	65,9	71,7	67,1	768	524	68,2
Institut National d'études démographiques (Ined)	43,0	64,1	36,4	157	75	47,8
Institut National des Jeunes Sourds & Jeunes aveugles (INJSJA)	79,5	43,0	0,0	264	158	59,8
Institut National de la recherche agronomique (Inra)	57,8	69,5	65,0	8 566	5 369	62,7
Inrets	56,7	53,7	60,0	409	230	56,2
Inria	49,4	66,2	61,1	1 222	640	52,4
Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)	43,9	48,2	41,8	5 109	2 282	44,7
Orstom - Institut de recherche pour le développement (IRD)	46,0	47,5	54,2	1 554	724	46,6
Météo France	78,1	75,0	0,0	2 602	1 977	76,0
Monnaies & médailles	97,0	84,6	0,0	72	65	90,3
Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)	46,6	62,2	53,6	454	229	50,4
Epic						
Ifremer	63,6	56,5	0,0	56	34	60,7
La Poste	83,3	79,6	77,3	132 042	105 431	79,8
Office National des Forêts (ONF)	81,8	71,6	68,4	5 492	3 971	72,3
Office National Interprofessionnel des grandes cultures (Onigc)	75,8	0,0	0,0	190	144	75,8
Société anonyme						
Caisse Nationale du Crédit Agricole (CNCA)	50,0	0,0	0,0	4	2	50,0
France Télécom	78,6	79,5	60,9	66 859	52 834	79,0
Total général	49,8	76,8	65,8	1 733 085	1 025 499	59,2
Fonction publique territoriale (*)	nd	nd	nd	1 281 102	780 078	60,9
Fonction publique hospitalière	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Sources : DGAFP, DGCL, DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Y compris l'Aviation civile et la Mer.

nd : non disponible

(*) Les résultats présentés ici agrègent ceux des élections réalisées en octobre 2011 (voir Définitions et méthodes), et ceux des élections réalisées antérieurement (ministère de l'Intérieur, certains corps du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et les corps de la fonction publique territoriales).

Thème - Relations professionnelles

9

9.2 Élections aux commissions administratives paritaires

Figure 9.2-3 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État en 2011 (*)

En nombre de voix	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Total
Catégorie A voix	59 399	7 747	12 526	39 411	18 119	56 315	159 828	33 570	88 165	13 462	488 543
Part (en %)	12,2	1,6	2,6	8,1	3,7	11,5	32,7	6,9	18,0	2,8	100,0
Catégorie B voix	30 941	7 550	32 951	58 708	1 704	77 805	13 428	39 609	36 884	5 219	304 798
Part (en %)	10,2	2,5	10,8	19,3	0,6	25,5	4,4	13,0	12,1	1,7	100,0
Catégorie C voix	23 166	5 311	4 675	51 525	3 569	43 603	10 674	21 857	33 322	5 058	202 759
Part (en %)	11,4	2,6	2,3	25,4	1,8	21,5	5,3	10,8	16,4	2,5	100,0
Total des voix	113 506	20 608	50 152	149 644	23 392	177 723	183 929	95 036	158 371	23 739	996 100
Part globale (en %)	11	2	5	15	2	18	18	10	16	2	100

(*) Seules trois quarts des CAP ont été ouvertes dans la fonction publique de l'État en 2011. En particulier, l'ensemble des corps du ministère de l'Intérieur, et certains corps du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, n'ont pas voté en 2011.

En nombre de sièges	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Catégorie A sièges	197	12	54	130	25	103	120	58	153	75	32	958
Part (en %)	20,5	1,2	5,6	13,6	2,7	10,7	12,5	6,1	15,9	7,8	3,3	100,0
Catégorie B sièges	92	9	19	142	7	107	45	46	90	5	8	569
Part (en %)	16,1	1,5	3,3	25,0	1,2	18,7	7,9	8,2	15,9	0,8	1,4	100,0
Catégorie C sièges	61	6	9	157	22	100	27	29	81	9	11	512
Part (en %)	11,9	1,2	1,8	30,6	4,3	19,5	5,3	5,7	15,8	1,8	2,1	100,0
Total des sièges	350	26	81	429	54	309	192	134	324	89	51	2 039
Part globale (en %)	17	1	4	21	3	15	9	7	16	4	3	100

Source : Procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 9.3-1 : Évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État* 3/4

		2012	2013	Évolution 2012/2013 (en %)	Évolution en moyenne annuelle 2003-2013 (en %)
Requêtes déposées	(a)=(b)+(c)	51	32	-37,3	-7,3
Requêtes recevables	(b)	41	24	-41,5	-6,8
Requêtes irrecevables	(c)	10	8	-20,0	7,0
Réunions de la commission		5 ⁽²⁾	10	100,0	3,2
Affaires traitées ⁽¹⁾	(d)=(e)+(f)	19	49	157,9	8,4
Avis de rejet	(e)	11	21	90,9	2,4
Recommandations	(f)	8	28	250,0	22,0
Recommandations suivies		3	3	0,0	2,3

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

* y compris pour La Poste et Orange.

(1) Les affaires traitées comprennent une partie des requêtes recevables de l'année en cours et une partie des requêtes recevables non encore traitées la ou les années précédentes.

(2) En raison de la recomposition du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État suite aux élections professionnelles, la commission de recours n'a pu se réunir pendant le premier semestre 2012.

Note : les données sur l'activité des conseils supérieurs de la fonction publique territoriale et hospitalière ne sont pas disponibles.

Figure 9.3-2 : Sanctions disciplinaires prises par les ministères à l'encontre des agents titulaires en 2013

FAUTES Sanctions prononcées	Détournement, conservation de fonds, malversation		Absences irrégulières, abandon de fonction		Mauvais service, indiscipline, fautes professionnelles		Vol de matériel de l'administration		Détournement ouverture d'objets de correspondance		Comportement privé affectant le renom du service		Ivresse		Mœurs		Condamnations pénales		Dettes et chèques sans provision		Incorrections, violences et insultes		Activité privée rémunérée		Divers		Total général		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Abaissement d'échelon	0	<5	0	<5	0	8	<5	0	0	0	<5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<5	0	0	0	0	0	0	16	
Radiation du tableau d'avancement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<5	
Blâme	0	0	0	<5	30	<5	30	<5	0	<5	0	<5	6	0	0	0	0	<5	18	0	0	0	0	0	0	0	0	76	83
	8	<5	22	12	539	109	<5	<5	<5	52	5	58	<5	6	0	0	<5	93	23	<5	<5	193	44	982	203	1185			
Avertissement	0	0	0	<5	0	23	5	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	12	<5	0	0	0	0	0	0	44	6	50
	11	<5	20	8	887	174	<5	<5	0	<5	0	44	7	22	<5	0	<5	60	19	0	0	159	41	1212	253	1465			
Totaux	54	25	60	23	1678	325	15	<5	<5	174	23	193	7	47	<5	30	7	8	<5	264	45	368	88	2902	554	3456			

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social et département des études et statistiques.

a déplacement d'office hors de la résidence.

b déplacement d'office dans la résidence.

c sanction infligée à titre principal.

d sanction infligée à titre complémentaire d'une des sanctions des 2^{ème} et 3^{ème} groupes.

e sanction prise après consultation de l'organisme paritaire.

f sanction prise sans consultation de l'organisme paritaire.

Note : Le champ exclut La Poste et la société Orange.

s secret statistique.

Tableau 9.3-3 : Mesures prises pour insuffisance professionnelle en 2013

	Hommes	Femmes	Total
Reclassement ⁽¹⁾	<5	<5	<5
Licenciement pour insuffisance professionnelle	85	82	167

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

(1) Seulement si celui-ci intervient sur demande de l'intéressé conformément aux termes de la lettre fp3 1089 du 7 février 1985.

Figure 9.4-1 : Effectifs physiques et part des femmes au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique en 2014

	Ensemble	dont femmes	Part des femmes (en %)
Conseil commun de la fonction publique (plénière) ⁽¹⁾			
Représentants des employeurs			
Titulaires	15	4	26,7
Suppléants	30	9	30,0
Ensemble	45	13	28,9
Représentants du personnel			
Titulaires	32	12	37,5
Suppléants	64	26	40,6
Ensemble	96	38	39,6
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État ⁽²⁾			
Représentants du personnel			
Titulaires	21	11	52,4
Suppléants	42	14	33,3
Ensemble	63	25	39,7
Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ⁽³⁾			
Représentants des élus locaux			
Titulaires	20	5	25,0
Suppléants	35	8	22,9
Ensemble	55	13	23,6
Représentants du personnel			
Titulaires	20	7	35,0
Suppléants	40	17	42,5
Ensemble	60	24	40,0
Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ⁽⁴⁾			
Représentants des employeurs			
Titulaires	10	1	10,0
Suppléants	18	4	22,2
Ensemble	28	5	17,8
Représentants du personnel			
Titulaires	23	9	39,1
Suppléants	46	18	39,1
Ensemble	69	27	39,1

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS.

(1) Décret de référence du 31 janvier 2012 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique, avec actualisation des données en mai 2014.

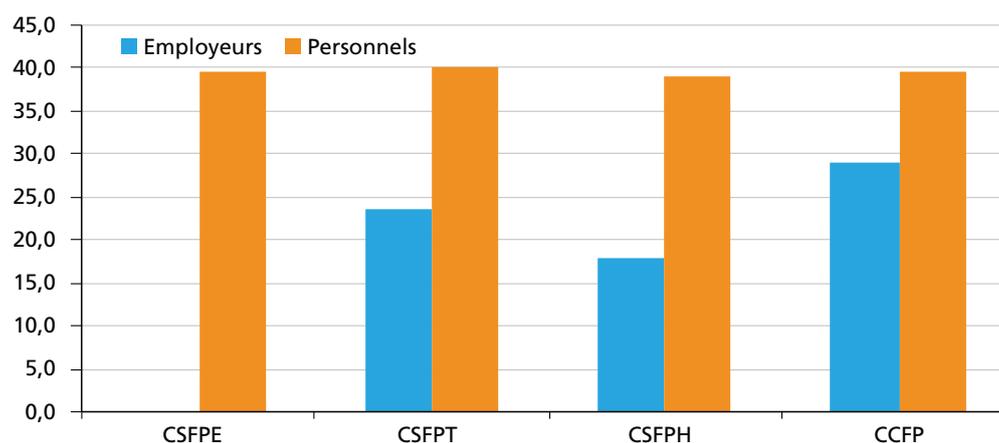
(2) Arrêté de référence du 23 février 2012 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, avec actualisation des données en mai 2014.

(3) Arrêté de référence du 27 mars 2009 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, avec actualisation des données en mai 2014.

(4) Arrêté de référence du 6 juin 2012 fixant la composition du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, avec actualisation des données en mai 2014.

Figure 9.4-2 : Part des femmes parmi les représentants des employeurs et du personnel au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique (titulaires et suppléants) en 2014

[en %]



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS.

Figure 9.5-1 : Nombre de journées perdues pour fait de grève dans la fonction publique de l'État en 2013

Ministère ou service	Nombre de journées de grève
Affaires étrangères et européennes	2 710
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	1 554
Ministères économique et financier	36 324
Culture et Communication	2 361
Défense et Anciens combattants (personnels civils)	4 234
Écologie, Développement durable, Transports et Logement	17 236
Ministères de l'enseignement	188 522
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	1 579
Justice et Libertés	3 278
Ministères sociaux	3 238
Services du Premier ministre, Conseil d'État et Cour des Comptes	31
Total des ministères ⁽¹⁾	261 067
Autres organismes	
Caisse des Dépôts	211
France Télécom	21 438
La Poste ⁽²⁾	144 406
Total autres organismes	166 055

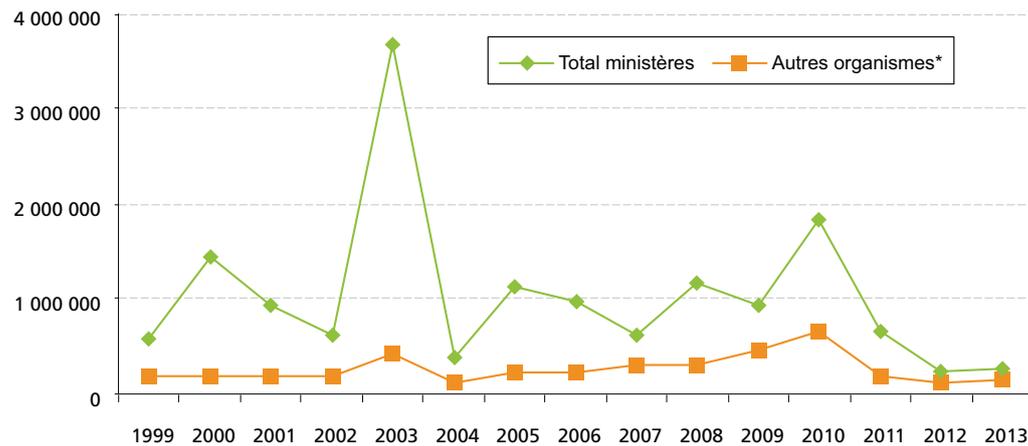
Source : DGAFP, cabinet de la Directrice générale.

(1) Hors établissements publics.

(2) Les chiffres concernant La Poste ne distinguent pas les agents publics des salariés de droit privé.

Figure 9.5-2 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève dans la fonction publique de l'État de 1999 à 2013

(en nombre de jours)



Source : DGAFP, cabinet de la Directrice générale.

* Fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations et de France Télécom, ainsi que l'ensemble des agents de La Poste.

Politique sociale 10

Crédits sociaux **10.1**

Hygiène et sécurité **10.2**

Famille et logements **10.3**

Présentation

A - Crédits sociaux :

La **loi de finances initiale** (LFI) prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État, dont les crédits d'action sociale.

Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (ministère en charge de la fonction publique).

L'action sociale **dans les collectivités territoriales** est rendue obligatoire depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. Elle confie à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou au conseil d'administration d'un établissement public local) la mission de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Pour mettre en œuvre et gérer les prestations sociales, les collectivités peuvent utiliser, soit une association locale (en interne), soit un centre de gestion ou peuvent adhérer à une association nationale (CNAS, FNAOSS).

Il n'existe pas de données consolidées relatives à l'action sociale (aide aux familles, aux retraités, au logement, à la restauration, etc.) à destination des agents de la fonction publique territoriale. Les publications sur les Finances locales de la DGCL renvoient à une présentation fonctionnelle des documents budgétaires des collectivités où ne figure qu'une petite part des dépenses sociales, la plus importante étant portée par les opérations non ventilables. Y figurent par ailleurs l'ensemble des dépenses sociales (RMI, RSA, APA, PCH ...) des départements et des régions en faveur de la population générale, ce qui ne rentre pas dans le champ du rapport annuel.

Dans la fonction publique hospitalière, l'action sociale a été rendue obligatoire par l'article 59 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture médicale universelle (CMU). Le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (C.G.O.S.) est l'organisme habilité à gérer l'action sociale pour l'ensemble des établissements hospitaliers, sociaux et médicosociaux, à l'exception de ceux de l'AP-HP. Cette action sociale peut être complétée dans certains établissements.

B - Hygiène et sécurité :

Dans la fonction publique de l'État, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité sont fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, qui prévoit la présentation

d'un bilan annuel de son application à la Commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Ce bilan a pour principaux objectifs de :

- suivre l'application des règles de protection du code du travail applicables à la fonction publique ;
- assurer une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Ce bilan est réalisé à partir des informations transmises par les ministères. Il comprend les rubriques suivantes : la concertation avec les organisations syndicales (y compris les thèmes abordés) et le réseau des CHS ; les personnels et les dispositifs de contrôle ; la formation en hygiène et sécurité ; la médecine de prévention et le suivi médical des agents ; l'évaluation des risques professionnels ; les mesures relatives à la prévention de certains risques (amiante, risques psychosociaux, etc.). Des difficultés méthodologiques (modifications de périmètres des services, difficultés de collecte inhérentes à la remontée d'indicateurs qualitatifs, etc.) conduisent à relativiser la pertinence de certaines données figurant dans ce bilan interministériel, notamment sous l'angle de leur comparabilité d'une année sur l'autre.

L'édition 2013 du bilan « Hygiène et sécurité » auprès des ministères a fait l'objet d'une profonde refonte. Les résultats de la première édition de la nouvelle enquête sont présentés dans la fiche 10.2. Y figure notamment un volet sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (voir Fiches 8.5 et 8.6).

Les données relatives à la **fonction publique territoriale** sont issues du bilan social au 31 décembre 2011 réalisé par la DGCL et le CNFPT auprès des collectivités territoriales. Elles mettent notamment en évidence que 8 % des collectivités territoriales ont réalisé le document unique de l'évaluation des risques professionnels au 31 décembre 2011. Le taux de couverture des agents est bien plus important car cette proportion varie très sensiblement selon le type de collectivité et également la taille de celles-ci : 50 % pour les communautés urbaines, 42 % pour les régions, 40 % pour les départements et 40 % également dans les communes de 100 000 habitants et plus.

Pour la fonction publique hospitalière, il n'existe pas de données relatives à l'hygiène et la sécurité. Cela nécessiterait une compilation au niveau national de l'ensemble des données des CHSCT des établissements de santé, ce qui n'a jamais été fait.

C – Famille et logements :

L'enquête « Famille et Logements 2011 » (Ined-Insee, avec financement DGAFP) a été associée à la collecte du recensement de la population. Elle a fait l'objet d'une collaboration Insee-DGAFP afin d'améliorer l'identification des agents des trois versants de la fonction publique dans l'enquête. Pour la première fois, l'enquête « Famille et Logements » permet d'étudier les comportements démographiques, et en particulier les situations familiales, et les conditions de logement dans les trois versants de la fonction publique. Son échantillon de 360 000 individus répondants permet de réaliser des analyses fines.

Les concepts présentés ici sont ceux utilisés par l'Insee et l'Ined (vie en couple, union cohabitante ou non, avec ou sans enfants, famille traditionnelle, monoparentale, recomposée, ...).

Pour en savoir plus :

- « Les agents de la fonction publique et leur famille en 2011 », mars 2014, Point Stat n°9, DGAFP.
- « Le couple dans tous ses états », février 2013, Insee première n°1435, Insee.
- « 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille recomposée », octobre 2009, Insee première n°1259, Insee.
- « Histoires de familles, histoires familiales », 2005, Les cahiers de l'Ined n°156, Ined.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ¶ dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles ⁽¹⁾ 
[en euros]

Prestations	Taux 2014	Évolution 2013/2014 (en %)	Évolution en moyenne annuelle 2009-2014 (en %)
Restauration			
Prestation repas (par repas)	1,21	0,8	1,7
Aide à la famille			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,59	1,1	1,4
Subventions pour séjours d'enfants			
En colonies de vacances (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,25	1,1	1,4
• enfants de 13 à 18 ans	10,98	1,0	1,3
En centres de loisirs sans hébergement			
• journée complète	5,23	1,0	1,3
• demi-journée	2,64	1,1	1,4
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)			
• séjours en pension complète	7,63	1,1	1,3
• autre formule	7,25	1,1	1,4
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			
• forfait pour 21 jours ou plus	75,16	1,1	1,3
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,57	1,1	1,3
Séjours linguistiques (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,25	1,1	1,4
• enfants de 13 à 18 ans	10,98	1,0	1,3
Enfants handicapés			
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	158,03	1,1	1,3
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	121,86	0,6	0,9
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,69	1,1	1,4

Source : DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail.

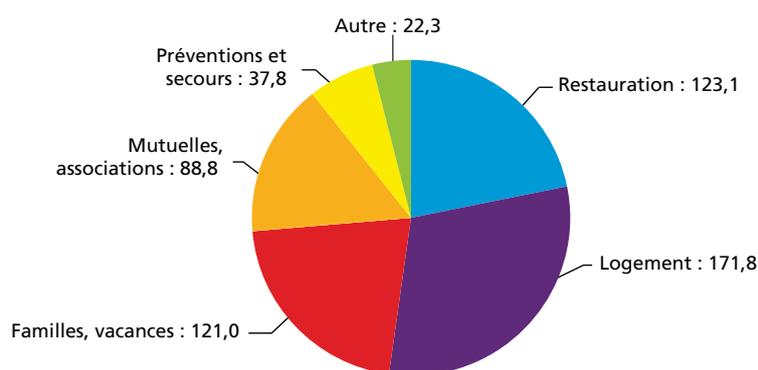
(1) À réglementation commune.

Figure 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2013 et 2014
[en millions d'euros]

Type d'action	Exécution 2013		LFI 2014	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles	97,62	109,12	104,64	104,82
Chèques-vacances	37,90	36,75	36,04	36,04
Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et CESU pour la garde des enfants de 3 à 6 ans	43,00	55,37	48,30	48,30
Réservations de places en crèches	16,72	17,00	20,30	20,48
Retraités	2,10	2,10	2,13	2,13
AMD	0,00	0,00	0,00	0,00
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	2,10	2,10	2,13	2,13
Logement	6,06	5,78	0,59	1,63
Aide à l'installation des personnels	5,19	4,43	0,00	0,00
Logement d'urgence/temporaire	-	-	0,50	0,50
« Prêt-mobilité »				
Réservations de logements	0,87	1,35	0,09	1,13
Restauration	12,26	7,21	9,34	13,56
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets Srias)	2,85	3,17	3,13	3,13
Total	120,89	127,38	119,83	125,27

Sources : Loi de finances initiale (LFI) 2014, Lois de finances rectificatives du 29 décembre 2013. DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Figure 10.1-3 : Action sociale ministérielle en 2014
[en millions d'euros]

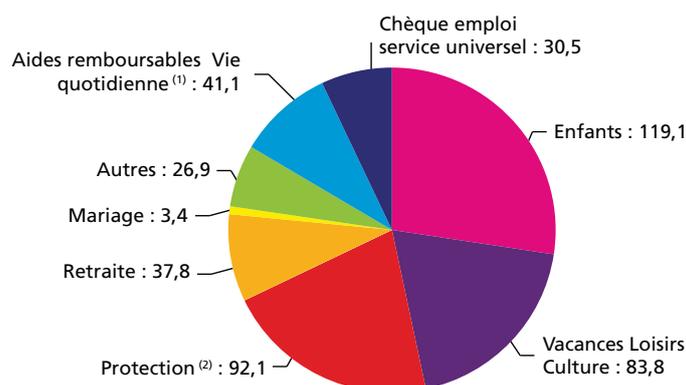


Source : Loi de finances initiale 2014.

Note : ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peuvent être estimés à 144 millions d'euros dans la loi de finances initiale de 2014.

Figure 10.1-4 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière en 2013

[en millions d'euros]



Source : données chiffrées 2013, CGOS, AGOSPAP, et organismes spécifiques des DOM (3).

(1) Fonds Social logement, habitat, consommation, véhicule.

(2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

(3) Hors Martinique, pour laquelle les résultats ne sont pas disponibles.

Figure 10.1-5 : Action sociale gérée par le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics entre 2012 et 2013

[en millions d'euros]

	2013	Évolution 2012-2013 (en %)
Enfants	113,2	7,1
Vacances Loisirs Culture	77,0	11,3
Protection (2)	91,7	6,5
Retraite	37,3	23,5
Mariage	3,3	-2,9
Autres	21,3	46,9
Aides remboursables Vie quotidienne (1)	36,1	-22,5
Chèque Emploi Service Universel	29,9	44,4
Total des charges d'action sociale	409,8	8,9

Source : données chiffrées 2011 à 2013, CGOS.

(1) Fonds Social logement, habitat, consommation, véhicule.

(2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

Thème - Politique sociale

10

10.2 Hygiène et sécurité

Figure 10.2-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail dans les ministères en 2012

	Nombre total de CHSCT	CHSCT ministériels	CHSCT d'administration centrale	CHSCT de réseau	CHSCT spéciaux	CHSCT de proximité	CHSCT d'établissement public	CHSCT d'un autre type	NC	Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT
Affaires étrangères et européennes	2	0	1	0	1	0	0	0	0	NR
Alimentation, Agriculture et Pêche	228	1	1	0	204	22	0	0	0	0
Ministères économique et financier	138	1	1	0	18	102	16	0	0	0
Caisse des dépôts	4	1	0	0	0	3	0	0	0	0
Conseil d'État	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Culture et Communication	104	1	3	0	21	21	33	0	25	1
Défense	363	1	1	15	51	226	13	56	0	9
Directions départementales interministérielles	238	0	1	3	0	229	0	5	0	20
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	138	1	2	1	25	45	12	38	14	2
Aviation civile	32	0	1	1	23	6	1	0	0	2
Autre	106	1	1	0	2	39	11	38	14	0
Ministères de l'enseignement	449	2	1	0	234	31	181	0	0	5
Éducation	172	1	1	0	103	31	36	0	0	4
Enseignement supérieur	277	1	0	0	131	0	145	0	0	1
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	250	0	1	1	3	143	2	100	0	0
Justice et Libertés	153	1	1	0	49	102	0	0	0	2
Santé et Sports	57	1	1	23	0	0	32	0	0	0
Services du Premier ministre	1	1	0	0	0	0	0	0	0	9
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	43	1	1	0	15	26	0	0	0	0
Total	2 171	12	15	43	624	950	289	199	39	48

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2012, DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail.

Note : CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail.

Figure 10.2-2 : Nombre d'acteurs en hygiène, sécurité et conditions de travail par ministère au 31 décembre 2012

	Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)		Assistants et conseillers de prévention	
	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère
Affaires étrangères et européennes	2	5	1	3
Alimentation, Agriculture et Pêche	6	4	37	26
Ministères économique et financier	19	1	299	20
Caisse des Dépôts	1	2	38	66
Conseil d'État	1	3	46	133
Culture et Communication	10	4	330	131
Défense	13	2	750	116
Directions départementales interministérielles	non concerné	-	170	106
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	11	2	260	39
<i>Aviation civile</i>	<i>non concerné</i>	-	56	47
<i>Autre</i>	11	2	204	37
Ministères de l'enseignement	39	0	14 246	320
<i>Éducation nationale</i>	30	0	8 043	89
<i>Enseignement supérieur et Recherche⁽¹⁾</i>	9	0	6 203	231
<i>Administration centrale</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	19	1	939	416
Justice et Libertés	8	1	1 163	162
Santé et Sports	8	6	86	69
Services du Premier ministre	1	3	8	22
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	4	4	87	78
Total	142	1	18 460	102

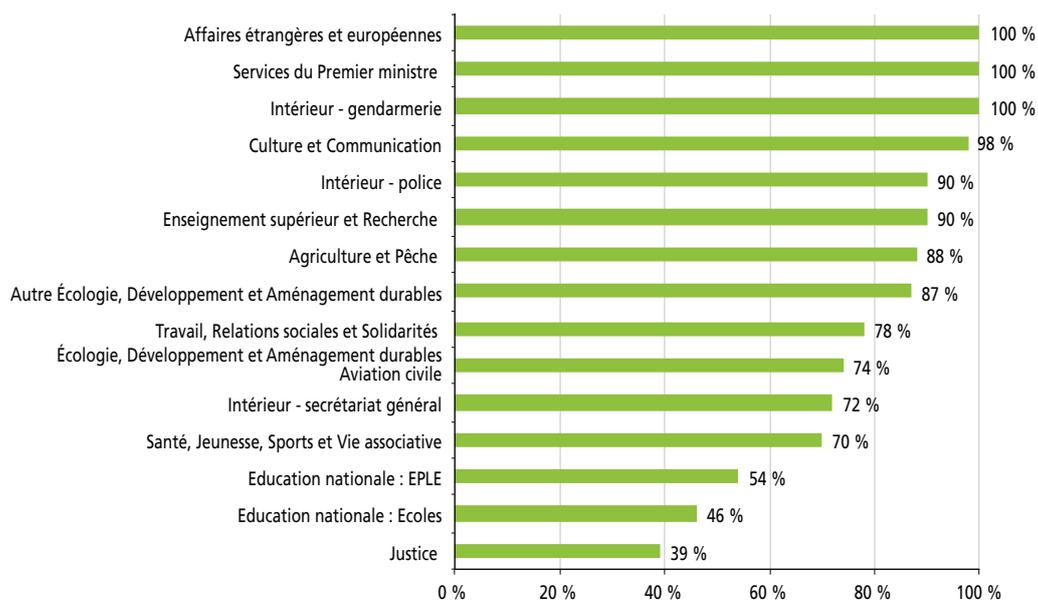
Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2012, DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Champ : France entière, ministères, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

(1) Champ partiel : l'ensemble des universités n'a pas répondu à l'enquête.

Figure 10.2-3 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère ⁽¹⁾ en 2012



Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2012, DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

(1) Seuls figurent dans ce graphique les ministères qui ont répondu au volet correspondant de l'enquête.

Figure 10.3-1 : Situation familiale des individus majeurs selon le type d'employeur

	FPE	Dont : enseignants	FPT	FPH	3 FP
Vit en couple dans le logement	70,1	74,6	68,4	68,7	69,3
dont :					
<i>Sans enfant</i>	22,7	21,4	21,9	22,4	22,4
<i>Famille traditionnelle</i>	43,1	49,3	41,2	40,7	42,0
<i>Famille recomposée</i>	4,3	3,8	5,2	5,6	4,9
Ne vit pas en couple dans le logement	29,9	25,4	31,6	31,3	30,8
dont :					
<i>Sans enfant</i>	23,2	19,3	22,8	22,4	22,9
<i>Famille monoparentale</i>	6,7	6,1	8,9	8,9	7,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont :					
<i>Sans enfant</i>	45,9	40,7	44,7	44,8	45,3
<i>Avec enfants</i>	54,1	59,2	55,3	55,2	54,7
<i>Avec enfants de moins de 25 ans</i>	52,5	58,3	52,8	53,3	52,8
<i>Avec enfants de moins de 18 ans</i>	46,3	52,5	43,5	46,3	45,4

Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

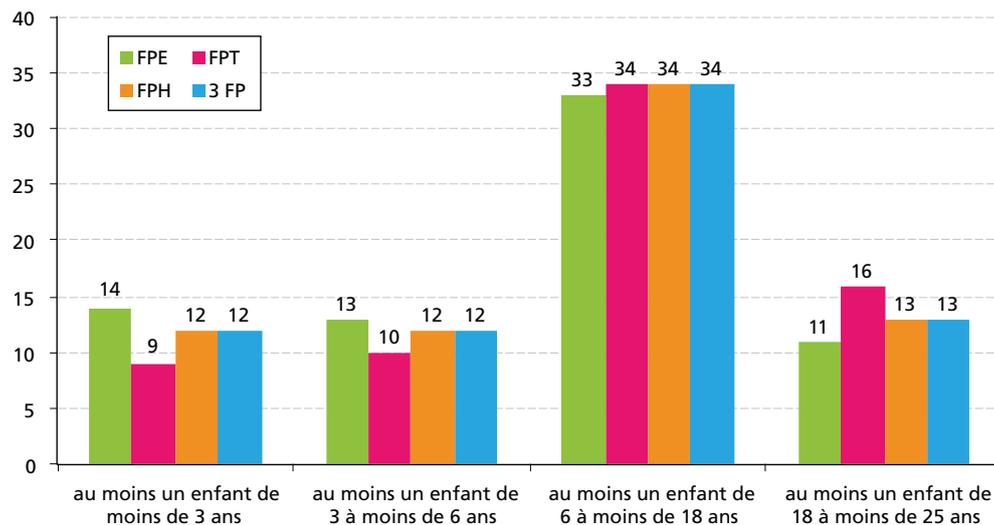
Note : Les enfants considérés ici sont les enfants, au sens du recensement (voir ci-dessous) cohabitants, sans limite d'âge. On entend par famille traditionnelle une famille, cohabitant dans le même logement, composée d'un couple d'individus âgés de 18 ans ou plus et d'enfants nés de leur union (quel que soit leur âge).

On entend par famille recomposée une famille, cohabitant dans le même logement, composée d'un couple d'individus âgés de 18 ans ou plus et d'au moins un enfant de l'un des conjoints né d'une autre union (quel que soit son âge).

L'enfant est défini au sens du recensement, comme une personne célibataire vivant l'essentiel de son temps dans le même logement qu'au moins un de ses parents et qui n'est elle-même ni parent d'un enfant du logement, ni en couple dans le logement.

Voir « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », *Insee Première*, n°1470, Octobre 2013.

Figure 10.3-2 : Répartition des agents de la fonction publique selon l'âge de leurs enfants dans le logement
[en %]



Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Lecture : 14% des agents de la FPE vivent avec un ou plusieurs enfants dont au moins un a moins de 3 ans.

A

Accident de trajet : accident survenu lors du parcours entre le lieu du travail et le domicile ou le lieu de restauration, à l'heure normale.

Accident du travail : accident de service des fonctionnaires et accident du travail des agents non-titulaires. Ces accidents surviennent lorsque l'agent est sous l'autorité de l'employeur, pendant le temps et sur le lieu de travail. Les accidents de mission qui surviennent lors d'un déplacement dans le cadre des obligations professionnelles sont inclus dans les accidents du travail.

Accidenté du travail (ou victime de maladies professionnelles) : agent victime d'un accident du travail ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou atteints d'une maladie professionnelle. Les fonctionnaires perçoivent une allocation temporaire d'invalidité (ATI) et les non-titulaires une rente du régime général. Les agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3, bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'invalidité temporaire, sont aussi comptabilisés dans cette rubrique, bien que leur invalidité n'ait pas été causée par un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Administration centrale : les administrations centrales, aux termes du décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 exercent « les seules missions qui présentent un caractère national ou dont l'exécution, en vertu de la loi, ne peut être déléguée à un échelon territorial ». Elles assurent au niveau national « un rôle de conception, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle ».

Âge d'ouverture des droits - ou âge légal de la retraite - : âge à partir duquel l'assuré est en droit de demander sa mise à la retraite. Cet âge légal d'ouverture des droits progresse de 60 à 62, du fait de la réforme des retraites de 2010. Des départs anticipés sont toutefois possibles sous certaines conditions.

Agents reclassés ou assimilés : agents reclassés dans un autre corps ou un autre grade (dispositions de l'article 63 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de son décret d'application du 30 novembre 1984).

C

Catégorie A+ : bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ».

Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, recrutant a minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection.

Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

Catégorie hiérarchique : Voir *Catégorie statutaire*.

DÉFINITIONS

Catégorie statutaire (ou catégorie hiérarchique) : les corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires sont classés en trois catégories statutaires (dites aussi catégories hiérarchiques) selon leur niveau de recrutement et les fonctions qui ont vocation à être exercées par ces corps. Les statuts particuliers fixent le classement de chaque corps dans l'une des catégories suivantes :

- la catégorie A, pour les fonctions d'études générales, de conception et de direction ;
- la catégorie B, pour les fonctions d'application ;
- la catégorie C pour les tâches d'exécution (la catégorie D est en extinction depuis 1992).

Par assimilation, les corps de fonctionnaires sans classification hiérarchique dans les textes statutaires (administration pénitentiaire, police notamment) et les agents contractuelles de droit public peuvent être classés dans une de ces trois catégories.

Catégories actives : emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles. La nomenclature de ces emplois est établie par décret en Conseil d'État. Les personnels ayant accompli au moins quinze ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès l'âge de 55 ans (au lieu de 60 ans), et 50 ans pour certaines. La réforme de 2010 relève progressivement de deux ans l'ensemble des bornes d'âge, qu'il s'agisse de l'âge d'ouverture des droits, des limites d'âge ou des durées de services effectifs exigées. Par opposition, les autres catégories d'emplois sont qualifiées de sédentaires.

Catégories sédentaires : ensemble des emplois qui ne sont pas classés en catégorie active, et pour lesquels l'âge légal de départ à la retraite est relevé progressivement de 60 à 62 ans.

Cessation progressive d'activité (CPA) : dispositif de travail à temps partiel. la quotité de travail à accomplir est dégressive (de 80 % les deux premières années rémunérées à 6/7ème du temps plein à 60 % jusqu'à la sortie définitive, avec une rémunération correspondant à 70 % du temps plein) ou fixe (50 % avec une rémunération de 60 % du traitement et des indemnités perçues auparavant). La loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites met fin au dispositif de cessation progressive d'activité.

Compte épargne-temps (CET) : fonctionnant sur la base du volontariat, ce dispositif permet de stocker des jours de congés non utilisés au cours de l'année civile. Les jours de congés épargnés peuvent toujours être utilisés sous forme d'un congé rémunéré, mais également être « monétarisés » selon certaines conditions ou bien encore être épargnés pour la retraite additionnelle de la fonction publique.

Concours (de la fonction publique) : mode de recrutement ouvert sur dossier ou épreuves dont le nombre de postes offerts est pré déterminé.

- Les concours externes sont ouverts aux candidats justifiant d'un certain niveau de diplôme ou de l'accomplissement de certaines études, à l'exception de certains concours de catégorie C ouverts sans condition de diplôme ou de formation.
- Les concours internes sont ouverts aux seuls fonctionnaires et agents publics en activité ayant accompli une certaine durée de service dans les conditions prévues par les statuts particuliers.
- Les concours uniques sont ouverts aux candidats, tant externes qu'internes (recrutement de chercheurs ou d'ouvriers professionnels, par exemple).

Parmi les concours externes de l'État, les concours déconcentrés (distincts des concours nationaux) sont destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie, etc.). En cas de réussite, les candidats sont nommés dans cette circonscription.

Dans les statistiques sur les concours, on distingue les candidats présents (qui se sont présentés au moins à la première épreuve du concours) des admis (sur liste principale) et des recrutés (admis sur liste principale ou complémentaire et intégrés dans la fonction publique, soit comme titulaire, soit comme fonctionnaire stagiaire).

Concours communs/interministériels : concours organisés par plusieurs ministères ; les candidats passent une seule série d'épreuves.

Concours déconcentrés : concours d'accès à la fonction publique de l'État destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie, etc.). En cas de réussite, les candidats sont nommés dans cette circonscription.

Congé de longue durée : après avoir épuisé un an de congé longue maladie à plein traitement, le fonctionnaire atteint d'une des cinq maladies suivantes (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave ou acquis) est placé en congé de longue durée.

Congé de longue maladie : congé d'une durée maximale de trois ans. Ce congé est octroyé notamment pour l'une des affections suivantes lorsqu'elle est devenue invalidante : hémopathies graves, insuffisances respiratoires, hypertension, lèpre mutilante, maladies cardiaques et vasculaires, maladies du système nerveux, rhumatismes chroniques, appareil digestif, collagénoses, endocrinopathies, etc.

Congé de maladie « ordinaire » : congé d'une durée maximale d'un an sur une année de référence glissante.

Contractuel : Voir *Non-titulaire*.

Corps : le corps est l'unité de base de la gestion de la carrière des fonctionnaires. Les corps regroupent les fonctionnaires qui ont vocation à occuper les mêmes emplois. Les fonctionnaires d'un corps donné sont tous soumis à même texte statutaire (statut particulier). Tout fonctionnaire appartient à un corps et est titulaire d'un grade

Cotisations sociales à la charge de l'employeur : part employeur des cotisations versées d'une part au régime général au titre du risque maladie (prestations en nature uniquement) pour les agents titulaires et les agents permanents non titulaires, d'autre part à l'Ircantec au titre du risque vieillesse pour les seuls agents permanents non titulaires ou au FSPOEIE pour la retraite des ouvriers d'État. Depuis janvier 2005, elles comprennent également la part employeur de la cotisation relative à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Depuis janvier 2006, elles intègrent également les contributions de l'État-employeur au CAS « Pensions », qui assurent l'équilibre des dépenses et recettes liées aux retraites et allocations temporaire d'invalidité (ATI) des titulaires et militaires.

D

Décote : réduction définitive appliquée au montant de la pension d'un assuré qui choisit de partir en retraite avant d'avoir atteint les conditions d'une pension de retraite à taux plein (âge de liquidation à taux plein ou durée de cotisation requise pour le taux plein).

Dépenses de personnel : elles comprennent, outre les traitements bruts, les cotisations sociales patronales, les prestations sociales ainsi que les taxes et versements liés aux rémunérations.

Durée d'assurance : nombre total des trimestres validés dans un régime de retraite ou dans l'ensemble des régimes (durée d'assurance totale). La durée d'assurance totale (c'est-à-dire tous régimes confondus) sert de base au calcul de la retraite pour le régime général et les régimes alignés, notamment pour déterminer les éventuelles décotes ou surcotes.

DÉFINITIONS

E

Encadrement supérieur : sous la dénomination des corps et emploi de direction ou d'encadrement supérieur on regroupe les agents soit exerçant un emploi de direction de service ou établissement assorti de la responsabilité de gestion des unités sous leur responsabilité soit, dans une logique statutaire relevant d'un corps ou cadre d'emploi constituant le principal vivier de ces emplois.

Examens professionnels : ils permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'avancement à un grade immédiatement supérieur ou par saut de grade. Procédure de changement de corps (même niveau ou niveau supérieur) permettant souvent un changement de catégorie.

F

Fonction publique : la fonction publique regroupe les organismes publics à caractère administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 constituant le titre I du Statut général). Les effectifs de la fonction publique comprennent l'ensemble des agents qui travaillent dans ces organismes, fonctionnaires ou non fonctionnaires. Les bénéficiaires d'emplois aidés (tels les contrats uniques d'insertion-contrats d'aide à l'emploi des établissements publics) sont en principe décomptés à part dans les publications statistiques de la DGAFP.

Fonction publique de l'État (FPE) : la fonction publique de l'État regroupe les ministères et les établissements publics administratifs (ÉPA) nationaux comme par exemple Pôle-Emploi, CROUS, CNRS, Universités (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 constituant le titre II du Statut général), à l'exclusion des ÉPA nationaux de sécurité sociale dont le statut de recrutement normal est le droit privé (exemple CNAMTS : caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés). Les effectifs de la fonction publique de l'État comprennent l'ensemble des agents qui travaillent dans ces organismes, fonctionnaires ou non fonctionnaires. Les bénéficiaires d'emplois aidés (tels les contrats uniques d'insertion-contrats d'aide à l'emploi des ÉPA nationaux) sont en principe décomptés à part dans les publications statistiques de la DGAFP.

Fonction publique hospitalière (FPH) : la fonction publique hospitalière regroupe les hôpitaux publics, les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées et les autres établissements médico-sociaux : aide sociale à l'enfance, mineurs et adultes handicapés ou inadaptés, réadaptation sociale (loi n°86-33 du 9 janvier 1986 constituant le titre IV du Statut général). Les effectifs de la fonction publique hospitalière comprennent l'ensemble des agents qui travaillent dans ces organismes, fonctionnaires ou non fonctionnaires y compris, dans cette acception, le personnel médical). Les bénéficiaires d'emplois aidés (tels les contrats uniques d'insertion-contrats d'aide à l'emploi des établissements de la FPH) sont en principe décomptés à part dans les publications statistiques de la DGAFP.

Fonction publique territoriale (FPT) : la fonction publique territoriale regroupe les collectivités territoriales stricto sensu (régions, départements, communes, y compris collectivités à statut particulier et collectivités d'outre-mer) et les ÉPA locaux (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 constituant le titre III du Statut général). Les effectifs de la fonction publique territoriale comprennent l'ensemble des agents qui travaillent dans ces organismes, fonctionnaires ou non fonctionnaires. Les bénéficiaires d'emplois aidés (tels les contrats uniques d'insertion-contrats d'aide à l'emploi des ÉPA locaux) sont en principe décomptés à part dans les publications statistiques de la DGAFP.

Fonctionnaire : personne recrutée par concours (sauf cas dérogatoires, notamment pour le recrutement en catégorie C) pour occuper un emploi permanent de l'administration, d'un établissement public à caractère administratif ou, cas dérogatoire, de certains établissements publics à caractère industriel ou commercial.

Parmi l'ensemble des fonctionnaires, ceux des assemblées parlementaires (Sénat et Assemblée nationale), les magistrats de l'ordre judiciaire et les militaires constituent des catégories de fonctionnaires régis par des textes statutaires spécifiques. Les autres relèvent du Statut général. La catégorie des fonctionnaires comprend les fonctionnaires stagiaires (avant titularisation) et les titulaires. Cependant, dans la pratique, les termes de fonctionnaire et de titulaire sont utilisés comme équivalents

Fonctionnaire stagiaire : personne ayant vocation à être titularisée dans un grade à l'issue d'une période probatoire ou d'une période de formation.

G

Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) : mécanisme qui a vocation à compenser la perte de pouvoir d'achat du traitement indiciaire brut (TIB) sur une période de référence de quatre ans par l'attribution d'une prime. Cette garantie s'applique aux fonctionnaires et à certains agents publics non titulaires des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics, dans les conditions prévues par le décret du 6 juin 2008. Elle ouvre des droits pour la retraite dans le cadre du RAFP, en dehors du plafond de 20 %.

Grade : sauf exception, les corps sont subdivisés en plusieurs grades : un grade initial (ou grade de base) et un ou plusieurs grades d'avancement.

H-I-L

Handicapés CDAPH : agents reconnus travailleurs handicapés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils sont recrutés sur contrat donnant vocation à titularisation, par concours externe de droit commun ou sur contrat de droit commun.

Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire (ITB-GI) et Indice de Traitement Net-Grille Indiciaire (ITN-GI) dans la fonction publique de l'État : ces indices mesurent l'impact des mesures générales (évolution du point d'indice, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution de points uniformes) d'une part, et de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période d'autre part, sur le traitement indiciaire des agents titulaires des ministères, l'ITN-GI prenant en outre en compte l'impact de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. En revanche, ces indicateurs n'intègrent aucun élément de nature indemnitaire, ni les impacts des changements de structure liés aux mouvements de personnels et évolution des carrières (GVT positif et négatif).

Indice minimum de traitement de la fonction publique : le traitement afférent à cet indice est le minimum de traitement qu'un agent de la fonction publique peut percevoir. S'il est inférieur au Smic une indemnité différentielle compensant l'écart est versée aux agents concernés et qui y sont éligibles (décret n°91-769 du 2 août 1991).

DÉFINITIONS

Licenciement pour insuffisance professionnelle : acte par lequel l'administration rompt le lien d'emploi avec l'agent en raison de l'inaptitude au service de l'agent, et non pour des motifs disciplinaires.

Liquidation : vérification des droits acquis et calcul du montant de la retraite d'un assuré, préalable à sa mise en paiement. La liquidation intervient après que l'assuré a formulé sa demande de retraite

M

Maladies professionnelles : il s'agit de maladies contractées par les agents au cours de leur activité professionnelle, et qui ont été reconnues comme telles après avis des commissions de réforme. Les maladies sont recensées l'année de leur reconnaissance et non pas l'année où elles se sont déclarées.

Médecins : Voir *Praticien hospitalier*.

Ministères : les ministères ou département ministériels sont les services administratifs des ministres (administrations) [placées directement sous l'autorité des ministres du gouvernement de la République]. Les noms et périmètres des ministères sont donc susceptibles de changer à l'occasion de chaque remaniement ministériel. Les changements de portefeuilles sont liés à la définition des missions de service public que le Gouvernement a défini dans le cadre de son action. Dans les statistiques annuelles produites sur la fonction publique de l'État, l'appellation des ministères retenue est celle donnée par la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année considérée. Lorsque ces statistiques sont suivies sur plusieurs années, la dénomination retenue est celle correspondant à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année de la série. Cependant, les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'État, Économie, Finances et Industrie,
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche,
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

N - O

Non-titulaire : dans une acception large, le terme de non-titulaire, comme celui de contractuel, peut désigner tout agent public qui n'a pas le statut de titulaire (ou de fonctionnaire). Dans une acception plus restrictive, le terme de non-titulaire désigne généralement (dans les publications statistiques de la DGAFP notamment) les agents qui ne sont ni titulaires, ni ouvriers d'État (qui relèvent de textes statutaires spécifiques et d'un régime de rémunération applicable au secteur privé), ni praticiens hospitaliers (qui relèvent de textes statutaires spécifiques), ni assistantes maternelles (qui relèvent d'un régime de rémunération applicable au secteur privé et de conditions d'exercice particulières) ni bénéficiaires d'emplois aidés (qui relèvent du droit privé). On considère généralement comme équivalents les termes de non-titulaire et de contractuel. Parmi les non-titulaires (ou contractuels), on peut distinguer des sous-populations constituées selon les critères courants suivants :

- la durée du contrat : contrat à durée indéterminée / contrat à durée déterminée ;

- la nature de l'emploi occupé : contrat sur emploi permanent à temps complet / contrat sur emploi permanent à temps incomplet / contrat pour besoins occasionnels ou saisonniers ;
- le support juridique du recrutement : contrat selon l'article de loi portant dispositions statutaires de chacune des trois fonctions publiques ou autres supports législatifs ou réglementaires ;
- la nature des fonctions exercées (en articulation avec le support juridique) comme par exemple : contrat d'assistant d'éducation, d'adjoint de sécurité, de recruté local.

Dans leur très grande majorité, les non-titulaires sont des agents de droit public. Les dérogations législatives permettant de recruter des personnels de droit privé concernent certains établissements publics pour occuper des emplois ciblés ou certaines catégories, notamment les non-titulaires occupant des emplois de service particuliers en fonction avant la publication de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (article 34) et ayant opté pour le régime de droit privé ; les apprentis ; les bénéficiaires d'emplois aidés (tels les contrats uniques d'insertion-contrats d'aide à l'emploi) s'ils sont inclus dans le périmètre.

Ouvrier d'État : agent public qui n'a pas le statut de fonctionnaire. Les ouvriers d'État relèvent de textes statutaires, d'un régime de rémunération et d'un régime de retraite propres. Ils sont notamment employés par le ministère de la Défense (affectés dans les établissements industriels de l'armement de la société anonyme Nexter, anciennement GIAT industries, ou dans les établissements industriels des constructions navales de la société anonyme DCNS) ; par le ministère chargé de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (ouvriers d'État des parcs et ateliers ou de la direction générale de l'aviation civile par exemple), par le ministère de l'Intérieur

P

Pacte (Parcours d'Accès aux Carrières des fonctions publiques hospitalières, Territoriale et de l'État) : accès à la Fonction publique par des contrats de droit public qui par détermination de la loi peuvent conduire à une titularisation dans un corps ou cadre d'emplois classé en catégorie C. Ces recrutements sont ouverts aux jeunes de moins de 26 ans dont le niveau de diplôme est inférieur au baccalauréat.

Pension à taux plein : un agent peut bénéficier d'une retraite à taux plein à condition de remplir une condition de durée d'assurance ou une condition d'âge. Dans certains cas particulier, les agents ne remplissant pas ces conditions peuvent également prétendre à une retraite à taux plein (ex : retraite pour invalidité).

Pension principale d'orphelin : pension de réversion, égale à 50 % de la pension du fonctionnaire ou militaire (ou des droits à pension lorsqu'il s'agit d'un décès en activité). Elle est partagée entre les enfants de moins de 21 ans ou majeur infirme, et non attribuée au conjoint lorsque, par exemple, le conjoint est également décédé.

Pension temporaire d'orphelin : pension attribuée à chacun des orphelins âgés de moins de 21 ans ou majeur infirme, du fonctionnaire ou militaire décédé, égale à 10 % de la pension de celui-ci (ou des droits à pension acquis par lui en cas de décès en activité). Elle est cumulable avec la pension principale d'orphelin.

Pensionné de droit direct ou ayant droit : agent possédant un droit à pension du fait de son activité professionnelle.

Pensionné de droit indirect ou de droit dérivé ou ayant cause : personne ayant acquis un droit suite au décès d'un agent en activité ou en retraite. Il s'agit en général du conjoint survivant ou divorcé et/ou des enfants (orphelins) qui bénéficient de ce fait d'une pension de réversion.

DÉFINITIONS

Pensions cristallisées : pour les militaires et les civils ayant servi la France et appartenant à des pays qui ont acquis depuis leur indépendance, la valeur du point et l'indice permettant le calcul de la pension ont été figés. Ces pensions ont été «décristallisées» à compter du 1er janvier 2011, dans le cadre de l'article 211 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011.

Pensions en « état d'avances » : pour le FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat), il s'agit des pensions correspondant à un dossier en cours. Les éléments de calcul sont provisoires, mais pour ne pas pénaliser le retraité, une avance sur pension est effectuée.

Pensions en « titre définitif » : pour le FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat), il s'agit des pensions correspondant à un dossier terminé. Les éléments de calcul de la pension sont connus.

Personnel médical : constitué par les praticiens hospitaliers. À noter que le personnel de la filière soignante (exemple : personnel infirmier) est compris dans le personnel non-médical.

Personnel non-médical : personnel titulaire et non-titulaire de la fonction publique hospitalière, notamment ceux de la filière soignante (exemple : personnel infirmier).

Plan de titularisation : ils ont été ouverts en dérogation au statut général des fonctionnaires et de manière temporaire, par une loi, aux agents contractuels remplissant certaines conditions de diplôme ou d'ancienneté. La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, dite « loi Sapin », relative à la résorption de l'emploi précaire prévoyait trois modalités : des recrutements sans concours pour l'accès aux corps classés en échelle 2 de rémunération, l'ouverture de concours réservés et d'examens professionnels pendant une durée maximum de cinq ans. L'actuel plan de titularisation est couvert par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite Loi «Sauvadet».

Polypensionné : agent ayant cotisé à plusieurs régimes de base au cours de sa vie active et percevant par conséquent plusieurs pensions de ces différents régimes au prorata de la durée effectuée dans chacun des régimes.

Postes reversés des emplois réservés : les emplois réservés (permettant l'accès à la fonction publique à d'anciens militaires ou à des publics rencontrant des difficultés de santé, par exemple) non pourvus sont reversés aux autres concours.

Praticien hospitalier : agent public médecin, chirurgien-dentiste ou pharmacien des établissements publics de santé. Hormis les « professeurs d'université-praticiens hospitaliers » (PU-PH) et certains autres corps d'enseignants des centres hospitalo-universitaires qui sont parallèlement des fonctionnaires de l'État pour leurs activités d'enseignement, les praticiens hospitaliers n'ont pas le statut de fonctionnaire. Les praticiens hospitaliers constituent la catégorie aussi appelée personnel médical ou, par simplification médecins. Les praticiens hospitaliers à statut sont recrutés par concours et les praticiens contractuels sont recrutés sous contrat.

Primes, indemnités et rémunérations annexes : elles comprennent l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, la NBI (nouvelle bonification indiciaire), ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires.

R

Radiation des cadres : acte administratif mettant définitivement fin à la carrière du fonctionnaire. Elle découle soit de l'admission à la retraite, soit d'une démission régulièrement acceptée, d'un licenciement ou d'une révocation (qui met fin aux fonctions de l'agent pour des motifs disciplinaires). La radiation des cadres n'entraîne donc pas obligatoirement la liquidation immédiate de la pension.

Règle d'écrêtement : l'écrêtement peut concerner différentes choses : écrêtement du minimum garanti, écrêtement de la pension si reprise d'activité auprès d'un employeur public et que la pension dépasse un certain plafond, écrêtement des durées supérieures à 4 trimestres sur une année.

S

Salaire brut : le salaire est le paiement du travail convenu entre un salarié et son employeur. Le salaire brut correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail (dans le secteur privé ou pour les agents contractuels), de son emploi pour les fonctionnaires, avant toute déduction de cotisations obligatoires. Il correspond, pour les fonctionnaires, à la rémunération définie à l'article 20 du statut général, soit au traitement brut augmenté des primes, indemnités et rémunérations annexes.

Salaire moyen par tête (SMPT) : également appelé « salaire par équivalent temps plein » ; c'est la valeur des salaires perçus pour les postes de travail (qu'ils soient à temps plein ou temps partiel) au cours d'une année rapportée au volume de travail correspondant calculé en nombre d'équivalents temps plein. Chaque poste de travail est ainsi pris en compte au prorata de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet. Par exemple, pour le calcul du SMPT annuel, un poste de travail occupé 6 mois dans l'année à temps partiel avec une quotité de travail de 80% et pour lequel la rémunération versée s'est élevée à 10 000 euros, compte pour un salaire de 25 000 euros ($10\,000 / (80\%) / (6/12 \text{ mois})$) avec un poids de 0,4 EQTP. Le SMPT peut être exprimé en salaire moyen annuel ou mensuel, brut ou net.

Salaire net (de prélèvements sociaux) : c'est la part du salaire brut restant au salarié après déduction des prélèvements sociaux obligatoires : cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Sanction disciplinaire : punition prononcée par l'autorité investie du pouvoir disciplinaire (en principe, l'autorité investie du pouvoir de nomination) à l'encontre d'un agent auteur d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations statutaires. Les sanctions disciplinaires sont réparties par groupe :

- premier groupe (avertissement, blâme),
- deuxième groupe (radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions (durée maximale 15 jours), déplacement d'office),
- troisième groupe (rétrogradation, exclusion temporaire de 3 mois à 2 ans),
- quatrième groupe (mise à la retraite d'office, révocation).

Service déconcentré : les services déconcentrés de l'État (loi du 6 février 1992) - par exemple, les directions régionales, les directions départementales ministérielles et interministérielles, etc. - sont les services administratifs des diverses circonscriptions administratives de l'État qui subdivisent le territoire national (régions, départements, arrondissements, cantons, communes). Ils gèrent les missions de l'État qui ne relèvent pas de la compétence des administrations centrales, leur compétence est de droit commun. Ils peuvent être rattachés à un seul ministère ou à plusieurs selon les niveaux géographiques. La plupart des services déconcentrés sont placés sous l'autorité d'un préfet.

Soldes de réserve : émoluments versés aux officiers généraux placés dans la deuxième section où ils sont maintenus en activité et mis à la disposition du ministre de la Défense, dont le montant est égal à celui de la pension de retraite à laquelle les intéressés pourraient prétendre s'ils étaient radiés des cadres.

Statut des agents : les agents de la fonction publique sont généralement répartis parmi les catégories de statut suivantes : titulaires, non-titulaires, ouvriers d'État, militaires, assistantes

DÉFINITIONS

maternelles, praticiens hospitaliers et, enfin, bénéficiaires d'emplois aidés (tels les contrats uniques d'insertion-contrats d'aide à l'emploi des ÉPA) s'ils figurent dans le périmètre de décompte.

Système d'information des agents des services publics (SIASP) : Par la constitution d'un fichier statistique, à partir de plusieurs sources administratives, le système d'information sur les agents de la fonction publique (SIASP) permet de connaître les effectifs, les caractéristiques d'emploi, les volumes de travail et les rémunérations des agents des 3 versants de la fonction publique. Il couvre les agents en poste en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, hors Mayotte.

T

Taux d'administration d'un territoire (région, département, etc.) : part des agents civils (en effectifs équivalent temps plein) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière ou de l'ensemble) travaillant dans ce territoire par rapport à la population totale de ce même territoire.

Titulaire : Personne qui a satisfait aux procédures de recrutement de fonctionnaire et qui a été titularisée dans un grade de la hiérarchie de l'administration, d'un établissement public à caractère administratif ou, cas dérogatoire, de quelques rares établissements publics à caractère industriel ou commercial.

Dans la pratique, le terme de fonctionnaire (qui, strictement parlant, comprend les stagiaires et les titulaires) et le terme de titulaire (qui, strictement parlant, ne comprend pas les fonctionnaires stagiaires) sont utilisés comme équivalents.

Titulaires sans droit à pension (TSD) : ce sont les agents titulaires qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés et qui sont rétroactivement affiliés au RG et à l'Ircantec.

Traitement (indiciaire) brut (TIB) : le traitement brut ou « traitement indiciaire brut » (également appelé « traitement de base ») correspond à la part principale liée à la carrière décrite dans le statut particulier du corps ou cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire. Il est calculé par la multiplication entre l'indice majoré afférent à l'échelon, au grade et au corps ou cadre d'emploi du fonctionnaire, exprimé en nombre de points (« grille indiciaire »), et la valeur du point fonction publique.

Travailleurs sur emplois particuliers : cette catégorie comprend les stagiaires (à l'exception des élèves fonctionnaires), les apprentis, les bénéficiaires du contrat emploi consolidé (CEC), du contrat emploi solidarité (CES), du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les bénéficiaires des emplois jeunes et les agents de droit privé qui exercent des fonctions concourant au fonctionnement de services publics administratifs de restauration, de gardiennage ou d'entretien relevant, pour la plupart, de la catégorie C (« Berkani »).

Troisième concours : voie d'accès alternative aux concours externes et internes, réservée aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Les troisièmes concours ont été créés d'abord pour l'accès à l'Ena (1990) et aux Ira (1993) puis pour d'autres corps en 2001 (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, volet modernisation du recrutement).

A

Acmo	Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
Acofa	Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole
Acoss	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
Ademe	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE	Autorisation d'engagement
AFII	Agence française pour les investissements internationaux
Afpa	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AFSSAPS	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
AFSSET	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AII	Agence de l'innovation industrielle
AMF	Assurance mutuelle des fonctionnaires
Anact	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
Anah	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
Andra	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
Anifom	Agence nationale pour l'indemnisation des français d'Outre-mer
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
ANPEEC	Agence nationale pour la part des employeurs à l'effort de construction
Apec	Association pour l'emploi des cadres
AP-HM	Assistance publique - Hôpitaux de Marseille
AP-HP	Assistance publique - Hôpitaux de Paris
APU	Administration publique
APUC	Administration publique centrale
APUL	Administration publique locale
ARS	Agence régionale de santé
ASA	Association syndicale autorisée
ASHQ	Agent de service hospitalier qualifié
ASSO	Administration de sécurité sociale
Ater	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
Ati	Allocation temporaire d'invalidité

B

Bapsa	Budget annexe des prestations sociales agricoles
Biatoss	Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé
BNF	Bibliothèque nationale de France
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BTS	Brevet de technicien supérieur

GLOSSAIRE

C

CAA	Cessation anticipée d'activité
CAE	Contrat d'aide à l'emploi
CAP	Commission administrative paritaire
Capa	Cité de l'architecture et du patrimoine
CAS	Centre d'analyse stratégique
Cav	Contrat d'avenir
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDD	Contrat à durée déterminée
CDG	Centre de gestion
CDI	Contrat à durée indéterminée
CEC	Contrat emploi consolidé
CEE	Centre d'études de l'emploi
Cemagref	Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts
Cereq	Centre d'études et de recherche sur les qualifications
CES	Conseil économique et social
CESU	Chèque emploi service universel
CET	Compte épargne temps
CFA	Congé de fin d'activité
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGC	Confédération française de l'encadrement
CGEF	Contrôle général économique et financier
CGT	Confédération générale du travail
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
CH	Centre hospitalier
CHR	Centre hospitalier régional
CHS	Comité hygiène et sécurité
CHS	Centre hospitalier spécialisé
CHSC	Comité hygiène et sécurité central
CHSM	Comité hygiène et sécurité ministériel
CIEP	Centre international d'études pédagogiques
CIG	Centre interdépartemental de gestion
Cirad	Centre de coopération internationale en recherche agronomique
CLD	Congé longue durée
CNAC	Centre national d'art et de culture
Cnaf	Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam	Conservatoire national des arts et métiers
Cnamts	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAP	Centre national des arts plastiques

Cnasea	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
Cnavts	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNC	Centre national de la cinématographie française
CNDP	Centre national de documentation pédagogique
CNDS	Comité national de danse sportive
Cned	Centre national d'enseignement à distance
Cnes	Centre national des études spatiales
Cness	Centre national d'études supérieures de la sécurité sociale
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNG	Centre national de gestion
CNMSS	Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Cnous	Centre national des œuvres universitaires et scolaires
CNRACL	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNV	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz
Colter	Collectivités territoriales
Com	Collectivités d'Outre-mer
Cor	Conseil d'orientation des retraites
CP	Crédit de paiement
CPA	Cessation progressive d'activité
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
Creps	Centre régional d'éducation populaire et sportive
Crous	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CRPF	Centres régionaux de la propriété forestière
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
CSFPE	Conseil supérieur de la fonction publique de l'État
CSFPH	Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière
CSFPT	Conseil supérieur de la fonction publique territoriale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSTB	Centre scientifique et technique du bâtiment
CTP	Comité technique paritaire
D	
Dads	Déclaration annuelle de données sociales
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DATAR	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DB	Direction du Budget
DCN	Direction des constructions navales
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDM	Direction du développement des médias
DEA	Diplôme d'études approfondies
DES	Département des études et des statistiques

GLOSSAIRE

DESS	Diplôme d'études supérieures spécialisées
Deug	Diplôme d'études universitaires générales
DGA	Directeur général adjoint
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGS	Directeur général de service
DGSE	Direction générale de la sécurité extérieure
DGST	Directeur général des services techniques
DHOS	Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
Dom	Département d'Outre-mer
Drees	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
Dsaf	Direction des services administratifs et financiers
DUT	Diplôme universitaire de technologie

E

EA	Enseignement agricole
EDF	Electricité de France
EFS	Établissement français du sang
EMGI	Évolution moyenne de la grille indiciaire
EN	Éducation nationale
Éna	École nationale d'administration
Énac	École nationale de l'aviation civile
Énact	École nationale d'administration des cadres territoriaux
Énap	École nationale d'administration pénitentiaire
ÉNE	École nationale d'équitation
Énesad	Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon
Éngref	École nationale du génie rural, des eaux et forêts
ENMM	École nationale de la marine marchande
ENS	École nationale supérieure
Ensa	École nationale de ski et d'alpinisme
Ensosp	École nationale des officiers de sapeurs pompiers
ENSP	École nationale supérieure de police
ENV	École nationale de voile
Épa	Établissement public à caractère administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
Épic	Établissement public à caractère industriel ou commercial
Épide	Établissement public d'insertion de la Défense
EPLÉ	Établissement public local d'enseignement
EPN	Établissement public national
EPSCP	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EPST	Établissement public à caractère scientifique et technologique
EQTP	Équivalents temps plein annualisés
ETPE	Équivalent temps plein emploi

ETPF	Équivalent temps plein financier
ETPR	Équivalent temps plein rémunéré
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
F	
Fas	Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles
FGÉ	Fichier général de l'État
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Fnal	Fonds national d'aide au logement
FNCDG	Fédération nationale des centres de gestion
FO	Force ouvrière
FPE	Fonction publique de l'État
FPH	Fonction publique hospitalière
FPT	Fonction publique territoriale
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSPOEIE	Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État
FSU	Fédération syndicale unitaire
FT	France Télécom
G	
GDF	Gaz de France
Gip	Groupement d'intérêt public
Gipa	Garantie individuelle du pouvoir d'achat
GPEEC	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
GVT	Glissement vieillesse-technicité
H	
HL	Hôpital local
HLM	Habitation à loyer modéré
I	
Iedom	Institut d'émission des départements d'Outre-mer
IEDM	Institut d'émission d'Outre-mer
IEP	Institut d'études politiques
IG	Inspection générale
IGN	Institut géographique national
IM	Indice majoré
Inalco	Institut national des langues et des civilisations orientales
Inao	Institut national des appellations d'origine
Ined	Institut national d'études démographiques
Inhes	Institut national des hautes études de sécurité
INI	Institut national des invalides
INJA	Institut national des jeunes aveugles

GLOSSAIRE

Injep	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INJS	Institut national des jeunes sourds
INP	Institut national polytechnique
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
INPI	Institut national de la propriété industrielle
Inra	Institut national pour la recherche agronomique
INRAP	Institut national de recherches archéologiques préventives
Inrets	Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité
Inria	Institut national de recherche en informatique et en automatisme
INRP	Institut national de la recherche pédagogique
Insa	Institut national des sciences appliquées
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
Insep	Institut national du sport et de l'éducation physique
Inserm	Institut national de la santé et de la recherche médicale
Ipag	Institut de préparation à l'administration générale
IPC	Indice des prix à la consommation
Ira	Institut régional d'administration
Ircantec	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
IRD	Institut de recherche pour le développement
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
L	
LFI	Loi de finance initiale
LNE	Laboratoire national de métrologie et d'essais
Lolf	Loi organique relative aux lois de finances
M	
MAD	Mise à disposition
MI-SE	Maître d'internat et surveillant d'externat
MITHA	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées
N	
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
NTCR	Non-titulaire sur crédits de remplacement
O	
Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OMI	Office des migrations internationales
ONACVG	Office national des anciens combattants et victimes de guerre
ONDPS	Observatoire national des professions de santé
ONF	Office national des forêts
Onic	Office national interprofessionnel des céréales

ONIGC	Office national interprofessionnel des grandes cultures
Onisep	Office national d'information sur les enseignements et les professions
Opac	Office public d'aménagement et de construction
OPH	Office public de l'habitat
OPHLM	Office public de l'habitat à loyer modéré
Orstom	Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-mer
P	
PCMR	Pensions civile et militaire de retraite
PCS	Profession et catégorie socioprofessionnelle
PEGC	Professeur d'enseignement général de collège
PI	Profession intermédiaire
PIB	Produit intérieur brut
PSOP	Paiement sans ordonnancement préalable
R	
RAFP	Régime additionnel de la fonction publique
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RGPP	Révision générale des politiques publiques
RMI	Revenu minimum d'insertion
RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place
S	
SAE	Statistique annuelle sur les établissements de santé
SAN	Syndicat d'agglomérations nouvelles
SDIS	Services d'incendie et de secours
SFT	Supplément familial de traitement
SGAE	Secrétariat général des Affaires européennes
SGG	Secrétariat général du gouvernement
SIASP	Système d'information sur les agents des services publics
SIRH	Systèmes d'information des ressources humaines
Sivom	Syndicat intercommunal à vocations multiples
Sivu	Syndicat intercommunal à vocation unique
SMPT	Salaire moyen par tête
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
Solidaires	Union syndicale Solidaires Fonction Publique
SPE	Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé
SRE	Service des retraites de l'État
SRIAS	Section régionale interministérielle d'action sociale
T	
Tems	Enquête Transparence de l'emploi et mobilité statutaire
TIB	Traitement indiciaire brut

GLOSSAIRE

TOS	Techniques, ouvriers et de service
TP	Temps partiel
TPE	Travaux publics de l'État
TPG	Trésorier payeur général
TSD	Titulaire sans droit à pension
U	
Ugap	Union des groupements d'achats publics
Unedic	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
Unsa	Union nationale des syndicats autonomes
Z	
Zeat	Zone d'études et d'aménagement du territoire

TITRE 1

Politiques et pratiques de ressources humaines	13
1 La modernisation de la gestion des ressources humaines : des dispositifs en cours de refonte ou de déploiement	19
1.1 Une gouvernance rénovée de la fonction publique pour un suivi et un accompagnement renforcés des administrations	21
1.1.1 La modernisation des outils de pilotage, une nécessité pour mener une politique de ressources humaines performante	21
1.1.2 La modernisation des dispositifs d'accompagnement pour une réponse adaptée aux attentes des agents	24
1.2 La modernisation du recrutement et de la formation, un enjeu pour la fonction publique de demain	32
1.3 Le redéploiement des outils visant à une plus grande convergence et simplification de la gestion des ressources humaines	36
1.3.1 La poursuite de la mise en œuvre des leviers de convergence statutaire : CIGeM sociaux et CIGeM des attachés d'administration de l'État	36
1.3.2 Vers une convergence indemnitaire : la création du RIFSEEP	38
1.3.3 La convergence de la GRH et du régime indemnitaire dans les directions départementales interministérielles, une volonté d'homogénéisation	39
1.3.4 Le « projet DSN », une simplification du système de déclaration des données sociales	42
2 La négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations : une priorité gouvernementale qui permettra de moderniser la fonction publique et d'améliorer la situation des agents	43
2.1 Une négociation d'envergure	45
3 La modernisation de la gestion des ressources humaines : un dialogue social nourri pour une meilleure association des agents et de leurs représentants	47
3.1 La lutte contre la précarité au sein de la fonction publique, une avancée au bénéfice des agents contractuels	49
3.1.2 La rénovation des conditions d'emploi des agents non titulaires	54
3.2 L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : des résultats probants, attendus et en progrès	56
3.2.1 La mise en œuvre de l'accord du 8 mars 2013, une action suivie et évaluée	56
3.2.2 La mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur et dirigeant, un engagement déjà partiellement atteint	59
3.3 L'application de la charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations au cœur des préoccupations tant des employeurs que des organisations syndicales	60
3.4 L'amélioration des conditions de vie au travail, une nécessité et un facteur de performance des services publics	63
3.4.1 L'application de l'accord sur les RPS, une volonté nationale déclinée à tous les niveaux dans les trois versants de la fonction publique	63
3.4.2 Prévention et prise en compte de la pénibilité, un nouvel enjeu dans la concertation sociale	65
3.4.3 La qualité de vie au travail ou comment mettre l'agent et son travail au cœur d'une culture du collectif de travail	66

TABLE DES MATIÈRES

3.5 La qualité du dialogue social, une volonté gouvernementale pour mieux prendre en compte la représentation des personnels et faciliter les négociations	68
3.5.1 Les élections professionnelles unifiées, un évènement historique en 2014	68
3.5.2 Vers une amélioration structurelle de la qualité du dialogue social	70

TITRE 2

Faits et chiffres	73
--------------------------	-----------

Vues d'ensemble	75
------------------------	-----------

1 L'emploi public	77
--------------------------	-----------

L'emploi dans la fonction publique en 2012 : évolutions, localisation et caractéristiques des agents	79
---	-----------

Figure V 1-1 : Effectifs, fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2012 (Métropole + Dom) 81

Figure V 1-2 : Effectifs physiques, effectifs en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés dans les trois versants de la fonction publique en 2012 en France (Métropole + DOM) 82

Figure V 1-3 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques depuis 2002 en France (Métropole + DOM) 83

Figure V 1-4 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 2002 et 2012 en France (Métropole + DOM) 84

Figure V 1-5 : Évolution des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre 2002 et 2012 en France (Métropole + DOM) 85

Figure V 1-6 : Évolution des effectifs de la FPT entre 2002 et 2012 89

Faible progression des effectifs dans la FPH en 2012 (+ 0,7 %) 89

Figure V 1-7 : Évolution des effectifs de la FPH entre 2002 et 2012 90

Figure V 1-8 : Évolution des effectifs de la fonction publique par statut 91

Figure V 1-9 : Répartition par catégorie hiérarchique (*) des effectifs de la fonction publique en 2002 et 2012 92

Figure V 1-10 : Taux d'administration (en équivalent temps plein) dans la fonction publique au 31 décembre 2012 en France métropolitaine 94

Figure V 1-11 : Évolution des agents civils (hors militaires) de la fonction publique par région en 2012. 95

Figure V 1-12 : Évolution de la part de femmes par catégorie hiérarchique dans l'ensemble de la fonction publique entre fin 2011 et fin 2012 96

Figure V 1-13 : Pyramide des âges par versant au 31 décembre 2012 98

Figure V 1-14 Répartition des effectifs de la fonction publique par catégorie hiérarchique, par sexe et tranche d'âge 99

2 Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique	101
---	------------

2.1 Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale en 2012	103
---	------------

Figure V 2.1 a-1 : Nombre de postes offerts et structure des recrutements externes dans la fonction publique de l'État (FPE) 104

Figure V 2.1 a-2 : Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours dans la FPE 105

Figure V 2.1 a-3 : Flux annuel de nouveaux pensionnés et de recrutés externes dans la FPE, et taux de renouvellement 106

Figure V 2.1 a-4 : Évolution du taux de sélectivité (ensemble des recrutements externes de l'État) par catégorie hiérarchique 107

TABLE DES MATIÈRES

Figures V 2.1 a-5 : Recrutements 2012 par catégorie hiérarchique et niveau de diplôme requis en catégorie A dans la FPE	108
Figure V 2.1 a-6 : Part des recrutements 2012 dans la catégorie B par niveau d'étude requis dans la FPE	109
Figure V 2.1 a-7 : Niveau de diplôme des lauréats au concours par catégorie hiérarchique sur l'ensemble des concours externes dans la FPE en 2012	110
Figure V.2.1 a-8 : Évolution du nombre de concours de la fonction publique de l'État dans lesquels l'épreuve de RAEP est introduite, par type de concours	111
Figure V 2.1 a-9 : Nombre de recrutés par ministère	112
Figure V 2.1 b-1 Nombre de lauréats par catégorie hiérarchique aux concours externes de la fonction publique territoriale en 2012	114
Figure V 2.1 b-2 Taux de sélectivité par catégorie hiérarchique dans la fonction publique territoriale en 2012	115
2.2 Les départs à la retraite dans la fonction publique	117
Figure V 2.2-1 : Évolution de la part des agents âgés de 50 ans et plus depuis 1992, chez les titulaires civils pour la FPE, chez les agents cotisant à la CNRACL pour la FPT et la FPH	118
Figures V 2.2-2 à 2.2-5 : Évolution des pyramides des âges dans la fonction publique de l'État selon le statut	119
Figures V 2.2-6 à 2.2-8 : Évolution des pyramides des âges dans la fonction publique territoriale selon le statut	121
Figures V 2.2-9 à 2.2-11 : Évolution des pyramides des âges dans la fonction publique hospitalière selon le statut	122
Figures V 2.2-12 : Ventilation par âge des effectifs du secteur privé et de la fonction publique à la fin 2013	124
Figure V 2.2-13 : Pyramide des âges des titulaires civils des ministères avec la distinction actifs/sédentaires au 31 décembre 2012	125
Figure V 2.2-14 : Pyramide des âges des titulaires de la fonction publique hospitalière avec la distinction actifs/sédentaires au 31 décembre 2012	126
Figure V 2.2-15 : Effectifs des titulaires occupant un emploi classé en catégorie active des trois versants de la fonction publique	127
Figure V 2.2-16 : Flux annuels de pensions de droit direct entrées en paiement dans les trois fonctions publiques depuis 2001	128
Figure V 2.2-17 : Âges moyens de départ à la retraite (pensions entrées en paiement en 2011, 2012 et 2013) y compris départ anticipé	129
Figures V 2.2-18 et V 2.2-19 : Répartition des pensionnés du régime salarié de l'Ircantec ayant liquidé en 2013	130
Figure V 2.2-20 : Répartition des pensionnés du régime salarié de l'Ircantec ayant liquidé en 2013 selon le statut et la fonction publique d'appartenance	131
Figure V 2.2-21 : Nombre de pensions de retraite dans un régime de base	133
Figure V 2.2-22 : Part des pensionnés des régimes de la fonction publique bénéficiant de différentes pensions	134
Figure V 2.2-23 : Part des agents titulaires, dont la pension est entrée en paiement en 2013, partant avant l'âge de 60 ans	135
Figure V 2.2-24 : Part des agents titulaires dont la pension est entrée en paiement en 2013, selon différents types de départ	136
Figure V 2.2-25 : Ventilation des pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2013 selon l'âge de liquidation (hors départs pour invalidité)	137
Figures V 2.2-26 et 2.2-27 : Évolution des âges à la radiation des cadres depuis 2004	141
Figure V 2.2-28 : Évolution de la part des pensions avec surcote (depuis 2004) et avec décote (depuis 2006)	143
Figures V 2.2-29 et 2.2-30 : Évolution des âges à l'entrée en jouissance de la pension depuis 2002 dans le régime CNRACL	144

TABLE DES MATIÈRES

3	Les rémunérations dans la fonction publique	149
	Les rémunérations dans la fonction publique en 2012	151
	Figure V 3.1-1 : Salaires nets mensuels moyens [*] par catégorie socioprofessionnelle (PCS Insee) dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2012	154
	Figure V 3.1-2 : Distribution des salaires nets mensuels [*] dans la fonction publique par versant et dans le secteur privé en 2012	155
	Figure V 3.1-3 : Distribution des salaires nets mensuels [*] dans la fonction publique par versant et catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) en 2012	156
	Figure V 3.1-4 : Salaires nets mensuels moyens [*] en 2012 et évolution en euros courants entre 2011 et 2012 dans les trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi	157
	Figure V 3.1-5 : Salaires nets mensuels moyens [*] par sexe et par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) en 2012	159
	Figure V 3.1-6 : Décomposition du salaire brut moyen par catégorie socioprofessionnelle [*] et par sexe des agents titulaires civils des ministères employés à temps complet en métropole en 2012	160
	Figure V 3.1-7 : Salaires mensuels [*] des enseignants du Ministère de l'éducation nationale en 2012	162
	Figure V 3.1-8 : Évolution entre 2011 et 2012 du salaire mensuel moyen [*] et de la rémunération moyenne des personnes en place dans les trois versants de la fonction publique	164
	Figure V 3.1-9 : Évolution entre 2011 et 2012 de la RMPP [*] nette moyenne dans les trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie hiérarchique	166
	Figure V 3.1-10 : Décomposition du salaire mensuel moyen [*] dans la fonction publique de l'État en 2012	168
	Figure V 3.1-11 : Décomposition du salaire mensuel moyen [*] des titulaires des ministères en 2012	169
	Figure V 3.1-12 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen [*] dans la fonction publique de l'État en 2012	170
	Figure V 3.1-13 : Évolution des salaires nets mensuels moyens [*] et de la RMPP nette moyenne dans la fonction publique de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle [**] et le statut ou la situation d'emploi entre 2011 et 2012	171
	Figure V 3.1-14 : Ventilation de la RMPP nette [*] dans la fonction publique de l'État en 2012	173
	Figure V 3.1-15 : Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) et de l'indice net (ITN-GI) entre 2000 et 2012	174
	Figure V 3.1-16 : Décomposition de l'évolution en euros courants de la RMPP brute des agents titulaires civils présents 24 mois consécutifs en 2010-2011 et en 2011-2012	175
	Figure V 3.1-17 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net [*] entre 2008 et 2012 selon le fait d'avoir changé de catégorie hiérarchique en euros courants	177
	Figure V 3.1-18 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net [*] entre 2008 et 2012 selon l'âge en 2008 en euros courants	177
	Figure V 3.1-19 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net [*] entre 2008 et 2012 selon la catégorie hiérarchique de 2008 en euros courants	178
	Figure V 3.1-20 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net [*] entre 2008 et 2012 selon le sexe en euros courants	178
	Figure V 3.1-21 : Bilan des versements GIPA effectués en 2013 au titre de la période décembre 2008-décembre 2012 dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)	180
	Figure V 3.1-22 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de traitement indiciaire entre 2008 et 2012	181
	Figure V 3.1-23 : Évolution des salaires mensuels nets moyens [*] et de la RMPP nette entre 2011 et 2012 dans la fonction publique territoriale	182
	Figure V 3.1-24 : Décomposition du salaire mensuel moyen [*] dans la fonction publique territoriale en 2012	183
	Figure V 3.1-25 : Évolution des salaires mensuels nets moyens [*] et de la RMPP nette entre 2011 et 2012 dans le secteur hospitalier public	184
	Figure V 3.1-26 : Distribution des salaires dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics en 2011	186
	Figure V 3.1-27 : Bilan de la mesure de rachat de jours RTT ou de congés annuels dans les ministères en 2012	187

TABLE DES MATIÈRES

DOSSIER

191

1	Les risques psychosociaux dans la fonction publique	193
	Figure D 1-1 : Répartition des agents de la fonction publique par famille de métiers	198
	Figure D 1-2 : Répartition des agents des familles de métiers selon le versant de la fonction publique	199
	Figure D 1-3 : Intensité du travail selon les familles de métiers de la fonction publique	201
	Figure D 1-4 : Exposition aux facteurs de risques psychosociaux dans le secteur hospitalier public et privé	203
	Figure D 1-5 : Exigences émotionnelles selon les familles de métiers de la fonction publique	205
	Figure D 1-6 : Autonomie et marges de manœuvre selon les familles de métiers de la fonction publique	206
	Figure D 1-7 : Rapports sociaux et relations de travail selon les familles de métiers de la fonction publique	207
	Figure D 1-8 : Conflits de valeur selon les familles de métiers de la fonction publique	209
	Figure D 1-9 : Insécurité économique et organisationnelle selon les familles de métiers de la fonction publique	209
	Figure D 1-10 : Répartition des agents de la fonction publique selon leur groupe d'exposition aux RPS	211
	Figure D 1-11 : Expositions aux RPS selon les groupes d'exposition aux RPS	215
	Figure D 1-12 : Caractéristiques sociodémographiques et d'emploi selon les groupes d'exposition aux RPS	216
	Figure D 1-13 : Expositions à d'autres risques selon les groupes d'exposition aux RPS	218
	Figure D 1-14 : Expositions aux RPS chez les enseignants	221
	Figure D 1-15 : Part des agents déclarant un état de santé mauvais ou très mauvais selon les groupes d'exposition aux RPS	222
	Figure D 1-16 : Part des agents déclarant que leur travail est plutôt mauvais pour leur santé selon les groupes d'exposition aux RPS	222

FICHES THÉMATIQUES

225

1	Emploi public et fonction publique	227
1.1	Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public	229
	Figure 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2012)	231
	Figure 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal	232
	Figure 1.1-3 : L'emploi public selon différents concepts au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	233
	Figure 1.1-4 : Évolution des effectifs salariés entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal	234
	Figure 1.1-5 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	235
	Figure 1.1-6 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	235
	Figure 1.1-7 : Nombre de bénéficiaires de contrats aidés dans la fonction publique en 2011 et en 2012	236
	Figure 1.1-8 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2011 et 2012 en France (Métropole + DOM)	237
1.2	Trois fonctions publiques	238
	Figure 1.2-1 : Effectifs physiques et équivalent temps plein par versant de la fonction publique (Métropole + DOM)	238
	Figure 1.2-2 : Effectifs physiques de la fonction publique par type d'employeur au 31 décembre en France (métropole + DOM)	238
	Figure 1.2-3 : Effectifs de la fonction publique par versant en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département au 31 décembre 2012 en France (métropole + DOM)	239
	Figure 1.2-4 : Taux d'administration (à partir des effectifs en équivalents temps plein) par région au 31 décembre 2012 en France (métropole + DOM)	242

TABLE DES MATIÈRES

Figure 1.2-5 : Effectifs physiques de la fonction publique par versant entre fin 2011 et fin 2012 en France (métropole + DOM)	243
Figure 1.2-6 : Évolution des effectifs physiques de la fonction publique par versant entre le 31 décembre 1996 et 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	243
Figure 1.2-7 : Effectifs physiques de la fonction publique par versant et statut entre fin 2011 et fin 2012 en France (métropole + DOM)	244
Figure 1.2-8 : Taux d'administration des trois fonctions publiques, agents civils, par département au 31 décembre 2012	245
Figure 1.2-9 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État, agents civils, par département au 31 décembre 2012	245
Figure 1.2-10 : Taux d'administration de la fonction publique territoriale par département au 31 décembre 2012	246
Figure 1.2-11 : Taux d'administration de la fonction publique hospitalière par département au 31 décembre 2012	246
1.3 Fonction publique de l'État	249
Tableau 1.3-1 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	247
Tableau 1.3-2 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère administratif par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	248
Figure 1.3-3 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein dans les ministères par statut au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	249
Tableau 1.3-4 : Effectifs physiques des enseignants par type d'employeur et ministère au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	250
Tableau 1.3-5 : Effectifs physiques des agents civils des ministères par région et ministère au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	251
Figure 1.3-6 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs ÉPA rattachés entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	252
Figure 1.3-7 : Évolution des effectifs physiques des principaux ministères de 1998 à 2012	253
Figure 1.3-8 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut entre fin 2011 et fin 2012 en France (Métropole + DOM)	253
1.4 Fonction publique de l'État : périmètres de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances	254
Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les ministères au 31 décembre 2012 (résultats partiels)	256
Tableau 1.4-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2012 (résultats partiels)	258
Figure 1.4-3 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2014	261
Figure 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2011 à 2014	263
Figure 1.4-6 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2014	263
Figure 1.4-7 : Consommation des emplois par ministère en 2013	264
1.5 Fonction publique territoriale	266
Figure 1.5-1 : Effectifs physiques de la fonction publique au 31 décembre	265
Figure 1.5-2 : Effectifs en équivalents temps plein (ETP) de la fonction publique au 31 décembre 2012	265
1.6 Fonction publique hospitalière	269
Figure 1.6-1 : Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière au 31 décembre	269
Figure 1.6-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein (ETP) par sexe et statut au 31 décembre	269

2	Agents de la fonction publique : principales caractéristiques	271
	2.1 Statuts et situations d'emploi	273
	Figure 2.1-1 : Effectifs physiques, en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés (EQTP) par statut des agents des trois fonctions publiques en France (Métropole + DOM)	274
	Figure 2.1-2 : Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP) des titulaires des ministères en France (Métropole + DOM) au 31 décembre	275
	Figure 2.1-3 : Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP) des non-titulaires des ministères en France (Métropole + DOM) au 31 décembre	276
	2.2 Catégories hiérarchiques	277
	Figure 2.2-1 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs par versant de la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	277
	Figure 2.2-2 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique par versant de la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	278
	2.3 Catégories socioprofessionnelles et filières	279
	Figure 2.3-1 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	279
	Figure 2.3-2 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (*) et catégorie hiérarchique dans les ministères fin 2011 et fin 2012 en France (Métropole + DOM)	280
	Figure 2.3-3 : Effectifs physiques et répartition des agents de la fonction publique territoriale par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	282
	Figure 2.3-4 : Effectifs physiques et répartition des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	282
	2.4 Féminisation et égalité professionnelle	283
	Figure 2.4-1 : Taux de femmes par type d'employeur et catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	283
	Figure 2.4-2 : Taux de femmes par statut et catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	284
	Figure 2.4-3 : Part de femmes parmi les agents titulaires et non-titulaires des ministères par ministère et catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	285
	Figure 2.4-4 : Part de femmes par filière d'emploi dans la FPT (*) fin 2011 et fin 2012 en France (Métropole + DOM) (en %)	286
	Figure 2.4-5 : Part de femmes par filière d'emploi parmi les personnels non médicaux dans la FPH (*) fin 2011 et fin 2012 en France (Métropole + DOM) (en %)	286
	Figure 2.4-6 : Effectifs et part des femmes dans les emplois et corps de direction et d'encadrement supérieur de la fonction publique au 31 décembre 2012	287
	Figure 2.4-7 : Effectifs et part de femmes des titulaires A+ de la FPE (ministères + EPA) par type de population	288
	Figure 2.4-8 : Part des femmes titulaires A+ de la FPE (ministères + EPA) par type de population au 31 décembre 2012	289
	2.5 Âges	290
	Figure 2.5-1 : Âge moyen par statut et catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	290
	Figure 2.5-2 : Part des agents de moins de 30 ans et part de ceux de 50 ans ou plus dans les trois versants de la fonction publique par statut et par sexe, au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	291
	Figure 2.5-3 : Âge moyen, part des moins de 30 ans et part des 50 et plus pour les agents des trois versants de la fonction publique par sexe et nature de l'employeur au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	292
	Figure 2.5-4 : Part des moins de 30 ans et part des 50 ans et plus par catégorie hiérarchique et par sexe dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	292

TABLE DES MATIÈRES

Figure 2.5-5 : Part de moins de 30 ans et part des 50 ans et plus par catégorie hiérarchique et par sexe dans les emplois et corps de direction et d'encadrement supérieur dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2012	293
Figure 2.5-6 : Âge moyen, part des moins de 30 ans et part des 50 ans et plus des agents de la FPE au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	294
Figure 2.5-7 : Âge moyen des agents de la FPT (*) par filière (par ordre croissant) et par sexe au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	295
Figure 2.5-8 : Âge moyen des agents de la FPH (*) par filière (par ordre croissant) et par sexe au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	295
Figure 2.5-9 : Âge moyen des agents civils de la fonction publique par département au 31 décembre 2012	296
Figure 2.5-10 : Âge moyen des agents civils de la fonction publique de l'État par département au 31 décembre 2012	296
Figure 2.5-11 : Âge moyen des agents de la fonction publique territoriale par département au 31 décembre 2012	297
Figure 2.5-12 : Âge moyen des agents de la fonction publique hospitalière par département au 31 décembre 2012	297
2.6 Travailleurs handicapés	298
Figure 2.6-1 : Répartition des personnes dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative selon leur situation d'emploi en 2011	299
Figure 2.6-2 : Répartition des agents dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative selon leur situation d'emploi dans la fonction publique en 2011	299
Figure 2.6-3 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique au 1 ^{er} janvier 2012	300
Figure 2.6-4 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique aux 1 ^{er} janvier 2011 et 2012	300
Figure 2.6-5 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE aux 1 ^{er} janvier 2011 et 2012	301
Figure 2.6-6 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés par statut et par sexe dans les trois versants de la fonction publique au 1 ^{er} janvier 2012	302
Figure 2.6-7 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés occupant un emploi particulier par sexe au 1 ^{er} janvier 2012	302
2.7 Temps partiel	303
Figure 2.7-1 : Effectifs physiques des agents civils par versant de la fonction publique par statut, sexe et quotité de temps de travail au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	303
Figure 2.7-2 : Effectifs physiques des titulaires de la FPE à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	304
Figure 2.7-3 : Effectifs physiques des titulaires de la FPT à temps partiel par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	304
Figure 2.7-4 : Effectifs physiques des titulaires de la FPH à temps partiel par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	305
Figure 2.7-5 : Part des agents titulaires de la FPE à temps partiel ou en CPA, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	305
Figure 2.7-6 : Part des agents titulaires de la FPT à temps partiel, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	306
Figure 2.7-7 : Part des agents titulaires de la FPH à temps partiel, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	306
2.8 Niveaux de diplôme	307
Figure 2.8-1 : Répartition par niveau de diplôme, sexe et âge des agents des trois versants de la fonction publique en 2012 en France métropolitaine	307
Figure 2.8-2 : Répartition par niveau de diplôme et sexe dans les trois versants de la fonction publique et le secteur privé en 2012	308

3	Voies de recrutement externe	309
3.1	Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État	311
	Figure 3.1-1 : Recrutements externes dans la fonction publique de l'État : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés en 2012	314
	Figure 3.1-2 : Différents types de recrutement externe, avec et sans concours dans la fonction publique de l'État en 2012	315
	Figure 3.1-3 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe dans la fonction publique de l'État en 2012	316
	Figure 3.1-4 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe dans la fonction publique de l'État en 2012, sur champ partiel	317
	Figure 3.1-5 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés en 2012, sur champ partiel	317
	Figure 3.1-6 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale en 2012, sur champ partiel	318
	Figure 3.1-7 : Répartition des candidats effectivement recrutés par ministère et voie d'accès en 2012	319
	Figure 3.1-8 : Ensemble des recrutements externes dans la fonction publique de l'État dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2012	320
3.2	Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État	321
	Figure 3.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie externe dans la fonction publique de l'État, sur champ partiel en 2012	321
	Figure 3.2-2 : Recrutements externes déconcentrés dans la fonction publique de l'État par catégorie et par type d'accès, sur champ partiel en 2012	322
3.3	Recrutement externe dans la fonction publique territoriale	323
	Figure 3.3-1 Recrutements par voie externe dans la fonction publique territoriale en 2012	323
	Figure 3.3-2 : Recrutements par concours externe dans la fonction publique territoriale et par cadre d'emploi en 2012	324
	Figure 3.3-3 : Recrutements par la voie du 3 ^{ème} concours dans la fonction publique territoriale et par cadre d'emploi en 2012	325
	Figure 3.3-4: Recrutements directs sans concours en catégorie C dans la fonction publique territoriale en 2012	325
	Figure 3.3-5 : Recrutement par concours externe de la Ville de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en 2012	326
	Figure 3.3-6 : Recrutement par concours unique de la Ville de Paris en 2012	327
	Figure 3.3-7 : Recrutement par la voie du 3 ^e concours de la Ville de Paris en 2012	327
	Figure 3.3-8 : Recrutements externes sans concours de la Ville de Paris en 2012	328
3.4	Recrutement externe niveau attaché dans la fonction publique	329
	Figure 3.4-1 : Résultats du concours externe et du troisième concours des IRA en 2013	329
	Figure 3.4-2 : Résultats du concours externe et du troisième concours d'attachés territoriaux en 2012	329
	Figure 3.4-3 : Résultats du concours externe et du troisième concours d'attaché d'administration hospitalière en 2013	329
	Figure 3.4-4 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au 3 ^{ème} concours d'attaché d'administration hospitalière depuis 2012	329
	Figure 3.4-5 : Taux de sélectivité comparés entre les concours externes niveau attaché de 2001 à 2013	330
3.5	Recrutement externe niveau administrateur dans la fonction publique	331
	Tableau 3.5-1 : Résultats du concours externe et du troisième concours d'entrée à l'ÉNA en 2013	331
	Tableau 3.5-2 : Résultats du concours externe et 3 ^{ème} concours d'entrée à l'INET en 2012	331
	Tableau 3.5-3 : Directeur d'hôpital : Résultat du concours externe de 2013	331
	Tableau 3.5-4 : Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social : Résultat du concours externe de 2013	331
	Figure 3.5-5 : Taux de sélectivité comparés des concours externes niveau administrateur de 2001 à 2013	332

TABLE DES MATIÈRES

4	Parcours professionnels	333
4.1	Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État	335
	Figure 4.1-1 : Concours internes dans la fonction publique de l'État : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés en 2012	336
	Figure 4.1-2 : Examens professionnels dans la fonction publique de l'État : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés en 2012	336
	Figure 4.1-3 : Recrutements internes et examens professionnels dans la fonction publique de l'État en 2012	337
	Figure 4.1-4 : Taux de sélectivité des concours internes, examens professionnels et titularisations dans la fonction publique de l'État de 1996 à 2012	338
	Figure 4.1-5 : Niveau de diplôme des candidats recrutés par voie interne dans la fonction publique de l'État en 2012	338
	Figure 4.1-6 : Niveau de diplôme des candidats recrutés par voie interne dans la fonction publique de l'État hors Éducation nationale en 2012	339
	Figure 4.1-7 : Nombre de candidats effectivement recrutés par voie interne dans la fonction publique de l'État par catégorie et par sexe selon le type de sélection en 2012	340
	Figure 4.1-8 : Ensemble des recrutements et sélections internes dans la fonction publique de l'État dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2012	341
4.2	Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État	342
	Figure 4.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie interne dans la fonction publique de l'État en 2012	342
	Figure 4.2-2 : Nombre de recrutés par voie de concours déconcentrés internes par catégorie hiérarchique et type de sélection en 2012	343
4.3	Recrutements internes et examens professionnels dans la fonction publique territoriale	344
	Figure 4.3-1 Recrutements par voie interne dans la fonction publique territoriale en 2012	344
	Figure 4.3-2 : Recrutements par concours interne dans la fonction publique territoriale et par cadre d'emplois en 2012	345
	Figure 4.3-3 Examen professionnel dans la fonction publique territoriale par cadre d'emplois en 2012	346
	Figure 4.3-4 : Recrutement par concours interne de la Ville de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris [CASVP] en 2012	347
	Figure 4.3-5 : Examen professionnel de la Ville de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Vile de Paris en 2012	348
4.4	Recrutement interne des attachés	349
	Figure 4.4-1 : Résultat du concours interne des IRA en 2013	349
	Figure 4.4-2 : Résultat du concours interne d'attachés territoriaux en 2012	349
	Figure 4.4-3 : Résultat du concours interne d'attaché d'administration hospitalière en 2013	349
	Figure 4.4-4 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau attaché de 2001 à 2013	350
4.5	Recrutement interne des administrateurs	351
	Tableau 4.5-1 : Administrateur civil : Résultat du concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration (ENA) de 2013	351
	Figure 4.5-2 : Administrateur territorial : Résultat du concours interne d'entrée à l'Institut national des études territoriales (INET) de 2012	351
	Figure 4.5-3 : Directeur d'hôpital : Résultat du concours interne de directeur d'hôpital de 2013	351
	Tableau 4.5-4 : Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social : Résultat du concours interne de 2013	351
	Figure 4.5-5 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau administrateur de 2001 à 2013	352
4.6	Mobilité des agents de la fonction publique	353
	Figure 4.6-1 : Les interactions entre les diverses composantes de l'acte de mobilité	355
	Figure 4.6-2 : Effectif des agents mobiles et nombre d'actes de mobilité en 2012	356

TABLE DES MATIÈRES

Figure 4.6-3 : Répartition des actes de mobilité selon leur composition	356
Figure 4.6-4 : Répartition de l'ensemble des agents selon les diverses composantes de la mobilité	357
Figure 4.6-5 : Analyse détaillée des mobilités simples, doubles et triples par type de changement	357
Figure 4.6-6 : Schéma illustratif des changements d'employeur et de zone d'emploi	359
Figure 4.6-7 : Taux de changement d'employeur, de zone d'emploi et de statut ou de situation d'emploi des agents de la fonction publique en 2012	360
Figure 4.6-8 : Taux de changement d'employeur, de zone d'emploi et de statut ou de situation d'emploi des agents de la fonction publique en 2011 et en 2012	360
Figure 4.6-9 : Changement d'employeur intra-versants et inter-versants des agents de la fonction publique en 2012	361
Figure 4.6-10 : Changement d'employeur des agents de la FPE en 2012 selon l'employeur de départ et de destination	362
Figure 4.6-11 : Changement d'employeur des agents de la FPT en 2012 selon l'employeur de départ et de destination	363
Figure 4.6-12 : Changement d'employeur des agents de la FPH en 2012 selon l'employeur de départ et de destination	363
Figure 4.6-13 : Taux de changement d'employeur en 2012 en fonction des caractéristiques des agents	364
Figure 4.6-14 : Le changement de zone d'emploi en 2012 des agents de la fonction publique	365
Figure 4.6-15 : Taux de changement de zone d'emploi en 2012 en fonction des caractéristiques des agents	366
Figure 4.6-16 : Le changement de statut ou de situation d'emploi en 2012 des agents de la fonction publique	367
Figure 4.6-17 : Taux de changement de statut ou de situation d'emploi en 2012 en fonction des caractéristiques des agents	368
Figure 4.6-18 : Mobilité en 2012 des titulaires en considérant la titularisation des stagiaires comme un changement de statut	369
Figure 4.6-19 : Mobilité en 2012 des titulaires selon le type de mobilité en considérant la titularisation des stagiaires comme un changement de statut	370
4.7 Mobilité catégorielle	371
Figure 4.7-1 : Changement de catégorie hiérarchique des agents titulaires civils en 2012 selon les catégories de départ et de destination	372
Figure 4.7-2 : Taux de changement de catégorie hiérarchique en fonction des changements de versant de la fonction publique et de zone d'emploi en 2012	372
Figure 4.7-3 : Taux de changement de catégorie hiérarchique en 2012 des agents titulaires civils par versant et par catégorie hiérarchique de départ	373
4.8 Positions statutaires	374
Figure 4.8-1 : Position statutaire des agents titulaires civils au 31 décembre 2011 et 2012	376
Figure 4.8-2 : Répartition par sexe des agents titulaires civils des ministères, en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine de 2009 à 2012	376
Figure 4.8-3 : Effectif des titulaires civils des ministères en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine au 31 décembre 2012 [résultats partiels]	377
Figure 4.8-4 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires civils des ministères en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine de 2009 à 2012 [résultats partiels]	378
Figure 4.8-5 : Répartition des agents titulaires civils des ministères en position hors cadres et disponibilité selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2011 [résultats partiels]	379
Figure 4.8-6 : Répartition des agents titulaires civils des ministères en position de détachement et mise à disposition selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 [résultats partiels]	380
Figure 4.8-7 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères en position hors cadres et disponibilité au 31 décembre 2011 [résultats partiels]	380

TABLE DES MATIÈRES

Figure 4.8-8 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères en position de détachement et mise à disposition au 31 décembre [résultats partiels]	381
Figure 4.8-9 : Ancienneté dans les positions hors cadres et disponibilité des agents titulaires civils des ministères au 31 décembre 2011 [résultats partiels]	381
Figure 4.8-10 : Ancienneté dans les positions de détachement et mise à disposition des agents titulaires civils des ministères au 31 décembre [résultats partiels]	382
Figure 4.8-11 : Effectifs des agents en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine [*] dans la fonction publique territoriale par sexe au 31 décembre 2011	382

5 **Retraite** **383**

5.1 Départs à la retraite **385**

Les différents corps classés en catégorie active	388
État des lieux des régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les agents de la fonction publique selon leur statut	389
Figure 5.1-1 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État, dont la pension est entrée en paiement en 2013, et principales caractéristiques	390
Figure 5.1-2 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État, dont la pension est entrée en paiement en 2013, caractéristiques par genre	391
Figure 5.1-3 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2013, caractéristiques par type de départ	392
Figure 5.1-4 : Effectifs d'agents titulaires civils des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2013, caractéristiques sur les départs pour ancienneté	393
Figure 5.1-5 : Pensions de droit dérivé entrées en paiement en 2013 et principales caractéristiques	395
Figure 5.1-6 : Évolution du nombre annuel d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État dont la pension est entrée en paiement dans l'année	396
Figure 5.1-7 : Évolution du nombre de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement annuellement dans chaque régime	397
Figure 5.1-8 : Évolution de la proportion de pensions portées au minimum garanti parmi les pensions entrées en paiement dans l'année	397
Figure 5.1-9 : Ventilation par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique de l'État dont la pension (premier droit) est entrée en paiement en 2013	398
Figure 5.1-10 : Ventilation par âge des militaires dont la pension de retraite (premier droit) est entrée en paiement en 2013	399
Figure 5.1-11 : Ventilation par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique territoriale dont la pension est entrée en paiement en 2013	400
Figure 5.1-12 : Répartition par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique hospitalière dont la pension est entrée en paiement en 2013	401
Figure 5.1-13 : Ventilation par administration d'origine, catégorie hiérarchique et sexe des agents titulaires et militaires des trois versants de la fonction publique dont la pension est entrée en paiement en 2013	402
Figure 5.1-14 : Effectifs relevant du régime salarié de l'Ircantec, dont la pension est entrée en paiement	404
Figure 5.1-15 : Bonifications des pensions des trois fonctions publiques entrées en paiement en 2013	404

5.2 Effectifs des retraités **405**

Figure 5.2-1 : Effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE, percevant une pension au 31 décembre 2013 et principales caractéristiques	405
Figure 5.2-2 : Ventilation par tranche d'âge des retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre 2013	406
Figure 5.2-3 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension civile de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2013, hors La Poste et France Télécom	407
Figure 5.2-4 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension militaire de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2013	407

TABLE DES MATIÈRES

Figure 5.2-5 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension d'ouvrier d'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2013	408
Figure 5.2-6 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2013, anciennement dans la FPT	408
Figure 5.2-7 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2013, anciennement dans la FPH	409
Figure 5.2-8 : Évolution des effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre de chaque année	410
Figure 5.2-9 : Évolution du nombre de pensions en paiement au 31 décembre de chaque année, depuis 2001	411
Figure 5.2-10 : Pensionnés relevant du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL ou du FSPOEIE, décédés en 2013	412
Figure 5.2-11 : Évolution du nombre de pensionnés au titre du régime salarié de l'Ircantec au 31 décembre de chaque année depuis 2002	412
Figure 5.2-12 : Évolution de la proportion de pensions portées au minimum garanti parmi les pensions en paiement au 31 décembre de chaque année depuis 2003	413
Figure 5.2-13 : Bonifications des pensions civiles et militaires de l'État et CNRACL en paiement au 31 décembre 2013	413
Éléments de calcul de la pension de retraite d'un agent titulaire de la fonction publique	415
5.3 Montant des pensions	414
Figure 5.3-1 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct versées en 2012 et 2013 (stock et flux)	416
Figure 5.3-2 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit dérivé versées en 2012 et 2013 (stock et flux)	417
Figure 5.3-3 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct en paiement au 31 décembre 2013 (stock)	418
Figure 5.3-4 : Pension mensuelle brute, indice et taux de liquidation moyens des pensions entrées en paiement chaque année	419
Figure 5.3-5 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2013 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, hors pensions d'invalidité	420
Figure 5.3-6 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2013 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, concernant les seuls départs pour invalidité	421
Figure 5.3-7 : Montant mensuel moyen des pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2013 selon le grade et le sexe, hors pensions d'invalidité	422
Figure 5.3-8 : Montant mensuel moyen des pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2013 selon le grade et le sexe, départs pour invalidité	422
Figure 5.3-9 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal hors accessoires) de droit direct entrées en paiement en 2013 hors pensions d'invalidité	423
Figure 5.3-10 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal hors accessoires) de droit direct entrées en paiement en 2013 hors pensions d'invalidité	424
Figure 5.3-11 : Durée de cotisation des pensionnés du régime salarié de l'Ircantec ayant liquidé en 2013	424
Figure 5.3-12 : Pension moyenne mensuelle des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE en paiement au 31 décembre	425
Figure 5.3-13 : Montant total des pensions dans les trois versants de la fonction publique, militaires et ouvriers d'État	425
5.4 Équilibre financier des pensions	426
Figure 5.4-1 : Compte d'affectation spéciale Pensions / programme 741 (section 1) relatif aux pensions civiles et militaires de l'État et allocations temporaires d'invalidité (ATI)	426
Figure 5.4-2 : Compte de résultat simplifié de la CNRACL	427
Figure 5.4-3 : Taux de cotisation relatifs aux régimes des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et des ouvriers d'État	428
Figure 5.4-4 : Évolution de la démographie de la CNRACL et du FSPOEIE	428

TABLE DES MATIÈRES

6

Dépenses de personnel et rémunérations	429
6.1 Dépenses de personnel dans la fonction publique	431
Schéma : les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale	431
Figure 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF	435
Figure 6.1-2 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2013 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)	436
Figure 6.1-3 : Évolution en 2013 des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'État	436
Figure 6.1-4 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État	437
Figure 6.1-5 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale	438
Figure 6.1-6 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB de 2007 à 2013 au sens de la comptabilité nationale	438
Figure 6.1-7 : Dépenses de personnel dans les collectivités locales	439
Figure 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2013	439
Figure 6.1-9 : Charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé	440
Figure 6.1-10 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2012	440
6.2 Évolution du traitement indiciaire	441
Figure 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois versants de la fonction publique	441
Figure 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998	442
Figure 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du SMIC (brut et net) de référence	443
6.3 Rémunérations dans les trois fonctions publiques	444
Figure 6.3-1 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens (*) en équivalent temps plein annualisé et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique	444
Figure 6.3-2 : Salaires nets mensuels moyens (*) en 2012 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)	445
Figure 6.3-3 : Salaires nets mensuels moyens (*) des agents titulaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2012	446
Figure 6.3-4 : Évolution annuelle en euros courants du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique	448
Figure 6.3-5 : Évolution annuelle en euros courants de la rémunération moyenne des personnes en place (*) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique	448
6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État	449
Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (***) en 2012	449
Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012	451
Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes titulaires civiles employées à temps complet dans les ministères en métropole en 2012	453
Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012	455
Figure 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères et des établissements publics de l'État en France	457
Figure 6.4-6 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères en France	457

TABLE DES MATIÈRES

Figure 6.4-7 : Facteurs d'évolution du salaire brut moyen par tête (SMPT) et de la rémunération brute moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998	458
Figure 6.4-8 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2012	459
Figure 6.4-9 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État (ministères) et taux de variation annuel du PIB	460
Figure 6.4-10 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995	460
7 Formation	461
7.1 Formation statutaire et professionnelle dans les ministères	463
Figure 7.1-1 : Dépenses de formation statutaire et professionnelle des ministères en 2012	465
Figure 7.1-2 : Nombre moyen de jours de formation continue/professionnelle par agent des ministères de 2002 à 2012	466
Figure 7.1-3 : Durée moyenne de formation continue/professionnelle par catégorie hiérarchique dans les ministères hors enseignement de 2002 à 2012	466
Figure 7.1-4 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique	467
Figure 7.1-5 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle dans les ministères par agent selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2012	468
Figure 7.1-6 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle par agent selon le ministère et le sexe en 2012	469
Figure 7.1-7 : La formation par ministère	470
Figure 7.1-8 : Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère	471
Figure 7.1-9 : Part des dépenses de formation statutaire et professionnelle dans la masse salariale selon les ministères en 2012	471
7.2 Formation dans la fonction publique territoriale	472
Figure 7.2-1 : Nombre de journées de formation par agent dans la fonction publique territoriale en 2005, 2007, 2009 et 2011	472
Figure 7.2-2 : Durée moyenne des formations par type de formation en 2005, 2007, 2009 et 2011 dans la fonction publique territoriale	473
7.3 Formation continue dans la fonction publique hospitalière	474
Figure 7.3-1 : Évolution des montants collectés par l'ANFH par type de financement	475
Figure 7.3-2 : Répartition des départs en formation dans le cadre des Plans de formation des établissements par catégorie hiérarchique en 2012	475
Figure 7.3-3 : Évolution du nombre de départs en formation et du nombre d'heures en formation entre 2009 et 2012 dans le cadre des Plans de formation des établissements	476
Figure 7.3-4 : Répartition des dossiers de bilan de compétences accordés par catégorie hiérarchique en 2010, 2011 et 2012	476
8 Temps et conditions de travail	477
8.1 Organisation du temps de travail	479
Figure 8.1-1 : Part des agents déclarant travailler au forfait dans les trois versants de la fonction publique par sexe en 2012	481
Figure 8.1-2 : Part d'agents au forfait dans les ministères par catégorie hiérarchique et par sexe en 2003	481
Figure 8.1-3 : Travail le dimanche, horaires atypiques et contraintes horaires en 2013	482
Figure 8.1-4 : Part des agents exposés à des contraintes de rythme ou d'intensité du travail en 2013	482
8.2 Compte épargne temps	483
Figure 8.2-1 : Nombre de CET, de jours en dépôt et nombre de jours indemnisés pour les trois fonctions	

TABLE DES MATIÈRES

publiques	483
Figure 8.2-2 : Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009 après l'application des nouvelles mesures de gestion des CET	483
8.3 Congés et autres causes d'absence au travail	484
Figure 8.3-1 : Les congés par type d'employeur en 2010	484
Figure 8.3-2 : Causes d'absence au travail dans la fonction publique de l'État en mars 2004 et mars 2010	484
Figure 8.3-3 : Nombre d'agents en congé parental dans les ministères au 31 décembre	485
Figure 8.3-4 : Répartition par sexe, âge et catégorie hiérarchique des agents en congé parental dans les ministères au 31 décembre	485
Figure 8.3-5 : Répartition des agents des ministères en congé parental selon la durée au 31 décembre	486
Figure 8.3-6 Effectif des agents en congé parental dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2011	486
8.4 Congés maladie	487
Figure 8.4-1 : Proportion de salariés absents au moins un jour au cours d'une semaine pour raison de santé dans les différents versants de la fonction publique et le secteur privé	487
Figure 8.4-2 : Nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé dans les trois versants de la fonction publique	487
Figure 8.4-3 : Part des agents ayant pris un congé maladie dans les ministères en 2012	487
Figure 8.4-4 : Nombre moyen de jours d'arrêt pour congé maladie dans les ministères en 2012	488
Figure 8.4-5 : Répartition des jours d'arrêt pour raison de santé selon le motif et la durée dans les ministères en 2012	488
Figure 8.4-6 : Nombre moyen de jours d'arrêt maladie accordés par agent et par motif dans la fonction publique territoriale	489
Figure 8.4-7 : Nombre moyen de jours d'absence par agent et par motif dans la fonction publique hospitalière en 2012	489
8.5 Accident du travail	490
Figure 8.5-1 : Part des agents ayant eu un accident du travail dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2012	490
Figure 8.5-2 : Répartition des accidents du travail notifiés en 2012 selon le sexe et la gravité par ministère	491
Figure 8.5-3 : Nombre d'accidents du travail notifiés ayant fait l'objet de plus de 3 jours d'arrêt ou ayant provoqué le décès selon les ministères	492
Figure 8.5-4 : Répartition des accidents du trajet notifiés en 2012 selon le sexe et la gravité par ministère	493
Figure 8.5-5 : Répartition du nombre d'accidents du travail pour 100 agents selon la filière dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2011	494
Figure 8.5-6 : Accidents du travail recensés dans la fonction publique hospitalière en 2012	494
Figure 8.5-7 : Causes d'accidents du travail les plus fréquentes dans la fonction publique hospitalière en 2012	494
Figure 8.5-8 : Métiers les plus touchés par les accidents du travail dans la fonction publique hospitalière en 2012	495
8.6 Maladies professionnelles	496
Figure 8.6-1 : Nombre de maladies professionnelles reconnues en 2011 et 2012 selon les ministères	496
8.7 Exposition aux risques professionnels	497
Figure 8.7-1 : Part des agents exposés à des contraintes physiques dans le cadre de leur travail en 2013	497
Figure 8.7-2 : Part des agents exposés à des risques chimiques ou biologiques en 2010	497
Figure 8.7-3 : Part des agents en contact avec le public, exposés à des comportements hostiles, ou des agressions en 2013	498

9	Relations professionnelles	499
	9.1 Élections aux comités techniques	501
	Figure 9.1-1 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques*) dans les trois versants de la fonction publique en 2011	504
	Figure 9.1-2 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques*) en 2011 : ensemble des trois versants de la fonction publique	505
	Figure 9.1-3 : Participation électorale lors des élections des représentants du personnel aux comités techniques* dans les trois versants de la fonction publique en 2011	506
	Figure 9.1-4 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques* par les organisations syndicales selon leur implantation dans les trois versants de la fonction publique en 2011	507
	Figure 9.1-5 : Participation électorale lors des élections aux comités techniques de proximité* dans les trois versants de la fonction publique en 2011	509
	Figure 9.1-6 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques de proximité* par les organisations syndicales selon leur implantation par région et dans les trois versants de la fonction publique en 2011	510
	9.2 Élections aux commissions administratives paritaires	512
	Figure 9.2-1 : Participation électorale aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État de 1957 à 2011	512
	Figure 9.2-1 bis : Taux de participation aux élections professionnelles	512
	Figure 9.2-2 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires par catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique en 2011 (*)	513
	Figure 9.2-3 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État en 2011 (*)	514
	9.3 Discipline	515
	Figure 9.3-1 : Évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État*	515
	Figure 9.3-2 : Sanctions disciplinaires prises par les ministères à l'encontre des agents titulaires en 2013	516
	Tableau 9.3-3 : Mesures prises pour insuffisance professionnelle en 2013	517
	9.4 Représentation professionnelle	518
	Figure 9.4-1 : Effectifs physiques et part des femmes au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique en 2014	518
	Figure 9.4-2 : Part des femmes parmi les représentants des employeurs et du personnel au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique (titulaires et suppléants) en 2014	519
	9.5 Grèves	520
	Figure 9.5-1 : Nombre de journées perdues pour fait de grève dans la fonction publique de l'État en 2013	519
	Figure 9.5-2 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève dans la fonction publique de l'État de 1999 à 2013	520
10	Politique sociale	521
	10.1 Crédits sociaux	523
	Figure 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles	525
	Figure 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2013 et 2014	526
	Figure 10.1-3 : Action sociale ministérielle en 2014	526
	Figure 10.1-4 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière en 2013	527
	Figure 10.1-5 : Action sociale gérée par le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics entre 2012 et 2013	527

TABLE DES MATIÈRES

10.2		
Hygiène et sécurité		528
Figure 10.2-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail dans les ministères en 2012		528
Figure 10.2-2 : Nombre d'acteurs en hygiène, sécurité et conditions de travail par ministère au 31 décembre 2012		529
Figure 10.2-3 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère en 2012		530
10.3 Famille et logements		531
Figure 10.3-1 : Situation familiale des individus majeurs selon le type d'employeur		530
Figure 10.3-2 : Répartition des agents de la fonction publique selon l'âge de leurs enfants dans le logement		531

LES COLLECTIONS

DE LA DGAFP

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2014

« Politiques et pratiques de ressources humaines » met en évidence les trois axes structurants de la politique des ressources humaines 2013-2014, à savoir la modernisation de la gestion des ressources humaines, la valorisation et la diversification des parcours professionnels, enfin les actions de lutte contre la précarité et de promotion de l'égalité hommes/femmes. Ces trois items basés notamment sur l'agenda social de la fonction publique démontrent la double volonté de moderniser la fonction publique et d'améliorer la situation des agents.

La seconde partie, « Faits et chiffres », propose un bilan social de la fonction publique, combinant des vues sur l'ensemble de la fonction publique, un dossier d'analyse (les risques psychosociaux dans la fonction publique), et des fiches thématiques détaillées. L'harmonisation progressive des données statistiques sur les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière) permet d'offrir des analyses de référence sur l'emploi, les recrutements, les départs à la retraite et les rémunérations comparables autant que possible sur l'ensemble de la fonction publique et par versant.

RAPPORT ANNUEL

La collection Rapport Annuel rassemble les rapports publiés par la DGAFP. Le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique présente, dans la partie « Politiques et pratiques de ressources humaines », les grands axes de gestion des ressources humaines et, dans la partie statistiques « Faits et chiffres », un bilan social de la fonction publique. Cette collection propose également le Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, dont la première édition est parue en 2014. En sont issues des brochures telles que « Chiffres-clés » et « Tableau de synthèse ».

OUTILS DE LA GRH

Destinée en priorité aux gestionnaires des ressources humaines, cette collection regroupe de nombreux outils d'aide au pilotage utilisés au quotidien par les services RH. Le Répertoire interministériel des métiers de l'État (Rime), le Dictionnaire des compétences, des guides ponctuels, le kit « Démarches, outils et acteurs de la mobilité » à titre d'exemples, en font ainsi partie.

POLITIQUES D'EMPLOI PUBLIC

Les publications regroupées au sein de cette collection traitent tous les thèmes rattachés à la gestion prévisionnelle des ressources humaines, de la gestion des connaissances à celles des compétences. Elle propose également les protocoles d'accord issus des négociations avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

LES ESSENTIELS

Cette collection -destinée à un large public -rassemble sous forme de fiches ou de livrets pédagogiques, les informations concernant le recrutement, les concours, les carrières, la formation et, au sens large, tous les aspects du parcours professionnel des agents de la fonction publique.

STATISTIQUES ET RECHERCHE SUR LA FP

Cette collection est déclinée en quatre sous-collections, destinées aux décideurs, gestionnaires, statisticiens et chercheurs : « Stats rapides » présente des indicateurs et premiers résultats ; « Point Stat » livre une analyse synthétique des résultats d'enquêtes et d'études statistiques en quelques pages ; « Documents et méthodes » propose des points d'étape sur des travaux de recherche et de méthodologie ; « Études, recherche et débats » présente des analyses approfondies, aussi bien quantitatives que qualitatives.

REPÈRES DGAFP

Cette collection regroupe tous les documents, à usage interne ou externe, qui présentent et visent à faire connaître la DGAFP et ses missions.